
Ville de Pontarlier



Procès-verbal

Conseil Municipal du 28 juin 2021 - 20h00

Séance n°05

Sur convocation du Conseil en date du 22 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à l'Espace René Pourny – Place René Pourny à Pontarlier, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick, Maire. En raison de la situation sanitaire liée à la COVID-19, l'accès du public fut limité à 15 personnes maximum. Une retransmission audio en direct, a été assurée.

En présence de :

M. GENRE Patrick, M. GROSJEAN Jean-Marc, Mme HERARD Bénédicte, M. GUINCHARD Bertrand, Mme GUYON Olivia, M. CHAUVIN Didier, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, M. BESSON Philippe, Mme LEROUX Alexandra, M. DEFRASNE Daniel, M. PRINCE Jacques, Mme SCHMITT Michelle, Mme VIEILLE Marielle, Mme VIEILLE-PETIT Fabienne, Mme JACQUET Valérie, M. BEDOURET Patrick, Mme TINE Cécile, M. BAVEREL Arnaud, M. VIVOT Romuald, M. FRELET Pierre-Yves, Mme APPERCE Emeline, M. VOINNET Gérard, M. GUINOT Gérard, Mme DROZ-BARTHOLET Martine, M. TOULET Julien, Mme HENRY Charlotte, M. FRENOIS Gilles.

Absents excusés :

Mme GABELLI Corinne, M. LAURENCE Hervé, Mme BALLYET Anne-Lise, M. GAUTHIER Anthony.

Absents :

Mme OUDOTTE Murielle, M. ROTA Pierre.

Sorties en cours de séance :

M. VOINNET Gérard, Mme DROZ-BARTHOLET Martine, M. TOULET Julien, Mme HENRY Charlotte, M. FRENOIS Gilles (Affaires 18, 19, 20 et 21).

Procurations :

Mme GABELLI Corinne	à	Mme HERARD Bénédicte
M. LAURENCE Hervé	à	M. GUINCHARD Bertrand
Mme BALLYET Anne-Lise	à	Mme LEROUX Alexandra
M. GAUTHIER Anthony	à	M. VIVOT Romuald

Monsieur GENRE ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée. Il indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Jacques PRINCE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur GENRE soumet ensuite le procès-verbal du Conseil Municipal des séances des 12 avril 2021 et 25 mai 2021 au vote.

En l'absence d'opposition et d'abstention, les 2 procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur GENRE débute par un point sur l'évolution sanitaire tout en confirmant une amélioration de la situation. Il ajoute qu'il convient de rester vigilant.

Au niveau du Département du Doubs :

- Le taux d'incidence se situe à :
 - 10 pour la population générale ;
 - 6 pour les personnes âgées de plus de 65 ans ;
- Le taux de positivité se situe à 1 % ;
- 10 personnes se trouvent en réanimation.

Monsieur GENRE annonce la découverte d'un cluster sur le Haut-Doubs avec 8 cas positifs au variant « Delta ».

Monsieur GENRE remercie ensuite l'ensemble des services qui ont œuvré à la bonne organisation des élections départementales et régionales ainsi que tous les assesseurs qui ont accepté de tenir les bureaux de vote au cours des deux week-ends passés.

Affaire n°1 : Modification du tableau des effectifs

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	27
Votants	31

1/ Direction Générale

Dans le cadre du plan de relance, le Gouvernement a mobilisé 250 millions d'euros afin de faciliter pour tous les Français, l'usage numérique au quotidien. L'Etat finance à hauteur de 50 000 € sur 2 ans les conseillers numériques.

Un dossier de candidature a été déposé au nom de la Commune de Pontarlier.

A ce titre et afin de poursuivre la procédure de recrutement, il est proposé de créer un emploi de rédacteur territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2021.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 juin 2021.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la modification du tableau des effectifs ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les décisions s'y rapportant.

Affaire n°2 : Lignes Directrices de Gestion - Amendement n°1

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	27
Votants	31

Lors de sa séance du 15 mars 2021, le Conseil Municipal a validé les Lignes Directrices de Gestion communes de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, de la Ville de Pontarlier et du Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier.

Pour mémoire, les LDG déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité et établissement public, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Elles fixent en outre les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Conformément à l'engagement pris lors de la validation des Lignes Directrices de Gestion, une modification est proposée par le Groupe de Travail Pacte Social autant aux membres du Comité Technique qu'aux membres des assemblées délibérantes des entités mentionnées ci-dessus.

Il s'agit de la matérialisation du positionnement de la collectivité quant à des évolutions possibles en matière de situation administrative. En l'occurrence, la ligne de conduite en matière de temps partiel, de mobilité, de cumul d'activités et de disponibilité.

Ces ajouts sont inscrits en page 11 de la pièce jointe.

Le CT a été saisi le 27 mai 2021 et a donné un avis favorable.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 juin 2021.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les LDG amendées.



Lignes Directrices de Gestion

Projet mai 2021

Sommaire

Préambule.....	p.3
...	
A. Méthode de travail.....	p.4
B. Etat des lieux.....	p.4
1) Des pratiques RH existantes.....	p.4
2) Les effectifs, des emplois et des compétences.....	p.5
3) Orientations générales de la collectivité.....	p.9
Lignes Directrices de Gestion.....	p.9
A. Stratégie pluriannuelle de pilotage des RH.....	p.9
B. Promotion et valorisation des parcours professionnels.....	p.10
1) Avancement de grade.....	p.10
2) Nomination suite à concours.....	p.10
3) Mobilité interne choisie.....	p.10
4) Promotion interne.....	p.10
C. Vie professionnelle.....	p.10
1) Temps partiel.....	p.10
2) Mobilité.....	p.11
3) Cumul d'activités.....	p.11
4) Disponibilité.....	p.11
D. Actions en faveur de l'égalité femmes/hommes.....	p.11
1) Etat des lieux de la situation.....	p.12
2) Actions définies par la collectivité.....	p.14
E. Date d'effet et durée des LDG.....	p.15

PRÉAMBULE

L'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) ;
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Portée juridique des LDG :

- Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable ;
- Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation ;
- A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'Autorité Territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

A. METHODE DE TRAVAIL

Le projet a été piloté par le Groupe de Travail « Pacte Social » et a été soumis pour échanges et amendement aux représentants du personnel lors de la réunion du Comité Technique en date du 8 décembre 2020. Un amendement a été validé lors de la réunion du CT du 27 mai 2021.

Ce même Groupe de travail sera chargée de sa mise à jour.

Le document est commun à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, de la Ville de Pontarlier et du Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier, qui seront désignées ci-après « la collectivité ».

B. ETAT DES LIEUX

1) Des pratiques RH existantes

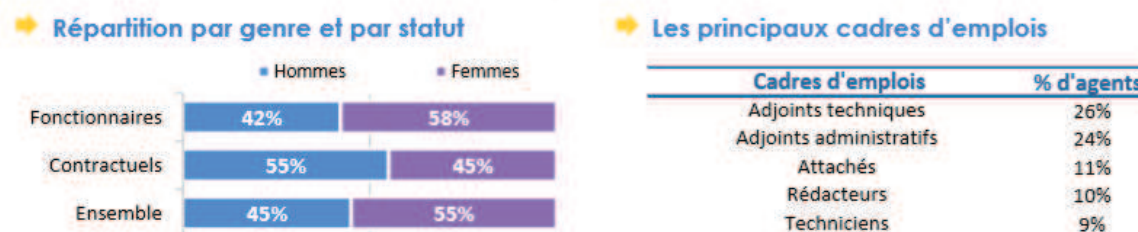
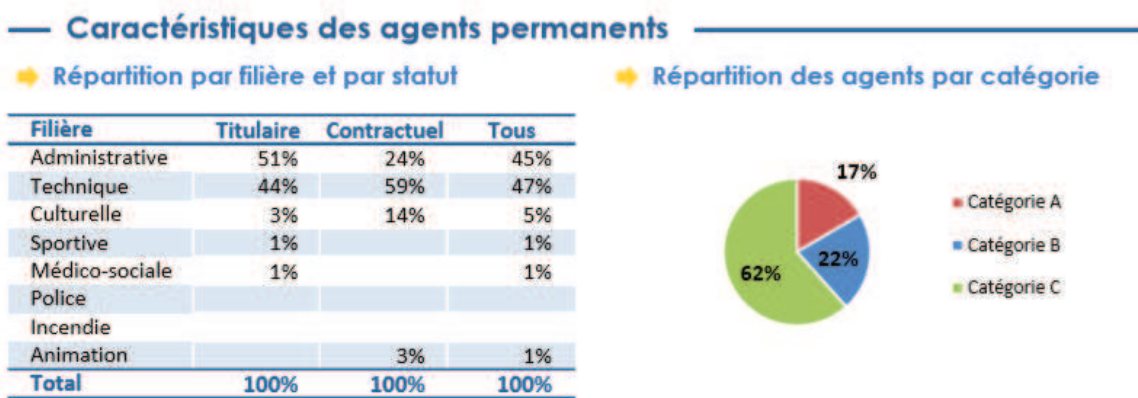
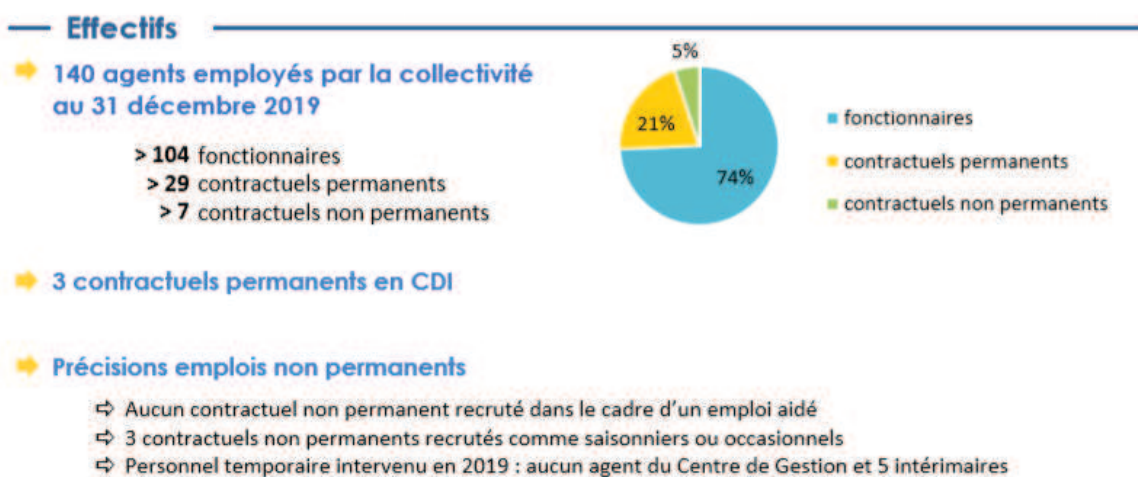
Les documents RH de la collectivité sont les suivants :

- Délibérations portant établissement et modification du tableau des effectifs. Celles-ci seront réactualisées dans une délibération cadre pour chaque collectivité à effet au 1^{er} janvier 2021 ;
- Délibérations relatives au Régime Indemnitare et au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;
- Ratios d'avancement de grade fixés par délibérations ;
- Pacte Social ;
- Règlement Interne et ses annexes ;
- Plan et Règlement de formation ;
- Organigrammes à l'instant T;
- Schéma de mutualisation.

2) Des effectifs, des emplois et des compétences

a. Les effectifs

➤ Pour la CCGP (extrait du Bilan Social 2019) :



➤ Pour la Ville de Pontarlier (extrait du Bilan Social 2019) :

Effectifs

274 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2019

- > 183 fonctionnaires
- > 49 contractuels permanents
- > 42 contractuels non permanents



12 % des contractuels permanents en CDI

Précisions emplois non permanents

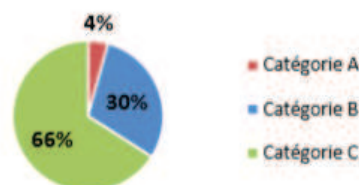
- ⇨ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇨ 29 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇨ Personnel temporaire intervenu en 2019 : aucun agent du Centre de Gestion et 6 intérimaires

Caractéristiques des agents permanents

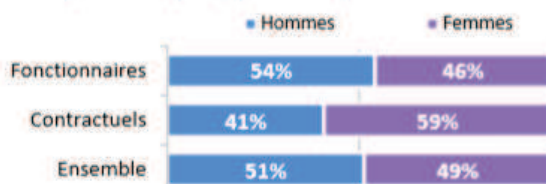
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	19%	6%	16%
Technique	46%	55%	48%
Culturelle	17%	29%	20%
Sportive	6%	8%	6%
Médico-sociale	7%		6%
Police	4%		3%
Incendie			
Animation	1%	2%	1%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut



Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	32%
Assistants d'enseignement artistique	12%
Agents de maîtrise	11%
Adjoints administratifs	11%
Educateurs des APS	6%

➤ Pour le CCAS de Pontarlier (extrait du Bilan Social 2019) :

Effectifs

➔ 68 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2019

- > 40 fonctionnaires
- > 25 contractuels permanents
- > 3 contractuels non permanents



➔ 4 contractuels permanents en CDI

➔ Précisions emplois non permanents

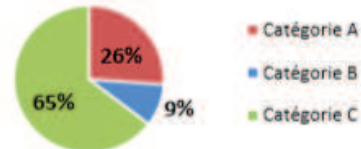
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2019 : aucun agent du Centre de Gestion et 6 intérimaires

Caractéristiques des agents permanents

➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	15%	4%	11%
Technique	8%	8%	8%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	75%	88%	80%
Police			
Incendie			
Animation	3%		2%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut



➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Auxiliaires de puériculture	48%
Educateurs de jeunes enfants	14%
Assistants socio-éducatifs	9%
Adjointes techniques	8%
Rédacteurs	5%

b. Analyse et projection des mouvements RH

- Pour la CCGP (extrait du Bilan Social 2019) :

Mouvements

➤ En 2019, 34 arrivées d'agents permanents et 45 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2018 ¹	Effectif physique au 31/12/2019
144 agents	133 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019

Fonctionnaires	↘	-4,6%
Contractuels	↘	-17,1%
Ensemble	↘	-7,6%

➤ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	56%
Mutation	16%
Départ à la retraite	13%
Démission	11%
Congé parental	2%

➤ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	65%
Voie de mutation	18%
Voie de détachement	9%
Remplacements (contractuels)	6%
Recrutement direct	3%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2019 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2018) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2018)

- Pour la Ville de Pontarlier (extrait du Bilan Social 2019) :

Mouvements

➤ En 2019, 24 arrivées d'agents permanents et 18 départs

2 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2018 ¹	Effectif physique au 31/12/2019
226 agents	232 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019

Fonctionnaires	↘	-1,1%
Contractuels	↗	19,5%
Ensemble	↗	2,7%

➤ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	39%
Départ à la retraite	22%
Mutation	11%
Démission	11%
Fin de détachement	6%

➤ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	46%
Remplacements (contractuels)	38%
Voie de mutation	17%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2019 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2018) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2018)

- Pour le CCAS de Pontarlier (extrait du Bilan Social 2019) :

Mouvements

➔ En 2019, 15 arrivées d'agents permanents et 17 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés	
Effectif physique théorique au 31/12/2018 ¹	Effectif physique au 31/12/2019
67 agents	65 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*		
entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019		
Fonctionnaires	↘	-9,1%
Contractuels	↗	8,7%
Ensemble	↘	-3,0%

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	59%
Démission	18%
Départ à la retraite	12%
Congé parental	6%
Mutation	6%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	60%
Arrivées de contractuels	40%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2019 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2018) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2018)

3) Orientations générales de la collectivité

Au titre de la mandature, il est envisagé la poursuite du Pacte Social autant pour amender les documents qui en découlent (Règlement Intérieur et annexes notamment) que pour renforcer l'accompagnement social des agents. Le mode opératoire demeurera le même : groupe de travail, mise en place d'un dispositif et bilan régulier des actions mises en place ou à mettre en place.

L'audit extérieur diligenté sous la précédente mandature développe trois axes majeurs :

- La mise en œuvre d'une démarche de contrôle de gestion intégrant la bascule en comptabilité analytique dès le 1^{er} janvier 2021 ;
- L'ouverture d'une phase de réflexion sur le volet organisationnel ;
- L'application de la conduite de projet pour tous les projets structurants (financièrement, techniquement, juridiquement...).

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

A. Stratégie pluriannuelle de pilotage des RH

Au vu de l'état des lieux et du projet politique détaillés plus haut, la collectivité souhaite répondre aux enjeux suivants :

- Détermination d'une enveloppe financière pour permettre une reconnaissance des agents via la finalisation du RIFSEEP ou d'autres dispositifs ;
- Développer la communication interne et l'accompagnement social afin de rendre nos postes plus attractifs ;
- Mettre en place un dispositif relatif à la mobilité subie ou souhaitée pour éviter l'usure professionnelle et accompagner les agents au changement, ce qui implique une étude de l'ergonomie et de l'évolution des postes ;

- Evolution et adaptation régulière du Plan et du Règlement Formation ;
- La rédaction du Plan relatif aux RPS (Risques Psycho Sociaux) et la QVT (Qualité de Vie au Travail) ;
- Poursuite et développement d'actions fédératives ;
- Veiller à l'égalité professionnelle.

B. Promotion et valorisation des parcours professionnels

1) Avancement de grade

La collectivité a fait le choix de ne pas établir de critères autre que la valeur professionnelle, ainsi l'avis du Directeur est systématiquement requis.

Pour cette raison, les agents n'ayant pu démontrer leur valeur professionnelle tout au long de l'année, feront l'objet d'une analyse spécifique.

Les agents disposant d'un avis favorable sont donc proposés au tableau d'avancement de grade.

2) Nomination suite à concours

La collectivité a fait le choix de ne pas établir de critères, toutefois, l'avis du Directeur est systématiquement requis. En fonction du poste occupé, du grade d'obtention et des incidences budgétaires, l'Autorité Territoriale statue sur la possibilité de nomination. En raison des calendriers de concours, il est proposé une effectivité des nominations suite à concours au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet de l'année N+1 de réussite au concours.

3) Mobilité interne choisie

La collectivité a fait le choix de ne pas établir de critères, toutefois, les agents doivent être acteurs de l'évolution de leur carrière. Aucun poste n'est réservé à la mobilité interne choisie, chacun est libre de postuler sur les vacances de postes diffusées par la collectivité, le jury de recrutement est souverain quant au choix du candidat.

4) La promotion interne

La collectivité a fait le choix de ne pas établir de critères figés. La situation des agents proposables est débattue lors d'une réunion de Codir ad hoc.

C. Vie professionnelle

1) Temps partiel

Les temps partiels sur autorisation sont réputés accordés sauf pour nécessité de service. Le Directeur peut refuser un temps partiel ou un renouvellement de temps partiel afin de permettre la bonne organisation du service.

Dans la mesure du possible, le retour à temps complet devra se faire progressivement (par exemple un agent à 60% pourra bénéficier d'un 80 % durant 12 mois avant de passer à 100 %).

Tout refus d'octroi ou de renouvellement devra être expliqué à l'agent au cours d'un entretien par le responsable de service.

2) Mobilité

Tout comme pour les mutations, le délai de 3 mois maximum s'applique aux mobilités internes. Il appartiendra aux directeurs concernés de se concerter afin permettre une organisation et une transition efficaces pour l'agent et les services.

3) Cumul d'activités

Par principe, les agents publics consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées. Ils ne peuvent exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit. Toutefois, le cumul de son emploi avec d'autres activités limitativement énumérées par la loi est possible soit librement, soit sur déclaration ou soit sur autorisation, selon l'activité concernée.

Une bienveillance quant à l'activité envisagée, ou d'ores et déjà exercée, sera appliquée, sous réserve de la compatibilité de l'activité avec les fonctions exercées au sein de la collectivité.

Il appartient aux agents concernés de se signaler à la Direction des Ressources Humaines qui en informera le directeur concerné.

4) Disponibilité

Les demandes de disponibilité sur autorisation seront examinées après réalisation d'un entretien durant lequel l'agent demandeur explicitera les motifs de sa demande d'octroi.

Les disponibilités pour création ou reprise d'entreprise, et pour études ou recherche présentant un intérêt général, seront accordées sous réserve de fournir à la Direction des Ressources Humaines les justificatifs adéquats.

Les disponibilités pour convenances personnelles motivées par un motif économique ou familial seront facilitées. Toutefois, selon le grade ou le poste occupé, des réserves pourront être émises en raison des difficultés de réintégration et/ou la précarisation de l'agent remplaçant.

Pour mémoire, quel que soit le motif de disponibilité (à l'exception des disponibilités de moins de 6 mois), la réintégration se fera sur un poste équivalent au grade de l'agent et non pas au poste occupé avant le départ.

D. Actions en faveur de l'égalité femmes/hommes

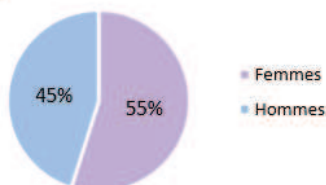
La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des collectivités territoriales en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes.

1) Etat des lieux de la situation

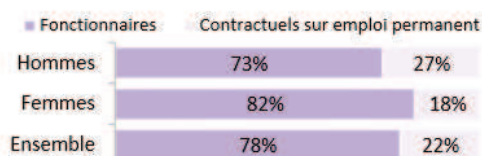
➤ Pour la CCGP (extrait du Bilan Social 2019) :

➤ **Au 31 décembre 2019, la collectivité employait 73 femmes et 60 hommes sur emploi permanent**

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre



➤ **18 % des femmes sont contractuelles permanentes contre 27 % des hommes**



▶ **58 % des fonctionnaires sont des femmes et 42 % des hommes**

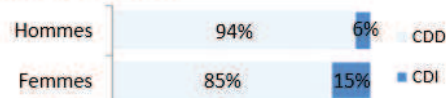
▶ **45 % des contractuels permanents sont des femmes et 55 % des hommes**

› **Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein rémunéré, on dénombre :**

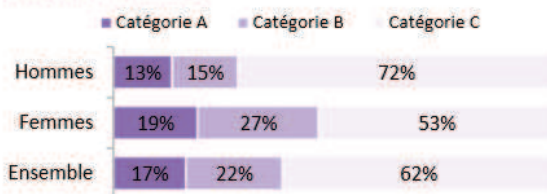
- 42,4 fonctionnaires hommes
- 54,2 fonctionnaires femmes
- 16,8 contractuels hommes
- 14,2 contractuelles femmes

➤ **15 % des femmes contractuelles sont en CDI contre 6 % des hommes**

Au total, 3 agents en CDI sur 29 agents contractuels, soit 10 %



➤ **Répartition des agents par genre et par catégorie (emplois permanents)**



Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
	64%	69%	48%

➤ **Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)**

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	90%	10%
Technique	22%	78%
Culturelle	43%	57%
Sportive		100%
Médico-sociale	100%	
Police	-	-
Incendie	-	-
Animation	100%	

Le cadre d'emplois le plus féminisé est celui des adjoints administratifs

Adjoints administratifs	94%
Rédacteurs	92%
Attachés	80%
Techniciens	50%

Le cadre d'emplois le plus masculinisé est celui des agents de maîtrise

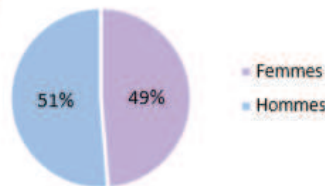
Agents de maîtrise	100%
Adjoints techniques	83%
Ingénieurs	71%
Adjoints territoriaux du patrimoine	60%
Techniciens	50%

**Seuls les 5 premiers cadres d'emplois comprenant au moins 5 agents sur emplois permanents et féminisés ou masculinisés à plus de 50 % sont pris en compte*

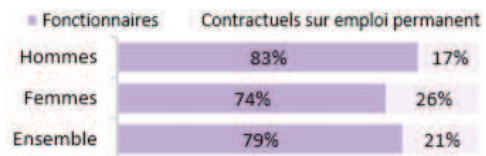
➤ Pour la Ville de Pontarlier (extrait du Bilan Social 2019) :

Au 31 décembre 2019, la collectivité employait 113 femmes et 119 hommes sur emploi permanent

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre



26 % des femmes sont contractuelles permanentes contre 17 % des hommes



▶ 46 % des fonctionnaires sont des femmes et 54 % des hommes

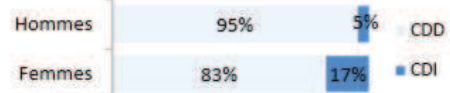
▶ 59 % des contractuels permanents sont des femmes et 41 % des hommes

Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein rémunéré, on dénombre :

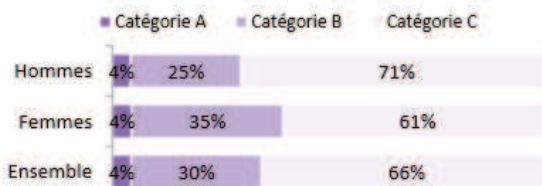
- 95,1 fonctionnaires hommes
- 77,9 fonctionnaires femmes
- 19,0 contractuels hommes
- 25,3 contractuelles femmes

17 % des femmes contractuelles sont en CDI contre 5 % des hommes

Au total, 6 agents en CDI sur 49 agents contractuels, soit 12 %



Répartition des agents par genre et par catégorie (emplois permanents)



Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
	50%	57%	45%

Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	89%	11%
Technique	23%	77%
Culturelle	65%	35%
Sportive	47%	53%
Médico-sociale	100%	-
Police	14%	86%
Incendie	-	-
Animation	100%	-

Le cadre d'emplois le plus féminisé est celui des rédacteurs

Rédacteurs	100%
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	100%
ASEM	100%
Adjoints administratifs	88%
Adjoints territoriaux du patrimoine	75%

Le cadre d'emplois le plus masculinisé est celui des techniciens

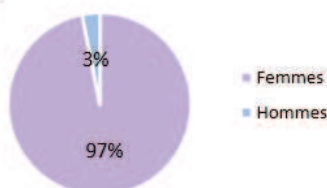
Techniciens	100%
Agents de maîtrise	92%
Agents de police municipale	83%
Adjoints techniques	68%
Educateurs des APS	50%

*Seuls les 5 premiers cadres d'emplois comprenant au moins 5 agents sur emplois permanents et féminisés ou masculinisés à plus de 50 % sont pris en compte

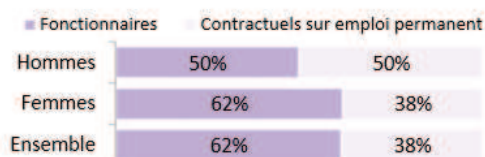
➤ Pour le CCAS de Pontarlier (extrait du Bilan Social 2019) :

Au 31 décembre 2019, la collectivité employait 63 femmes et 2 hommes sur emploi permanent

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre



38 % des femmes sont contractuelles permanentes contre 50 % des hommes



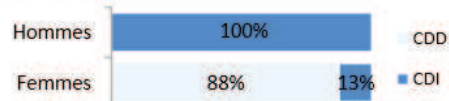
- ▶ 98 % des fonctionnaires sont des femmes et 3 % des hommes
- ▶ 96 % des contractuels permanents sont des femmes et 4 % des hommes

Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein rémunéré, on dénombre :

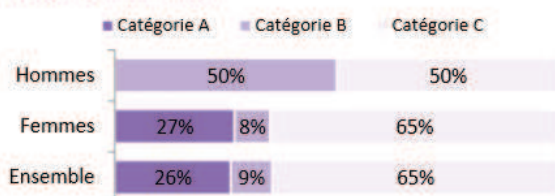
- 1,0 fonctionnaire homme
- 34,2 fonctionnaires femmes
- 1,0 contractuel homme
- 18,8 contractuelles femmes

13 % des femmes contractuelles sont en CDI contre 100 % des hommes

Au total, 4 agents en CDI sur 25 agents contractuels, soit 16 %



Répartition des agents par genre et par catégorie (emplois permanents)



Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :	Catégorie A	100%
	Catégorie B	83%
	Catégorie C	98%

Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	86%	14%
Technique	100%	0%
Culturelle	-	-
Sportive	-	-
Médico-sociale	98%	2%
Police	-	-
Incendie	-	-
Animation	100%	0%

Le cadre d'emplois le plus féminisé est celui des adjoints techniques

Adjoints techniques	100%
Assistants socio-éducatifs	100%
Educateurs de jeunes enfants	100%
Auxiliaires de puériculture	100%

**Seuls les 5 premiers cadres d'emplois comprenant au moins 5 agents sur emplois permanents et féminisés ou masculinisés à plus de 50 % sont pris en compte*

2) Actions définies par la collectivité

L'égalité femme / homme fera partie intégrante au sein de l'ensemble des composantes de la politique RH. Ce volant sera développé au cours de l'année 2021.

E. Date d'effet et durée des LDG

Les lignes directrices de gestion sont prévues pour une durée de : 6 ans. Elles seront révisées tous les ans.

Le Comité Technique a validé ces LDG lors de sa séance du 8 décembre 2020.

Conformément à la réglementation la date d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2021

Fait à Pontarlier, le

L'Autorité Territoriale,

Patrick GENRE

Affaire n°3 : Forfait mobilité durable

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	27
Votants	31

Le décret 2020-1547 du 9 décembre 2020 a étendu à la fonction publique territoriale le versement du « forfait mobilité durable ». Ce dernier s'applique aux déplacements domicile-travail effectués à vélo ou en covoiturage par les agents de la fonction publique. Il vient indemniser l'utilisation d'au moins 100 jours par an du vélo ou du covoiturage pour effectuer les déplacements domicile-travail, y compris si l'agent est le conducteur.

L'indemnité forfaitaire s'élève à 200 euros par an et, est exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux.

Ce seuil de 100 jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. De plus, le nombre minimal de jours et le montant du forfait sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent si :

- l'agent a été recruté au cours de l'année ;
- l'agent est radié des cadres au cours de l'année ;
- l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Afin de pouvoir en bénéficier, l'agent concerné devra fournir avant le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé une attestation sur l'honneur, qui pourra faire l'objet d'un contrôle a posteriori.

Ce forfait est exclusif de toute autre prise en charge des frais de déplacement domicile-travail. Par ailleurs, il est exclusif du bénéfice :

- d'un logement de fonction sur le lieu de travail ;
- d'un véhicule de fonction ;
- d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ;
- du transport gratuit par l'employeur.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 juin 2021.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la mise en place du dispositif de forfait mobilité durable tel que décrit ci-dessus.

Affaire n°4 : Dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	27
Votants	31

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue renforcer la lutte contre les diverses formes de violence, discrimination, harcèlement et sexisme. Ainsi, depuis le 1^{er} mai 2020, les employeurs territoriaux doivent mettre en place un dispositif de signalement pour leurs agents.

Ce dispositif a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes, et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Les procédures relatives au dispositif de signalement sont fixées, après information du Comité Technique, par décision de chaque autorité territoriale.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés à un Centre de Gestion peuvent également lui demander de mettre en place, pour leur compte, ce dispositif de signalement.

Le Conseil d'Administration du CDG 25, par délibérations en date du 16 décembre 2020 et du 7 avril 2021, a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements affiliés. Il s'articule autour d'une cellule composée de professionnels formés, chargés d'analyser le signalement, d'orienter son auteur et d'informer l'employeur sur les actions à mettre en œuvre. Le projet de convention est soumis en pièce jointe.

Ainsi, le CT a été saisi le 27 mai 2021 et a donné un avis favorable à cette adhésion.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 juin 2021.

Madame DROZ-BARTHOLET demande que soit élaboré un texte cadre fixant les principes d'un dispositif global de prévention des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes pour les populations qui fréquentent les services de la Municipalité ainsi que les associations et organismes divers subventionnés par la Ville.

Monsieur GENRE répond que la collectivité n'est pas compétente mais plus les services sociaux. Des permanences de structures adaptées sont déjà mises en place en place au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pontarlier.

Madame HERARD précise que plusieurs associations travaillent sur l'accompagnement des personnes qui ont subi des violences sexistes sous toutes leurs formes. Ces associations proposent également en amont, des actions de prévention. L'élue souligne aussi le concours des forces de l'ordre.

Monsieur PRINCE explique que le Centre de Gestion du Doubs peut communiquer les textes en vigueur. Monsieur PRINCE propose de les regrouper et de les faire parvenir au Président du Groupe Minoritaire. Il annonce, par ailleurs, qu'un agent a été recruté au CDG 25 pour suivre spécialement ce dispositif.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'adhésion au dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes porté par le CDG 25 ;
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents dont la convention.

ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS
SEXISTES
CONVENTION n° 210315 RELATIVE AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE
VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENTS ET D'AGISSEMENTS SEXISTES
DANS LA FONCTION PUBLIQUE

ENTRE le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs, ci-après dénommé « centre de gestion », représenté par son Président, Monsieur Christian HIRSCH, agissant en cette qualité conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 novembre 2020.

D'UNE PART,

ET PONTARLIER, ci-après dénommé « Collectivité », représentée par Patrick GENRE, son Maire, agissant en cette qualité conformément à la délibération en date du/...../.....

D'AUTRE PART,

VU

- . la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 6 et suivants,
- . la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 26-2,
- . le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlements et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
- . la délibération n° 02/2021 du 07 avril 2021 du conseil d'administration du centre de gestion du Doubs,

PREAMBULE

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du centre de gestion par délibération en dates du 16/12/2020 et 7/04/2021 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités pratiques de mise en œuvre du dispositif de signalement d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes par le Centre de Gestion pour le compte de la collectivité.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET CONTENU DU DISPOSITIF

Article 2-1 : Objectifs du dispositif

Le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes a pour objet :

- 1° Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;
- 2° L'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- 3° Le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative, la qualification juridique des faits dont la matérialité aura été établie et l'articulation avec les procédures disciplinaires et les suites pénales susceptibles d'être engagées ;
- 4° La mise en place des mesures conservatoires et de protection appropriées, notamment en cas de situation d'urgence.

Le rôle des différents acteurs dans le cadre de ce dispositif est défini à l'article 4 de la présente convention.

Article 2-2 : Agents couverts par le dispositif

Le dispositif est ouvert aux agents de la collectivité s'estimant victime ou témoins d'un des agissements mentionnés à l'article 1er sur leur lieu de travail.

Les personnes couvertes par ce dispositif sont l'ensemble des personnels de la collectivité, les élèves ou étudiants en stage, les collaborateurs extérieurs et occasionnels de la collectivité, les agents ayant quitté les services (retraite, démission, ...) depuis moins de six mois et les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois maximum.

Il n'est pas nécessaire qu'il y ait une relation hiérarchique entre l'auteur présumé des faits et la victime. L'auteur peut être un collègue, un élu, un formateur, un prestataire, un usager du service, ...

ARTICLE 3 : PREVENTION DES ACTES ET AGISSEMENTS

La collectivité s'engage à mettre en œuvre avec l'appui du centre de gestion des actions pour prévenir la survenue des agissements mentionnés à l'article 1er. Elles ont pour but soit d'éliminer le risque en amont, soit de donner aux agents des outils pour réagir face à ces situations.

Dans le cadre de sa politique de prévention des risques professionnels, la collectivité identifie l'ensemble des facteurs de risques psychosociaux (RPS) qui sont à améliorer, puis met en place des mesures/actions (organisationnelles, managériales, communicationnelles, etc.) pour réduire leurs niveaux d'intensité.

Le centre de gestion peut accompagner la collectivité dans cette démarche dans le cadre de prestations complémentaires.

La collectivité met en place tout dispositif d'information, de communication, de sensibilisation et de formation auprès de ses agents, sur la prévention et le traitement des agissements mentionnés à l'article 1er afin d'éclairer les agents publics sur les différentes situations et la qualification juridique de celles-ci, ainsi que sur les acteurs à mobiliser en cas de difficultés rencontrées sur le lieu de travail.

Dans cette perspective, le centre de gestion fournit à la collectivité un ensemble d'outils d'information (plaquettes, affiches, ...).

Il peut proposer à la collectivité des actions de sensibilisation et de formation des agents et notamment des agents en situation d'encadrement dans le cadre de prestations complémentaires.

ARTICLE 4 : TRAITEMENT DES ACTES ET AGISSEMENTS

Article 4-1 : Le recueil du signalement

Les signalements sont recueillis par un référent, agent du centre de gestion, désigné par le Président du centre de gestion.

L'agent victime ou témoin d'un des agissements mentionnés à l'article 1er adresse son signalement au référent. L'autorité territoriale rendue destinataire d'un signalement peut le transmettre, dans des conditions qui garantissent sa confidentialité, au référent, sous réserve de l'accord de l'auteur du signalement, et informe ce dernier de cette transmission.

Le référent est saisi par une fiche de signalement disponible sur le site internet du centre de gestion ou sur simple demande au centre de gestion ou à la collectivité. Cette fiche est accompagnée d'un support d'information permettant de comprendre la procédure.

Cette fiche, accompagnée de tous les informations ou documents, quels que soient leur forme ou leur support, de nature à étayer le signalement est transmise par une application dédiée, un courrier postal ou électronique.

Le référent accuse sans délai réception du signalement et communique à son auteur les informations prévues au second alinéa de l'article 5. L'auteur du signalement est tenu informé des suites qui lui sont réservées par le référent.

Article 4-2: L'analyse du signalement

Sauf dans le cas où le signalement dont il est saisi est manifestement insusceptible de caractériser l'un des agissements prévus à l'article 1er, le référent informe sans délai la cellule du signalement qui lui a été rapporté et lui transmet l'ensemble des éléments recueillis.

Cette cellule composée de professionnels compétents et formés est dédiée au sein du centre de gestion à l'analyse des signalements et à l'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins. Cette cellule peut être élargie à d'autres professionnels dont la compétence est requise dans l'analyse et le traitement des signalements.

Lorsque cela est possible cette cellule sera composée d'hommes et de femmes.

Article 4-3: Orientation vers les services et professionnels compétents chargés de l'accompagnement et du soutien des victimes et témoins

Après examen du signalement par la cellule et le cas échéant suite à un entretien, l'auteur du signalement est orienté vers des professionnels internes ou externes à la cellule qui proposent un accompagnement adapté.

En fonction des situations, cet accompagnement peut être d'ordre médical, psychologique, social, juridique... et prendre la forme d'entretiens téléphoniques ou physiques.

L'auteur du signalement reste libre des suites à donner à ces orientations.

La cellule informe également la victime présumée des modalités, des conditions et des effets de la protection fonctionnelle prévue par l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

Article 4-4: Orientation vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative

La cellule informe l'autorité territoriale de la réception d'un signalement concernant sa collectivité.

Lors d'une réunion la cellule :

- . présente les faits signalés
- . rappelle l'obligation de protection des agents qui s'impose à elle en application de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.
- . préconise des actions ou mesures de nature à traiter la situation, notamment la réalisation d'une enquête administrative.

L'autorité territoriale s'engage à faire preuve de neutralité et à assurer la confidentialité des informations relatives au signalement.

Sans préjudice des suites qui seront réservées au signalement, l'autorité territoriale évalue la situation et, le cas échéant, prend toutes mesures conservatoires à même de faire cesser les agissements dénoncés, de rétablir le fonctionnement normal du service et d'assurer la protection de la victime présumée et des témoins, y compris contre les pressions ou les représailles dont ils pourraient faire l'objet.

Le centre de gestion peut accompagner la collectivité dans le cadre de prestations complémentaires.

La collectivité s'engage à informer le centre de gestion des suites données aux préconisations formulées.

ARTICLE 5: COMMUNICATION DU DISPOSITIF

La collectivité procède, par tout moyen propre à la rendre accessible, à une information des agents placés sous son autorité sur l'existence de ce dispositif de signalement, ainsi que sur les modalités d'accès (affichage dédié dans la structure, communication régulière via la feuille de paie, notification à tout nouvel agent, intranet, information systématique des personnes nouvellement recrutées, ...).

Dans cette perspective, le centre de gestion fournit à la collectivité l'ensemble des supports d'information sur le dispositif afin que l'employeur et l'ensemble des agents de la collectivité puisse s'en saisir.

Cette information rappelle notamment le caractère facultatif du signalement, ses garanties de confidentialité, ses modalités pratiques ainsi que l'identité et les coordonnées du référent du dispositif.

ARTICLE 6 : GARANTIES OFFERTES PAR LE DISPOSITIF

Article 6-1 : Principe généraux

Le dispositif mis en place par le centre de gestion garantit le respect des personnes tant des victimes présumées, des témoins, que des auteurs présumés des agissements signalés.

Ainsi le dispositif mis en place assure :

- . la confidentialité des données recueillies
- . la neutralité vis-à-vis des victimes et des auteurs présumés
- . l'impartialité et l'indépendance des dispositifs de signalement et de traitement
- . le traitement rapide des signalements
- . la conformité vis-à-vis du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD).

Ainsi, tous les échanges nécessaires au recueil et au traitement du signalement sont opérés par courrier avec la mention « CONFIDENTIEL » sous double enveloppe, au moyen d'une messagerie sécurisée ou par tout autre moyen de nature à garantir la sécurité des informations échangées. Tous les documents transmis dans le cadre de ce dispositif sont conservés par le centre de gestion de manière sécurisée (armoire sous clé, serveurs sécurisés).

Seuls les membres de la cellule visée à l'article 4-2, peuvent avoir accès à ces documents pour les éléments qui les concernent.

La communication d'informations contenues dans ces documents à des tiers pour le traitement du signalement se fait de manière restreinte aux éléments nécessaires à ce traitement et dans des conditions permettant de garantir la sécurité des données. Les tiers avec lesquels il est nécessaire de communiquer sont informés du caractère impératif du respect des règles de confidentialité.

Il revient également à l'autorité territoriale de s'assurer de la confidentialité des informations en lien avec chaque signalement au sein de sa collectivité.

Article 6-2 : Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont utilisées pour recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes ou des témoins d'un des agissements mentionnés à l'article 1er et les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Le dispositif d'alerte est mis en œuvre pour répondre aux exigences de l'article 6 quater A loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée.

Le traitement est confidentiel, à destination des membres de la cellule dédiée.

Les données transmises sont strictement proportionnées à la poursuite des finalités du signalement. Elles ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à l'instruction des saisines et aux obligations légales et réglementaires.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) les personnes concernées disposent de différents droits (accès, rectification, effacement, etc) sur vos données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs, à l'attention du délégué à la protection des données, 50 avenue Wilson, CS 984216, 25208 MONTBEALIARD CEDEX.

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits concernant vos données personnelles ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et les Libertés (CNIL).

- Sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

- Par voie postale : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

ARTICLE 7 : SUIVI DU DISPOSITIF

Un suivi des signalements effectués (nature, nombres) et des suites qui y sont données (règlement du litige, suites disciplinaires, suites judiciaires, mesures de prévention...) est établi par le centre de gestion.

Ce suivi se traduit par rapport annuel présenté au comité technique placé auprès du centre de gestion et transmis aux collectivités disposant de leur propre comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail et ayant confié la mise en œuvre du dispositif au centre de gestion.

ARTICLE 8 : LIMITES DU DISPOSITIF

Ce dispositif est complémentaire des canaux par lesquels l'employeur peut être saisi des agissements mentionnés à l'article 1er (responsables hiérarchiques, services RH, médecine de prévention, conseiller et assistant prévention, assistant de service social, représentant du personnel, associations, ...).

Les agents qui s'estiment victimes ou témoins des agissements mentionnés à l'article 1er peuvent librement avoir recours au présent dispositif, qui ne se substitue pas aux autres voies de signalement ou de saisines possibles (procédure pénale, recours hiérarchique, saisine des représentants du personnel, réclamation auprès du Défenseur des droits...). Il constitue un moyen d'action supplémentaire pour les agents.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

La présente convention n'a pas pour objet ni effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- . aux dispositions législatives et réglementaires,
- . aux recommandations dans le domaine de la prévention des risques professionnels,
- . aux avis des autres acteurs réglementaires de la prévention.

L'autorité territoriale est responsable de l'application de l'ensemble des mesures permettant de traiter les situations couvertes par le dispositif et de les prévenir.

La responsabilité du centre de gestion ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.

ARTICLE 10 : MODALITES DE FINANCEMENT

Les missions confiées au centre de gestion dans le cadre de la présente convention sont financées par la cotisation obligatoire versée par la collectivité au centre de gestion.

Dans le cas où la collectivité ferait appel au centre de gestion dans le cadre de prestations complémentaires, celles-ci pourraient faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

ARTICLE 11 : DUREE, MODIFICATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

Article 11-1 : Durée

La présente convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Article 11-2 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dans le cas d'une modification des dispositions législatives et réglementaires régissant notamment le fonctionnement et les missions des Centres de gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales faisant l'objet de la présente convention.

Article 11-3 : Résiliation et dénonciation

Toutes modifications réglementaires ou législatives modifiant substantiellement l'équilibre de la présente convention devront faire l'objet d'une nouvelle convention. Le présent document étant dans ce cas résilié de plein droit.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, en cas de non-respect d'une des stipulations qu'elle comporte, ou à chaque date anniversaire, sous réserve d'un préavis de deux mois. Dans le cas où le centre de gestion constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, notamment par manquement de la collectivité, il se réserve le droit de rompre, sans délai, la convention.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de difficulté le centre de gestion et la collectivité s'engagent à trouver en priorité une solution amiable.

A défaut les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettre au Tribunal administratif de Besançon pour le règlement de tous litiges éventuels.

Fait en 2 exemplaires,

à, le

Pour le Centre de Gestion

Pour la collectivité

Le Président,

Le Maire



Christian Hirsch

Patrick GENRE

Affaire n°5 : Mise à disposition d'un ingénieur principal de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier à la Ville de Pontarlier - Convention

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	27
Votants	31

Depuis 2012, les directions fonctionnelles sont mutualisées (dans leur ensemble ou en partie) entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et la Ville de Pontarlier. Bien que la mutualisation des moyens humains et matériels soit mise en place également au sein des services opérationnels, il convient de conclure une convention afin de répartir entre les deux collectivités le coût de l'agent chargé, notamment, de la gestion des bois et forêts de la Ville de Pontarlier au sein de la Direction de l'Ingénierie et de la Transition Energétique. Cette mission spécifique représente l'équivalent de 4 mois du temps de travail annuel de l'agent concerné.

A ce titre, il est important de souligner que la Communauté de Communes du Grand Pontarlier verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade. La Ville Pontarlier, quant à elle, s'engage à rembourser les charges de fonctionnement engendrées par cette mise à disposition.

Le projet de convention est joint en annexe.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 juin 2021.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le principe de mise à disposition d'un ingénieur principal de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier au profit de la Ville de Pontarlier ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.



Convention de mise à disposition d'un ingénieur principal entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et la Ville de Pontarlier

Entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick GENRE, habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2021,

D'une part,

Et

La Ville de Pontarlier, représentée par son 1^{er} Adjoint en exercice, Monsieur Jean-Marc GROSJEAN, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021,

D'autre part,

VU l'accord de l'agent,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet

Conformément aux articles 61 à 63 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du Décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier met un ingénieur principal de la Direction de l'Ingénierie et de la Transition Energétique à disposition de la Ville de Pontarlier. Dans un souci de bonne organisation des services, la convention a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition de l'agent.

Article 2 – Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Les fonctions exercées par l'agent mis à disposition de la Ville de Pontarlier sont relatives à la gestion des bois et forêts. Ainsi, le coût est mis à la charge du budget annexe des bois et Forêts de la Ville.

Article 3 – Durée et conditions de la mise à disposition



La mise à disposition de l'agent, prend effet à compter du 22 février 2021, et est conclue jusqu'au 31 décembre 2023.

La quotité de mise à disposition de l'agent est de 4 mois par an.

Article 4 – Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

L'agent exerce ses fonctions sous l'autorité de la Direction Générale.

Les positions d'activité (congés annuels, maladie, autorisations exceptionnelles, temps partiel...) restent de la compétence de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Article 5 – Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier verse à l'agent l'intégralité de sa rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, primes et indemnités).

Article 6 – Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération, des indemnités et des charges sociales de l'agent mis à disposition est remboursé par la Ville de Pontarlier, à hauteur de 4 mois par an, sur production d'une facture annuelle.

Article 7 – Sanctions

En cas de faute disciplinaire, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est saisie par la Ville de Pontarlier.

Article 8 – Fin de mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande émanant soit :

- de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier;
- de l'agent ;
- de la Ville de Pontarlier.



Un délai de préavis de deux mois devra être respecté.

Si au terme de la mise à disposition, l'agent ne peut être affecté de nouveau dans les fonctions qu'il exerçait à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, il sera placé dans les fonctions d'un niveau hiérarchiquement comparable dans la collectivité.

Article 9 – Juridiction compétente en cas de litige

En l'absence d'accord amiable, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Besançon (30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON).

Fait à PONTARLIER, le

Le Président de la Communauté de
Communes du Grand Pontarlier,

Patrick GENRE

Le 1^{er} Adjoint de la Ville de Pontarlier,

Jean-Marc GROSJEAN

Affaire n°6 : Convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service de transports urbains TCP - Avenant n°3

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	27
Votants	31

La Ville de Pontarlier a conclu avec la société Keolis Monts Jura, une convention de délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du service de transports urbains de la Ville de Pontarlier (réseau TCP), pour une durée de 4,5 ans, du 1^{er} mars 2018 au 31 août 2022.

Pour rappel, la convention initiale a déjà fait l'objet de plusieurs modifications intégrées par le biais d'un premier avenant signé en date du 19 mars 2020. Un deuxième avenant, signé en janvier 2021, a permis d'établir, sur la base d'un premier bilan de la crise sanitaire, l'impact de cette dernière sur la convention de Délégation de Service Public pour la période de mars à juin 2020. L'article 4, de cet avenant 2, précisait que les deux parties s'engageaient à se rencontrer avant la fin de l'année 2020 afin de réviser, si nécessaire, les conditions financières permettant de maintenir l'équilibre économique du contrat à compter du 1^{er} juillet 2020, notamment en termes de recettes tarifaires.

Conformément à cet engagement, le projet d'avenant n°3, ci-annexé, a pour objet de traiter des conséquences financières de la crise sanitaire sur le Contrat pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020.

Durant cette période, Keolis Monts Jura s'est organisé de manière à garantir au mieux la continuité du service public pour assurer le maintien du réseau pontissalien, tout en veillant à protéger ses salariés et les voyageurs. Néanmoins la crise sanitaire a eu, sur cette période, un impact financier tant au niveau des charges que des recettes.

La différence entre les économies réalisées sur les charges variables et la perte des recettes d'exploitation liée à la crise sanitaire s'élève à 8 778,44 € sur la période de juillet à décembre 2020.

Il est convenu, pour le second semestre 2020, que cet impact financier soit pris en charge à part égale par le Délégataire et l'Autorité délégante.

Ce nouvel avenant, annexé à la présente délibération, impacte donc la contribution financière fixe payée par la Ville de + 4 389,22 € pour la durée allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020. Le montant de la régularisation viendra s'ajouter au montant d'un prochain acompte trimestriel de la contribution financière fixe.

Il est à noter que les surcoûts liés aux protocoles sanitaires obligatoires dans le Transport Public pour protéger les voyageurs et le personnel de conduite sont désormais pris en charge totalement par le Délégataire (sans compensation).

La Commission Développement Durable - Mobilités a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 juin 2021.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet d'avenant n°3 à la convention de Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de transports urbains de la Ville de Pontarlier ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant.



**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE
PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION
DU SERVICE DE TRANSPORTS URBAINS DE LA
COMMUNE
DE PONTARLIER**

AVENANT 3

**Commune de Pontarlier
56, rue de la République – Boîte Postale 259
25304 PONTARLIER Cedex**

Entre les soussignés

La Commune de Pontarlier, sise 56, rue de la République – Boîte Postale 259 – 25304 PONTARLIER Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE, spécialement habilité aux fins des présentes suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021.

Ci-après dénommée « *l'Autorité délégente* », d'une part,

et

La **société Keolis Monts Jura**, délégataire de la Ville de Pontarlier, représentée par Monsieur Stéphane Wissemberg, Directeur

Ci-après dénommée « *le Délégitaire* », d'autre part,

Après avoir exposé

La Ville de Pontarlier a conclu avec la société Keolis Monts Jura, une convention de délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du service de transports urbains de la Ville de Pontarlier, pour une durée de 4,5 ans, du 1^{er} mars 2018 au 31 août 2022 (ci-après « *la Convention* »).

En 2020, un bilan de la crise sanitaire avait été établi pour la période de mars à juin en termes de charges et recettes pour le compte de la délégation de service public du réseau TCP. Ainsi, l'avenant 2 a permis notamment d'entériner le différentiel de 229,20€ à la charge de l'Autorité délégente correspondant à l'écart entre le montant des acomptes perçus sur la période de mars à juin 2020 et la régularisation issue de la prise en compte de l'impact COVID.

L'article 4, de cet avenant 2, précisait que les deux parties s'engageaient à se rencontrer avant la fin de l'année 2020 afin de réviser, si nécessaire, les conditions financières permettant de maintenir l'équilibre économique du contrat à compter du 1^{er} juillet 2020, notamment en termes de recettes tarifaires. Par ailleurs, les Parties convenaient de recalculer les hypothèses de recettes et de charges pour tenir compte des effets de traîne de cette crise sanitaire et de la modification de la fréquentation pour le premier semestre 2021.

Le présent avenant a pour objet de traiter des conséquences financières de la crise sanitaire sur le Contrat pour la période **de juillet à décembre 2020** en application des dispositions de l'article L.3135-1-3° du code de la commande publique.

ARTICLE 1 : MESURES MISES EN PLACE PAR LE DELEGATAIRE

- Du 1^{er} juillet au 28 octobre : Offre de transport n'évolue pas
- 29 octobre : Mise en place du second confinement (les établissements scolaires restent ouverts)
- A compter du 1^{er} novembre : sur le service à la demande, prise en charge uniquement des réservations qui correspondent à des trajets autorisés par le gouvernement
- A compter du 21 novembre : suppression du transport à la demande le samedi en accord avec l'Autorité Délégante
- 15 décembre : Mise en place du couvre-feu à 20h

ARTICLE 2 : CONSEQUENCES FINANCIERES

L'impact financier se situe à deux niveaux :

- Au niveau des charges : économies d'unités d'œuvres (temps payés, kilomètres)
- Au niveau des recettes : baisse des recettes encaissées

2.1 Economies de charges

La réduction de l'offre du samedi ainsi que la baisse du nombre de réservation du service à la demande induisent une réduction d'unités d'œuvres (réduction de 66 heures de conduite et 4 685 kilomètres).

Ces diminutions d'unités d'œuvres impactent directement les postes de charges suivants :

- ✓ des charges de conduite
- ✓ des charges de maintenance des véhicules
- ✓ des charges de gazole

2.2 Impacts sur la contribution financière

Compte tenu des écarts d'unités d'œuvres et des impacts recettes, les conséquences financières de la crise sanitaire pour le délégataire se matérialisent par la différence entre les économies de charges constatées d'une part, (liées à l'absence de kilomètres) et la perte de recettes.

IMPACT FINANCIER COVID	TCP						
	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	TOTAL
ETAT DES LIEUX							
Variation de kms	- 185,68	19,83	- 558,13	- 1 110,59	- 1 455,90	- 1 394,58	- 4 685,05
Variation d'heures	-	-	- 11,14	- 21,44	- 17,29	- 16,34	- 66,21
% d'activité restante	96,6%	100,4%	94,4%	88,7%	83,3%	84,1%	90,1%
ECONOMIE SUR CHARGES VARIABLES							
Coût de conduite	-	-	- 154,51	- 297,46	- 239,84	- 226,67	- 918,49
Coût de gazole	- 20,68	2,21	- 62,16	- 123,69	- 162,15	- 155,32	- 521,80
Coût de maintenance	- 7,40	0,79	- 22,25	- 44,27	- 58,03	- 55,59	- 186,74
Autres économies : masse salariale sédentaire							-
Total économies sur charges variables	- 28,08	3,00	- 238,92	- 465,42	- 460,02	- 437,58	- 1 627,03
PERTE DE RECETTES D'EXPLOITATION	1 445,60	707,81	3 005,57	1 432,28	1 853,35	1 961,27	10 405,87
dont recettes de titres	534,56	247,58	2 183,48	711,40	850,07	600,02	5 127,11
dont contribution variable	751,93	301,11	812,86	585,40	861,54	411,72	3 724,56
dont autres recettes	159,12	159,12	9,23	135,48	141,73	949,53	1 554,20
SURCOUTS (gel, désinfection, ...)							-
Total charges supplémentaires	1 445,60	707,81	3 005,57	1 432,28	1 853,35	1 961,27	10 405,87
Impact CFF en valeur 0	1 417,52	710,81	2 766,65	966,86	1 393,32	1 523,68	8 778,84

La différence entre les économies réalisées sur les charges variables et la perte des recettes d'exploitation liée à la crise sanitaire s'élève à 8 778,44 € sur la période de juillet à décembre 2020.

Il est convenu pour le second semestre 2020, que l'impact financier de 8 778,44 € (valeur 0) correspondant à l'écart entre le montant des acomptes perçus sur la période de juillet à décembre 2020 et la régularisation issue de la prise en compte de l'impact COVID 2^{ème} semestre soit pris en charge à part égale par le Délégataire et l'Autorité délégante.

A noter : Les surcoûts liés aux protocoles sanitaires obligatoires dans le Transport Public pour protéger les voyageurs et le personnel de conduite sont pris en charge totalement par le Délégataire. Le Délégataire ne demande pas de compensations financières liées à ces surcoûts.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le montant de la régularisation de 4 389,22 € (valeur 0) viendra s'ajouter au montant d'un prochain acompte trimestriel de la CFF.

ARTICLE 4 : CONSEQUENCES SUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 113 : RESTITUTION KMS TAD

Sur 2020, le Déléataire a restitué les kms TAD non réalisés au titre des avenants COVID (avenant 2 et avenant 3), il ne peut donc être fait application de l'article 113 de la Convention « Modalités de révision de la contribution financière fixe en cas de non atteinte et du kilométrage parcouru sur les services TAD ».

ARTICLE 5: ENGAGEMENT DES PARTIES A SE RENCONTRER POUR MAINTENIR L'EQUILIBRE ECONOMIQUE DU CONTRAT

Les Parties s'engagent à recalculer l'impact COVID **de janvier à juin 2021** en termes de :

- recettes : par différence entre les recettes réalisées 2021 et les recettes réalisées 2019
- charges : kilomètres et heures non produits conséquence de la baisse de l'offre, le cas échéant

ARTICLE 5 :

PRISE D'EFFET ET PORTEE DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet lorsque la dernière de ces actions aura été accomplie :

- Signature par les deux Parties
- Notification de l'avenant au Concessionnaire
- Transmission en Préfecture

En cas de contradiction entre les stipulations du présent Avenant et du Contrat, les stipulations du présent Avenant priment.

Les autres dispositions de la Convention, non contraires aux stipulations du présent Avenant ou non modifiées par celui-ci poursuivent leurs effets.

Fait à Pontarlier, le.....

<p>Pour l'Autorité Délégente</p> <p>Date :</p> <p>Nom : Patrick GENRE</p> <p>Qualité : Maire de Pontarlier</p> <p>Signature :</p> <p>Cachet :</p>	<p>Pour le Délégataire</p> <p>Date :</p> <p>Nom : Stéphane WISSEMBERG</p> <p>Qualité : Directeur de Keolis Monts Jura</p> <p>Signature :</p> <p>Cachet :</p>
---	--

Affaire n°7 : Convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service de transports urbains TCP - Avenant n°4

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	27
Votants	31

La Ville de Pontarlier a conclu avec la société Keolis Monts Jura, une convention de délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du service de transports urbains de la Ville de Pontarlier (réseau TCP), pour une durée de 4,5 ans, du 1^{er} mars 2018 au 31 août 2022.

Pour rappel, la convention initiale a déjà fait l'objet de plusieurs modifications intégrées par le biais d'un premier avenant signé en date du 19 mars 2020. Les avenants n°2 et 3 ont permis d'établir l'impact de la crise sanitaire sur la convention de Délégation de Service Public pour la période de mars à décembre 2020.

A la demande de la Ville de Pontarlier, Keolis Mont Jura a étudié la possibilité de mettre en place une desserte du hameau des Etraches, à titre expérimental, du 30 août 2021 au 31 août 2022. Après étude de différentes options, il est proposé de mettre en place un service à la demande, disponible sur réservation et permettant de voyager d'arrêt à arrêt (de l'arrêt « Place de l'école » aux Etraches à un des arrêts de transport à la demande existants). Ce service fonctionnera les mardi et jeudi (départ des Etraches à 8h45, retour aux Etraches à 11h30) et le mercredi (départ des Etraches à 13h45 et retour aux Etraches à 16h30).

L'impact financier lié à la mise en œuvre de ce service expérimental s'élève à 9 129,72 €, à la charge de la collectivité, pour la période allant du 30 août 2021 au 31 août 2022.

Les modifications ainsi apportées à la convention de délégation de service public en vigueur sont formalisées dans un projet d'avenant n°4, annexé à la présente délibération.

Il est proposé d'intégrer également à ce projet d'avenant n°4, des précisions quant à la grille tarifaire applicable sur le réseau, à savoir :

- L'ouverture de l'abonnement scolaire aux apprentis ;
- La possibilité de voyager gratuitement pour les bénévoles accompagnateurs de la Croix Rouge.

Ces modifications n'ont pas d'incidence financière sur le contrat.

L'ensemble de ces propositions est détaillé dans le projet d'avenant n°4, annexé à la présente délibération.

La Commission Développement Durable - Mobilités a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 juin 2021.

A l'issue de la présentation par Monsieur GROSJEAN, Monsieur GENRE précise que la Commission transport est chargée de fixer un seuil de fréquentation qui permettra de définir si cette prestation pour les Etraches se poursuivra ou pas à l'avenir.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet d'avenant n°4 à la convention de Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de transports urbains de la Ville de Pontarlier ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant.



**CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE
PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION
DU SERVICE DE TRANSPORTS URBAINS DE LA
COMMUNE
DE PONTARLIER**

AVENANT 4

**Commune de Pontarlier
56, rue de la République – Boîte Postale 259
25304 PONTARLIER Cedex**

Entre les soussignés

La Commune de Pontarlier, sise 56, rue de la République – Boîte Postale 259 – 25304 PONTARLIER Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE, spécialement habilité aux fins des présentes suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021.

Ci-après dénommée « *l'Autorité délégante* », d'une part,

et

La **société Keolis Monts Jura**, délégataire de la Ville de Pontarlier, représentée par Monsieur Stéphane Wissemberg, Directeur

Ci-après dénommée « *le Déléataire* », d'autre part,

Après avoir exposé

La Ville de Pontarlier a conclu avec la société Keolis Monts Jura, une convention de délégation du service public pour la gestion et l'exploitation du service de transports urbains de la Ville de Pontarlier, pour une durée de 4,5 ans, du 1^{er} mars 2018 au 31 août 2022 (ci-après « *la Convention* »).

Le présent avenant a pour objet de rassembler :

- Les modifications apportées au Mémoire Technique : Volet N°2 concernant la création à titre expérimental du Transport à la demande pour le hameau des Etraches ;
- Les modifications apportées aux Fiches Techniques de Ligne et l'impact kilométrique concernant la création à titre expérimental du transport à la demande pour le hameau des Etraches ;
- Les modifications apportées au Mémoire Financier Fiche N°13 suite à la prise en compte des nouveaux kilomètres et heures de production ;
- Des précisions apportées au Contrat : Annexe 2A concernant les nouveaux Ayants-droit à l'abonnement scolaire : les apprentis et la gratuité pour les bénévoles de l'association de la Croix Rouge qui accompagnent des clients TCP.

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS APPORTEES AU MEMOIRE TECHNIQUE- VOLET 2 Organisation et mise en œuvre du service de Transport à la Demande

Un service à la demande complémentaire est mis en place à titre expérimental **du 30 août 2021 au 31 août 2022** pour assurer la desserte du hameau des Etraches. Au terme de cette expérimentation, l'Autorité Délégante :

- confirme la pérennisation avec la signature d'un avenant qui courra jusqu'à la fin du contrat
- Ou met fin à l'expérimentation sans impact sur les éléments financiers jusqu'à la fin du contrat.

Le chapitre 1 du volet 2 du Mémoire technique ainsi que les FTL correspondantes se trouvent donc modifiées selon les termes suivants :

1. Le service offert

Le service SAD Les Etraches est disponible uniquement sur réservations :

- du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 15h et 18h
 - avant 11h30 pour l'après-midi
 - avant 17h30 pour le lendemain Le vendredi avant 17h30 pour le samedi et le lundi
- Réservations jusqu'à J-30

Il fonctionne d'arrêt à arrêt

- Aux Etraches : arrêt ""Place de l'école""
- A Pontarlier : un des arrêts existants du Transport à la demande

Mardi et jeudi*

- départ des Etraches : 8h45
 - retour aux Etraches : 11h30
- *décalé au mercredi si jeudi férié

Mercredi

- départ des Etraches : 13h45
- retour aux Etraches : 16h30

Le transport à la demande ne permet pas les déplacements Domicile <> Etablissements scolaires

2. La tarification

Les titres valables à bord du transport à la demande sont :

- Le ticket à l'unité (plein tarif et tarif réduit) en vente à bord des véhicules

- Le carnet de 10 tickets (plein tarif) en vente dans le réseau de distribution,
- Les abonnements scolaires ne sont pas acceptés.

Un élève qui emprunte un service de Transport à la Demande est considéré comme un usager commercial et doit être inscrit sur les fichiers des usagers T.A.D. par ses parents

3. Les véhicules

Réutilisation des moyens actuels : Véhicule 9 places.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APPORTEES AU MEMOIRE FINANCIER- FICHE 13

L'impact financier liés à la mise en œuvre de ce nouveau service expérimental est détaillé dans le tableau ci-dessous :

EVOLUTION ENTRE L'AVENANT 1 ET L'AVENANT N°4 (en € H.T., hors révisions annuelles et hors effets calendaires)			
	Ecart sur coût total €HT pour la collectivité entre avenant 4 et avenant 1	Ecart sur les coûts de production	Ecart sur les recettes commerciales
Du 01/03/2018 au 08/07/2018	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Du 09/07/2018 au 31/12/2018	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Année 2019	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Année 2020	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Année 2021	2 307,88 €	2 307,88 €	0,00 €
Du 01/01/2022 au 31/08/2022	6 821,84 €	6 821,84 €	0,00 €
T	TOTAL sur 4 années et 6 mois	9 129,72 €	0,00 €

L'impact financier de la mise en œuvre de la desserte des Etraches du 31 août 2021 au 31 août 2022 s'élève à 9 129,72 € à la charge de la collectivité.

La fiche 13 du mémoire financier se trouve modifiée du fait de l'intégration du transport à la demande pour le hameau des Etraches :

COÛTS DE PRODUCTION, RECETTES ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES
 (en € H.T., hors révisions annuelles et hors effets calendaires)

	TOTAL Coûts de Production H.T.	Recettes commerciales H.T.	Contribution Financière Variable par an H.T.	Contribution Financière Fixe par an H.T. sans option	Coût de l'option n°1	Coût total pour la Commune par an H.T. (hors option n°1)	Coût total pour la Commune par an T.T.C. (hors option n°1)	Coût total pour la Commune par an H.T. (avec option n°1)	Coût total pour la Commune par an T.T.C. (avec option n°1)	
Du 01/03/2018 au 08/07/2018	225 583,62 €	22 628,42 €	0,00 €	202 955,20 €	0,00 €	202 955,20 €	202 955,20 €	202 955,20 €	202 955,20 €	
Du 09/07/2018 au 31/12/2018	247 397,80 €	22 456,70 €	18 850,00 €	206 091,09 €	0,00 €	224 941,09 €	226 826,09 €	224 941,09 €	226 826,09 €	
Année 2019	530 858,85 €	52 703,84 €	55 640,00 €	422 515,01 €	0,00 €	478 155,01 €	483 719,01 €	478 155,01 €	483 719,01 €	
Année 2020	531 111,67 €	53 123,25 €	56 196,00 €	421 792,41 €	0,00 €	477 988,41 €	483 608,01 €	477 988,41 €	483 608,01 €	
Année 2021	533 419,55 €	53 576,94 €	57 088,00 €	422 754,60 €	0,00 €	479 842,60 €	485 551,40 €	479 842,60 €	485 551,40 €	
Du 01/01/2022 au 31/08/2022	357 379,49 €	33 880,58 €	38 835,00 €	284 663,91 €	0,00 €	323 498,91 €	327 382,41 €	323 498,91 €	327 382,41 €	
T	TOTAL sur 4 années et 6 mois	2 425 750,96 €	238 369,74 €	226 609,00 €	1 960 772,22 €	0,00 €	2 187 381,22 €	2 210 042,12 €	2 187 381,22 €	2 210 042,12 €

	Du 01/03/2018 au 08/07/2018	Du 09/07/2018 au 31/12/2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Du 01/01/2022 au 31/08/2022	Total
PLAFONNEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE FIXE PAYÉE PAR L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE SANS OPTION	202 955,20 €	206 091,09 €	422 515,01 €	421 792,41 €	422 754,60 €	284 663,91 €	1 960 772,22 €
PLAFONNEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE FIXE PAYÉE PAR L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE AVEC OPTION N°1		206 091,09 €	422 515,01 €	421 792,41 €	422 754,60 €	284 663,91 €	1 757 817,02 €
PLAFONNEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE FIXE PAYÉE PAR L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE AVEC OPTION N°2		206 091,09 €	422 515,01 €	421 792,41 €	422 754,60 €	284 663,91 €	1 757 817,02 €
PLAFONNEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE FIXE PAYÉE PAR L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE AVEC OPTIONS N°1 ET 2		206 091,09 €	422 515,01 €	421 792,41 €	422 754,60 €	284 663,91 €	1 757 817,02 €
PLAFONNEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE VARIABLE PAYÉE PAR L'AUTORITÉ DÉLÉGANTE		18 850,00 €	55 640,00 €	56 196,00 €	57 088,00 €	38 835,00 €	226 609,00 €

Cette fiche ne tient pas compte des avenants COVID (avenants 2 et 3).

Par ailleurs, le coût unitaire de main d'œuvre utilisé pour cette modification spécifique est inférieur au coût unitaire conventionnel car une partie des horaires peuvent être enchaînés avec de la production déjà existante. La productivité sur les coûts de production liée à ces enchaînements de coût est donc complètement redistribuée à la Collectivité.

Les articles 5 et 9 de l'acte d'engagement portant sur la contribution financière fixe s'en trouvent modifiés par voie de conséquence.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS APPORTEES A Annexe au Contrat n°2A GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE SUR LE RÉSEAU DE TRANSPORTS URBAINS A PARTIR DU 9 JUILLET 2018

- 1- Les apprentis peuvent bénéficier de l'abonnement scolaire sur présentation de leur contrat d'apprentissage.
- 2- Les bénévoles Croix Rouge accompagnateurs de clients TCP peuvent voyager gratuitement sur présentation d'un justificatif nominatif. Les deux personnes doivent voyager ensemble sur l'ensemble du trajet (montée au même arrêt et descente au même arrêt).

Ces modifications n'ont aucun impact financier sur la convention de Délégation de Service Public.

EFFETS DE L'AVENANT

Les autres dispositions de la Convention, non contraires aux stipulations du présent avenant ou non modifiées par celui-ci poursuivent leurs effets.

Fait à Pontarlier, le.....

<p>Pour l'Autorité Délégante</p> <p>Date :</p> <p>Nom : Patrick GENRE</p> <p>Qualité : Maire de Pontarlier</p> <p>Signature :</p> <p>Cachet :</p>	<p>Pour le Délégué</p> <p>Date :</p> <p>Nom : Stéphane WISSEMBERG</p> <p>Qualité : Directeur de Keolis Monts Jura</p> <p>Signature :</p> <p>Cachet :</p>
---	--

Affaire n°8 : Syndicat Intercommunal de l'Union - Modification du périmètre - Retrait des communes d'ORNANS et d'ORCHAMPS-VENNES

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	27
Votants	31

La Ville de Pontarlier est adhérente au Syndicat Intercommunal de l'Union, actionnaire principal de la Société Immobilière d'Economie Mixte Idéha.

A ce titre, elle est représentée au Syndicat Intercommunal de l'Union par deux délégués désignés par le Conseil Municipal, Messieurs Daniel DEFASNE et Didier CHAUVIN.

Par délibération du 14 avril 2021, le Comité du Syndicat Intercommunal de l'Union a accepté la modification de son périmètre en approuvant le retrait des Communes d'ORNANS et d'ORCHAMPS-VENNES et ce, sans condition financière ni patrimoniale de part et d'autre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la modification du périmètre du Syndicat Intercommunal de l'Union résultant du retrait des Communes d'ORNANS et d'ORCHAMPS-VENNES.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 juin 2021.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le retrait des Communes d'ORNANS et d'ORCHAMPS-VENNES du Syndicat Intercommunal de l'Union ;
- Approuve la modification du périmètre et des compétences du Syndicat en résultant ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette modification de périmètre.

Affaire n°9 : Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	27
Votants	31

Le montant d'occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz est fixé par décret du 25 mars 2015.

Le décret N°2015-334 du 25 mars 2015 et notamment les articles R.2333-114 à R.2333-119 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) parachèvent le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

Ainsi, Il convient :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 du décret visé ci-dessus, qui précise la formule suivante : **0.35 €/mètre de canalisation** ;
- de définir que le montant de la redevance sera revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article R.2333-117 du CGCT.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 juin 2021.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Entérine les modalités de calcul concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF selon les précisions énoncées ci-dessus.

Affaire n°10 : Organisation de la Haute Foire 2021 - Convention entre la Ville de Pontarlier et la SEM Micropolis

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	27
Votants	31

Rendez-vous économique et convivial majeur de la rentrée, l'édition 2021 de la Haute Foire Gastronomique de Pontarlier est organisée par la Société d'Economie Mixte (SEM) Micropolis, en étroite collaboration avec la Ville de Pontarlier, du jeudi 9 au lundi 13 septembre. Cette dernière en assume l'intégralité des charges d'organisation, de sécurité ainsi que les risques financiers.

Organisée tous les deux ans, cette manifestation attire un public local, familial et touristique, confortant ainsi son statut d'événement incontournable du Haut-Doubs. En 2019, la Haute Foire a accueilli 220 exposants des secteurs de l'habitat, de l'ameublement et de la gastronomie notamment, et 24 000 visiteurs, avec une fréquentation stable (24 790 visiteurs en 2017).

La foire se tient dans l'Espace René Pourny et en plein air sur l'esplanade Pourny, avec le montage de chapiteaux supplémentaires et d'espaces exposants.

L'édition 2021 est placée sous le signe de la convivialité, des échanges et de la festivité, avec des représentations musicales et ludiques organisées par la SEM Micropolis, dans le respect des consignes sanitaires en vigueur. Conformément à la tradition, la Haute Foire accompagnera également la sortie du Mont d'Or ainsi que sa commercialisation.

La Ville de Pontarlier proposera sur son stand une communication multimédia valorisant la collectivité et le territoire, au travers notamment de l'application Tell My City, dans le but de susciter l'interaction avec le public.

Afin d'apporter son soutien à cette manifestation présentant un intérêt économique, culturel et touristique pour l'agglomération, la Ville de Pontarlier souhaite renouveler et signer une convention de partenariat avec la SEM Micropolis, fixant respectivement les conditions de participation financière, administrative et technique de l'une et de l'autre des parties, telles que formalisées dans le projet de convention annexé au présent rapport. La convention est établie pour l'année 2021.

Il est à noter que l'organisation de cette manifestation reste soumise aux aléas sanitaires, et leurs impacts commerciaux et économiques, dont l'évolution, non connue à ce jour, pourrait conduire à réinterroger la tenue de l'événement.

Les dépenses liées à l'organisation de la Haute Foire Gastronomique ont été inscrites au budget 2021 de la collectivité.

La Commission Economie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 mai 2021.

Monsieur VOINET revient sur l'article 5 de la convention qui concerne « les conditions de détermination de la contribution de la Ville de Pontarlier ». L'élu demande si le versement

d'une contribution financière est éventuellement envisagé en 2021, en dehors des frais d'inscription obligatoires indiqués (203,40 € TTC, article 2 de la convention).

Monsieur VOINNET trouverait utile que le coût généré par le travail des services de la collectivité soit évalué de manière à avoir une vision réelle du budget de la Ville dédié à cette manifestation.

Monsieur GUINCHARD répond qu'aucune contribution financière n'est prévue en dehors des frais d'inscription. L'article 5 de la convention sera donc mis à jour par les services.

Monsieur GUINCHARD rappelle par ailleurs, l'utilité des factures pro-forma qui permettent d'évaluer les coûts de logistique, de matériel et de main d'œuvre. Le recours à la comptabilité analytique induira la connaissance des coûts réels pour chacune des manifestations.

Monsieur GUINCHARD souligne que ces éléments ne remettraient pas en cause l'organisation de la Haute Foire de Pontarlier et le partenariat entre la collectivité et la SEM Micropolis.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'organisation de l'édition 2021 de la Haute Foire ;
- Approuve la convention avec la SEM Micropolis ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à régler toutes les dépenses liées à cette manifestation.



Convention de partenariat Haute Foire de Pontarlier

Entre la **Ville de Pontarlier**, représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, spécialement habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021 et visée en Sous-Préfecture.

Ci-après dénommée La Ville

Et

D'une part,

La Société d'Economie Mixte, Micropolis, représentée par Monsieur Didier SIKKINK, son Directeur Général dûment habilité,

Ci-après dénommée SEM Micropolis

D'autre part,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Rendez-vous économique et convivial majeur de la rentrée, la Haute Foire accueille tous les deux ans sur le territoire pontissalien quelque 200 professionnels de secteurs très variés comme l'habitat, l'ameublement ou la gastronomie pour ne citer qu'eux. Cette manifestation attendue dans la première quinzaine du mois de septembre, réunit un public familial et accompagne la sortie du Mont d'Or ainsi que sa commercialisation.

La Haute Foire de Pontarlier se tient dans l'Espace René Pourny et en plein air sur l'esplanade Pourny, avec le montage de chapiteaux supplémentaires et d'espaces exposants.

L'organisateur de salons, la SEM Micropolis porte cette manifestation incontournable en étroite collaboration avec la Ville de Pontarlier, qui est par ailleurs présente sur site au travers d'un stand d'information et de promotion.

La manifestation s'étend sur quatre jours, du jeudi 9 au lundi 13 septembre pour l'édition 2021, avec une entrée payante, excepté le lundi où l'entrée est libre.

Cet événement est organisé à destination des Pontissaliens, de la population du Haut-Doubs et du public touristique, qui viennent à la rencontre des professionnels et de leurs produits et/ou savoir-faire, dans un moment de convivialité et de partage.

Les animations musicales, culinaires ou participatives sont réalisées dans une ambiance globale de diversité et de convivialité qui caractérise la Haute Foire, dans le respect des règles et consignes sanitaires en vigueur.

Considérant l'intérêt public local visant au développement de la politique économique, touristique et culturelle de la Ville,

Considérant que l'action ci-après présentée participe à cette politique ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention afin de définir les engagements, d'une part de la Ville de Pontarlier, partenaire, et d'autre part de la Société d'Economie Mixte Micropolis, organisatrice ;

Article 1 : Objet

Par la présente convention, la SEM Micropolis s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante : organisation et gestion de la foire commerciale de Pontarlier dénommée « La Haute Foire de Pontarlier ».

Dans ce cadre, la Ville de Pontarlier y apporte son concours.

Article 2 : Répartition des missions et engagements de chaque entité

1) Pour la SEM Micropolis :

Elle s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à :

- organiser la manifestation « Haute Foire de Pontarlier » ;
- la SEM Micropolis s'engage à assurer la sécurité de la manifestation, et à prendre toute mesure s'y rapportant. A ce titre elle devra rédiger des courriers et transmettre le plan d'implantation technique (à valider avec la Ville de Pontarlier) et de sécurisation aux différents organismes (Sous-préfecture, Commissariat de Police, Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP)... ;
- élaborer la liste du matériel nécessaire à l'organisation de la manifestation et demander la disponibilité auprès des services techniques de la Ville de Pontarlier ;
- mettre gratuitement à la disposition de la Ville un emplacement de 48 m² sous le chapiteau de la manifestation pendant toute la durée de la Haute Foire ; les frais d'inscription restent à la charge de la Ville (172€ HT dont 15€ d'assurance et 203,4€ TTC) et seront définis en amont de la manifestation ; à titre de simple information, le budget de participation pour la location de cet espace serait de 4 088 € H.T. (hors badges et cartes d'invitations)
- réaliser un plan de communication multi-supports pour valoriser l'ensemble de la manifestation et l'image de la Ville de Pontarlier, territoire d'accueil ; La SEM Micropolis associe la Ville de Pontarlier à l'élaboration de l'ensemble de son plan de communication et mentionnera ce partenariat sur tous les supports (visuel, plaquette, annonce presse...) avec notamment l'apposition du logo de la Collectivité. Un échange de lien sera fait entre les sites www.haute-foire.com et www.ville-pontarlier.fr ;
- remettre gratuitement à la Collectivité 200 entrées et 40 badges exposants, ainsi que plusieurs pass montage/démontage (quantité à définir par la Ville de Pontarlier) ;
- Prendre en charge le repas des Maires : au titre des relations franco-suisse et des échanges économiques qui en découlent, la SEM Micropolis convie sur son espace restaurant les Maires des communes transfrontalières (liste élaborée par la Ville de Pontarlier dans la limite de 40 personnes (40 repas) et gestion des invitations et inscriptions) pour un traditionnel repas. Ce dernier se tiendra dans le respect des règles sanitaires en vigueur le lundi 13 septembre 2021 à midi pour clôturer la manifestation ;
- organiser la réception inaugurale (avec le service restauration Micropolis) le jeudi 9 septembre 2021 à 18h30, également le respect des règles sanitaires.

2) Pour la Ville de Pontarlier :

- régler les frais d'inscription obligatoires s'élevant en 2021 à (172€ HT dont 15€ d'assurance soit 203,4€ TTC)
- COMMUNICATION
 - o accompagner le plan de communication développé par la SEM Micropolis sur la base des éléments visuels réalisés et validés par la SEM Micropolis, mettre à disposition les supports phares de communication de la Ville pour valoriser la manifestation sur le territoire en proposant à la SEM Micropolis une fiche « plan médias » récapitulative qui indique les plages de diffusion, les dates de BAT et les différents formats à préparer ;

- valider le dossier de presse en collaboration avec la SEM Micropolis ;
- organiser en mairie un point presse en collaboration avec la SEM Micropolis (sans pot de convivialité à l'issue) ;
- INAUGURATION
 - organiser l'inauguration de la Haute Foire qui a lieu le jeudi en présence des officiels et de la Confrérie du Mont d'Or avec un rendez-vous à 18h00 sur le stand de la Ville de Pontarlier. Après visite de la Foire, le discours inaugural se tiendra sur le podium au sein de l'Espace René Pourny à 18h30 ;
 - se rapprocher du Syndicat du Mont d'Or pour déterminer quelle personnalité sera intronisée au moment de l'inauguration ;
 - valider le contenu de la carte d'inauguration réalisée par la SEM Micropolis avant tout BAT et envoi ;
 - déterminer la liste des invités ;
 - faire le point avec la SEM Micropolis sur l'organisation et le déroulé du cortège et des interventions.
- INVITATIONS
 - préparer les différents fichiers de contacts en coopération avec la SEM Micropolis, notamment les destinataires souhaités pour l'envoi de l'invitation à l'inauguration officielle ; les contacts sont envoyés à la SEM Micropolis (service communication/relations presse) en charge de l'envoi de l'invitation officielle à l'inauguration ;
 - envoyer les invitations et en gérer les inscriptions pour le repas du Mont d'Or organisé avec les fromagers le jeudi soir de l'inauguration (pris en charge par la Ville de Pontarlier), et le repas des Maires qui se tient le lundi midi de clôture de la manifestation (offert par la SEM Micropolis) ;
- STAND DE LA VILLE
 - fournir des objets promotionnels, de la documentation touristique et promotionnelle pour la durée de la manifestation sur le stand municipal ;
 - créer et gérer le stand promotionnel de la Ville pendant toute la durée de la manifestation, sans dépasser une hauteur maximum de structure globale de 3 m pour ne pas gêner à la visibilité des stands voisins ;
- ANIMATIONS
 - Développement d'animations pour dynamiser la présence de la Ville de Pontarlier sur la Haute Foire (supports digitaux, jeux-concours...) ;
 - Valorisation du stand à travers une thématique fédératrice, principalement autour des notions de stratégie d'images de territoire / développement de la notoriété.
- COORDINATION
 - identifier un interlocuteur unique au sein de la Direction de la Communication et des Relations Publiques, qui assumera la gestion de cet événement et coordonnera les relations entre la SEM Micropolis et les différents services municipaux impliqués dans l'organisation de la Haute Foire, notamment la Direction des Moyens Opérationnels (liste de prêt de matériel, logistique, ...)
- MATERIEL
 - Faire le lien avec les services de la DMO pour la gestion des besoins en matériel et l'organisation technique (fourniture d'un modèle de liste, enregistrement dans le logiciel « Gestprêt » et gestion des échanges avec la SEM Micropolis).
- WIFI
 - Coordination avec la Direction du Service Informatique du déploiement du réseau WiFi sous les chapiteaux et sur les espaces extérieurs (grand parking).

Article 3 : Durée

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et se terminera à la fin de cette édition de la manifestation « Haute Foire de Pontarlier », une fois les dispositions de l'évaluation réalisées telles que visées à l'article 7 de la présente convention.

Article 4 : Conditions de détermination du coût de l'action

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les frais occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier financier présenté par la SEM Micropolis.

Elle comporte notamment les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action qui :

- sont liés à l'objet de l'action ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par la SEM Micropolis ;
- sont identifiables et contrôlables.

Article 5 : Conditions de versement des frais d'inscription de la Ville de Pontarlier

La contribution financière de la Ville de Pontarlier n'est applicable que sous réserve du respect des 3 conditions suivantes :

- délibération de la Ville de Pontarlier ;
- respect par la SEM Micropolis des objectifs indiqués en article 2
- vérification par la Ville de Pontarlier que la contribution n'excède pas le coût de l'action

Article 6 : Concours de la Ville de Pontarlier :

Pour atteindre les objectifs sus-mentionnés, la Ville soutiendra la SEM Micropolis par :

- **Moyens :**
 - Terrains :

La Ville autorise la SEM Micropolis à occuper gratuitement la salle René Pourny, ses parkings attenants et l'esplanade situés Place René POURNY à l'usage exclusif de la Haute Foire, pendant la durée nécessaire à sa préparation.

Les dates de mise à disposition des locaux seront définies en amont de la manifestation :

- pour l'Espace René POURNY. Le plancher de la salle sera protégé par un support adéquat (à la charge de l'exposant exploitant l'espace) sous les espaces de cuisine des restaurants uniquement.
- pour les parkings extérieurs et l'esplanade Pourny.

La Ville et la SEM Micropolis arrêteront ensemble l'implantation générale du périmètre de la manifestation.

La SEM Micropolis ne pourra utiliser cet emplacement que pour des aménagements, des implantations ou des installations d'ouvrages et bâtiments provisoires destinés à un usage lié directement à l'activité de la manifestation.

Le terrain sera livré en état d'utilisation par la Ville, nettoyé et nivelé. La Ville effectuera la révision des arrivées d'eau et la mise en service des bornes à eaux. Le branchement, la consommation d'eau et la consommation d'électricité seront pris en charge par la Ville de Pontarlier, ainsi que la mise à disposition et consommation du gaz pour les cuisines de la salle Pourny et le ramassage des déchets. La Ville met également à disposition les installations électriques du terrain. La SEM Micropolis prend la responsabilité des

branchements et raccordements des installations de la Ville jusqu'aux stands intérieurs des exposants.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant l'occupation et à restitution par la SEM Micropolis (service technique Micropolis). Cette dernière s'engage à restituer les lieux dans l'état où elle les a pris, après la manifestation et au maximum dans un délai de 10 jours. Dans le cas d'une dégradation constatée des lieux, elle devra s'acquitter des factures de réparations selon un devis fourni par la Ville de Pontarlier.

- Bâtiment – Espace commercial :

La Ville met à disposition gratuitement :

- L'Espace René POURNY pour la restauration et le déroulement des spectacles organisés par la SEM Micropolis, pendant la durée de la Haute Foire.
- Les parkings situés en pourtour de l'Espace René POURNY pour accueillir sous chapiteau un espace « Produits du Terroir » et un espace en plein air organisé autour du « Chapiteau Principal ». Dix-huit chalets maximum seront disposés à cet endroit. Ces chalets seront mis à disposition et installés par la Ville de Pontarlier. Ils seront dédiés prioritairement aux exposants du pôle Gastronomie et Terroir (alimentation et produits régionaux, vins et spiritueux, restauration à emporter).

Un état des lieux contradictoire sera réalisé avant l'occupation et à restitution par la SEM Micropolis (service technique Micropolis). Cette dernière s'engage à restituer les lieux dans l'état où elle les a pris, après la manifestation et au maximum dans un délai de 10 jours. Dans le cas d'une dégradation constatée des lieux, elle devra s'acquitter des factures de réparations selon un devis fourni par la Ville de Pontarlier.

- Prestations diverses / prêt de matériel :

Les prestations de services réalisées par les services municipaux ainsi que les locations de matériel municipal seront assurées dans la limite des moyens humains et matériels disponibles (18 chalets maximum, barrières, fléchage, toilettes, mobilier de l'Espace René POURNY, mobilier urbain pour la communication...). La Ville de Pontarlier accompagnera par une mobilisation de personnels techniques et administratifs à la réalisation de la manifestation pour les tâches indiquées à l'article 2, point 2

Dans le cadre du plan Vigipirate, certains aménagements peuvent être demandés par la Préfecture pour la sécurisation des accès et du public. La ville de Pontarlier s'engage à leurs mises en œuvre et à leurs mises en place en fonction des consignes données.

- **Accès WIFI :**

La Ville de Pontarlier développera l'infrastructure nécessaire au déploiement d'un réseau WIFI temporaire accessible gratuitement dans l'enceinte de l'Espace Pourny comme sur les espaces extérieurs (Chapiteau Principal, Zone d'exposition plein air le long du Chapiteau Principale et Chapiteau Produits du Terroir).

- **Communication / Relations publiques :**

La Ville de Pontarlier propose également de valoriser la Haute Foire et son contenu sur de nombreux supports de communication et relations publiques.

Un échange de lien sera fait entre les sites www.haute-foire.com et www.ville-pontarlier.fr (Cf article 2, point 2).

- **Recettes :**

La Ville de Pontarlier autorise la SEM Micropolis à percevoir des tarifs d'entrée fixés indépendamment par la SEM Micropolis, ainsi qu'à organiser la gratuité de la manifestation sur une journée (le lundi 13 septembre pour l'année 2021).

Ces recettes ont vocation à être conservées par la SEM Micropolis et auront le caractère de recettes privées échappant aux règles de la comptabilité publique.

Article 7 : Evaluation

Dans les deux mois qui suivront son déroulement, la SEM Micropolis s'engage à fournir à la Ville un bilan commenté et chiffré de la fréquentation sur la manifestation et de la satisfaction des visiteurs ainsi qu'un bilan détaillé de l'évolution du profil et de la satisfaction des exposants.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Pontarlier et la SEM Micropolis. Les avenants ultérieurs feront partis de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 9 : Assurances - Sécurité

La SEM Micropolis devra souscrire toute assurance couvrant sa responsabilité du fait de l'utilisation des biens occupés et de l'organisation de la manifestation afin que la responsabilité de la Ville ne soit en aucun cas engagée et devra adresser une attestation en cours de validité au moins 15 jours avant le début de la manifestation.

La SEM Micropolis fera son affaire de toutes les obligations liées à la sécurité (Cf article 2 point 1 dépôt du dossier de sécurité relatif à l'organisation de la manifestation, visite du site avant ouverture en présence d'un représentant des Services techniques de la Ville).

La SEM Micropolis déclare :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer ;
- avoir une parfaite connaissance des lieux, et plus particulièrement des voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;
- avoir connaissance de l'emplacement des moyens d'extinction et des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 10 : Résiliation anticipée

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention, à tout moment, sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis d'un mois.

La partie qui sollicitera la résiliation anticipée devra verser à l'autre partie une indemnité correspondant au montant des dépenses engagées dans le cadre de cette action.

Article 11 : Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Besançon. Néanmoins, avant de saisir le Tribunal, les parties conviennent de se réunir dans un délai maximal d'un mois à compter de la survenance du litige pour tenter de rechercher un accord de résolution amiable.

Fait en quatre exemplaires originaux

A Pontarlier, le :

Le Maire
de la Ville de Pontarlier

Le Directeur Général
de la SEM Micropolis

Monsieur GENRE

Monsieur SIKKINK

Affaire n°11 : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Modalités d'application des tarifs pour l'année 2022

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	27
Votants	31

En 1998, la Commune de Pontarlier a instauré la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes et l'a appliquée sur l'ensemble de son territoire. L'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a modifié le régime de la taxation locale de la publicité en remplaçant les trois taxes existantes par une taxe unique : la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Cette taxe s'applique conformément aux articles L. 2333-6 et suivants et R. 2333-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La TLPE frappe tous les supports publicitaires fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à savoir, les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes. Depuis 2016, les tarifs ont évolué de la façon suivante (à noter, un gel des tarifs depuis l'année 2018) :

Evolution des tarifs applicables chaque année par m ²			2016	2017	2018	2019	2020	2021
Publicités et pré-enseignes	inférieures ou égales à 50 m ²	non numériques	15,40 €	15,40 €	15,50 €	15,50 €	15,50 €	15,50 €
		numériques	46,20 €	46,20 €	46,50 €	46,50 €	46,50 €	46,50 €
	supérieures à 50 m ²	non numériques	30,80 €	30,80 €	31 €	31 €	31 €	31 €
		numériques	92,40 €	92,40 €	93 €	93 €	93 €	93 €
Enseignes	supérieures à 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ²		10,00 €	12,50 €	13,50 €	13,50 €	13,50 €	13,50 €
	supérieures à 12 m ² et inférieures ou égales à 50 m ²		25,00 €	27,50 €	30 €	30 €	30 €	30 €
	supérieures à 50 m ²		40,00 €	42,50 €	46,50 €	46,50 €	46,50 €	46,50 €

Au vu de l'impact de la crise sanitaire sur les établissements commerciaux, le Conseil Municipal, par délibération en date du 6 juillet 2020, a approuvé un abattement de 20 % sur les tarifs TLPE 2020.

L'article L. 2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Sur cette base le taux de variation

applicable aux tarifs TLPE 2022 est de + **0,0 %** en 2020 (source INSEE). En conséquence, les tarifs maximaux de référence n'évoluent pas par rapport à 2021.

Il est à noter que la commune peut toutefois décider de fixer par délibération prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition des tarifs inférieurs. Par ailleurs, l'augmentation du tarif de base par m² d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente (article L. 2333-11 du CGCT).

Au vu de l'impact de la crise sanitaire liée à l'épidémie Covid-19 sur le monde économique, il est proposé de procéder au gel des tarifs de la TLPE en 2022 et de maintenir les tarifs en vigueur à l'exception des publicités et pré enseignes numériques :

Tarifs applicables par m ²			2021	Tarif national maximal applicable en 2022	Tarif Pontissalien maximal applicable en 2022	Proposition Tarifs 2022
Publicités et pré-enseignes	inférieures ou égales à 50 m ²	non numériques	15,50 €	16,20 €	16,20 €	15,50 €
		numériques	46,50 €	48,60 €	48,60 €	48,60 €
	supérieures à 50 m ²	non numériques	31 €	32,40 €	32,40 €	31 €
		numériques	93 €	97,20 €	97,20 €	97,20 €
Enseignes	supérieures à 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ²		13,50 €	16,20 €	16,20 €	13,50 €
	supérieures à 12 m ² et inférieures ou égales à 50 m ²		30 €	32,40 €	32,40 €	30 €
	supérieures à 50 m ²		46,50 €	64,80 €	51,50 €	46,50 €

La Commission Urbanisme - Stratégie du territoire - Habitat social - Espaces verts a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 15 juin 2021.

Madame HENRY tient à saluer, au nom du Groupe Minoritaire, la décision prise d'augmenter en 2022 les tarifs appliqués aux publicités et pré-enseignes numériques ; ce moyen publicitaire ayant un impact environnemental négatif.

Madame HENRY alerte ensuite les élus du Conseil Municipal de l'apparition, de plus en plus fréquente, de panneaux publicitaires sauvages. Elle demande si ces panneaux sont autorisés.

Monsieur CHAUVIN reconnaît que le phénomène se développe notamment sur les ronds-points de la Ville et indique qu'il est difficile de lutter contre ce type d'affichage. Pour l'événementiel, l'affichage est autorisé quinze jours avant la manifestation et jusqu'à trois jours après.

Monsieur TOULET précise que ce n'est pas l'affichage événementiel qui est pointé du doigt mais bien des pancartes qui sont placées à proximité des commerces de la Commune de

Doubs et de plus en plus sur la Ville de Pontarlier.

Monsieur CHAUVIN confirme une profusion de ce type d'annonces. La vigilance et de mise et des solutions pour y remédier sont à l'étude.

Monsieur GUINCHARD indique qu'il convient de répertorier les enseignes concernées et de leur envoyer un courrier sollicitant le retrait des panneaux ou affiches sauvages.

Monsieur GENRE précise qu'un travail est mené dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat (PLUIH), de création d'un règlement intercommunal de publicité sur les enseignes et pré-enseignes, de manière à harmoniser les pratiques des 10 communes.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la mise en œuvre des tarifs TLPE proposés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

Affaire n°12 : Lotissement Montaigne - Aliénation du terrain au profit de la "Société Elementerre"

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	27
Votants	31

L'opération dite « Lotissement Montaigne » s'inscrit dans la Stratégie Globale d'Aménagement Urbain, initiée en 2015, par la Ville de Pontarlier. Cette politique vise notamment à développer la Ville en limitant l'étalement urbain soit par la reconversion de friches, soit par l'urbanisation de dents creuses. Au-delà de la volonté affichée de la collectivité de limiter l'urbanisation des terres agricoles et naturelles, cette stratégie foncière constitue un outil précieux pour asseoir une politique en termes d'habitat et de logement. En effet, la Ville de Pontarlier ambitionne dans le cadre des opérations dont elle a la maîtrise, d'ouvrir à l'accession, différents types d'habitats (individuels, collectifs), à un prix inférieur au marché.

S'agissant du lotissement dit Montaigne, au vu de sa localisation et de la surface à urbaniser (environ 9 000 m²), il a été décidé de réaliser une opération de densité moyenne poursuivant les objectifs d'intérêt général suivants :

- Un nouveau quartier 100% abordable (proposant des prix de vente inférieurs au prix du marché pontissalien) ;
- Des conditions d'accès à l'acquisition encadrées, basées sur la grille des niveaux de revenus du prêt à taux zéro (conditions qui s'appliqueront en cas de revente pendant une durée de 10 ans) ;
- Une intégration du projet dans le quartier existant, offrant un traitement limitant le vis-à-vis avec les constructions existantes ;
- La création d'un maillage modes doux bénéficiant à l'ensemble du quartier en liaison avec l'espace vert rue Montaigne ;
- Pour des raisons paysagères, la conservation, sauf contrainte technique avérée, des alignements d'arbres existants rue de Doubs et rue Jean-Perrin ;
- Une hauteur des constructions limitée à 8 mètres au faîtage (conformément au règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur) ;
- Une gestion des eaux de pluie à l'opération ;
- La rétrocession dans le domaine public des voiries et cheminements doux créés.

Il est à noter que suite aux différentes études pré-opérationnelles menées en interne (diagnostic d'archéologie préventive, études de sols G1 et G5, plan topographique, étude loi sur l'eau, esquisses de différents plans masse du projet, plan des réseaux secs et humides, devis concessionnaires...), la Ville de Pontarlier, par délibération en date du 16 décembre 2019 a confié à Territoire 25 l'étude de la faisabilité du programme afin d'établir le bilan financier d'une éventuelle future concession d'aménagement pour la réalisation de ce projet.

Le bilan financier prévisionnel proposé par Territoire 25 à l'issue de cette mission, ne répondant pas entièrement aux attentes de la Ville de Pontarlier, il a été décidé de ne pas donner suite à ce partenariat.

En date du 28 juillet 2020, la société Elementerre a adressé à la Ville de Pontarlier une proposition d'acquisition du terrain dit « Montaigne », prévoyant plusieurs scénarii

d'aménagement. Après analyse des éléments transmis, il est proposé de retenir l'offre de la société Elementerre confirmée par courrier en date du 11 juin 2021, annexée à la présente délibération.

Il est à souligner que la proposition d'Elementerre prévoit notamment :

- La création de 16 maisons individuelles livrées « prêt à décorer » d'une surface de plancher unitaire s'élevant à environ 95 m² ;
- La commercialisation des maisons à construire au prix de 300 000 € (comprenant l'habitation et son garage) ;
- Un schéma d'aménagement (non contractuel) intégrant la création d'accès (entrée et sortie) par la rue Jean Perrin ;
- Pour chaque logement, l'installation d'une chaudière à condensation gaz avec production d'eau chaude sanitaire ainsi que l'installation en toiture d'un kit photovoltaïque en autoconsommation permettant de produire l'électricité pour compenser les consommations d'énergie des usages domestiques.

La Direction Générale des Finances Publiques, saisie dans le cadre de ce projet de vente, a évalué la valeur vénale de ce bien à 600 000 € (hors taxes et hors frais d'enregistrement) en date du 9 juin 2021.

Ainsi, sur cette base, il est proposé de procéder à la cession du terrain dit « Montaigne » au profit de la société Elementerre, aux conditions suivantes :

- Un prix de vente fixé à 600 000 € (non soumis à TVA), conformément à l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Un terrain d'une surface d'environ 8 959 m², prélevée sur la parcelle cadastrée section BD n°93 (sise rue de Doubs/rue Jean Perrin, en face du lycée Xavier Marmier). Il est à noter que le Point d'Apport Volontaire (PAV) situé au carrefour des rues de Doubs et Jean Perrin restera propriété de la Ville de Pontarlier (la surface cédée hors PAV sera précisée par document d'arpentage) ;
- Le respect des conditions énoncées dans la présente délibération et dans la proposition de la société Elementerre, ci-annexée ;
- Les frais de géomètre à la charge de la Ville de Pontarlier ;
- Les frais de notaires à la charge de l'acquéreur.

Il est rappelé que par délibération en date du 12 avril 2021, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation de l'emprise foncière concernée, en tant qu'elle n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public et a prononcé son déclassement, l'intégrant ainsi au domaine privé communal.

La Commission Urbanisme - Stratégie du territoire - Habitat social - Espaces verts a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 15 juin 2021.

Madame HENRY prend la parole au nom des élus du Groupe Minoritaire en précisant que « ce n'est pas tous les jours qu'un lotissement sort de terre à Pontarlier et l'enjeu nous semble trop grand pour ne pas prendre le temps de s'y attarder. Nous souhaiterions tout d'abord revenir sur cette condition relative à l'énergie verte mentionnée dans la proposition d'acquisition de la Société Elementerre puisqu'il semblerait que c'est là que le promoteur intègre les questions d'isolation en évoquant la RT 2012. Après l'exemple donné par la Société ImmoXalis au quartier Saint-Pierre qui a appliqué d'elle-même la nouvelle réglementation RE 2020 en matière d'isolation, nous avons été quelque peu déçus de relever le peu d'ambition dont fait preuve Elementerre dans le projet Montaigne en matière d'énergie

verte. Sachant que l'énergie la plus verte est celle qui n'est pas consommée ou qui ne fuit pas par les fenêtres, il nous semble crucial que la Ville veille à ce que ces 16 nouveaux logements soient dotés d'une isolation optimale. La norme RE 2020, qui ne rentrera finalement en vigueur qu'en janvier 2022, obligera très bientôt les promoteurs à n'imaginer que des bâtiments passifs ou à énergie positive. Elementerre fait donc bien de se dépêcher de nous proposer d'appliquer la RT 2012 et de déposer son permis de construire en août 2021, de même pour les chaudières à gaz qu'elle propose et qui seront interdites dans la nouvelle réglementation. Une merveilleuse occasion pour les habitants de toucher ensuite une prime pour les changer et de subir les 10 % d'augmentation du prix du gaz à venir au 1er juillet 2021.

Pourquoi la Ville ne pourrait-elle pas anticiper cette obligation et exiger des promoteurs qu'ils appliquent la RE 2020 à venir dès aujourd'hui. Cela nous permettrait d'obtenir un lotissement moins énergivore pour nos ressources et plus confortable pour les futurs habitants.

Concernant la gestion de l'eau ensuite, sa raréfaction et la nécessité de l'économiser pour faire face aux sécheresses successives ne sont plus à questionner. Pourquoi alors ne pas profiter de ce nouveau projet pour exiger la récupération des eaux pluviales et leur utilisation pour certains usages domestiques. Cela se fait déjà dans de nombreux bâtiments en France et ailleurs et rappelons que la loi ne l'interdit que pour l'eau de consommation et que toilettes et salles de bains représentent à eux-seuls, plus de 50 % de la consommation en eau d'une famille. C'est autant d'eau économisée sur nos nappes et sur le budget des ménages.

Enfin, un dernier mot sur une initiative d'Elementerre qui peut néanmoins être saluée : les panneaux photovoltaïques. Seul problème, l'autoconsommation de l'électricité envisagée. En effet, un foyer consomme surtout de l'énergie le soir quand les panneaux n'en produisent plus. L'autoconsommation est donc plus adaptée aux commerces, bureaux et usines qui fonctionnent la journée. Dans notre cas, il semble donc plus pertinent que l'électricité produite soit reversée sur le réseau pour qu'elle serve en direct plutôt qu'elle ne se perde.

Tous ces ajustements proposés ne sont pas des cadeaux offerts aux futurs acheteurs. C'est répondre à des besoins sociaux, ce qui est le rôle de toute Municipalité. Donc, si cadeau il y a, il est ici fait à l'ensemble de nos concitoyens dès lors qu'il consiste à préserver ses ressources communes que sont l'eau et l'énergie. En somme, le projet Montaigne nous offre la possibilité de répondre en même temps à une multitude d'enjeux en lien avec le social, l'eau, le développement durable. Donnons-nous donc les moyens de faire d'une pierre trois coups et d'anticiper dès maintenant, les besoins de demain ».

Sur le fond, Monsieur CHAUVIN explique que ce dossier depuis 2017/2018 est resté le même dans son cahier des charges à savoir, que ce projet vise surtout à consentir l'accession à la propriété à un prix abordable. Les conditions économiques et techniques alors définies et conformes à la réglementation rendent possible le respect de cet objectif ; ce que de nouvelles contraintes n'auraient pas permis.

Pour Monsieur CHAUVIN, ce dossier malgré tout, reste vertueux avec d'une part, le respect des tiers, du voisinage, du quartier avec l'aménagement des 16 maisons et d'autre part, il permettra à 16 familles d'accéder à la propriété et de vivre sur un quartier apaisé avec des modes doux et ce, dans le respect des finances communales.

Monsieur CHAUVIN indique pouvoir comprendre les réserves et les remarques. Malgré tout, ce projet demeure à des « prix abordables » et en dessous de ceux du marché. Monsieur CHAUVIN se dit heureux de pouvoir faire avancer ce projet que le Groupe Majoritaire assume entièrement.

Monsieur GENRE complète tout en soulignant partager aussi les préoccupations énoncées. Il confirme qu'un bassin de rétention des eaux est prévu et que celui-ci permettra l'infiltration de l'eau et non pas le rejet par les réseaux communs.

Monsieur GENRE explique que la RE 2020 n'a pas été retenue tout en rappelant qu'il s'agit d'un projet privé. Il précise que la RE 2020 n'est pas encore arrêtée définitivement compte tenu des très importantes contraintes imposées aux constructeurs (forts débats au niveau national entre le Gouvernement et la filière du BTP). De plus, la RE 2020 va renchérir les coûts de construction.

Pour ce qui est de la récupération des eaux de pluies, Monsieur GENRE précise que ce système nécessite des installations onéreuses (double circuit notamment).

Monsieur GENRE souligne que le Syndicat mixte PREVAL Haut-Doubs a été consulté pour le Réseau de Chaleur Urbain (RCU) tout en spécifiant que l'acquisition d'une chaudière collective aurait été nécessaire mais non adaptée pour un lotissement en raison des difficultés de gestion de la facturation pour chaque maison.

Pour conclure, Monsieur GENRE confirme que le choix s'est porté sur un lotissement moyennement dense, répondant à l'ambition que les 16 maisons soient accessibles financièrement. L'élu rappelle, pour l'Ilot Saint-Pierre, que 50 % des logements sont soit « des logements à loyers modérés », soit accessibles financièrement.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 6 voix contre,

- Approuve la vente du terrain dit « lotissement Montaigne » à la Société Elementerre ou toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer aux conditions et prix indiqués ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette transaction et à signer l'acte notarié y afférent.



MAIRIE DE PONTARLIER
Mr Patrick GENRE
56, Rue de la République
25300 PONTARLIER

Pontarlier, le 11 Juin 2021

Objet : Lotissement Rue Montaigne – 25300 PONTARLIER

Monsieur,

Nous tenons tout d'abord à vous remercier de l'attention portée à notre proposition d'acquisition concernant le projet de lotissement Montaigne.

Le Permis de construire du programme immobilier sera déposé en aout 2021, c'est à dire à l'issue de la délibération du conseil municipal. La livraison des 16 maisons individuelles et des équipements du lotissement est programmée le 31 décembre 2023 au plus tard.

Notre vous rappelons les conditions de cette opération :

- **Prix d'acquisition foncière** fixé à 600 000 € sans condition suspensive de financement
- **Prix de vente d'une maison** livrée « Prêt à décorer » (votre version Prêt à peindre) :

Prix de vente Habitation	Prix de vente Garage	Prix de vente Total (Public)
280 000 €	20 000 €	300 000 €*

*Frais de notaire réduits

Travaux restant à la charge des Acquéreurs :

- ✓ Parquet à l'étage sauf dans la salle de bain
- ✓ Finition des murs et plafonds (peinture)

- **Condition relative à l'utilisation d'énergie verte** : Notre proposition intègre, pour chacun des logements, l'installation d'une chaudière à condensation gaz avec production d'eau chaude sanitaire. Afin de répondre aux exigences de la RT2012, nous installerons également en toiture un kit photovoltaïque en autoconsommation permettant de produire de l'électricité pour compenser les consommations d'énergie des usages domestiques.
- **Condition relative au logement abordable** : Les potentiels acquéreurs devront respecter les conditions d'octroi du prêt à taux zéro (PTZ) ou similaire en cas de suppression du PTZ. Ces conditions devront être respectées pendant une durée de 10 ans et seront reprises par les acquéreurs successifs.
- **Condition relative à la validation du projet** : nous aurons le plaisir de vous présenter, en présence de notre architecte, l'avant-projet du programme à compter du 21 juin 2021, à votre convenance. L'opération nécessitera l'obtention d'une autorisation d'urbanisme purgée du recours des tiers et du délai de retrait.

Dans l'attente de votre retour,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.



Pierre GELIN
PDG Fondateur

Pièces jointes :

- Projet de plan d'aménagement d'ensemble (Non contractuel)
- Surface Plancher et Habitable créée (Estimation)



ATELIER JULIEN SCHOUMACHER

7 Rue des Tisserands – 74960 ANNECY

SARL d'architecture au capital de 5000€

Téléphone : 04 50 12 14 80

E-mail : hello@ajs.archi

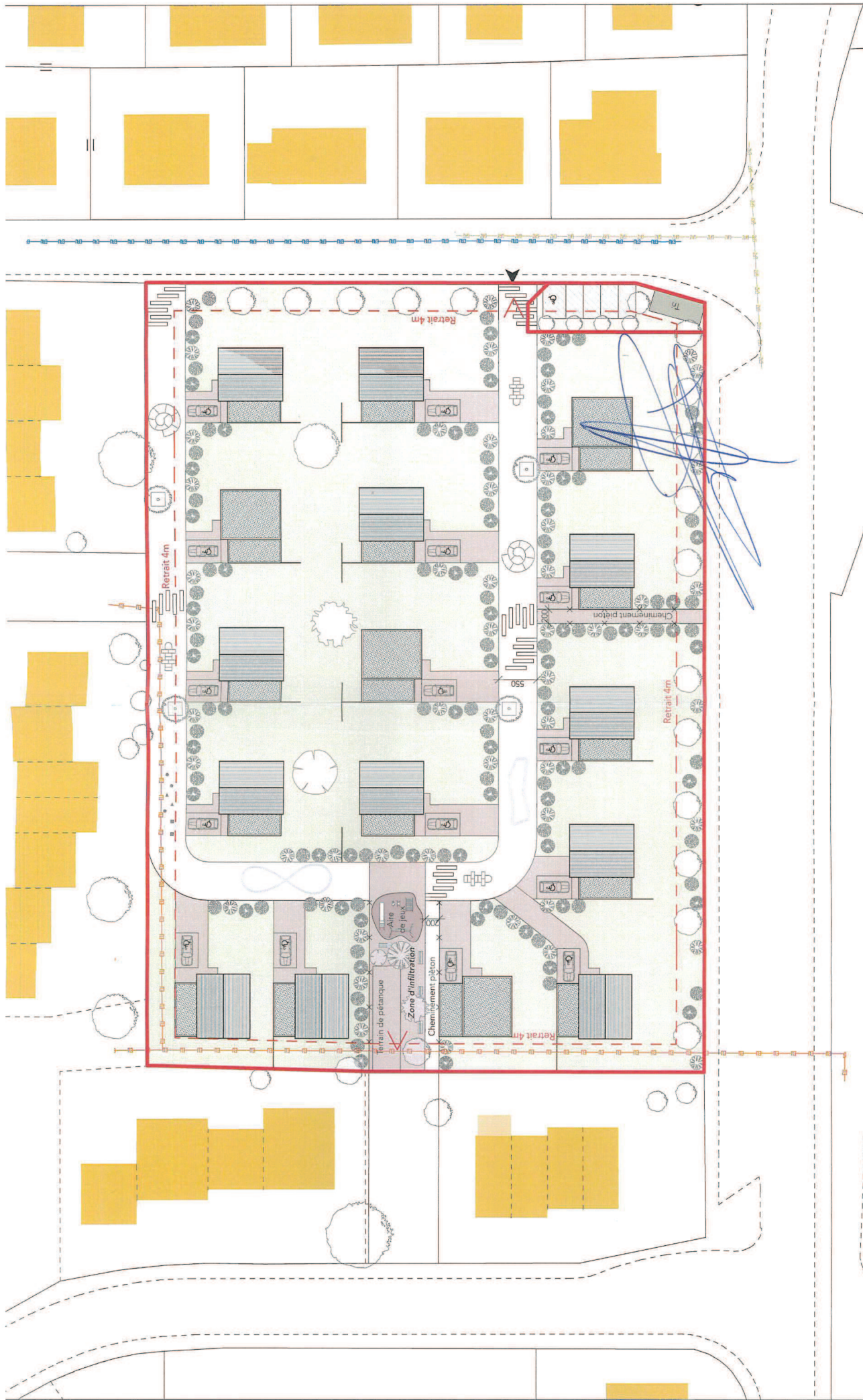
SIRET : 829 997 626 000 33

Objet :

Tableau de surface Lotissement Montaigne

Le 08/06/2021

		1 Maison	16 Maisons
Surface de plancher en m ²	RDC	49,49	791,84
	R+1	45,69	731,04
	Total	95,18	1522,88
Surface habitable en m ²	RDC	48,35	773,60
	R+1	43,89	702,24
	Total	92,24	1475,84



Phase	Echelle	Date	Plan Masse
ESQ.	1/500	11/06/21	

Construction d'un lotissement
Rue de Doubs - 25300 PONTARLIER

Plan non contractuel

Atelier Julien Schourmacher
7 Rue des Tisserands - 74960 ANNECY
hello@ajs.archi
04 50 12 14 80

Affaire n°13 : Conservatoire à Rayonnement Communal Elie Dupont - Projet d'établissement 2021/2025

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	27
Votants	31

S'agissant du Conservatoire à Rayonnement Communal « Elie Dupont », le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 impose l'élaboration d'un projet d'établissement pluriannuel en cohérence avec le schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

Les orientations 2014/2018 du premier projet tendaient à favoriser un élargissement de l'offre d'enseignement, le développement des partenariats et de la communication. Amendées par un avenant 2018/2020, elles ont cependant été quelque peu contraintes par la crise sanitaire de la Covid-19.

Aussi, arrivées à échéance, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'élaborer un nouveau projet d'établissement (projet joint en annexe), définissant une stratégie d'évolution à moyen terme, couvrant la période 2021/2025.

Ce dernier se doit de préserver la singularité de la Ville de Pontarlier liée à la richesse de ses équipements et au dynamisme des activités culturelles au regard de son territoire.

De la volonté réaffirmée du maintien d'un enseignement de qualité pour tous dans un véritable esprit de service public, les perspectives 2021/2025 s'inscrivent dans une dynamique ambitieuse, autour de quatre axes :

- Un service public pour tous par la mise en œuvre d'actions nouvelles en faveur des publics non-inscrits ;
- Une scolarité diversifiée par un enseignement élargi et un partenariat associatif officialisé ;
- L'éducation artistique et culturelle intensifiée avec l'Éducation Nationale, par la diffusion et une culture artistique élargie ;
- L'enjeu de la communication par la clarté, la fluidité des échanges et une image modernisée adaptée à l'ère du numérique.

La « feuille de route » tracée par le présent projet nécessite un suivi régulier et une évaluation a minima annuelle. Aussi, les indicateurs révélateurs de l'activité, les instances et modalités de concertation permettront d'en mesurer l'état d'avancement et d'amender les perspectives au regard des circonstances à venir.

La Commission Culture - Tourisme - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 juin 2021.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des acteurs qui ont contribué à l'élaboration du projet d'établissement 2021/2025 et en particulier, l'équipe du Conservatoire. Il cède alors la parole à Madame THIEBAUD-FONCK. L'élue confirme que l'élaboration du projet d'établissement a duré six mois. Un groupe de travail a été constitué. Madame TINE et Monsieur VOINNET, membres de la Commission Culture ont intégré ce groupe. Madame THIEBAUD-FONCK les

remercie tout particulièrement ainsi que les autres collaborateurs. Elle présente le nouveau projet qui se décline en 4 axes :

- Un service public pour tous ;
- Une scolarité diversifiée ;
- L'éducation artistique et culturelle intensifiée avec l'Education Nationale ;
- L'enjeu de la communication pour la fluidité des échanges et une image modernisée à l'ère du numérique.

Madame THIEBAUD-FONCK explique que l'offre pédagogique sera encore plus développée avec un élargissement de la pratique de la danse et une nouvelle pratique de musique actuelle. Le projet sera revu chaque année dans le cadre des orientations budgétaires et sa mise en œuvre sera conditionnée aux possibilités financières de la collectivité.

Monsieur VOINNET souligne lui-aussi le travail réalisé grâce au groupe de pilotage mis en place. Il tient à féliciter le Directeur du Conservatoire pour la qualité et la lisibilité du document présenté. L'élu souligne que la pratique collective de la musique est mise en évidence ainsi que l'ouverture vers d'autres lieux pour sortir des murs de l'établissement.

Monsieur VOINNET accueille avec bienveillance la création d'une classe de musique assistée par ordinateur qui a toute son importance pour susciter l'intérêt des jeunes et d'une classe d'accordéon.

Monsieur VOINNET propose une réflexion à venir portant sur la prévention des violences, sous toutes leurs formes, en direction des personnels et des publics qui fréquentent l'établissement.

Monsieur GENRE confirme que le Conservatoire évolue au fil des ans avec une offre diversifiée en musique, chant, danse et théâtre. L'établissement situé au cœur du centre-ville, proche du Grand Cours, de la Halle Emile Pasteur, du parc Dessay est un acteur de l'hyper centre culturel de la Ville.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet d'établissement 2021/2025 du Conservatoire à Rayonnement Communal « Elie Dupont » à effet au 1^{er} juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.



www.ville-pontarlier.fr



PONTARLIER
CONSERVATOIRE



www.ville-pontarlier.fr

Projet d'établissement
2021-2025
Conservatoire « Elie Dupont »

ÉDITORIAL

Géré en régie municipale par la Ville de Pontarlier, le Conservatoire « Elie Dupont », créé en 1948, bénéficie d'un positionnement hautement favorable pour l'enseignement artistique en musique, danse et art dramatique. Il s'inscrit dans une cohérence culturelle au cœur de ville. Fort d'un rayonnement accru, il participe activement à l'animation culturelle de la cité.

Son projet d'établissement est et demeure au service de la transmission et de l'expression artistique. Opérateur de service public, il contribue, en joignant tradition et création, à l'exceptionnelle vivacité artistique et en donnant à toutes les générations l'espace et les moyens de s'épanouir et d'exprimer leurs talents. Le Conservatoire accueille près de 600 élèves avec des cours d'initiations et de découverte qui leur sont proposés dès l'âge de cinq ans, puis différents parcours, certifiants, personnalisés, adolescents comme adultes, dès leur septième année.

Le Conservatoire s'attache au développement d'une pratique en amateur de qualité, tout en favorisant l'émergence des artistes de demain pour leur future carrière professionnelle.

Nous tenons à témoigner ma gratitude à tous les enseignants qui vont à la rencontre des élèves en leur inculquant rigueur, méthodes et persévérance tout en sachant leur transmettre des émotions et leur permettre d'accéder aux portes d'un univers d'exception qui est celui de l'expression artistique en leur prodiguant un enseignement spécialisé d'excellence.

Ce projet d'établissement est porté par une équipe de direction ambitieuse et passionnée qui saura fédérer les équipes administratives et pédagogiques avec l'ensemble des élèves dans cette noble et exigeante mission de service public.

« La Musique donne une âme à nos cœurs et des ailes à la pensée ».

M. le Maire
Patrick GENRE

M^{me}. l'Adjointe en charge de la Culture,
du Tourisme et du Jumelage,
Daniella THIEBAUD-FONCK



PONTARLIER
CONSERVATOIRE



www.vie-pontarlier.fr

INTRODUCTION.....	6
A - Le territoire, son contexte socio-économique et culturel.....	6
1. Le territoire	6
2. Le contexte socio-économique	8
3. Le contexte culturel	12
B - Histoire de l'établissement	15
C - Rappel des textes cadres nationaux en vigueur	16
D - Missions d'un établissement public	20
E - Définition d'un projet d'établissement	20
F - Méthodologie	21
G - Calendrier	22
I / LE CONSERVATOIRE AUJOURD'HUI.....	27
A - Une activité déjà riche et variée	27
B - Des partenariats réguliers.....	34
1. Les écoles primaires.....	34
2. Le milieu associatif	35
C - Un établissement en réseau.....	36
II / D'UN PROJET A L'AUTRE	39
A - Les orientations du projet 2014-2020.....	39
B - Les orientations politiques du mandat 2020-2026	41
III / LE CONSERVATOIRE DE DEMAIN.....	43
A - Un service public pour tous.....	43
B - Une scolarité diversifiée	49
1. Un enseignement élargi	50
2. Un partenariat associatif officialisé.....	57
C - L'éducation artistique et culturelle intensifiée	59
1. Avec l'Éducation Nationale.....	59
2. Par la diffusion.....	62
3. Par une culture artistique élargie	67
D - L'enjeu de la communication	72
1. Clarté et fluidité des échanges	72
2. Une image modernisée adaptée à l'ère du numérique	77
E - Les ressources	86
1. Les moyens budgétaires dans un contexte contraint.....	86
2. Les moyens humains	88
3. Un investissement pluriannuel	94
IV / L'ÉVALUATION DU PROJET.....	105
A - Les indicateurs révélateurs de l'activité	105
B - Les instances et modalités de concertation.....	107
CONCLUSION.....	109
ANNEXES.....	111
CONTACTS.....	118

INTRODUCTION

Couvrant la période 2021-2025, le présent projet d'établissement est le deuxième texte cadre de l'histoire du Conservatoire à Rayonnement Communal de la Ville de Pontarlier.

Succédant à un premier projet 2014-2018 et à son avenant 2018-2020, il a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021 et prend effet au 1^{er} juillet 2021.

Des indicateurs annuels permettront d'en mesurer l'état d'avancement au regard de l'échéancier proposé.

A - Le territoire, son contexte socio-économique et culturel

1. Le territoire



Crédit photo Didier Jacquot

Tournée d'un côté vers un massif montagneux et de l'autre sur la plaine de l'Arlier, située en région Bourgogne Franche-Comté à 811 mètres d'altitude, Pontarlier est la deuxième ville la plus haute de France. Sa situation géographique, au débouché d'une cluse qui en fait un passage obligatoire depuis la Préhistoire, ouverte sur la Suisse dont les frontières ne sont qu'à une dizaine de kilomètres, lui permet de développer un réseau routier et ferroviaire, voire aérien ouvert vers l'Europe. Au cœur d'un arrondissement étendu sur plus de 5 000 hectares de forêts de sapins et d'épicéas, la Ville est désignée comme un des 100 plus beaux détours de France.

La date exacte de la fondation de Pontarlier n'est pas connue. Des vestiges archéologiques situés dans la plaine de l'Arlier confirment une présence humaine dès 15 000 ans avant J-C et gallo-romaine à l'emplacement géographique de la ville actuelle. Passage stratégique entre le nord et le sud de l'Europe, Pons Arlie au XI^e siècle, puis Pontalie au XIV^e siècle devient un axe pour le commerce dans cette région, convoitée pour ses frontières avec la Suisse.

Au XV^e siècle, la ville s'entoure de remparts et fossés dont il ne reste que peu de traces au XV^e siècle et vit au rythme des agressions extérieures. Elle n'a pas échappé à de nombreux incendies, guerres, pillages, destructions, famines et épidémies qui ont transformé son aspect.

La porte Saint-Pierre est un vestige des fortifications premières. L'église Saint-Bénigne témoigne de son passé médiéval et d'une modernité atypique ; ses vitraux ayant été créés par le peintre français Alfred Manessier en 1976.

La Ville est également marquée par l'influence militaire, notamment les casernes Marguet, construites de 1748 à 1764.



Archives municipales - Fonds FREYRE Albert – La Caserne Marguet

Outre la fonction mercantile, les principales activités économiques de la ville de Pontarlier résident dans l'agriculture, le bois et la métallurgie du fer.

Au XIX^e siècle, la fabrication de l'absinthe permet au territoire d'atteindre son heure de gloire. La révolution industrielle et l'installation d'entreprises suisses induisent ensuite une diversification des activités et savoir-faire. Ainsi, en complément d'une offre commerciale dimensionnée généralement pour 110 000 habitants, la mécanique et les industries de transformation des métaux, l'agro-alimentaire, le bâtiment et la construction, la filière bois et la production d'équipements industriels assurent une dynamique économique forte de plus de 400 commerces, 230 artisans et 150 P.M.E. / P.M.I.

Actuellement, Pontarlier (41,35 km², 18 288 habitants) est la troisième commune du Département, chef-lieu d'arrondissement, centre administratif du Haut-Doubs, doté d'une Sous-Préfecture et bénéficie de l'ensemble des principaux acteurs sociaux et de la santé (Centre

Hospitalier Intercommunal, EHPAD, Clinique, etc.). Elle fait également partie de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, regroupant dix communes.

En matière d'enseignement, on recense neuf écoles maternelles, sept écoles primaires, quatre collèges, deux lycées et quatre lycées professionnels. Pour l'enseignement supérieur, un Institut de Formation en Soins Infirmiers est implanté sur Pontarlier et trois formations au Brevet de Technicien Supérieur sont proposées dans différents établissements de la Ville.

Son environnement naturel lui permet de décliner les sports et loisirs sur tous les tons et une offre touristique quatre saisons ouverte au « tourisme vert » durant l'été. Sacrée ville « la plus sportive » de la région Bourgogne Franche-Comté, le nombre d'équipements illustrent son activité en la matière. Le plus grand domaine de ski nordique de France et ses athlètes autant que les équipes de rugby et handball présentes sur la scène nationale assurent la renommée du territoire.

2. Le contexte socio-économique

Extraits des publications de l'Institut national de la statistique et des études économiques, les indicateurs sélectionnés ci-après apportent un éclairage sur les perspectives de développement du Conservatoire à Rayonnement Communal de Pontarlier.



L'évolution démographique et le nombre de naissances et de décès informent de l'évolution des publics.

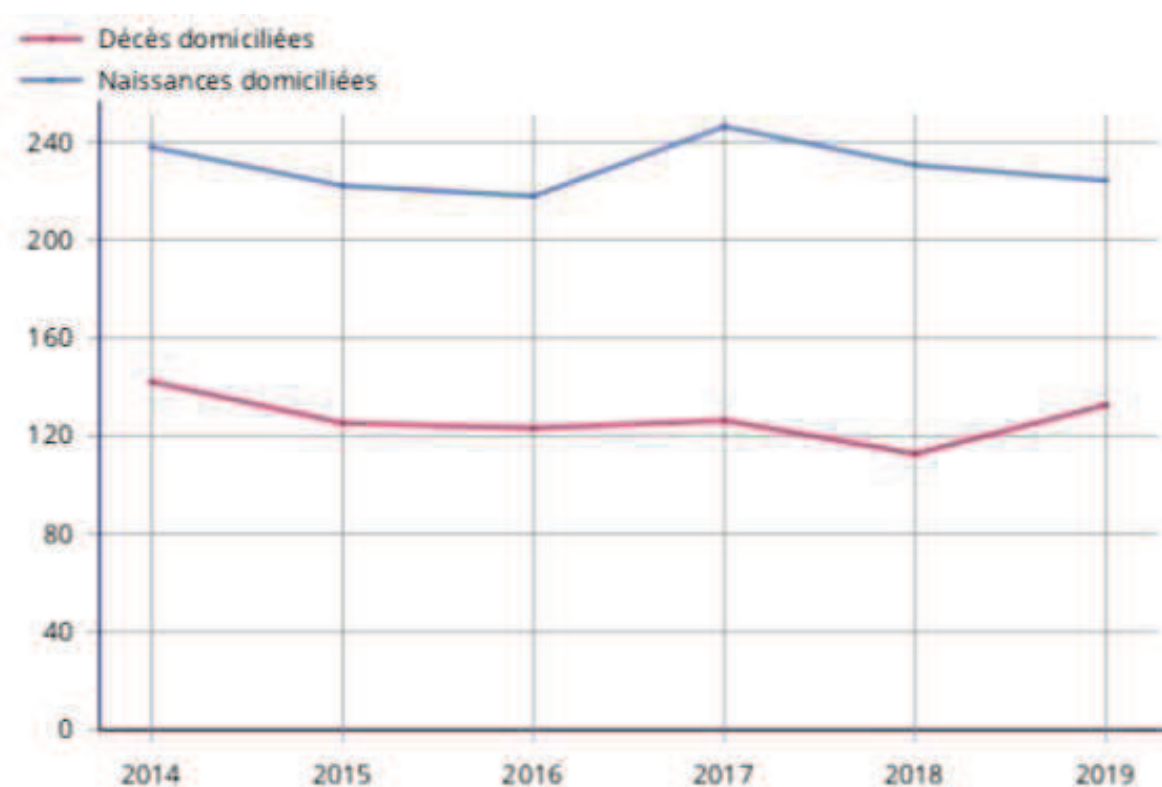
La politique tarifaire est à rapprocher de l'évolution de la taille des ménages, des familles et des catégories socio professionnelles.

Le rayonnement de l'établissement est impacté par le lieu de travail des actifs qui résident sur le territoire.



Évolution de la population par grandes tranches d'âges

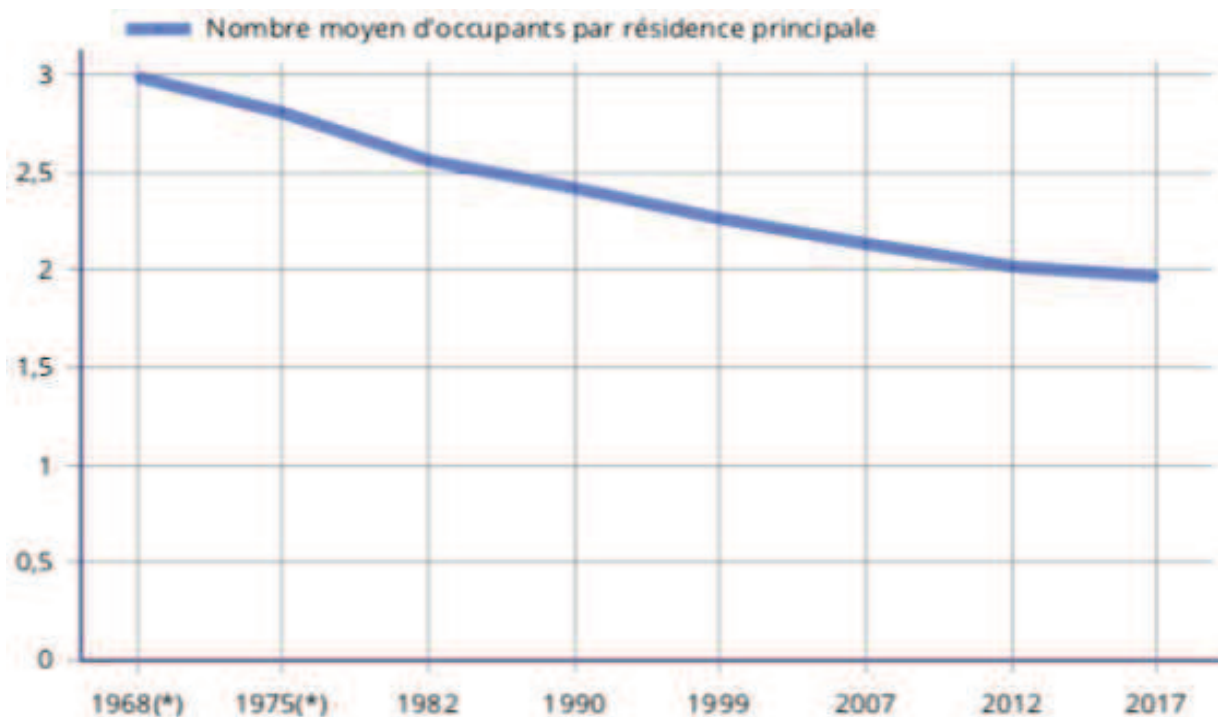
Source : Insee, RP 2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020



Naissances et décès domiciliés

Source : Insee, statistiques de l'état civil en géographie au 01/01/2020

Le nombre de naissances tend à diminuer au profit d'un vieillissement de la population et laisse craindre une baisse des élèves mineurs.



Évolution de la taille des ménages

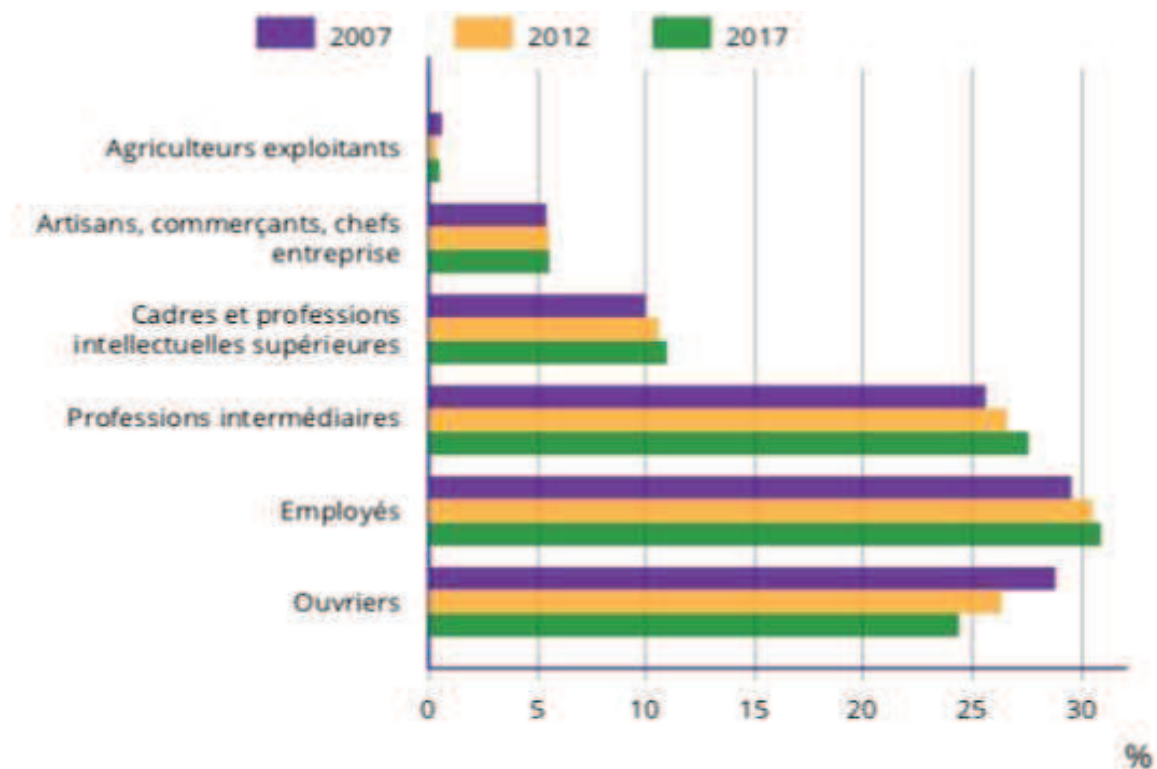
Source : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2007 au RP2017 exploitations principales. Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique.

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	5 165	100,0	4 753	100,0	4 540	100,0
Aucun enfant	2 547	49,3	2 457	51,7	2 283	50,3
1 enfant	1 108	21,5	1 024	21,5	1 030	22,7
2 enfants	995	19,3	861	18,1	825	18,2
3 enfants	421	8,1	338	7,1	308	6,8
4 enfants ou plus	95	1,8	73	1,5	93	2,0

Évolution des familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans

Source : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2020

Le nombre de familles ayant deux ou trois enfants diminue au profit de celles ayant un seul enfant et conforte les réductions accordées dans l'actuelle grille tarifaire.



Emplois par catégories socioprofessionnelles

Source : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2020

Pour une ouverture de l'enseignement artistique à tous les publics, ces données nous permettront d'ajuster les différentes tranches de quotient familial prises en compte dans la facturation des familles.

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	8 044	100	7 604	100	7 548	100
Travaillent :						
dans la commune de résidence	4 977	61,9	4 302	56,6	4 116	54,5
dans une commune autre que la commune de résidence	3 068	38,1	3 302	43,4	3 432	45,5

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

Source : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020

La ville de Pontarlier est le lieu d'habitation de 54,5 % des actifs de son territoire.

3. Le contexte culturel

La Ville de Pontarlier jouit d'une offre culturelle riche et variée, portée par le dynamisme d'un tissu associatif dense.

Ainsi, la Direction des Affaires Culturelles et Touristiques de la collectivité comprend quatre structures culturelles :

- les Archives représentent la mémoire de la Ville. Leurs missions sont la collecte, le classement, la conservation, la communication et la mise en valeur des archives. Le répertoire, étendu au territoire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, est complété par la presse locale et des fonds d'origine privée. Organisateur de nombreuses manifestations publiques, ce service est également sensible à l'accueil des scolaires à partir de la première année de cycle trois ;
- le Conservatoire à Rayonnement Communal. Son histoire est détaillée ci-après, au chapitre B, p. 15. Le chapitre II. A p.27 permet un exposé plus complet de son activité actuelle ;
- la Médiathèque est forte de près de 2 500 adhérents. 10 000 documents à destination des enfants, de 15 000 documents à destination des adultes et de 6 000 documents audiovisuels sont offerts au prêt. Cette structure organise une programmation régulière, accueille les scolaires dans ses locaux et se déplace dans les crèches de la Ville ;
- le Musée est établi depuis 1982 dans une des plus anciennes demeures du centre-ville. Il abrite des collections représentant l'archéologie régionale, l'histoire de Pontarlier, de l'absinthe et la peinture comtoise. Expositions permanentes et temporaires, rencontres, ateliers découvertes, visites guidées et visites-sandwich, évènementiel, « 1 mois, 1 œuvre » rythment sa saison. Les scolaires y sont également accueillis, de la petite enfance aux lycéens.

Les salles ouvertes aux activités et manifestations culturelles sont nombreuses. Toutes les configurations de spectacles, en solo, duo, etc. jusqu'à la présence d'une centaine d'artistes sur scène sont possibles avec :

- le théâtre Bernard Blier qui comprend deux salles de réunions (capacité d'accueil de 10 à 50 personnes), la salle Toussaint Louverture (espace rectangulaire de 430 m² séparé en plusieurs endroits par des colonnes, capacité d'accueil de 150 personnes assises à 300 debout) et la salle Jean Renoir, réhabilitée pour pouvoir répondre aux exigences du spectacle vivant (espace scénique de 130 m², capacité de 338 places assises, configuration parterre et balcon) ;
- le théâtre du Lavoir, aménagé dans un ancien lavoir du XIX^e siècle, au caractère intimiste, qui dispose d'un espace scénique de 125 m² et de 138 places assises en gradins ;
- l'Espace René Pourny, centre de congrès et de spectacles, référence du Haut-Doubs. La salle rectangulaire de 1 126 m² permet différentes configurations de spectacle (de 1150 personnes assises à 2 800 personnes debout), de thé dansant (450 places assises), de repas / banquets (1 000 places assises) ou d'exposition (1 100 personnes) ;
- le Complexe des Capucins qui est également un espace modulable. De 800 m², composé d'une entrée avec bar, il permet l'accueil de 600 à 800 personnes ;
- la salle Michel Malfroy, salle d'exposition de 90 m² ;

- la Chapelle des Annonciades, vestige d'un couvent construit en 1612, qui est aménagée en salle d'exposition d'une capacité de 170 m² ;
- la salle Morand qui est une salle de conférence rectangulaire disposant de gradins d'une capacité de 147 sièges avec tablettes amovibles et d'un dispositif de sonorisation pour les personnes malentendantes ;
- l'auditorium du Conservatoire, prévu pour l'accueil de 100 spectateurs en configuration assise qui dispose d'un espace scénique modulable, d'une table de mixage pour la sonorisation et l'enregistrement audio, d'un écran avec vidéoprojecteur et d'un jeu de lumières.



Les églises Saint-Pierre et Saint-Bénigne complètent ces nombreux lieux de diffusion. En particulier, les orgues de l'église Saint-Bénigne, classées au répertoire des monuments historiques, comptent 39 jeux, trois claviers et un pédalier. Construit en 1758 par Claude-François Saumet, facteur d'orgue installé à Besançon, l'instrument est de style Louis XV. La dernière restauration, dirigée par Bernard Aubertin, permet de restituer l'instrument tel qu'il avait été imaginé en 1844 par Joseph Callinet. Du fait de l'ancienneté de la tuyauterie, l'accord se situe à 427,5 Hz.

L'activité cinématographique est centrée autour :

- d'un cinéma, l'Olympia, doté de six écrans et d'une capacité d'accueil de 952 personnes. La programmation intègre des films d'art et d'essai, un cycle du livre au film, des séances manga, jeune public, juniors et « Connaissance du monde ». Les salles sont également proposées en location aux entreprises ;
- d'un ciné-club Jacques Becker, né en 1960. Accueillis au théâtre Bernard Blier, un festival de cinéma d'animation et un festival « Cinéma au féminin » complètent une quarantaine de séances hebdomadaires. Les actions d'éducation à l'image, à destination du jeune public, scolaire comme hors cadre scolaire et des publics éloignés d'un accès à la culture, sont développées ;
- de séances de cinéma, l'été, en plein air organisées par le collectif PARLONCAP, regroupant les trois Maisons de quartier de Pontarlier (Pareuses, Longs Traits, Centre Berlioz).

La vitalité du tissu associatif culturel est importante. Aussi, les associations suivantes se retrouvent :

- autour de l'absinthe : Pays de l'Absinthe Pontarlier – Val de Travers ;
- autour de l'art pictural : peintres et sculpteurs du Haut-Doubs, Robert Fernier, C2 Art, les Amis des Arts, les Amis du Musée de Pontarlier ;
- autour du folklore : les Blaudes de l'Arlier ;
- autour de la lecture et des œuvres littéraires : le Trio Florian, l'Esperluète, Des Livres et Vous ;
- autour de la musique : Mus'Art dans le Haut-Doubs, chœur du Haut-Doubs, chorale Sainte-Cécile, Rencazik, les Gars de Joux, les Amis de l'orgue de l'église Saint-Bénigne, l'ensemble de clarinettes Calamus ;
- autour du patrimoine historique : Bourbaki – Les Verrières, Patrimoine et Histoire de Joux ;
- autour du théâtre : les Souris Content, le Centre d'Animation du Haut-Doubs, la Compagnie des Chimères, la Sarbacane Théâtre, Théatr'Ouvert, Théâtre de la Clairière, Yacapa théâtre.

Ayant une activité exclusivement musicale, les associations suivantes sont des partenaires privilégiés du Conservatoire à Rayonnement Communal :

- les Concerts du Lavoir (organisation de concerts de musique de chambre avec des artistes renommés) ;
- les chorales Ars Nova, la Campanelle et Vocalia ;
- les ensembles Vol'Ut et Ariolica ;
- l'Orchestre Symphonique ;
- l'Orchestre d'Harmonie.

Autour de la programmation propre à chacune de ces structures et associations (lectures, conférences, expositions, rencontres, concerts, spectacles), des événements forts rythment la vie culturelle de la Ville de Pontarlier :

- les Scènes du Haut-Doubs, saison théâtrale annuelle, organisées durant la période des mois de septembre à avril ;
- les Estivales (petites et grandes), créées en 2000, permettent à la population de bénéficier d'un concert gratuit sous la Halle Pasteur le dernier week-end du mois d'août ;
- la fête de la musique investit chaque année le centre-ville, du kiosque du Grand Cours à la place Saint-Pierre.

B - Histoire de l'établissement



Une première offre d'enseignement musical structuré débute au lendemain de la Seconde Guerre mondiale par la création, en 1948, d'une école sous statut associatif. Son directeur, Monsieur Elie Dupont, violoniste d'origine belge installé à Pontarlier pour des raisons professionnelles, développe un enseignement solfègique et instrumental en parallèle de missions pédagogiques dans les écoles primaires de la Ville. Seuls, les instruments à cordes sont représentés.

Municipalisée en 1960, l'école de musique intègre l'enseignement des instruments à vents en trois étapes successives : 1954, 1959 et 1979. L'année 1960 marque également l'installation de l'établissement au premier étage de l'aile gauche des Casernes Marguet, édifice emblématique et témoin, de plus de deux siècles, de l'histoire de la Ville de Pontarlier.

Du fait de la constante progression et de l'implication de la structure dans la vie culturelle locale, le ministère de la Culture émet un avis favorable à son agrément en 1978. A partir de cette date et par l'intégration des disciplines chorégraphiques, l'établissement prend la dénomination d'École Municipale de Musique et de Danse Agréée (EMMDA). Le théâtre viendra compléter l'offre d'enseignement au milieu des années quatre-vingt.

Un violent incendie en juillet 2006 détruit la partie des casernes abritant l'école de musique et de danse sans en empêcher, dès le mois d'octobre de la même année, par arrêté ministériel, son classement en Conservatoire à Rayonnement Communal.

Une réhabilitation d'importance, fonctionnelle dès janvier 2010, permet d'accueillir aujourd'hui les publics, les associations musicales partenaires et les équipes de l'établissement sur la totalité de l'aile gauche des casernes Marguet ; le Conservatoire portant le nom de son fondateur Elie Dupont.

Seules, deux disciplines sont enseignées dans des locaux extérieurs aux casernes Marguet :

- l'orgue à l'église Saint-Bénigne ;
- l'art dramatique au théâtre du Lavoir.

C - Rappel des textes cadres nationaux en vigueur

Les textes cadres nationaux en vigueur représentent l'aboutissement de l'évolution historique de la décentralisation et territorialisation des politiques culturelles ainsi que de la politique nationale de l'enseignement artistique.

De l'enseignement artistique aux politiques culturelles

A partir de l'an 1000, l'instruction vocale et musicale est portée par les maîtrises des cathédrales et monastères. Né en 1795 de la rupture causée par la Révolution française, le Conservatoire supérieur de musique de Paris est destiné à la formation professionnelle. Le mouvement orphéonique du XIX^e siècle dévolu aux pratiques collectives en amateur et le mouvement de l'éducation populaire après la Seconde Guerre mondiale aboutissent à la création de nombreuses « associations loi 1901 ».

L'art dramatique connaît en premier une forme de décentralisation. Au tournant des années 1940-1950, un principe de libre coopération et de cofinancement des structures régit le fonctionnement des Centres dramatiques nationaux.

Les politiques culturelles se développent alors en 1959 par la création du premier ministère des Affaires culturelles sous l'égide d'André Malraux.

En parallèle, à partir de 1977, la déconcentration des services de l'État permet de créer autant de Directions Régionales des Affaires Culturelles que de régions. Ces services se voient attribuer progressivement une autonomie de fonctionnement dans la gestion de leurs relations avec les collectivités territoriales tout en demeurant sous le contrôle des services centraux.

En 1982-1983, les lois dites « lois Defferre » marquent la première étape de la décentralisation nationale de la culture. En particulier, les établissements d'enseignement artistique relèvent dorénavant de l'initiative et de la responsabilité de chaque niveau de collectivité territoriale ; l'État conservant son rôle de contrôle scientifique et pédagogique.

L'acte II de la décentralisation, par la loi de 2004 sur les « libertés et responsabilités locales », organise la répartition des responsabilités entre les tutelles publiques.

La Charte de l'enseignement artistique

Parue au mois de janvier 2001, la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre définit :

- les missions de service public dévolues aux établissements d'enseignement artistique ;
- les responsabilités des différents partenaires que sont le ministère de la Culture, les collectivités territoriales (communes, départements, régions), les équipes pédagogiques des établissements susnommés ainsi que leur articulation.

La formation artistique est reconnue comme premier vecteur de démocratisation culturelle et constitutive à l'éducation des enfants et des jeunes, participant à la formation de leur personnalité, au développement de leur culture, de leur capacité de concentration et de mémoire. Les établissements d'enseignement artistique tels le Conservatoire à Rayonnement Communal « Elie Dupont » jouent un rôle majeur dans cette formation.

La loi relative aux libertés et responsabilités locales

La Loi du 13 août 2004 demande aux départements l'adoption d'un schéma de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Ce dernier a pour objectif de définir :

- les principes d'organisation de cet enseignement, d'en améliorer l'offre et les conditions d'accès ;
- la contribution financière des départements au titre de l'enseignement artistique initial.



Les communes organisent et financent les missions d'éducation artistique à travers :

- l'enseignement artistique initial. A ce titre, elles sont à l'initiative et assument la responsabilité des établissements d'enseignement publics comme les conservatoires. Ces structures assurent l'éveil, l'initiation puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique artistique autonome ;
- l'éducation artistique et culturelle à destination des enfants d'âge scolaire. Les établissements publics y contribuent également.

L'État assure l'évaluation des activités et fonctionnement pédagogique des établissements d'enseignement artistique, définit les qualifications exigées du personnel enseignant et procède au classement des structures en catégories correspondant à leurs missions et à leur rayonnement.

Les Schémas Nationaux d'Orientation Pédagogique

Édités en danse (mars 2004), en théâtre (juillet 2005) et en musique (avril 2008), les Schémas Nationaux d'Orientation Pédagogique permettent de préciser les missions pédagogiques et artistiques mais aussi culturelles et territoriales confiées aux équipes pédagogiques. Ces dernières contribuent notamment aux actions de sensibilisation et d'élargissement des publics. L'organisation pédagogique, l'évaluation continue comme certificative, les locaux et matériels techniques nécessaires au bon fonctionnement des établissements d'enseignement artistique publics sont développés. En juin 2014, une fiche complémentaire à la spécialité musique permet la structuration d'un parcours de formation complet dédié aux élèves chanteurs.

Conditions de classement des établissements publics

Le décret du 12 octobre 2006 fixe les conditions de classement des établissements d'enseignement artistique publics, décrivant les missions communes comme les critères propres à chaque catégorie. L'élaboration d'un projet d'établissement en cohérence avec le schéma départemental de développement des enseignements artistiques est demandée. L'égalité d'accès aux usagers, la concertation pédagogique, la mise en œuvre de projets en partenariat et le développement de réseaux sont mis en valeur.

L'Éducation Artistique et Culturelle

En 2015, le ministère de la Culture, en partenariat avec le ministère de l'Éducation Nationale, pose le cadre du Parcours Éducation Artistique et Culturelle. La Charte de l'Éducation Artistique et Culturelle, par ses dix principes y contribue ainsi que le plan « Chorale » (décembre 2017), le plan « Tous musiciens d'orchestre » (mai 2018) et la feuille de route 2020-2021 « Réussir le 100 % Éducation artistique et Culturelle ».

La loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine

La Loi du 7 juillet 2016 consolide les rôles dévolus à l'ensemble des partenaires en charge de l'enseignement artistique et de l'Éducation Artistique et Culturelle. Ainsi, l'État et les collectivités territoriales « garantissent une véritable égalité d'accès aux enseignements artistiques et à l'apprentissage des arts et de la culture ».

Engagement financier de l'Etat

Le Cahier des charges du réengagement financier de l'État dans les conservatoires datant de mai 2016 conditionne, sans remettre en cause le classement accordé, l'attribution des aides de l'État aux établissements d'enseignement artistique publics. Cette aide permet d'accompagner la Ville de Pontarlier dans le bon fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Communal et l'établissement lui-même. Ce dernier, sur la base de son présent projet d'établissement, se doit d'être un acteur culturel à part entière, ayant pour mission la formation des citoyens par l'art et à l'art.

L'enseignement culturel et artistique en quelques chiffres clés

569

établissements dédiés à l'enseignement culturel
dont **449** conservatoires
et **120** établissements d'enseignement supérieur

300 000

élèves bénéficient d'un enseignement artistique
dont près de **150 000** inscrits dans **306** Conservatoires à Rayonnement Communal ou
Intercommunal
et **150 000** inscrits dans **104** Conservatoires à Rayonnement Départemental et **39**
Conservatoires à Rayonnement Régional

155 000

élèves inscrits en premier cycle

55 000

Elèves inscrits en deuxième cycle

Données 2018 issues des Chiffres Clés, Statistiques de la culture et de la communication 2020, Département des études de la prospective et des statistiques, ministère de la Culture

D - Missions d'un établissement public

Le Conservatoire « Elie Dupont » est un établissement municipal d'enseignement artistique spécialisé initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Il est classé en Conservatoire à Rayonnement Communal.

Placé sous la tutelle pédagogique de l'État représenté par le ministère de la Culture, il est rattaché à la Direction des Affaires Culturelles et Touristiques de la Ville de Pontarlier.

L'établissement a pour mission de favoriser dans les meilleures conditions pédagogiques l'éveil des enfants à la musique, à la danse et au théâtre, l'enseignement à tout âge d'une pratique musicale, dansée ou théâtrale et l'éclosion de vocations d'artistes ainsi que leur formation. Au-delà de la pratique artistique, les activités proposées ont également pour objectif la formation de spectateurs éclairés.

La qualité du niveau d'enseignement se doit de correspondre aux normes définies sur le plan national par le ministère de la Culture.

L'accueil des structures associatives est favorisé ainsi que les actions en partenariat.

Enfin, le Conservatoire constitue, sur le plan local, en collaboration avec tous les organismes compétents, un noyau dynamique de la vie artistique du territoire.



E - Définition d'un projet d'établissement

Un projet d'établissement constitue une feuille de route pour toutes les personnes en lien avec une structure. Il permet à cette dernière d'être lisible sur son territoire en terme de savoirs, compétences, modes d'organisation et fonctionnement auprès des usagers, des publics, des associations et des partenaires institutionnels.

Outil de référence de l'histoire, de l'environnement et de l'évolution du Conservatoire à Rayonnement Communal de la Ville de Pontarlier, le présent document décline l'ensemble des

actions pédagogiques et artistiques menées en faveur du développement des pratiques musicales, chorégraphiques et théâtrales ainsi que les moyens humains et matériels afférents.

Pluriannuel, il s'inscrit dans le cadre :

- des orientations politiques de la Ville de Pontarlier ;
- des conditions de classement des établissements d'enseignement artistique fixées par le ministère de la Culture ;
- de l'affirmation de l'identité de la structure et des qualités de l'enseignement dispensé placé sous le contrôle du ministère de la Culture ;
- du positionnement de l'établissement comme école ressource et pôle territorial au sein du schéma départemental des enseignements artistiques du Doubs ;
- de partenariats multiples et d'actions de rayonnement.

Définissant une stratégie d'évolution à moyen terme, ce document, ouvert à son propre devenir, pourra être adapté en fonction des situations à venir.

Aussi, un projet d'établissement, porté par une collectivité territoriale, participe pleinement au développement de son territoire en fonction de ses spécificités et de son identité, dans un objectif d'optimisation et d'efficience du service public.

F – Méthodologie

L'élaboration du projet d'établissement du Conservatoire « Elie Dupont » est échelonnée sur une année, ponctuée par la consultation des équipes administratives et pédagogiques, des représentants des élèves, des parents d'élèves, des associations musicales partenaires et des partenaires institutionnels.

La consultation avec les personnels s'est appuyée sur :

- l'état des lieux et les perspectives soulignées en conseils pédagogiques, en réunions plénières et en conseil d'établissement ;
- la constitution de 10 groupes de travail autour des thématiques suivantes : formation musicale, danse, cursus voix enfant-adolescent, musiques actuelles, art dramatique, débiter par la pratique collective, orchestre à l'école - orchestre Démos, format des examens de fin de cycle, organisation des sorties pédagogiques - incitation à assister aux spectacles, les outils informatiques ;
- l'étude en conseil pédagogique des axes de réflexion suivants : les publics, la scolarité, l'accès à une culture artistique, la communication.

Les représentants des élèves, parents d'élèves et associations partenaires ont été conviés à des réunions de préparation des conseils d'établissement et de concertation pour ce projet.

Les partenaires institutionnels ont été consultés par :

- des entretiens avec les conseillers musique, danse, art dramatique, éducation culturelle et artistique de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté ;

- des entretiens avec l'Inspection Académique de Besançon et en particulier la circonscription de Pontarlier ;
- des entretiens avec la Cité de la Voix ;
- la transmission pour avis du règlement des études en vigueur à l'Inspection de la Création Artistique du ministère de la Culture, collèges musique et danse.

Enfin, au sein de la commission Culture de la Ville de Pontarlier, un groupe de travail comprenant cinq membres a été constitué sous la présidence de Madame l'Adjointe en charge de la Culture, du Tourisme et du Jumelage permettant de débattre des quatre axes de réflexion cités ci-dessus, étudiés en parallèle en conseil pédagogique.

Ainsi, le regard posé sur le fonctionnement de la structure et les développements souhaités est à la fois collectif et individuel.



G – Calendrier

Quatre phases ont ponctué l'année de préparation du présent projet d'établissement.

Phase 1 – De juin à août 2020

Présentation et méthodologie

- 22 juin 2020 : présentation des objectifs et du rétro planning du projet d'établissement aux représentants des élèves, parents d'élèves et associations partenaires ;
- 2 juillet 2020 : en réunion plénière, présentation des thématiques du projet d'établissement par le directeur de la structure.

En Conseil d'établissement, présentation des axes structurants le projet d'établissement et de la méthodologie de son élaboration par le Maire de la Ville de Pontarlier.

Phase 2 – De septembre 2020 à avril 2021

État des lieux et concertation

- 1^{er} et 2 septembre 2020 : constitution et premières réunions des groupes de travail formés au sein de l'équipe pédagogique ;
- 14 septembre 2020 : réunion consacrée à la formation et aux interventions en milieu scolaire avec la conseillère pédagogique de la circonscription de Pontarlier et la professeure en charge des interventions en milieu scolaire ;
- 9 octobre 2020 : réunion consacrée au cursus art dramatique ;
- 16 octobre 2020 : réunion consacrée au cursus musiques actuelles ;
- 17 novembre 2020 : réunion consacrée au cursus voix enfant-adolescent ;
- 25 novembre 2020 : réunion consacrée au cursus musiques actuelles ;
- 25 novembre 2020 : visioconférence avec les conseillers de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté ;
- 4 décembre 2020 : réunion plénière ;
- 9 décembre 2020 : groupe de travail commission Culture consacré aux publics ;
- 15 décembre 2020 : réunion consacrée au cursus voix enfant-adolescent ;
- 17 décembre 2020 : conseil pédagogique consacré aux publics ;
- 18 décembre 2020 : réunion consacrée aux besoins informatiques ;
- 13 janvier 2021 : groupe de travail commission Culture consacré à la scolarité ;
- 15 janvier 2021 : réunion consacrée au développement du cursus danse classique ;
- 26 janvier 2021 : réunion plénière ;
- 3 février 2021 : groupe de travail commission Culture consacré à la scolarité et à l'accès à une culture artistique ;
- 22 février 2021 : visioconférence avec l'Inspecteur d'Académie-Inspecteur Pédagogique Régional éducation musicale et chant choral de Besançon, le conseiller éducation artistique et action culturelle de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté et la Cité de la Voix, consacrée au plan chorale et à la formation à la direction chorale ;
- 3 mars 2021 : groupe de travail commission Culture consacré à la communication ;
- 4 mars 2021 : réunion consacrée au matériel audio et vidéo de l'auditorium ;
- 5 mars 2021 : réunion consacrée au coût prévisionnel de la masse salariale avec Madame la Directrice Générale Adjointe des Services, directrice par intérim des Affaires Culturelles et Madame la Directrice Adjointe des Ressources Humaines ;
- 19 mars 2021 : réunion consacrée au développement de la formation musicale danseur, de l'anatomie et de la culture chorégraphique ;
- 8 avril 2021 : conseil pédagogique consacré à la scolarité, à l'accès à une culture artistique et à la communication ;
- 13 avril 2021 : visioconférence avec le conseiller musique et danse de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté.

Phase 3 – D’avril à mai 2021

Pré-arbitrage et écriture de l’avant-projet

- 28 avril 2021 : réunion de présentation de l’avant-projet à Madame la Directrice Générale Adjointe des Services, directrice par intérim des Affaires Culturelles ;
- 5 mai 2021 : réunion de présentation de l’avant-projet à Madame l’Adjointe en charge de la Culture, du Tourisme et du Jumelage en présence de Madame la Directrice Générale Adjointe des Services, directrice par intérim des Affaires Culturelles ;
- 6 mai 2021 : conseil pédagogique permettant la présentation de l’avant-projet aux coordonnateurs de département.

Phase 4 – De mai à juin 2021

Arbitrage, formalisation du projet définitif et validation

- 10 mai 2021 : arbitrage de l’avant-projet par Monsieur le Maire et Madame l’Adjointe en charge de la Culture, du Tourisme et du Jumelage, en présence de Monsieur le Directeur Général des Services et de Madame la Directrice Générale Adjointe des Services, directrice par intérim des Affaires Culturelles ;
- 17 juin 2021 : présentation du projet d’établissement finalisé en commission Culture pour avis ;
- 28 juin 2021 : adoption du projet d’établissement en Conseil municipal ;
- 6 juillet 2021 : présentation du projet d’établissement en réunion plénière ;
- 7 juillet 2021 : présentation du projet en Conseil d’établissement.



I / LE CONSERVATOIRE AUJOURD'HUI

A – Une activité déjà riche et variée

Le nombre d'élèves inscrits pour l'année scolaire 2020-2021 est de 592. Âgés de 5 à 75 ans, le nombre d'élèves actifs est de 553 ; 38 ayant été placés sur liste d'attente. L'effectif est généralement stable. La crise sanitaire a cependant freiné la dynamique d'augmentation des publics (+ 6% pour l'année scolaire 2019-2020).

Les adultes représentent 19 % de l'effectif total et les enfants âgés de 5 et 6 ans, 8,7 %. La majorité des élèves (72,3 %) se situe de 7 à 18 ans.

Unique Conservatoire à Rayonnement Communal du département, le périmètre du Conservatoire « Elie Dupont » dépasse largement le territoire communal (55,7 % des élèves actifs habitent à Pontarlier pour l'année scolaire 2020-2021). Aussi, les élèves qui bénéficient de l'offre d'enseignement artistique de la collectivité résident pour partie dans les communes constituant la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (14,8 %) et au-delà, dans un rayon d'environ 40 kilomètres (29,5 %).



Le Conservatoire investit trois sites situés au centre-ville de Pontarlier :

- le bâtiment des casernes Marguet sis 10, place Pagnier.
- l'église Saint-Bénigne ;
- le théâtre du Lavoir.

Sur une surface de 1 800 m², le bâtiment des casernes Marguet accueille le service administratif, 25 salles de cours dont deux studios de danse, un auditorium et un espace associatif composé de deux bureaux. De sa réhabilitation, résulte une architecture moderne merveilleusement intégrée aux locaux historiques de l'aile gauche et bien adaptée à la pratique artistique.

Scolarité

Le tableau ci-dessous présente le pourcentage d'élèves inscrits par spécialités (musique, danse, art dramatique) sur les quatre dernières années. La voix intègre les élèves inscrits en chant

choral (discipline obligatoire, complémentaire des cours de formation musicale sur les deux premières années du premier cycle), en voix enfant-adolescent et voix adulte.

	2017-2018		2018-2019		2019-2020		2020-2021	
Instruments	394	62,34 %	430	62,41 %	419	56,62 %	382	57,44 %
Voix	147	23,25 %	177	25,71 %	211	28,51 %	209	31,43 %
Danse	79	12,5 %	68	9,88 %	88	11,90 %	56	8,42 %
Théâtre	12	1,91 %	14	2 %	22	2,97 %	18	2,71 %

Le nombre de disciplines enseignées est conséquent. Les départements bois, cuivres et cordes frottées sont complets. Les instruments polyphoniques sont également bien représentés par l'enseignement de l'orgue et de la harpe en complément du piano et de la guitare. Le choix de la dominante voix est possible dès l'âge de 7 ans et une ouverture à l'improvisation et l'esthétique jazz est offerte par des ateliers hebdomadaires.

Le département danse permet l'apprentissage simultané des esthétiques classique et contemporaine.

L'art dramatique est uniquement enseigné sous forme d'ateliers, de 10 à 18 ans.

A chaque discipline correspond une pratique collective.

Départements	Disciplines
Cordes	Violon Alto Violoncelle Contrebasse
Bois	Flûte Hautbois Clarinette Basson Saxophone
Cuivres	Trompette Cor Trombone Tuba
Instruments polyphoniques	Guitare Orgue Piano Percussions
Voix	Enfant-adolescent Adulte Formation musicale chanteur Chœurs

Départements	Disciplines
Formation musicale et érudition	Éveil et initiation Interventions en milieu scolaire Formation musicale Harmonie et arrangement
Jazz et musiques improvisées	Ateliers
Pratiques collectives instrumentales	Orchestres Ensembles instrumentaux Musique de chambre
Danse	Initiation Danse classique Danse contemporaine Ateliers adolescents Atelier adultes
Art dramatique	Ateliers

Organisation des études

L'organisation pédagogique des premières années priorise la sensibilisation et la découverte des disciplines par des cours :

- d'éveil musical à 5 ans ;
- d'initiation musicale et dansée à 6 ans ; l'initiation musicale comprenant un atelier hebdomadaire de découverte instrumentale également ouvert aux élèves âgés de 7 ans n'ayant pas choisi de disciplines ;
- d'initiation dansée à 7 ans.

L'entrée en premier cycle instrument et voix s'effectue à 7 ans ; celle en danse à 8 ans.

Les élèves adolescents bénéficient :

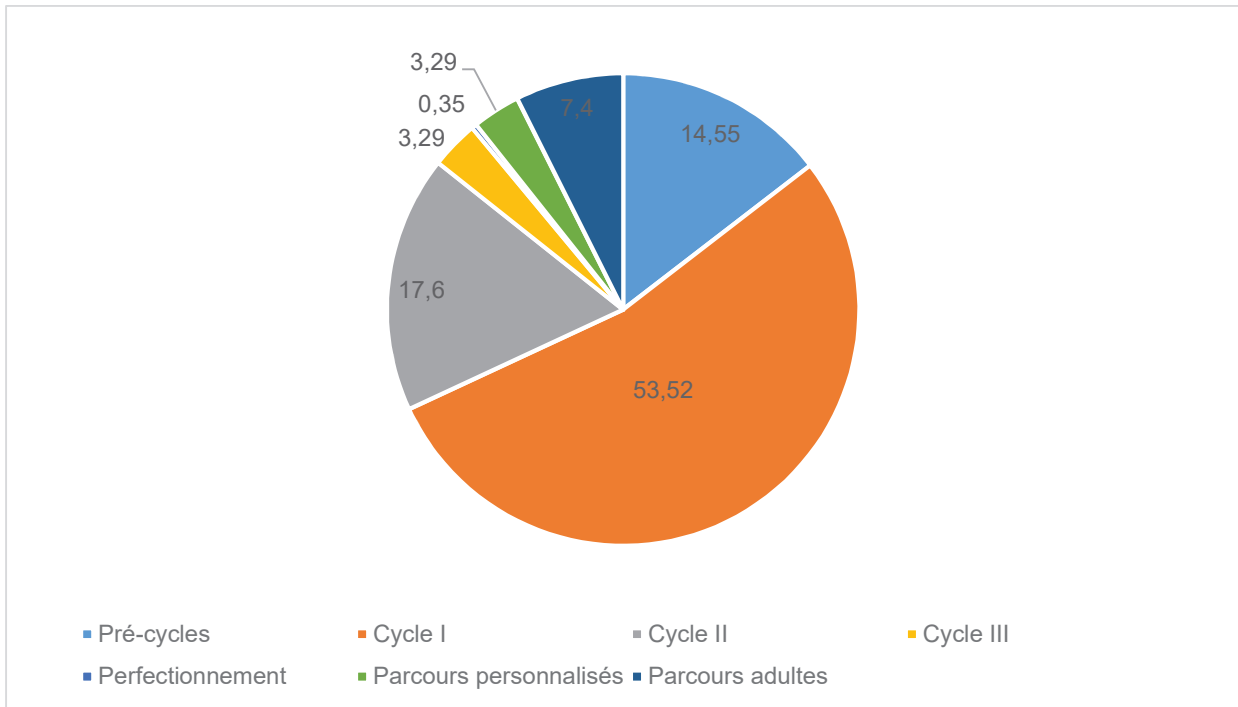
- d'un cours de formation musicale en première année leur permettant en un ou deux ans d'intégrer les cours de premier cycle troisième année ;
- de cours d'intégration en danse.

Trois niveaux de formation musicale sont ouverts aux adultes d'une durée d'un à deux ans chacun, leur permettant à l'issue d'intégrer les cours de deuxième cycle troisième année.

Un cours de formation musicale chanteur permet aux élèves adultes débutants en voix adulte d'acquérir les bases nécessaires au déchiffrement chanté en pratique chorale notamment. Celles et ceux qui le souhaitent peuvent poursuivre leurs études en formation musicale adulte.

Enfin, deux parcours sans examen sont ouverts aux adultes :

- parcours débutant pendant les quatre premières années de leur apprentissage ;
- parcours confirmé à l'issue ou sur présentation d'un justificatif d'obtention d'un examen de fin de premier cycle dans un autre établissement classé.

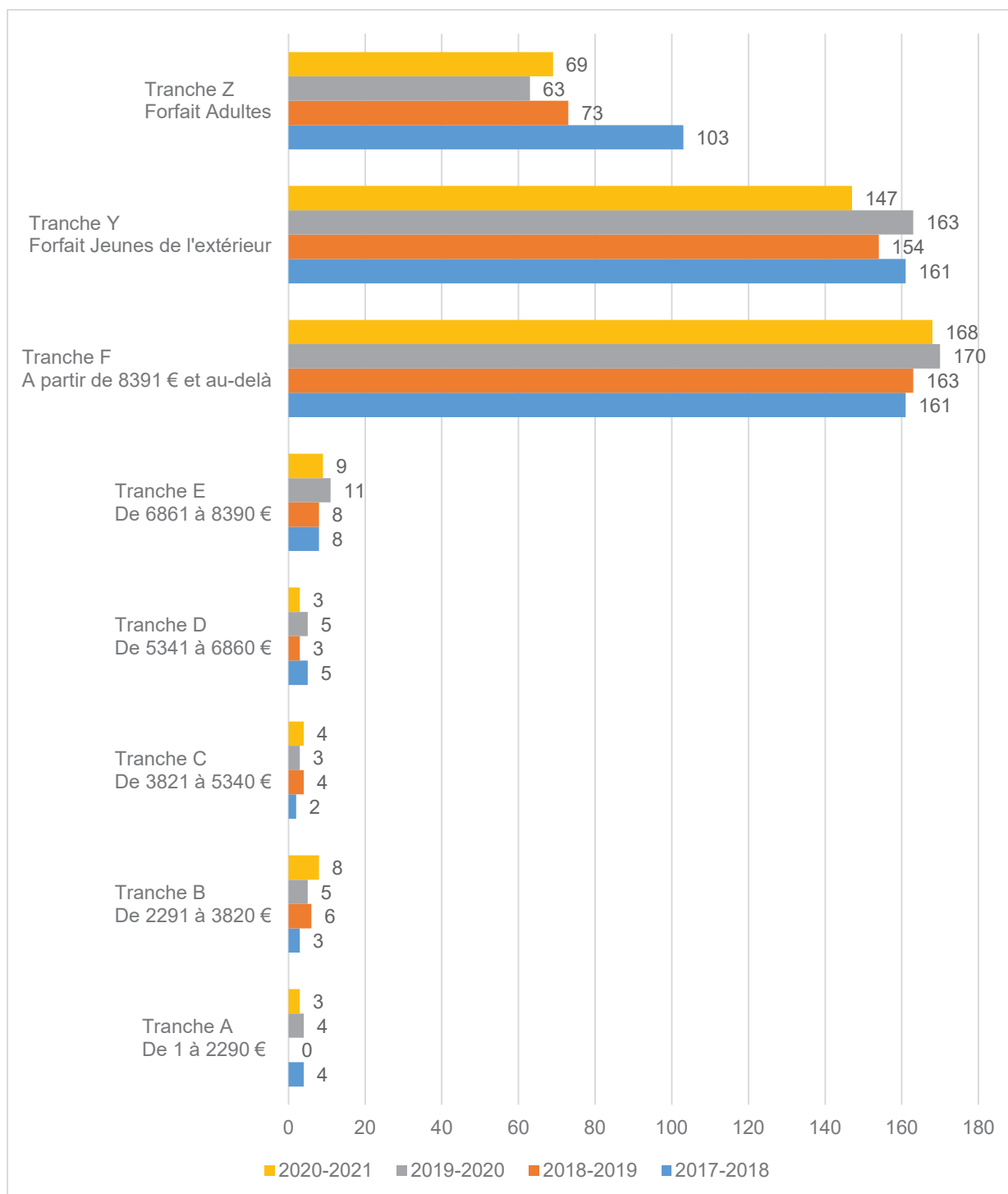


Nombre d'élèves inscrits par cycle 2020-2021

Tarifification

La Ville de Pontarlier applique pour le Conservatoire « Elie Dupont » une tarification sociale, basée sur des tranches de quotient familial pour les élèves mineurs pontissaliens et sur des cotisations forfaitaires pour les élèves extérieurs et adultes.

Les élèves régulièrement inscrits sont encore peu nombreux dans les tranches de quotient familial les plus basses ; la majorité des familles étant issue de la tranche F et des tranches forfaitaires représentant les élèves extérieurs et adultes.



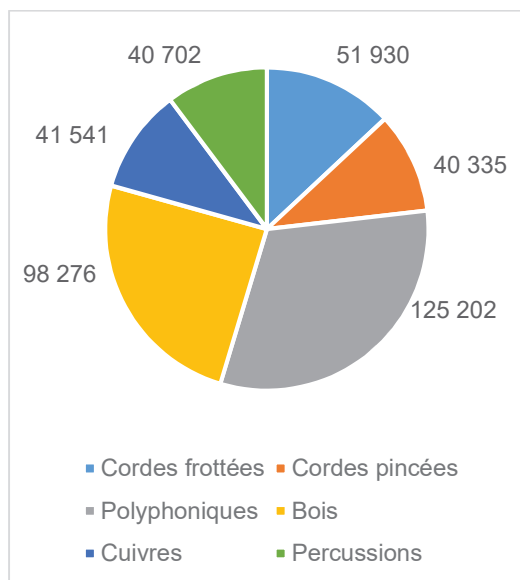
Nombre de familles par quotient familial de 2017-2018 à 2020-2021

Parc instrumental et parthèque

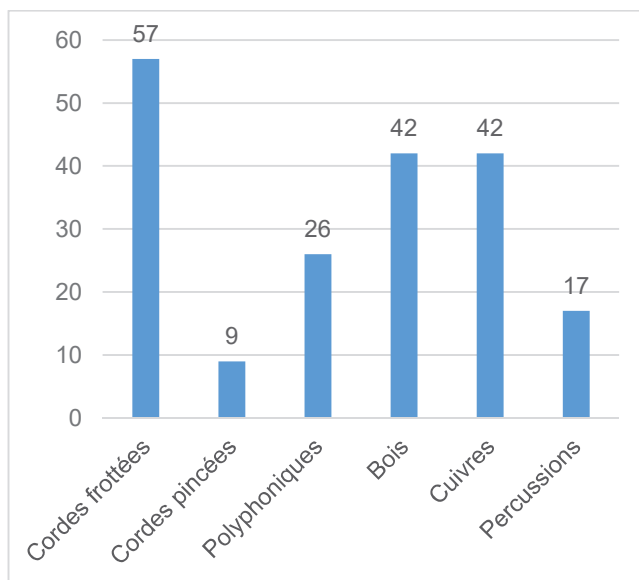
Un parc instrumental locatif est proposé à tous les élèves débutants excepté pour les classes de harpe, piano, percussions et guitare. La location est mensuelle ; les élèves ont la possibilité de la prolonger durant la période estivale.

Ce parc est complété par les instruments laissés à disposition des usagers dans les locaux.

En définitive, hors petites percussions et matériel d'éveil, 193 instruments le constituent pour un montant d'achat total de 397 986 € (avril 2021).



Valeur d'achat du parc instrumental en euros



Nombre d'instruments par famille 2020-2021

L'achat de partitions est régulier, d'un montant de près de 2 400 €, rythmé par des commandes bi annuelles. La parthèque, répertoriée depuis l'incendie de 2006, comprend à l'heure d'aujourd'hui 3 900 partitions. La collection de disque vinyle a été donnée à la médiathèque de la Ville de Pontarlier. Les fonds en termes de cassettes, disques compacts et livres sont moindres.

Diffusion



La scolarité des élèves est agrémentée d'auditions régulières pluridisciplinaires, d'auditions de classes, de cartes blanches, d'un concert des lauréats et d'évènements ponctuels particuliers :

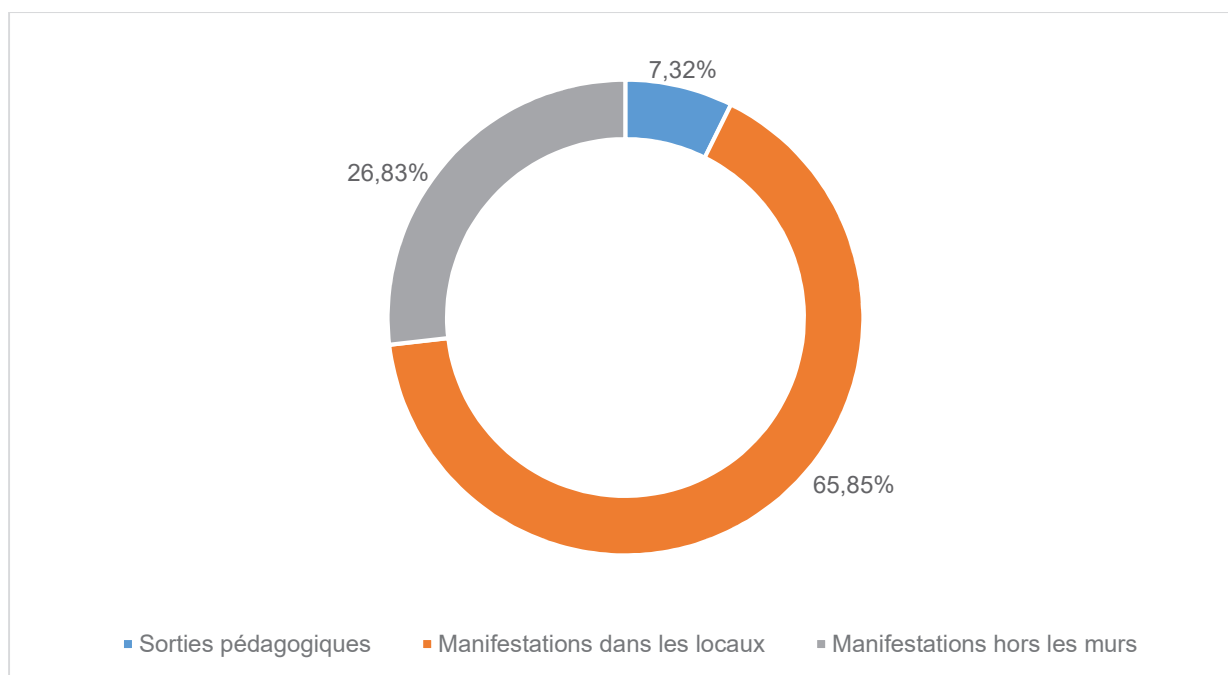
- les sorties pédagogiques permettant aux élèves de découvrir le spectacle vivant ou les métiers de la musique (spectacles en danse, visite d'un atelier de lutherie pour les élèves en cordes par exemple) ;
- les rencontres entre élèves de la même discipline, généralement associées à un concert commun, sous la direction des professeurs respectifs (rencontres régionales des classes d'alto, de saxophone ou de chant choral) ;

- les master-class ou rencontres avec les artistes invités par les associations musicales locales (Laurent Korcia, Thierry Caens) ;
- les projets avec les collèges et lycées ou les Maisons de quartiers (spectacle « Mythe et Pesanteur » des classes de danse, projet « Oralité » de la classe de clarinette).

Les salles de spectacle et les théâtres de la Ville de Pontarlier permettent l'organisation de spectacles impliquant un nombre d'élèves plus important :

- « Jouer pour un jouet » est un spectacle annuel à but caritatif organisé en partenariat avec l'association Kiwanis et la Croix-Rouge. Il implique les pratiques collectives et les classes de danse du Conservatoire. L'entrée est conditionnée au don d'un jouet à destination des enfants défavorisés du territoire ;
- auditions par départements, notamment les bois au mois de février ;
- les spectacles des classes de danse, de chant enfant – adolescent, d'art dramatique et des élèves bénéficiant des interventions en milieu scolaire (théâtre du Lavoir, théâtre Blier).

Par ailleurs, les élèves bénéficiant du dispositif « Orchestre à l'École » se produisent au Conservatoire et dans les écoles primaires et les pratiques collectives participent à la fête de la musique. La journée « Portes ouvertes » permet généralement la production publique de quelques élèves.



Nature des manifestations 2018-2019

Salles « hors les murs » ou extérieures	Nombre de manifestations 2018-2019
Collège Grenier	1
Église Saint-Bénigne	1
EHPAD	2
Grand Cours & Place d'Arçon	1
Halle Pasteur	1
Médiathèque municipale	1
Salle des Capucins	8
Théâtre B. Blier	2
Théâtre du Lavoir	2

Location et nombre des manifestations « hors les murs » 2018-2019

B – Des partenariats réguliers

En complément des manifestations et projets pédagogiques, le Conservatoire à Rayonnement Communal « Elie Dupont » tisse des liens permanents avec l'Éducation Nationale et les associations musicales présentes sur le territoire.

1. Les écoles primaires

L'investissement de la Ville de Pontarlier en faveur du milieu scolaire est important par :

- la mise à disposition d'une enseignante du Conservatoire, titulaire du Diplôme d'État Universitaire de Musicien Intervenant, à raison de 12 heures hebdomadaires réparties sur l'ensemble des établissements du territoire. Des spectacles « hors les murs » à la salle des Capucins, accompagnés par les professeurs et quelques élèves du Conservatoire clôturent le travail effectué généralement durant deux semaines, aux mois de janvier et juin de chaque année scolaire ;
- le financement d'un dispositif « Orchestre à l'École » en faveur des cuivres et percussions. Les élèves d'une classe de CM1 bénéficient durant deux années scolaires de 3 heures 45 minutes d'interventions hebdomadaires de professeurs du Conservatoire en pupitre et tutti, aboutissant à des représentations publiques à l'école partenaire, au Conservatoire ou dans les salles et théâtres de la Ville suivant les projets. Les instruments sont prêtés gratuitement aux élèves, leur permettant de les emmener à leur domicile du mois de septembre au mois de juin de chaque année ; la période estivale étant dévolue à leur révision.

	Nombre d'élèves	Nombre de classes	Nombre d'écoles
2017-2018	994	42	9
2018-2019	946	36	9
2019-2020	1 184	51	11
2020-2021	1 352	53	12

Effectifs des enfants ayant bénéficié d'interventions en milieu scolaire sur les quatre dernières années

Le partenariat avec l'Éducation Nationale se traduit également par :

- des présentations d'instruments régulières au Conservatoire comme en milieu scolaire ;
- un cours hebdomadaire de préparation à l'option facultative de musique au baccalauréat ainsi que l'accueil des épreuves dans les locaux du Conservatoire. Ce partenariat est suspendu depuis le mois de septembre 2020 en raison de la réforme des options du baccalauréat en vigueur ;
- le développement de la création musicale numérique par un partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Pays de Montbéliard Agglomération et le projet régional d'éducation artistique Ariane#. Des ateliers se sont déroulés à l'école Cordier les 9 et 10 mai 2019.



2. Le milieu associatif

Des liens historiques ont toujours uni le Conservatoire et les pratiques musicales locales en amateur :

- le chef d'orchestre de l'harmonie est choisi parmi le corps enseignant depuis 1970 ;
- l'ensemble vocal Vocalia, initialement Groupement Vocal et Instrumental du Haut-Doubs, a été créé par le directeur du Conservatoire en poste en 1996 ;
- l'ensemble Ariolica a été créé en 1976 sous l'impulsion d'un groupe d'élèves inscrits au Conservatoire ;
- l'ensemble Vol'Ut a été créé par et autour de professeurs du Conservatoire en 2015 ;
- le bâtiment des Casernes Marguet, réhabilité, accueille en son sein quatre associations instrumentales et trois chorales depuis 2010.

C - Un établissement en réseau

L'appartenance du Conservatoire à plusieurs réseaux favorise l'homogénéité du niveau des élèves à l'échelle régionale et nationale, leur participation à de nombreux projets à l'extérieur de la ville de Pontarlier et le travail en partenariat, en particulier des équipes pédagogiques. Les éclairages techniques, le renouvellement, l'évolution et l'innovation des pratiques pédagogiques font l'objet d'échanges réguliers. Au-delà de la pratique artistique, ces réseaux représentent un vecteur de communication et d'attractivité pour le territoire.

Dès 1978, l'enseignement artistique porté par la Ville de Pontarlier est placé sous l'égide du ministère de la Culture et rejoint ainsi le réseau national de l'enseignement artistique public. Le classement accordé en 2006 est renouvelé en 2015 pour sept ans, soit jusqu'en 2022.

A ce titre, le Conservatoire « Elie Dupont » est l'unique Conservatoire à Rayonnement Communal du Département du Doubs et participe à l'organisation nationale de l'enseignement artistique public aux côtés du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Pays de Montbéliard et du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon.

Le Département du Doubs, dans le cadre de la révision du premier Schéma départemental des enseignements artistiques, a fixé en 2013 des critères permettant de dégager trois types de dynamiques autour de trois types d'écoles de musique :

- les écoles à dimension locale, fonctionnant par l'implication de bénévoles et de professeurs et ayant un rayonnement principalement communal ;
- les écoles en voie de structuration dont la classification intermédiaire ainsi créée a pour objectif de reconnaître leur effort de structuration ;
- les écoles structurantes de territoire émanant d'un regroupement et/ou ayant un financement significatif d'au moins une intercommunalité ou d'au moins trois communes. Ces écoles ont un nombre significatif d'élèves (au moins 90) et d'enseignements (au moins 12). Un directeur est en capacité de produire et mettre en œuvre un projet pédagogique d'envergure et de positionner l'établissement comme un partenaire culturel pour le territoire.

L'attribution d'une subvention est conditionnée par :

- des obligations techniques et statutaires : nombre d'élèves et d'enseignements, financement complémentaire d'une collectivité, statuts et objectifs définis ;
- le niveau de structuration en fonction des dynamiques et types d'écoles ;
- le projet pédagogique ;
- l'animation du territoire ;
- la formation des personnels.

Ce soutien participe pleinement au développement de l'accès à la culture pour tous et au développement des territoires ; l'accompagnement des lieux d'enseignements artistiques devant permettre d'atteindre les trois grands objectifs de la politique culturelle départementale liant le développement culturel à la réussite éducative, l'inclusion sociale et l'attractivité des territoires.

Ainsi, depuis 2016, le Schéma départemental a pour objectif de promouvoir un maillage territorial autour d'écoles d'enseignements artistiques structurantes, porteuses de projets pédagogiques élaborés (favorisant notamment les pratiques collectives) et participant à l'animation culturelle de chaque territoire, tout en conservant les lieux initiaux d'enseignement (réseau des écoles locales). Le Département du Doubs accompagne 46 écoles de musique et trois conservatoires.



En complément de ce réseau, le Conservatoire « Elie Dupont » adhère à deux associations :

- la Fédération Française de l'Enseignement Artistique d'envergure nationale ;
- la Cité de la Voix à caractère régional.

La Fédération Française de l'Enseignement Artistique, créée en 1973, représente actuellement le plus grand regroupement des conservatoires et écoles de musique, danse et théâtre en France avec quelques 800 adhérents. Elle est également la seule adhérente française de l'European Music Union forte de 6 000 établissements d'enseignement artistique. Ses missions principales sont :

- défendre l'existence et la qualité des écoles artistiques dans la société d'aujourd'hui ;
- créer un lien entre elles et valoriser leurs actions ;
- servir d'intermédiaire auprès des pouvoirs publics et des élus ;
- participer aux discussions avec le ministère de la Culture pour l'élaboration des textes pédagogiques à venir ;
- fournir des épreuves d'examens en instrument, formation musicale et danse afin d'harmoniser les niveaux d'enseignement sur tout le territoire français ;
- organiser des pratiques collectives d'élèves en France et à l'étranger ;
- être un lieu permanent de réflexion pour faire évoluer la pédagogie vers la diversité des répertoires et des publics, l'interdisciplinarité, les techniques nouvelles, les pratiques collectives créatrices d'art et de lien social.

Pour sa part, la Cité de la Voix Vézelay / Bourgogne Franche-Comté est née en 2020 de la fusion de la Cité de la Voix, établissement public bourguignon depuis 2010, du Pôle Voix du lab et de l'association Franche-Comté Mission Voix. Du soutien à la création musicale jusqu'à la transmission auprès de tous les publics, ses missions sont diverses : organisation d'une saison publique, lieu de création et de diffusion musicale, centre ressources pour l'art vocal en particulier, aide au développement et à l'accès aux pratiques vocales en Bourgogne Franche-Comté, offre de formation et de stages, association avec l'Ensemble Aèdes dirigé par Mathieu Romano. La Cité de la Voix est également membre du réseau des Centres Nationaux d'art vocal initié par le ministère de la Culture.



II / D'UN PROJET A L'AUTRE

L'élaboration du premier projet d'établissement de l'histoire du Conservatoire à Rayonnement Communal de la Ville de Pontarlier a débuté dès le mois d'avril 2005. Durant l'été 2006, le changement de direction et l'incendie destructeur de l'aile gauche des casernes Marguet a repoussé sa validation au mois de janvier 2014 pour une période de cinq ans, soit 2018. Un avenant 2018-2020 en a prorogé les perspectives jusqu'à l'élaboration du présent projet.

A - Les orientations du projet 2014-2020

Les actions programmées de janvier 2014 à la fin de l'année 2018 se déclinent autour des enseignements proposés, des partenariats, de la communication et des aspects financiers. La diversification et la redéfinition des parcours d'études, le développement des partenariats avec l'Éducation Nationale et les associations musicales du territoire, la poursuite d'un plan de formation individuel et collectif, l'acquisition d'un nouveau logiciel de scolarité et le développement de la communication font l'objet de l'avenant 2018-2020.

Une offre élargie

Les disciplines enseignées ont été diversifiées par le développement de la danse contemporaine à hauteur de 15 heures d'enseignement hebdomadaire, l'ouverture d'une classe de basson français à raison de deux heures d'enseignement hebdomadaire, la création d'un poste d'accompagnateur piano à hauteur de huit heures hebdomadaires et la création d'un orchestre adulte bénéficiant d'une heure trente de cours en période scolaire.

Le règlement des études nécessitait d'être actualisé en musique et danse pour les classes d'éveil et d'initiation, de formation musicale et de chant choral, les chœurs, les pratiques collectives, les cursus certifiant et personnalisés et les parcours adolescents et adultes. Une première version a été adoptée en Conseil Municipal le 4 novembre 2019. La réflexion prévue sur le développement du jazz et des musiques actuelles autour des ateliers existants a été menée avec l'un des dix groupes de travail dans le cadre de la préparation du projet d'établissement 2021-2025.

Un établissement ressource

Le partenariat avec l'Éducation Nationale s'est développé par la création d'une heure de cours de préparation à l'écoute comparée de l'option facultative musique du baccalauréat et le développement à raison de 12 heures hebdomadaires de la quotité horaire dévolue aux interventions en milieu scolaire.

Une première formation à la direction chorale à destination des professeurs des écoles primaires, conduite par le professeur du Conservatoire titulaire du Diplôme d'État Universitaire de Musicien Intervenant a été organisée en octobre 2020. Quatre professeurs étaient présents. Inscrite au plan de formation des professeurs des écoles, elle sera reconduite chaque année et

pourra être développée en partenariat avec la Cité de la Voix et l'Inspection Académique de Besançon.

Vers plus de communication

Une plaquette d'information générale et la publication mensuelle d'une lettre d'information ont été mises en place.

La plaquette de présentation générale des activités du Conservatoire a été actualisée en fonction de la charte graphique institutionnelle et événementielle de la Ville de Pontarlier pour l'année scolaire 2019-2020. Une réédition est prévue chaque année scolaire.

Le prestataire responsable du site internet de la Ville de Pontarlier a été sollicité dès l'automne 2019 pour la mise en place d'une lettre d'information numérique du Conservatoire à l'identique des autres services. Cette mise en place est effective depuis le printemps 2021.



L'investissement au service de disciplines méconnues

L'investissement a été priorisé en faveur du développement des classes d'orgue (achat d'un orgue numérique) et d'un basson « petites mains ».

La crise sanitaire, un frein à la finalisation des orientations

Les mesures sanitaires induites par la propagation de la Covid-19 ont contraint :

- le développement du projet Ariane#. A destination des élèves de cycle 3 et de la création musicale numérique, ce projet régional d'éducation artistique autour des pratiques musicales et numériques est piloté par le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Pays de Montbéliard ;
- l'organisation de projets communs entre l'Orchestre à l'École cuivres et percussions et les orchestres du Conservatoire ;
- la réflexion prévue sur les aménagements horaires et la création d'interventions en milieu scolaire danse et art dramatique ;
- l'amorce d'une réflexion pour la mise en place de conventions de partenariat pédagogique entre le Conservatoire et les associations musicales ;
- la mise en œuvre de présentations de l'ensemble des disciplines enseignées au Conservatoire en milieu scolaire et hors les murs. Une ébauche a cependant été amorcée au printemps 2019 pour les disciplines instrumentales dans les locaux sis 10, place Pagnier

en complément des présentations individuelles habituelles, organisées en partenariat avec le professeur responsable des interventions musicales en milieu scolaire ;

- la conception d'un livret d'accueil résumant les attendus du Conservatoire et son organisation pédagogique à destination des élèves nouvellement inscrits.

Ainsi, le rayonnement de l'établissement s'est trouvé limité.

B - Les orientations politiques du mandat 2020-2026

L'équipe municipale, élue au printemps 2020, a défini les orientations politiques culturelles suivantes, en particulier pour le Conservatoire :

- maintien de la qualité de l'enseignement artistique ;
- adaptation de l'offre d'enseignement ;
- développement de l'accès à la culture pour tous ;
- développement des actions « hors les murs », en particulier en extérieur (jardin Janine Dessay, kiosque du Grand Cour, parc des Ouillons, théâtre Forestier).



III / LE CONSERVATOIRE DE DEMAIN

De la volonté réaffirmée du maintien d'un enseignement de qualité pour tous dans un véritable esprit de service public, les perspectives 2021-2025 s'inscrivent dans une dynamique ambitieuse.

Autour de quatre axes, **un service public pour tous, une scolarité diversifiée, l'Éducation Artistique et Culturelle intensifiée** et **l'enjeu de la communication**, ces orientations se traduisent par des fiches actions échelonnées sur la période dévolue au présent projet.

Cependant, cette « feuille de route » du Conservatoire pour les cinq années à venir s'inscrit dans un environnement budgétaire contraint. Les orientations proposées feront l'objet d'une transcription annuelle dans le cadre des orientations budgétaires et pourront être reconsidérées au regard des capacités financières de la collectivité. Les actions proposées répondront au double objectif d'une rationalisation du budget de fonctionnement et d'une masse salariale maîtrisée par une connaissance précise de la Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC).

A – Un service public pour tous

Le présent projet d'établissement se doit de préserver la singularité de la Ville de Pontarlier liée à la richesse de ses équipements et au dynamisme des activités culturelles au regard de son territoire.

Véritable école de la vie, le Conservatoire est un espace de socialisation, d'échanges et d'expressions artistiques. A cet effet, son organisation des études vise à affirmer la dimension essentiellement humaine de la pratique artistique, facteur d'épanouissement et de valorisation de l'individu.

Ce service public pour tous se traduit par la mise en œuvre d'actions nouvelles en faveur des publics non-inscrits.

Action n°1 L'ajustement des moyens en deux axes

- attention particulière portée aux familles issues des tranches de quotient familial les plus basses, notamment par l'étude d'une tarification différenciée ;
- mise en place d'un dispositif d'aménagement horaire en partenariat avec les collèges et lycées du territoire, en fin d'après-midi, selon les jours et horaires déjà définis pour les activités sportives.

2021 - 2022	
Descriptif	Étude d'une tarification différenciée par tranches de quotient familial pour la location des instruments
Public cible	Familles inscrites comme non-inscrites dans les tranches de quotient familial les plus basses
Besoins humains	Néant
Coût salarial estimé	Néant
Besoins matériels	Néant
Coût matériel estimé	Néant
Recettes estimées	Néant
Points de vigilance	Point d'équilibre des recettes du Conservatoire et amortissement du parc instrumental en location Homogénéité des tranches de quotient familial entre les différents services de la Ville de Pontarlier

2022 - 2023	
Descriptif	Mise en place d'un dispositif d'aménagement horaire en partenariat avec les collèges et lycées du territoire
Public cible	Adolescents inscrits comme non-inscrits
Besoins humains	Néant
Coût salarial estimé	Compris dans la masse salariale actuelle
Besoins matériels	Néant
Coût matériel estimé	Néant
Recettes estimées	Néant
Points de vigilance	Nombre d'enfants concernés Modalités et responsabilité durant le transport des établissements scolaires au Conservatoire

Action n° 2 Un rayonnement accru

- développement du nombre de manifestations « hors les murs » (Maisons de quartier, EHPAD, etc.).

2021 - 2022	
Descriptif	Développement du nombre de manifestations « hors les murs »
Public cible	Tout public
Besoins humains	Néant
Coût salarial estimé	Compris dans la masse salariale actuelle
Besoins matériels	Transport des instruments, branchement électrique et installation scénique
Coût matériel estimé	Néant
Recettes estimées	Néant
Points de vigilance	Prévoir une salle de repli pour les manifestations extérieures Acoustique du lieu choisi selon les disciplines Bruit environnant Demande d'autorisation d'occupation de l'espace public en amont (stationnement, plan Vigipirate, etc.)

Action n°3 Développement des actions de sensibilisation en trois axes

- activation du programme Ariane#, dédié aux pratiques numériques, en faveur du milieu scolaire comme des publics du Conservatoire ;
- ouverture d'ateliers de pratique instrumentale, vocale, dansée ou théâtrale dans les Maisons de quartier (Pareuses, Longs Traits, Centre Berlioz) ;
- enseignement dédié à la petite enfance (enfants âgés de 3 à 5 ans) en crèches comme au Conservatoire.

2022 - 2023	
Descriptif	Activation du programme Ariane#
Public cible	Adolescents inscrits comme non-inscrits
Besoins humains	Pris en charge par le programme Ariane#
Coût salarial estimé	Compris dans la masse salariale actuelle
Besoins matériels	Pris en charge par le programme Ariane#
Coût matériel estimé	Néant
Recettes estimées	Néant
Points de vigilance	Répertoire pédagogique abordé par les intervenants

2024 - 2025	
Descriptif	Création d'ateliers de pratique instrumentale, vocale, dansée ou théâtrale dans les Maisons de quartier
Public cible	Enfants et adolescents non-inscrits
Besoins humains	1 enseignant par atelier selon la discipline enseignée
Coût salarial estimé	0,075 ETP par atelier
Besoins matériels	Parc instrumental Pupitres Salle dédiée à la danse ou au théâtre
Coût matériel estimé	Selon le parc instrumental et le nombre de pupitres
Recettes envisagées	Subvention Contrat de Ville
Points de vigilance	Insonorisation des locaux Matériel d'écoute Relais de l'action proposée par les animateurs des Maisons de quartier Liens à construire avec les pratiques collectives et actions de diffusion du Conservatoire

2025 - 2026	
Descriptif	Enseignement dédié à la petite enfance
Public cible	Enfants âgés de 3 à 5 ans
Besoins humains	1 enseignant par atelier
Coût salarial estimé	0,04 ETP par atelier
Besoins matériels	Matériel d'écoute Répertoire et matériel pédagogique
Coût matériel estimé	400 €
Recettes envisagées	1 200 € par atelier au Conservatoire
Points de vigilance	Compétences pédagogiques spécifiques Responsables légaux à associer aux ateliers

Action n° 4 Les Musiques Actuelles Amplifiées

- ouverture de cours dédiés à la création numérique (Musique Assistée par Ordinateur) et aux disciplines utilisant l'amplification électrique et électronique en faveur des expressions musicales nées au XX^{ème} siècle.

2024 - 2025	
Descriptif	Ouverture de cours de M.A.O., de chant musiques actuelles, guitare électrique, guitare basse, clavier et batterie
Public cible	Adolescents inscrits comme non-inscrits
Besoins humains	5 enseignants toutes disciplines confondues
Coût salarial estimé	1 ETP toutes disciplines confondues
Besoins matériels	Ordinateur portable ou fixe Logiciels dédiés 1 guitare électrique 1 guitare basse 1 clavier de scène 4 micros chant Locaux dédiés
Coût matériel estimé	8 000 €
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	25
Recettes envisagées	7 500 €
Points de vigilance	Augmentation des temps d'ateliers actuels permettant d'inclure la formation musicale dédiée Choix des logiciels de M.A.O. Liens à construire avec la composition à l'image Ateliers déjà existants en milieu scolaire, Maisons de quartier ou associations Réflexion sur des locaux adaptés à la M.A.O., en particulier étude d'un déploiement sur la Maison des Associations au besoin

B – Une scolarité diversifiée



Après un rappel de l'organisation pédagogique, la diversification de la scolarité sera déclinée en deux thèmes :

- un enseignement élargi ;
- un partenariat associatif officialisé.

Des principes réaffirmés

Les principes fondamentaux définissant les études artistiques au Conservatoire à Rayonnement Communal « Elie Dupont » ont pour objectif d'aider l'élève à clarifier son projet personnel et de l'aider à évoluer, au fil du temps, par la découverte d'univers culturels et de modes d'expressions différents, par l'acquisition de savoir-faire, par le développement du sens critique et de capacités d'auto-évaluation, vers une pratique artistique autonome. Loin de juxtaposer une offre de cours individuels et collectifs déconnectés les uns des autres, l'enseignement se présente comme un parcours et s'organise à travers un projet artistique et culturel global, prenant en compte tout à la fois les dimensions sensorielles, affectives, intellectuelles et sociales.

Plusieurs temporalités

Afin de respecter le rythme d'apprentissage de chaque individu, enfant ou adulte, les études sont organisées en cycles (périodes pluriannuelles permettant la réalisation d'un certain nombre d'objectifs pédagogiques), marquant de grandes étapes. Les cycles représentent des cursus complets qui conduisent à la délivrance de certificats nationaux et répondent à la vocation des établissements classés d'offrir une formation la plus complète possible dans la durée.

Une évaluation plurielle

Élément fondamental de ce processus, l'évaluation permet dans un constant dialogue entre l'élève et l'équipe pédagogique, de faire le point sur le développement des compétences au regard des objectifs fixés, de vérifier la pertinence de la pédagogie mise en œuvre, de définir les perspectives. Elle s'exerce conjointement selon le contrôle continu et l'auto-évaluation, le

dossier de l'élève (son rôle est également d'étayer le dialogue avec les familles) et les examens de fin de cycle permettant de valider un niveau reconnu au plan national dans tous les établissements classés. Les parents, surtout chez les jeunes élèves, sont des partenaires incontournables du projet éducatif. Ils sont invités à s'associer par la rencontre, la discussion et l'échange aux orientations préconisées par les enseignants.

Du collectif à l'individuel

Les élèves apprennent en face à face individuel, en cours de groupe, cours d'ensemble (par disciplines) et cours collectifs (éveil, initiation, formation musicale, chant choral, maîtrises et chœurs, orchestres pluridisciplinaires, danse, ateliers chorégraphiques, théâtre). Il n'y a pas de systématisme entre ces quatre formes d'enseignement.



1. Un enseignement élargi

Les perspectives de développement de l'offre d'enseignement du Conservatoire doivent prendre en compte :

- la demande des publics ;
- la mise en œuvre d'un cursus certifiant en musique et en danse ;
- l'offre d'au moins deux niveaux de pratique collective par discipline ;
- l'équilibre des volumes d'enseignement des disciplines instrumentales en vue d'une pratique collective en amateur durable ;
- le bénéfice pédagogique représenté notamment par la création d'un cursus permettant de débiter un instrument en collectif dès la première année et l'accompagnement des élèves musiciens et danseurs au piano comme en percussions.

Action n°1 Renforcer la pertinence de l'offre en lien avec les normes définies par le ministère de la Culture en quatre axes

- la danse classique, véritable socle permettant une ouverture aux esthétiques contemporaine et jazz, mérite un nombre d'heures d'enseignement hebdomadaire plus important afin d'être déployée sur les trois cycles d'enseignement initial ;
- la voix enfant-adolescent est une discipline musicale à part entière à développer à hauteur des moyens mis en œuvre pour les disciplines instrumentales ;
- le déploiement des cursus danse classique et danse contemporaine serait dynamisé par la présence d'accompagnateurs piano et percussions ;
- la culture musicale comme chorégraphique et les cours d'harmonie et d'arrangement doivent être valorisés pour les élèves du Conservatoire comme pour les publics non-inscrits.

2021 - 2022	
Descriptif	Développement d'un cursus complet en danse classique
Public visé	Mineurs de 8 à 18 ans
Besoins humains	1 enseignant existant dans l'équipe pédagogique actuelle
Coût salarial estimé	0,5 ETP
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	15
Recettes envisagées	4 500 €
Points de vigilance	Le nombre d'heures que nécessite la mise en œuvre d'un cursus complet ne permet pas le maintien de l'atelier adulte

2021 - 2022	
Descriptif	Développement du cursus voix enfant-adolescent
Public visé	Mineurs de 7 à 18 ans
Besoins humains	1 enseignant existant dans l'équipe pédagogique actuelle
Coût salarial estimé	0,15 ETP
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	10
Recettes envisagées	3 000 €
Points de vigilance	Ce développement nécessite la mise en place en parallèle de cours obligatoires d'un instrument polyphonique type piano, guitare ou harpe

2022 - 2023	
Descriptif	Développement de l'accompagnement piano en faveur de la danse
Public visé	Mineurs de 6 à 18 ans
Besoins humains	1 enseignant existant dans l'équipe pédagogique actuelle
Coût salarial estimé	0,6 ETP
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	Selon le développement des effectifs en danse
Recettes envisagées	Selon l'évolution des effectifs en danse
Points de vigilance	Conserver la quotité horaire dévolue à l'accompagnement piano actuel en faveur des instruments et de la voix

2022 - 2023	
Descriptif	Développement de l'accompagnement percussions en faveur de la danse
Public visé	Mineurs de 6 à 18 ans
Besoins humains	1 enseignant en percussions
Coût salarial estimé	0,4 ETP
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	Selon le développement des effectifs en danse
Recettes envisagées	Selon l'évolution des effectifs en danse
Points de vigilance	Équilibre des plannings avec l'accompagnement piano prévu pour la danse

2023 - 2024	
Descriptif	Développement de la culture musicale et chorégraphique
Public visé	Publics inscrits comme non-inscrits
Besoins humains	1 enseignant en culture musicale et chorégraphique
Coût salarial estimé	0,25 ETP
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	Selon la plus-value perçue par les publics
Recettes envisagées	Selon le nombre d'élèves supplémentaires inscrits
Points de vigilance	Organisation des cours de formation musicale sous forme de modules à envisager en parallèle Présence accrue des familles au Conservatoire

Action n°2 Renforcer la pertinence de l'offre en fonction de la demande des publics en deux axes

- l'attrait pour la harpe et la guitare se traduit à chaque rentrée scolaire par des listes d'attente significatives. De plus, la pratique collective dédiée à ces deux disciplines nécessite d'être développée sur deux niveaux ;
- l'accordéon est une des dernières disciplines non enseignée au Conservatoire.

2021 - 2022	
Descriptif	Développement de la harpe
Public visé	Enfants à partir de 7 ans, adolescents et adultes
Besoins humains	1 enseignant existant dans l'équipe pédagogique actuelle
Coût salarial estimé	0,05 ETP
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	2
Recettes envisagées	600 €
Points de vigilance	Remplacement d'une harpe celtique cassée Suivant l'évolution des listes d'attente, temps complet à envisager après 2025

2023 - 2024	
Descriptif	Développement de la guitare
Public visé	Enfants à partir de 7 ans, adolescents
Besoins humains	1 enseignant existant dans l'équipe pédagogique actuelle
Coût salarial estimé	0,2 ETP
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	7
Recettes envisagées	2 100 €
Points de vigilance	Équilibre du nombre d'heures consacrées aux cours individuels par rapport au nombre d'heures d'ensembles

2025 - 2026	
Descriptif	Développement de l'accordéon
Public visé	Enfants à partir de 7 ans, adolescents et adultes
Besoins humains	1 enseignant en accordéon
Coût salarial estimé	0,25 ETP
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	8
Recettes envisagées	2 400 €
Points de vigilance	Néant

Action n°3 Renforcer la pertinence de l'offre en lien avec les pratiques collectives

- les volumes horaires dédiés à la clarinette, au basson, au cor, au trombone, au tuba, à l'alto et à la contrebasse pourraient être revus afin de maintenir durablement un équilibre au sein des pratiques collectives associatives de la Ville de Pontarlier (orchestre symphonique et harmonie municipale en particulier).

2024 - 2025	
Descriptif	Développement des heures de clarinette, basson, cor, trombone, tuba, alto et contrebasse en vue d'un meilleur équilibre des pratiques collectives
Public visé	Enfants dès 7 ans, adolescents et adultes
Besoins humains	1 enseignant par discipline concernée, existant dans l'équipe pédagogique actuelle
Coût salarial estimé	1,3 ETP
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	46
Recettes envisagées	13 800 €
Points de vigilance	Actions de sensibilisation en milieu scolaire à organiser en amont Développement à envisager en fonction des listes d'attente

Action n°4 Innovation pédagogique en deux axes

- l'offre en formation musicale peut être étoffée par la création de cours de niveaux intermédiaires évitant tout redoublement et correspondant mieux à la notion de cycle ;
- une dynamique de groupe est généralement avérée entre huit et 12 participants. La création d'un cursus débutant par la pratique collective permettrait de mieux lier pratique et technique individuelle, formation musicale et pratique collective. Cette organisation pédagogique, par ailleurs expérimentée depuis quelques années dans d'autres structures, représente une alternative crédible au cursus certifiant en vigueur, d'aspect plus scolaire.

2021 - 2022	
Descriptif	Création de cours d'un niveau intermédiaire en formation musicale
Public visé	Mineurs de 7 à 18 ans
Besoins humains	1 enseignant existant dans l'équipe pédagogique actuelle
Coût salarial estimé	0,225 ETP
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	Néant
Recettes envisagées	Néant
Points de vigilance	Temps de cours prévisionnel par niveau de 1 h à 1,5 h

2022 - 2023	
Descriptif	Création d'un cursus débutant par la pratique collective en parallèle du cursus certifiant
Public visé	Enfants à partir de 7 ans, adolescents et adultes
Besoins humains	5 enseignants existants dans l'équipe pédagogique actuelle
Coût salarial estimé	Compris dans la masse salariale actuelle
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	Selon l'attrait perçu par cette nouvelle organisation pédagogique
Recettes envisagées	Selon le nombre d'élèves supplémentaires inscrits
Points de vigilance	Coordination des emplois du temps entre les professeurs concernés pour la création de plages fixes Réservation d'une salle de cours suffisamment grande Objectifs pédagogiques en vue de la réintégration du cursus certifiant Formation des professeurs Sortie du dispositif au besoin

2. Un partenariat associatif officialisé

Les orchestres et chœurs de pratique en amateur représentent, pour les élèves du Conservatoire, un débouché privilégié dès la fin de leurs études. Ils sont en lien permanent avec l'établissement et dirigés par des enseignants diplômés, parfois issus de l'équipe pédagogique. En outre, les locaux de l'établissement sont mis à disposition à titre gratuit par la Ville de Pontarlier.



Action n° 1 Mise en œuvre de conventions pédagogiques

- le règlement des études en vigueur fixe les conditions d'accès des élèves régulièrement inscrits dans les pratiques collectives associatives partenaires. En parallèle, des conventions de mise à disposition des locaux et des matériels sont mises en œuvre. Aussi, ce partenariat nécessite d'être développé par la mise en place de conventions pédagogiques permettant d'établir un parallèle parfaitement homogène avec les conditions de suivi pédagogique définies dans le cadre de l'enseignement propre à l'établissement.

Quatre associations sont principalement concernées :

- l'orchestre symphonique ;
- l'harmonie municipale ;
- la chorale Ars Nova ;
- la chorale la Campanelle.

2021 - 2022	
Descriptif	Mise en œuvre de conventions pédagogiques
Public visé	Adolescents et adultes
Besoins humains	Néant
Coût salarial estimé	Néant
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	Néant
Recettes envisagées	Néant
Points de vigilance	Néant

C – L'éducation artistique et culturelle intensifiée

Les actions menées en faveur de l'éducation artistique et culturelle par le Conservatoire à Rayonnement Communal « Elie Dupont » sont formalisées par le partenariat avec l'Éducation Nationale, avec notamment les interventions musicales en milieu scolaire qui permettent de toucher toutes les écoles primaires de la Ville de Pontarlier et le dispositif « Orchestre à l'École ».

D'autre part, les actions de diffusion et celles en faveur de l'accès à une culture artistique contribuent également à accompagner les publics vers l'objectif de citoyens éclairés. Ce dernier n'est pas uniquement réservé aux publics mineurs.

1. Avec l'Éducation Nationale

Avant d'initier un partenariat avec les collèges et les lycées, les interventions de sensibilisation par les professeurs du Conservatoire comme le dispositif « Orchestre à l'École » en école primaire méritent d'être développées.

Action n° 1 Développement des interventions en milieu scolaire en deux axes

2021 - 2022	
Descriptif	Interventions en milieu scolaire en danse
Public visé	Enfants de 7 à 11 ans
Besoins humains	1 enseignant existant dans l'équipe pédagogique actuelle
Coût salarial estimé	0,3 ETP par classe
Besoins matériels	Néant
Coût matériel estimé	Néant
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	Selon l'attrait que peut représenter la discipline
Recettes envisagées	Subvention départementale de coopération
Points de vigilance	Rémunération des heures d'enseignement dédiées en cas d'actions régulières sur plusieurs années

2021 - 2022	
Descriptif	Interventions en milieu scolaire en théâtre
Public visé	Enfants de 9 à 11 ans
Besoins humains	1 enseignant existant dans l'équipe pédagogique actuelle
Coût salarial estimé	0,75 ETP par classe
Besoins matériels	Néant
Coût matériel estimé	Néant
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	Selon l'attrait que peut représenter la discipline
Recettes envisagées	Subvention départementale de coopération
Points de vigilance	Néant

Action n° 2 Développement du dispositif « Orchestre à l'École »

2023 - 2024	
Descriptif	Développement du dispositif « Orchestre à l'École »
Public visé	Enfants de 9 à 11 ans
Besoins humains	5 enseignants par classe
Coût salarial estimé	0,25 ETP par classe
Besoins matériels	Parc instrumental
Coût matériel estimé	20 000 €
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	Selon l'attrait que peuvent représenter les disciplines pratiquées
Recettes envisagées	Subvention d'investissement par l'association nationale Orchestre à l'École Subvention départementale de coopération
Points de vigilance	Le nombre de classes mixtes, par les difficultés d'organisation induites, limite l'engouement pour ce dispositif

2. Par la diffusion

L'importance du contact avec le spectacle vivant et du langage non verbal de l'artiste en scène sont partagée. La médiation en amont du spectacle est importante, tant dans les cours de formation musicale qu'avec les professeurs de la discipline dominante. La présence des enseignants aux spectacles est également incitative auprès des élèves et des familles.

Aussi, la saison du Conservatoire à but pédagogique peut être développée et une saison professionnelle initiée.

Action n° 1 Développement de la diffusion à but pédagogique en quatre axes

- les ateliers d'improvisation jazz et d'art dramatique permettent dès aujourd'hui l'organisation de scènes ouvertes et l'accueil de publics non-inscrits sachant improviser ;
- une audition des familles regroupant artistes en herbe et parents inscrits comme non-inscrits au Conservatoire représente une ouverture à tous les publics et à la pratique en amateur environnante ;
- l'apprentissage artistique peut être valorisé par l'organisation, en fin d'année scolaire, d'une tournée en bus des élèves inscrits en pratiques collectives dans les écoles primaires de la Ville de Pontarlier. De même, l'installation et le déplacement sur une période donnée d'une scène mobile permet l'organisation de concerts dans les quartiers du territoire ;
- un spectacle réunissant l'ensemble des spécialités enseignées au Conservatoire et représentant l'aboutissement d'un travail annuel peut être organisé à intervalle régulier (généralement tous les trois ans). La Halle Pasteur, le Grand Cours ou l'Espace Pourny sont particulièrement adaptés à ce type de manifestations.

2021 - 2022	
Descriptif	Organisation de scènes ouvertes en impro-jazz et art dramatique
Public visé	Adolescents et adultes inscrits comme non-inscrits
Besoins humains	2 enseignants au sein de l'équipe pédagogique actuelle
Coût salarial estimé	Compris dans la masse salariale actuelle
Besoins matériels	Transport du matériel en impro-jazz
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	Néant
Recettes envisagées	Néant
Points de vigilance	Répertoire abordé pour une scène ouverte en art dramatique

2021 - 2022	
Descriptif	Organisation d'une audition des familles
Public visé	Enfants dès 7 ans, adolescents, adultes inscrits comme non-inscrits
Besoins humains	Enseignants au sein de l'équipe pédagogique actuelle selon les disciplines concernées
Coût salarial estimé	Compris dans la masse salariale actuelle
Besoins matériels	Transport du matériel selon les lieux
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	Néant
Recettes envisagées	Néant
Points de vigilance	Lieu de la manifestation chaleureux Période dévolue

2023 - 2024	
Descriptif	Tournée des pratiques collectives en bus dans les écoles ou auditions organisées dans les quartiers sur une scène mobile
Public visé	Enfants dès 7 ans, adolescents, adultes inscrits comme non-inscrits
Besoins humains	Enseignants au sein de l'équipe pédagogique actuelle selon les disciplines concernées
Coût salarial estimé	Compris dans la masse salariale actuelle
Besoins matériels	Scène mobile, transport des instruments, transport des élèves en bus
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	Néant
Recettes envisagées	Néant
Points de vigilance	Localisation des manifestations Bruit environnant Autorisation parentale pour la tournée en bus sur le temps scolaire

2023 - 2024	
Descriptif	Organisation d'un spectacle incluant tous les élèves du Conservatoire
Public visé	Enfants dès 5 ans, adolescents, adultes inscrits
Besoins humains	De 1 à 2 régisseurs
Coût salarial estimé	1 000 € par un prestataire externe
Besoins matériels	Location de matériel audio et vidéo, lumières et scène pour une organisation en extérieur
Coût matériel estimé	10 000 €
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	Néant
Recettes envisagées	Néant
Points de vigilance	Repli à prévoir pour une organisation envisagée en extérieur Taille de la scène Choix du répertoire

Action n° 2 Développement d'une saison professionnelle en deux axes

- la création d'une saison des professeurs représente une continuité de l'enseignement proposé. Les élèves peuvent ainsi découvrir leur professeur en tant qu'artiste et s'identifier à lui. La notion d'interprétation devient réalité ;
- l'utilisation de l'auditorium Pierre Martin peut être développée par la diffusion de spectacles et concerts en direct comme en différé.

2022 - 2023	
Descriptif	Organisation d'une saison artistique des professeurs
Public visé	Tout public
Coût estimé	6 000 €
Besoins matériels	Transport de certains instruments
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	Néant
Recettes envisagées	Entrées payantes à définir
Points de vigilance	Liens entre la musique, la danse et le théâtre Planning annuel des manifestations

2023 - 2024	
Descriptif	Diffusion de spectacles à l'auditorium
Public visé	Tout public inscrit comme non-inscrit
Besoins humains	1 régisseur
Coût salarial estimé	100 € par spectacle
Besoins matériels	Néant
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	Néant
Recettes envisagées	Entrées payantes à définir
Points de vigilance	Qualité de la connexion internet, de la retransmission et de la restitution sonore avec le matériel existant Coût Sacem estimé à 200 € annuel

3. Par une culture artistique élargie

Le Conservatoire « Elie Dupont » a pour orientation pédagogique la formation de spectateurs éclairés. Les différents répertoires pratiqués, les cours de formation musicale instrumentale, chantée comme dansée, et les cours d'anatomie et de culture chorégraphique y participent.

Cependant, l'enseignement dispensé peut être complété par des sorties à but pédagogique, l'incitation à aller aux spectacles et un accès favorisé à l'esthétique contemporaine.



Action n° 1 Les sorties pédagogiques

- permettant de développer le goût du spectacle vivant, une connaissance et une ouverture sur l'univers artistique en général, les sorties pédagogiques sont particulièrement importantes en danse, dépourvue de programmation locale. Cependant, le Conservatoire dispense un enseignement en musique, danse et théâtre. Par souci d'équité, l'organisation d'une sortie par spécialité et par année scolaire serait pertinente ; le souhait étant de pouvoir toucher tous les niveaux et tous les âges. Une participation des familles est à envisager.

2022 - 2023	
Descriptif	Organisation de sorties à but pédagogique en musique, danse et théâtre
Public visé	Public inscrit
Besoins humains	Accompagnants pour l'encadrement des enfants en complément des membres de l'équipe pédagogique concernée
Coût salarial estimé	Compris dans la masse salariale actuelle
Besoins matériels	Transports en bus
Coût matériel estimé	4 500 €
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	Néant
Recettes envisagées	Participation supplémentaire des familles
Points de vigilance	Nombre d'accompagnateurs en fonction du nombre d'enfants concernés Choix des niveaux concernés pour permettre à tous les élèves de bénéficier de cette action

Action n° 2 Partenariat avec le Festival de Besançon

- la rencontre des artistes, compositeurs et chorégraphes contemporains, favorise la compréhension de leur art. Un partenariat régulier avec le Festival de Besançon peut être activé, notamment par l'accueil de conférences ou spectacles.

2022 - 2023	
Descriptif	Partenariat avec le Festival de Besançon
Public visé	Tout public inscrit comme non-inscrit
Besoins humains	1 régisseur
Coût salarial estimé	1 000 €
Besoins matériels	Suivant la nature de la manifestation prévue
Coût matériel estimé	Suivant la nature de la manifestation prévue
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	Néant
Recettes envisagées	Entrées payantes à définir
Points de vigilance	Médiation en amont de la manifestation Niveau des pièces devant être exécutées par les élèves

Action n° 3 Développement des résidences d'artistes

- l'accueil de résidence d'artistes par la Ville de Pontarlier, favorisant la création et le spectacle vivant, est envisageable.

2023 - 2024	
Descriptif	Prise en charge d'une résidence d'artistes
Public visé	Public inscrit
Besoins humains	De 1 à 2 régisseurs en complément de l'artiste en résidence
Coût salarial estimé	15 000 €
Besoins matériels	Suivant la nature de la réalisation finale
Coût matériel estimé	Suivant la nature de la réalisation finale
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	Néant
Recettes envisagées	Subvention d'aide à la création et au spectacle vivant
Points de vigilance	Résidence à associer à un spectacle incluant tous les élèves Niveau de la création adapté au niveau des élèves

Action n° 4 Abonnement à un service d'accompagnement en ligne

- la crise sanitaire a induit l'utilisation par l'équipe pédagogique comme par les élèves de nouveaux outils. Désormais, des services en ligne permettent l'accompagnement numérique associé à la lecture de partitions d'un nombre important de pièces pédagogiques. Il est envisagé un abonnement payé par la Ville de Pontarlier pour les professeurs et en complément, la possibilité pour les familles de souscrire à un abonnement propre, moins onéreux dans le cadre des activités du Conservatoire, qu'à titre personnel.

2021 - 2022	
Descriptif	Abonnement à un service d'accompagnement en ligne
Public visé	Public inscrit
Besoins humains	Néant
Coût salarial estimé	Néant
Besoins matériels	Parc informatique
Coût matériel estimé	Compris dans les perspectives d'investissement
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	Néant
Recettes envisagées	Néant
Points de vigilance	Coût de l'abonnement estimé à 200 € pour l'équipe pédagogique Réglementation permettant de proposer un abonnement à prix réduit au choix des familles

D – L'enjeu de la communication

Le Conservatoire à Rayonnement Communal dispose d'outils de communication fonctionnels, placés sous la charte graphique et événementielle 2018 de la Ville de Pontarlier. Cependant, la communication d'un établissement public est devenue un enjeu majeur pour son fonctionnement interne, auprès des partenaires institutionnels comme des usagers. Sa formalisation permet également de mieux faire connaître et de valoriser les missions du Conservatoire auprès des publics non-inscrits.

Deux thèmes sont étudiés : la clarté et fluidité des échanges et une image modernisée adaptée à l'ère du numérique.

1. Clarté et fluidité des échanges

Les échanges internes comme externes sont formalisés par les consignes affichées dans les salles, l'affichage dans les locaux à destination des publics, l'organisation et les outils de communication avec les familles, la gestion des salles avec les associations partenaires, les notes de service, les instances de concertation et réunions de service.

Sur le plan institutionnel, le présent projet d'établissement est complété par un règlement intérieur, un règlement des études, un rapport d'activité annuel et l'élaboration de données statistiques.

Action n° 1 Clarté de l'affichage en deux axes

- la charte graphique ayant évolué en 2018, l'ensemble de l'affichage dans le bâtiment doit être homogénéisé. D'autre part, en raison du nombre d'usagers important et des plannings irréguliers, les consignes de sécurité, notamment celles concernant l'évacuation incendie, doivent être placées dans chaque salle, à l'aide de pochettes transparentes autocollantes ;
- les espaces d'affichage vitrés doivent être identifiés afin de clarifier les informations à destination des publics inscrits comme non-inscrits.

2021 - 2022	
Descriptif	Homogénéisation des consignes
Public visé	Public inscrit
Besoins humains	Néant
Besoins matériels	Néant
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	Néant
Recettes envisagées	Néant
Points de vigilance	Respect de la charte graphique 2018 Consignes d'évacuation à formaliser avec l'agent préventeur

2021 - 2022	
Descriptif	Identification des espaces vitrés
Public visé	Public inscrit et non-inscrit
Besoins humains	Néant
Besoins matériels	Néant
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	Néant
Recettes envisagées	Néant
Points de vigilance	Respect de la charte graphique 2018

Action n° 2 Changement du progiciel de scolarité

- le logiciel de gestion de scolarité nécessite d'être renouvelé afin de mieux participer à la dématérialisation du service public, d'offrir un accès extranet enseignants comme parents, de fluidifier les procédures administratives et la lisibilité de l'établissement. En complément, l'ouverture de l'échange interservices et de l'intranet aux enseignants permettrait une meilleure appréhension de l'organisation collective.

2021 - 2022	
Descriptif	Changement du progiciel de scolarité
Public visé	Public inscrit et non-inscrit
Besoins humains	Néant
Besoins matériels	Néant
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	Néant
Recettes envisagées	Néant
Points de vigilance	Coût du progiciel estimé à 13 000 € Envoi automatisé de sms aux familles Lien avec le logiciel de finances de la Ville Personnalisation des bulletins semestriels Ergonomie et fonctionnalités des accès extranet

Action n° 3 Une concertation améliorée en cinq axes

- le rôle de coordonnateur pourrait être valorisé et renforcé par une réorganisation des départements pédagogiques afin de créer un véritable échelon dynamique intermédiaire, en relais de la direction ;
- l'organisation d'une réunion animée par la direction du Conservatoire à destination des élèves nouvellement inscrits permettrait de clarifier le parcours scolaire et le rôle des parents dans l'apprentissage artistique ;
- des rencontres parents-professeurs peuvent être inscrites au calendrier annuel de l'établissement en février et en juin. Pour ces dernières, la demande de rendez-vous auprès des élèves les plus en difficulté est privilégiée par l'équipe pédagogique ;
- la tenue d'une réunion plénière en présence du Maire de la Ville de Pontarlier chaque année scolaire en janvier permet d'établir un bilan de la rentrée scolaire ;
- l'organisation d'un Conseil d'établissement chaque année scolaire fin juin – début juillet est à pérenniser.

2021 - 2022	
Descriptif	Redéfinition des départements pédagogiques et des rôles des coordonnateurs
Public visé	Équipe pédagogique
Coût salarial estimé	1 500 €
Besoins matériels	Néant
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	Néant
Recettes envisagées	Néant
Points de vigilance	Cohérence des départements pédagogiques Conditions d'attribution des primes en vue d'une mise en place du RIFSEEP pour les enseignants artistiques

2021 - 2022	
Descriptif	Organisation annuelle d'une réunion de rentrée par la direction
Public visé	Public nouvellement inscrit
Besoins humains	Néant
Besoins matériels	Néant
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	Néant
Recettes envisagées	Néant
Points de vigilance	Néant

2021 - 2022	
Descriptif	Organisation annuelle de rencontres parents-professeurs en février et juin
Public visé	Public inscrit
Besoins humains	Néant
Besoins matériels	Néant
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	Néant
Recettes envisagées	Néant
Points de vigilance	Néant

2021 - 2022	
Descriptif	Organisation annuelle d'une réunion plénière en présence du Maire de la Ville de Pontarlier
Public visé	Équipes du Conservatoire
Besoins humains	Néant
Besoins matériels	Néant
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	Néant
Recettes envisagées	Néant
Points de vigilance	Néant

2021 - 2022	
Descriptif	Organisation annuelle d'un Conseil d'Établissement début juillet
Public visé	Représentants élus au Conseil d'Établissement
Besoins humains	Néant
Besoins matériels	Néant
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	Néant
Recettes envisagées	Néant
Points de vigilance	Néant

2. Une image modernisée adaptée à l'ère du numérique

La communication externe du Conservatoire à Rayonnement Communal de la Ville de Pontarlier est assurée par des pages dédiées à l'établissement sur le site internet, le compte Facebook, la chaîne YouTube, le rendez-vous animations, un écran d'accueil placé au rez-de-chaussée de l'établissement, un affichage papier au format A4 et A3, l'édition de flyers et banderoles, une plaquette d'information générale.

Les actions envisagées permettent d'améliorer les supports et outils de communication.

Action n°1 Développement des supports de communication en cinq axes

- une lisibilité plus importante des activités du Conservatoire au sein de la presse locale peut être apportée par l'inscription des manifestations dans les différents agendas, l'envoi d'articles rédigés et l'invitation des journalistes. En complément, l'invitation régulière des élus du territoire aux principales actions de l'établissement permettrait de mieux le faire connaître ;
- les pages du site internet doivent être régulièrement actualisées, en particulier par des teasers vidéo et des reportages photo. Ces derniers peuvent servir à une présentation générale des activités comme à la promotion d'évènements marquants et alimenter le compte YouTube de la Ville ;
- la présentation de la biographie des compositeurs ou chorégraphes désignant chaque salle de cours, sur chaque porte, participe à la fois aux objectifs culturels et à la communication de l'établissement ;
- en complément, la constitution d'archives, par des captations photo, audio et vidéo régulières des manifestations ou projets (l'année 2018 a vu la création d'un clip), serait utile à un feedback pédagogique et au renouvellement des supports de communication. A cette fin, la mise en place d'un équipement d'enregistrement fixe dans l'auditorium est à l'étude ;
- pour une meilleure qualité des archives citées ci-dessus, dans le cadre d'une communication externe, certains enregistrements nécessitent d'être effectués par un prestataire extérieur.

2021 - 2022	
Descriptif	Définition de missions administratives en PAO
Public visé	Public inscrit et non-inscrit
Besoins humains	Compris dans le renouvellement d'un poste de secrétariat
Besoins matériels	Suite logiciel de PAO
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	Néant
Recettes envisagées	Néant
Points de vigilance	Néant

2021 - 2022	
Descriptif	Enregistrement d'un teaser vidéo
Public visé	Public inscrit et non-inscrit
Besoins humains	2 cameramen pour l'enregistrement vidéo
Coût salarial estimé	3 000 €
Besoins matériels	Néant
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	Néant
Recettes envisagées	Néant
Points de vigilance	Dynamique de la présentation Clarté et synthétisation des informations Renouvellement à envisager tous les 3-4 ans

2021 - 2022	
Descriptif	Mise en œuvre d'un reportage photo
Public visé	Public inscrit et non-inscrit
Besoins humains	1 photographe
Coût salarial estimé	1 500 €
Besoins matériels	Néant
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	Néant
Recettes envisagées	Néant
Points de vigilance	Droits à l'image des élèves inscrits au besoin Renouvellement à envisager tous les 3-4 ans

2021 - 2022	
Descriptif	Edition de la biographie des compositeurs et chorégraphes sur les portes des salles
Public visé	Public inscrit et non-inscrit
Besoins humains	Néant
Besoins matériels	A définir suivant le support de diffusion fixé sur les portes
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	Néant
Recettes envisagées	Néant
Points de vigilance	Emplacement sur la porte afin de veiller à la clarté des différentes informations

2022	
Descriptif	Constitution d'archives numériques par l'installation d'un matériel de captation fixe à l'auditorium
Public visé	Public inscrit
Besoins humains	Néant
Besoins matériels	1 couple de micros stéréo et de plusieurs caméras fixes
Coût matériel estimé	6 000 €
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	Néant
Recettes envisagées	Néant
Points de vigilance	Facilité d'utilisation par l'équipe pédagogique Qualité et diversité de l'installation

2022 - 2023

Descriptif	Constitution d'archives numériques par un prestataire extérieur
Public visé	Public inscrit et non-inscrit
Besoins humains	1 cameraman pour l'enregistrement vidéo
Coût salarial estimé	400 € par prestation
Besoins matériels	Néant
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	Néant
Recettes envisagées	Néant
Points de vigilance	Néant

Action n° 2 Développement des outils de communication en sept axes

- la mise en place d'une newsletter, à destination des publics inscrits au Conservatoire mais également des partenaires, permettrait l'inscription de toute personne souhaitant être avertie des activités de l'établissement. Les démarches permettant sa mise en place ont débuté en 2020 ;
- les banderoles peuvent être réimprimées en cours d'année scolaire pour valoriser les manifestations les plus importantes ; l'affichage seul restant dévolu aux manifestations à but pédagogique ;
- en complément, un marquage au sol ou « clean tag » dessinerait un parcours depuis le centre-ville vers le Conservatoire ou les lieux de manifestations. Les flyers restent un support de communication facile à distribuer et à partager, en particulier en milieu scolaire et dans les Maisons de quartier ;
- le positionnement d'un roll up valoriserait les manifestations organisées dans les salles extérieures au Conservatoire ;
- la plaquette d'information générale mériterait d'être complétée par un livret d'accueil à destination des nouveaux élèves, permettant d'explicitier les différents parcours offerts par le Conservatoire ;
- l'inscription de la saison du Conservatoire dans une plaquette culturelle de la Ville de Pontarlier participe à sa lisibilité ;
- le changement du progiciel, bien que majoritairement dédié à l'évolution de la communication interne, permettrait également la mise en œuvre d'un module d'inscription en ligne, le paiement d'un acompte par voie dématérialisée à l'inscription et le développement d'outils statistiques plus performants.

2021 - 2022	
Descriptif	Mise en place d'une newsletter
Public visé	Public inscrit et non-inscrit
Besoins humains	Néant
Besoins matériels	Néant
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	Néant
Recettes envisagées	Néant
Points de vigilance	Homogénéité avec les newsletters éditées par les autres services de la Ville de Pontarlier Inscription et gestion des contacts à partir du site internet de la Ville de Pontarlier

2021 - 2022	
Descriptif	Remplacement des banderoles par des kakémonos suspendus fixes
Public visé	Public inscrit et non-inscrit
Besoins humains	Néant
Besoins matériels	2 kakémonos ou l'équivalent
Coût matériel estimé	2 000 €
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	Selon l'attractivité renforcée de l'établissement par ce dispositif
Recettes envisagées	Néant
Points de vigilance	Règlement local de publicité

2021 - 2022	
Descriptif	Mise en place d'un marquage au sol ou d'un dispositif équivalent pour les manifestations les plus importantes
Public visé	Public inscrit et non-inscrit
Besoins humains	Installation du marquage par les agents de la Ville ou un prestataire extérieur
Besoins matériels	Marquage au sol
Coût matériel estimé	500 €
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	Selon l'attractivité renforcée de l'établissement par ce dispositif
Recettes envisagées	Néant
Points de vigilance	Parcours pour amener les publics au Conservatoire ou vers le lieu de la manifestation

2021 - 2022	
Descriptif	Positionnement d'un roll-up à l'entrée des salles extérieures
Public visé	Public inscrit et non-inscrit
Besoins humains	Néant
Besoins matériels	1 roll-up
Coût matériel estimé	200 €
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	Selon l'attractivité renforcée de l'établissement par ce dispositif
Recettes envisagées	Néant
Points de vigilance	Facilité de transport Stabilité

2021 - 2022	
Descriptif	Edition d'un livret d'accueil
Public visé	Public nouvellement inscrit
Besoins humains	Néant
Besoins matériels	Impression du livret
Coût matériel estimé	Selon la taille du livret et le volume d'impression
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	Néant
Recettes envisagées	Néant
Points de vigilance	Qualité de la synthétisation des différents parcours de formation proposés

2022	
Descriptif	Inscription de la saison du Conservatoire dans la plaquette culturelle de la Ville de Pontarlier
Public visé	Public inscrit et non-inscrit
Besoins humains	Néant
Besoins matériels	Néant
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	Selon l'attractivité renforcée de l'établissement par ce dispositif
Recettes envisagées	Néant
Points de vigilance	Sélection des manifestations les plus importantes Nécessité de finaliser la programmation au mois d'avril de l'année scolaire précédente

2022 - 2023	
Descriptif	Mise en œuvre d'un module d'inscription en ligne
Public visé	Public non-inscrit
Besoins humains	Néant
Besoins matériels	Compris dans le coût du progiciel de scolarité
Nombre d'élèves supplémentaires régulièrement inscrits envisagés	Selon l'attrait perçu par cette modalité d'organisation
Recettes envisagées	Selon les possibilités offertes par le paiement en ligne d'un acompte à l'inscription
Points de vigilance	Intégration au site internet de la Ville de Pontarlier

E – Les ressources

Le Conservatoire « Elie Dupont » mobilise des moyens budgétaires, humains et matériels importants.

1. Les moyens budgétaires dans un contexte contraint

Le budget annuel moyen de l'établissement est de 1,28 M€ (comptes administratifs 2018, 2019, 2020).

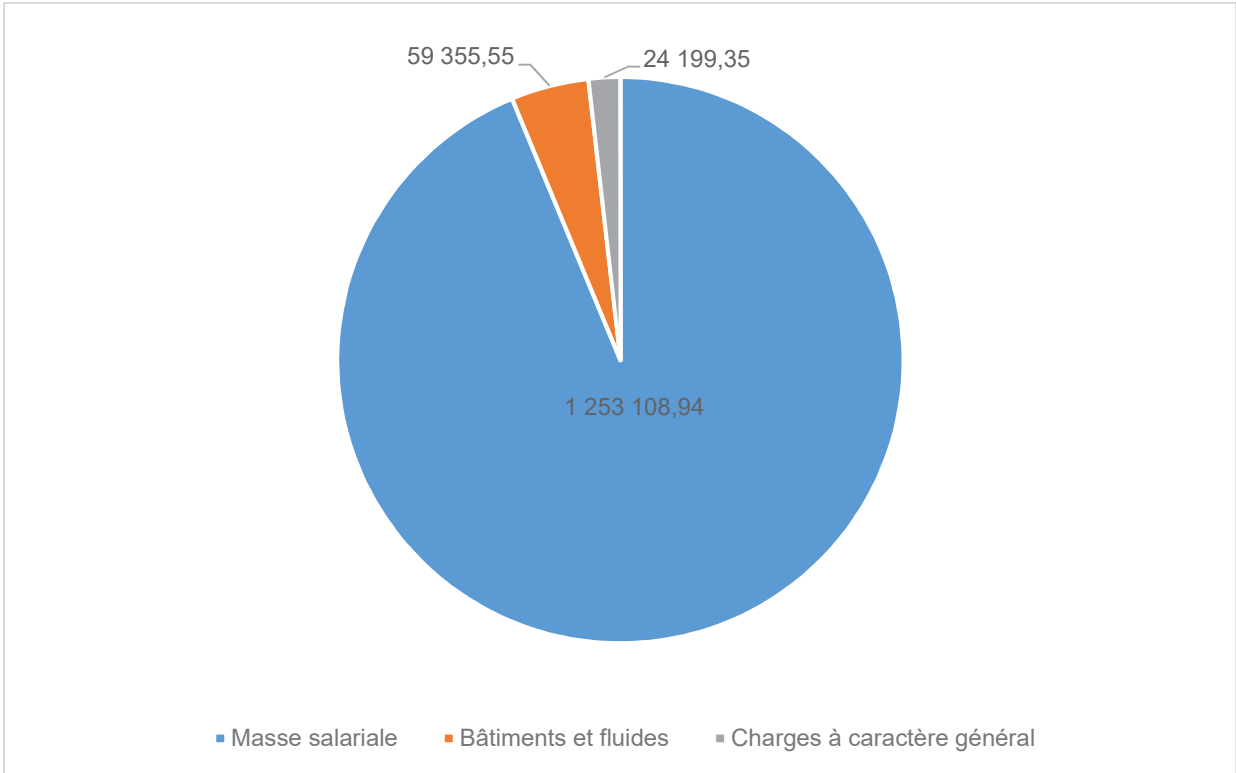
La principale charge réside dans la masse salariale à hauteur d'environ 92 %.

Hors dépenses de fonctionnement du bâtiment (fluides et entretien), le budget propre au Conservatoire représente 1,2 % du budget global. Ce budget est constant depuis 2018. Certaines enveloppes nécessiteraient d'être revues afin de mieux entretenir le parc instrumental (contrebasse, harpe et piano), de permettre des projets à but pédagogique plus ambitieux et de s'adapter aux coûts supplémentaires générés par le développement du numérique dans la pratique artistique.

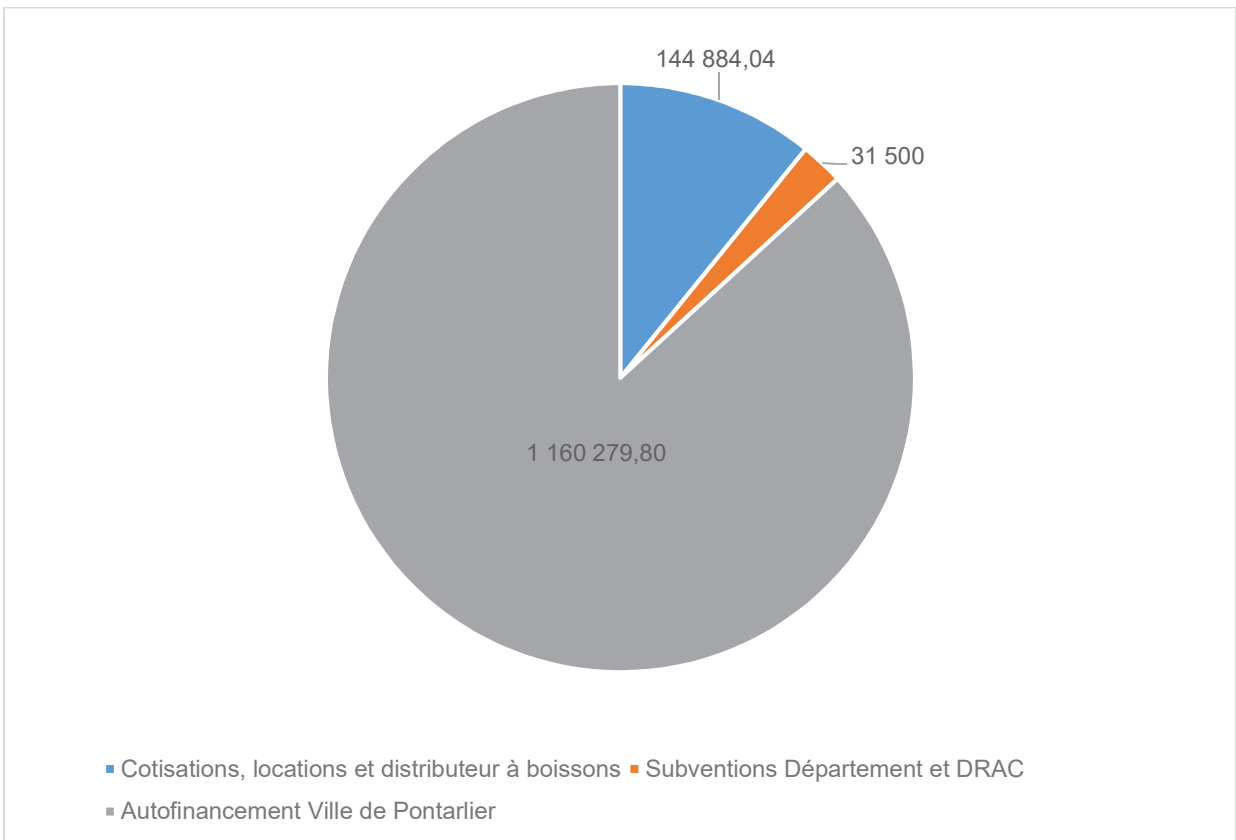
Les recettes proviennent des cotisations des familles, des locations d'instruments, des subventions attribuées par le Département du Doubs et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté. A partir de 2021, de nouvelles sources de subventions ont cependant été trouvées auprès de :

- la Société des Editeurs et Auteurs de Musique pour l'achat annuel des partitions ;
- le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour une subvention au titre du contrat de coopération ;
- la Préfecture du Doubs pour l'attribution de la DSIL sur les travaux envisagés au sein du bâtiment, éligibles à ce dispositif.

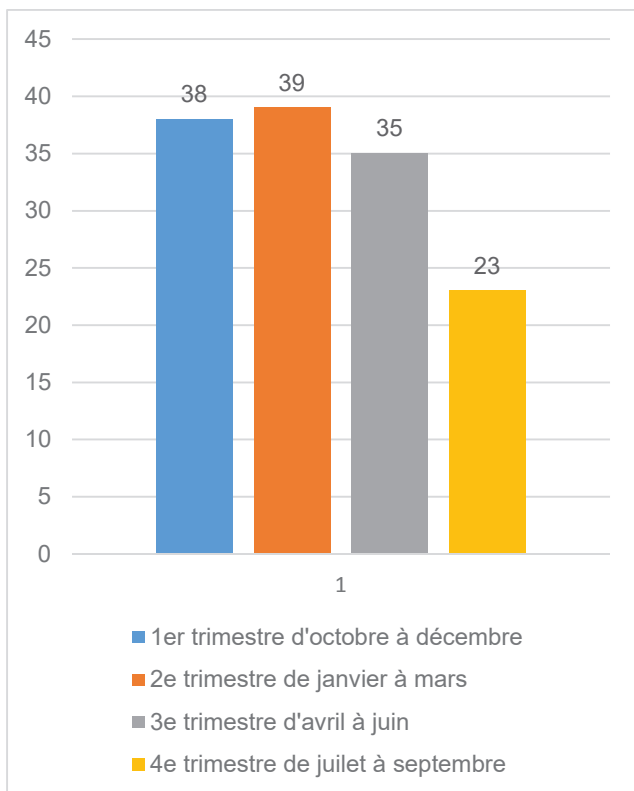
Dans un environnement budgétaire contraint, les marges de manœuvre sur ce budget sont très limitées. Le Conservatoire s'attachera à optimiser les recettes par la sollicitation régulière de partenaires et engagera une réflexion sur sa politique tarifaire. Il s'attachera également à une parfaite maîtrise de sa masse salariale corrélée à une adéquation avec les besoins.



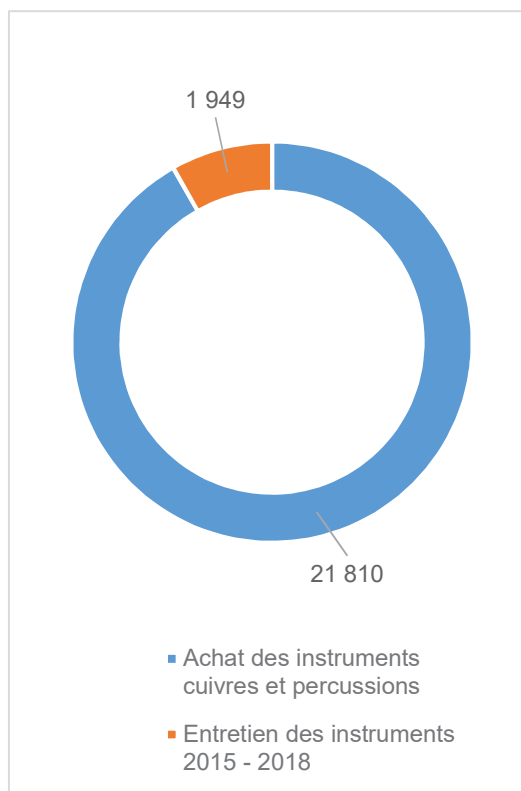
Dépenses 2020 en €



Recettes 2020 en €



Nombre de locations d'instruments 2020 - 2021



Coût Orchestre à l'École 2015 - 2018 en €

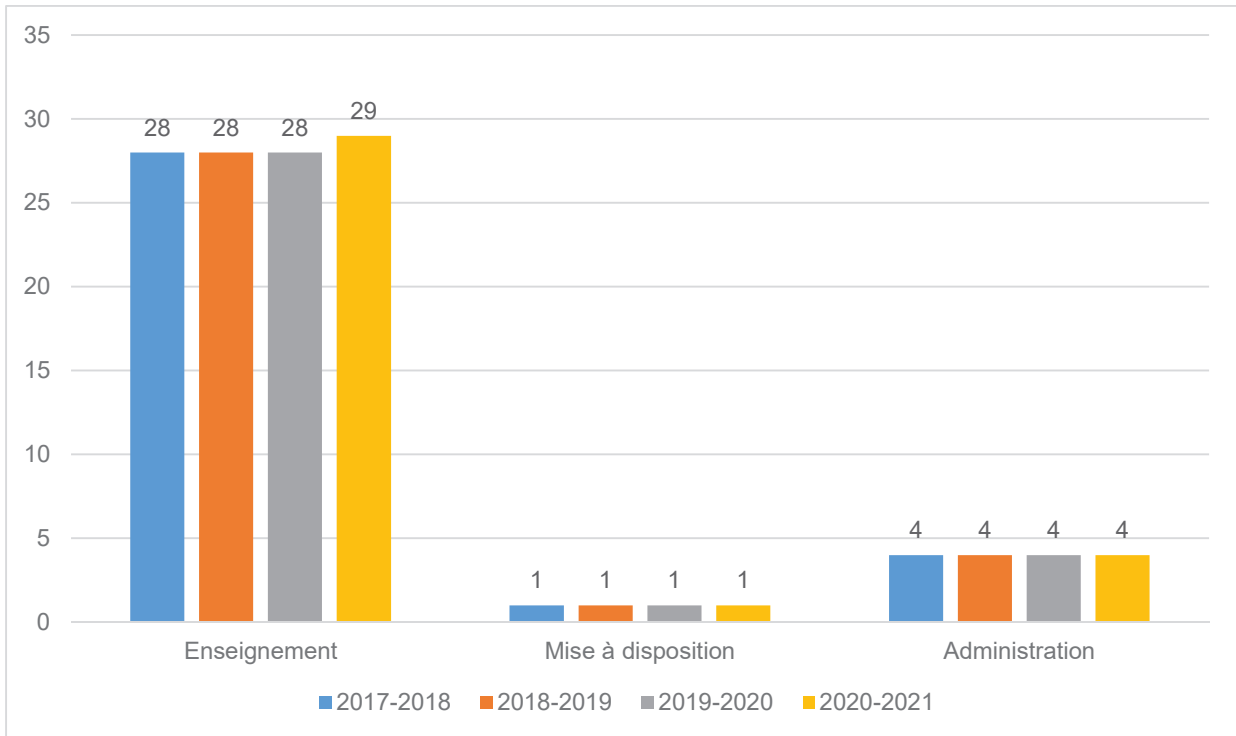
Étudié sur les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020, le coût moyen d'un élève par année scolaire est de 2 158 €.

Pour l'année scolaire 2020-2021, la baisse des recettes induite par la crise sanitaire a généré une hausse du coût moyen par élève, estimé aujourd'hui à 2 417 €.

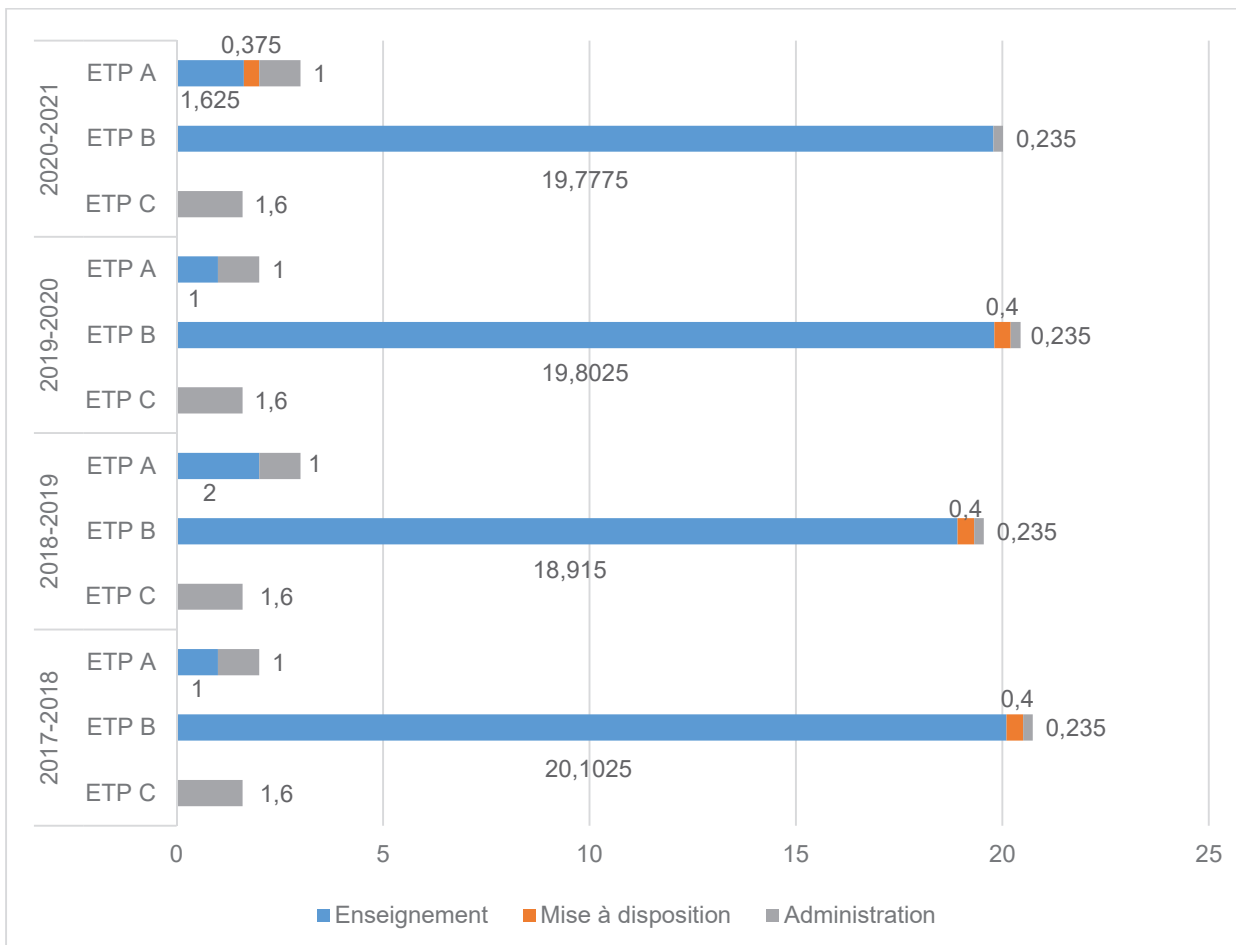
Au regard du nombre d'élèves par tranche de quotient familial, les recettes moyennes générées par une inscription au Conservatoire sont de 300 €.

2. Les moyens humains

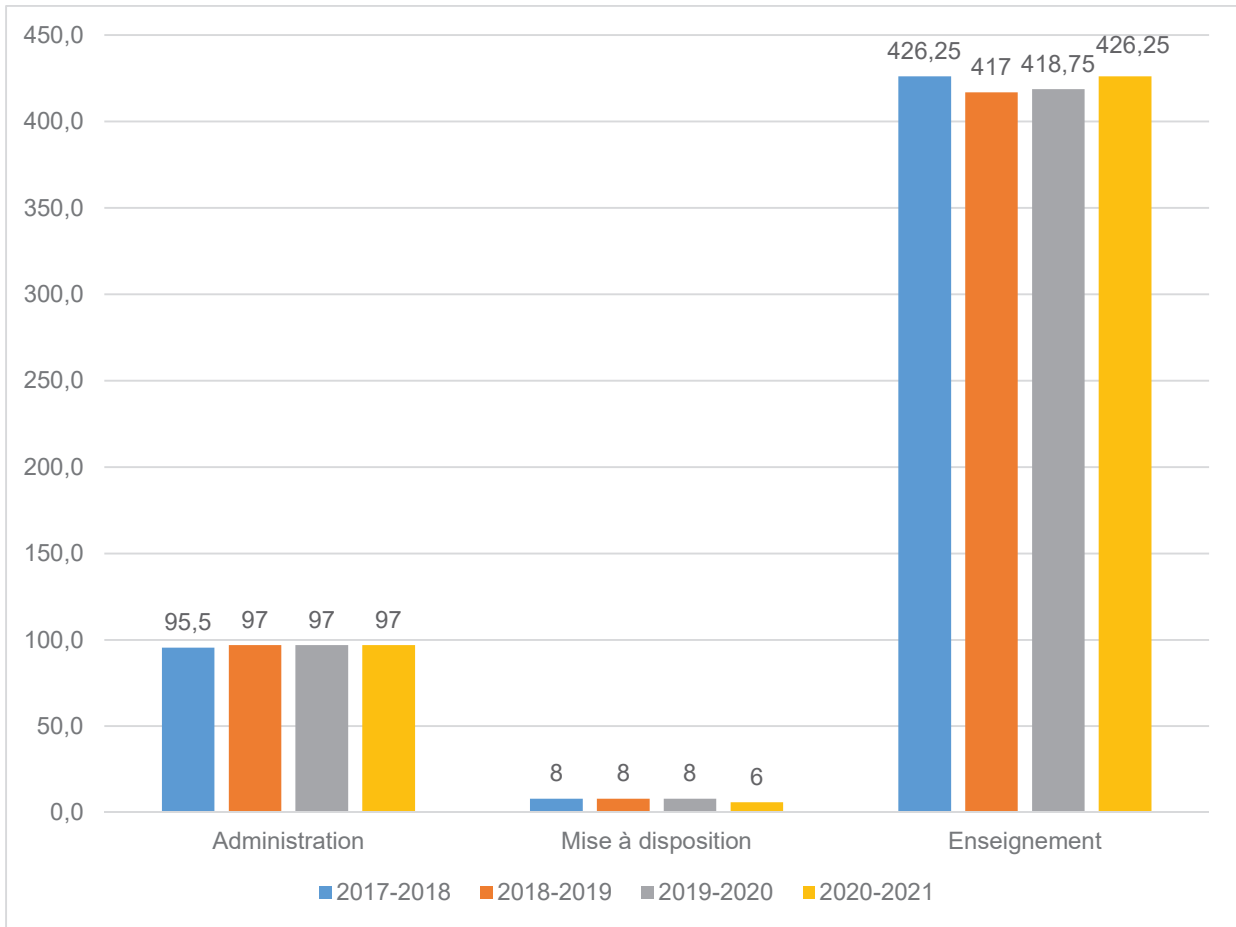
Le nombre de postes au sein des équipes administratives et pédagogiques est stable depuis septembre 2014. L'évolution des carrières des enseignants a été progressive, dans le respect des statuts de la Fonction Publique Territoriale et des diplômes et compétences acquis par les agents. Les professeurs contractuels bénéficient de conditions d'emploi et d'évolution de carrière similaires aux enseignants titulaires. L'organisation pédagogique a fait l'objet d'ajustements au niveau de la masse salariale pour une adaptation de l'offre aux nécessités de service.



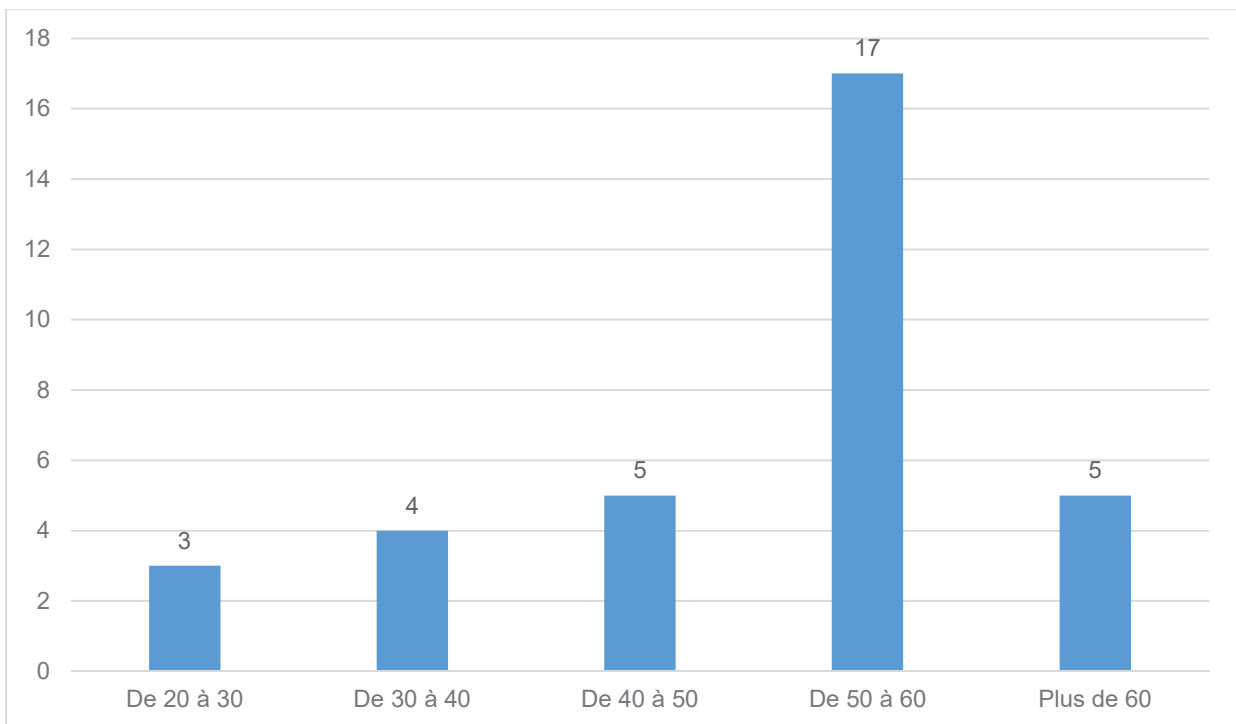
Nombre d'agents de 2017-2018 à 2020-2021



ETP par catégories de 2017-2018 à 2020-2021



Nombre d'heures hebdomadaires de 2017-2018 à 2020-2021



Pyramide des âges 2021

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction des Affaires Culturelles et Touristiques

Conservatoire à Rayonnement Communal Elie Dupont
Direction administrative et pédagogique

Pôle pédagogique musique

Bois
Flûte traversière
Hautbois
Clarinette ⁽¹⁾
Basson ⁽¹⁾
Saxophone

Cuivres
Trompette
Cor ⁽¹⁾
Trombone ⁽¹⁾
Tuba ⁽¹⁾

Cordes frottées
Violon
Alto
Violoncelle
Contrebasse ⁽¹⁾

Polyphoniques
Guitare ⁽¹⁾
Harpe ⁽¹⁾
Piano
Orgue
Percussions
Accordéon ⁽¹⁾

Voix
Enfant-adolescent ⁽¹⁾
Adulte

Accompagnement
Piano ⁽¹⁾
Percussions ⁽¹⁾

Sensibilisation
Eveil
Initiation
Atelier découverte

Formation musicale
Enfants ⁽¹⁾
Adolescents ⁽¹⁾
Adultes

Chanteurs
Harmonie arrangement
Musiques actuelles ⁽¹⁾

Interventions en milieu scolaire
Écoles maternelles
Écoles primaires

Orchestre à l'École ⁽¹⁾
Cuivres et percussions

Musiques Actuelles Amplifiées ⁽¹⁾
M.A.O.
Chant
Guitare électrique
Guitare basse
Clavier
Batterie

Pratiques collectives
Vents et percussions
Cordes et percussions
Symphonique
Musique de chambre
Ensemble de harpes ⁽¹⁾
Ensemble de guitares ⁽¹⁾
Ensemble de percussions
Chœurs d'enfants ⁽¹⁾
Chœur de femmes
Improvisation jazz ⁽¹⁾

Ateliers en Maisons de quartier ⁽¹⁾

⁽¹⁾Disciplines et missions impactées par les perspectives 2021-2025

Pôle administratif

Accueil, secrétariat et facturation

Accueil, secrétariat et communication ⁽¹⁾

Gestion matérielle et technique

Pôle pédagogique danse

Initiation

Danse classique ⁽¹⁾

Danse contemporaine

Ateliers enfants-adolescents

Atelier adultes

Formation musicale dansée ⁽¹⁾

Culture chorégraphique ⁽¹⁾

Anatomie ⁽¹⁾

Interventions en milieu scolaire ⁽¹⁾

Ateliers en Maisons de quartier ⁽¹⁾

Pôle pédagogique art dramatique

Ateliers adolescents

Interventions en milieu scolaire ⁽¹⁾

Ateliers en Maisons de quartier ⁽¹⁾

⁽¹⁾Disciplines et missions impactées par les perspectives 2021-2025

Accompagnement des personnels

Un plan de formation annuel est déployé au Conservatoire à Rayonnement Communal « Elie Dupont ».

Il comprend :

- une formation obligatoire en intra prioritairement destinée à l'équipe pédagogique d'une durée de deux jours durant la première semaine du mois de septembre. La thématique est choisie en fonction des nécessités de service ou des résultats d'un questionnaire soumis aux agents dès le mois de janvier ;
- la définition des besoins individuels lors des entretiens d'évaluation professionnelle effectués au mois d'octobre. Ces besoins sont récapitulés et soumis à la validation du service des ressources humaines de la collectivité. Après validation, l'inscription reste de la responsabilité de chaque agent.

Des formations complémentaires peuvent être organisées suivant les besoins et priorités de la Ville de Pontarlier : formation de Sauveteur Secouriste du Travail ou le Règlement Général sur la Protection des Données par exemple.

Enfin, les mesures définies dans le cadre du Pacte social en 2019 permettent l'organisation d'actions ayant pour objectif l'amélioration de la qualité de vie au travail ; la période pressentie étant fin juin / début juillet, à l'issue des manifestations à but pédagogique les plus importantes.

3. Un investissement pluriannuel

Suite à l'incendie de juillet 2006, le bâtiment des casernes Marguet a bénéficié d'une belle réhabilitation. Les besoins ont cependant évolué depuis son ouverture aux usagers en janvier 2010. Le développement des pratiques collectives, de nouvelles disciplines, de nouvelles esthétiques et des nouvelles technologies induit également l'adaptation régulière des locaux.

Pour leur part, le matériel à but pédagogique et le parc instrumental de l'établissement sont entretenus régulièrement. Leur renouvellement ou développement suivant les nécessités de service est à envisager chaque année.

Aussi, le plan d'investissement pluriannuel est décliné selon :

- l'adaptation du bâtiment ;
- l'agrément de l'établissement ;
- la diffusion dans les casernes Marguet ;
- le matériel ;
- le parc instrumental.

Action n°1 Adaptation du bâtiment en quatre axes

- l'accès au bâtiment va être amélioré avec le remplacement du dispositif actuel (barillet à piles) par la mise en place de serrures électriques programmables sur secteur ;
- les robinets d'eau présents dans les sanitaires restent fréquemment ouverts. L'usage du bâtiment par un public nombreux, d'âge varié et sur un emploi du temps irrégulier ne permet pas un contrôle et une régulation de cette problématique. Aussi, il est envisagé la pose d'une robinetterie automatique ;
- des travaux d'accessibilité ont été engagés en 2020 pour améliorer la luminosité dans les couloirs. Le positionnement des boutons d'ascenseur reste à modifier afin de respecter entièrement les normes en vigueur ;
- la sécurisation du bâtiment est assurée par l'installation effective en 2021 de caméras de vidéo protection au rez-de-chaussée du bâtiment. Le complément de ce dispositif aux 1^{er} et 2^e étages est à envisager.

2021	
Descriptif	Remplacement des serrures à piles par un système programmable sur secteur
Public visé	Public inscrit comme non-inscrit, agents Ville
Besoins matériels	130 000 €
Recettes envisagées	Néant
Points de vigilance	Homogénéisation du dispositif avec les autres bâtiments de la Ville

2021	
Descriptif	Remplacement de la robinetterie
Public visé	Public inscrit et non-inscrit
Besoins matériels	5 000 €
Recettes envisagées	Néant
Points de vigilance	Néant

2021	
Descriptif	Accessibilité du bâtiment
Public visé	Public inscrit et non-inscrit
Besoins matériels	Déplacements des boutons d'appel de l'ascenseur
Recettes envisagées	Néant
Points de vigilance	Néant

2023	
Descriptif	Installation de caméras supplémentaires
Public visé	Public inscrit et non-inscrit
Besoins matériels	8 000 €
Recettes envisagées	Néant
Points de vigilance	Néant

Action n° 2 Agrément du Conservatoire en trois axes

- l'accueil des publics, côté Halle Pasteur, nécessite la construction d'une banque d'accueil à partir de l'espace dédié au secrétariat corrélé à un apport lumineux supplémentaire ;
- l'affichage laissé à l'initiative des enseignants sur les portes de chaque salle de cours mériterait d'être valorisé au moyen de panneaux de plexiglas transparent ;
- un dispositif d'exposition placé dans les espaces communs permettrait la mise en valeur de spectacles du Conservatoire, de son histoire comme d'évènements culturels.

2022	
Descriptif	Installation d'une banque d'accueil côté Halle Pasteur
Public visé	Public inscrit et non-inscrit
Besoins matériels	15 000 €
Recettes envisagées	Subventions
Points de vigilance	Accessibilité du dispositif par les élèves Facilité du montage et démontage

2025	
Descriptif	Installation d'espaces d'affichage en plexiglas sur les portes des salles
Public visé	Public inscrit et non-inscrit
Besoins matériels	3 000 €
Recettes envisagées	Néant
Points de vigilance	Prise en compte des formats A4 et A3, si possible en mode portrait comme paysage

2025	
Descriptif	Installation d'un dispositif d'exposition dans les espaces communs
Public visé	Public inscrit et non-inscrit
Besoins matériels	4 000 €
Recettes envisagées	Néant
Points de vigilance	Accessibilité du dispositif par les élèves Facilité du montage et démontage

Action n° 3 La diffusion dans les casernes Marguet en quatre axes

- une valorisation de l'entrée de l'auditorium Pierre Martin s'impose ;
- le rack audio et lumières de l'auditorium est actuellement mobile, rendant son utilisation peu aisée. La construction d'une régie dédiée de petite dimension permettrait de délimiter cet espace et de rendre l'utilisation des outils numériques confortable pour les répétitions comme pour les manifestations ;
- A l'auditorium, les lumières de scène, en raison de la hauteur de plafond basse, ne permettent pas un éclairage sans ombres et homogène. Leur remplacement est indispensable afin de créer des conditions favorables au bon déroulement des manifestations ;
- Les enceintes murales sont généralement d'une puissance trop faible ou de qualité insuffisante en particulier à l'auditorium pour organiser des diffusions vidéo publiques.

2021	
Descriptif	Valorisation de l'entrée de l'auditorium Pierre Martin
Public visé	Public inscrit et non-inscrit
Besoins matériels	A définir suivant le dispositif de valorisation choisi
Recettes envisagées	Néant
Points de vigilance	Néant

2023	
Descriptif	Installation d'une régie fixe à l'auditorium
Public visé	Public inscrit et non-inscrit
Besoins matériels	2 000 €
Recettes envisagées	Subventions
Points de vigilance	Luminosité émanant de la régie dans le cadre d'un noir total de la salle

2023	
Descriptif	Changement des lumières de scène de l'auditorium
Public visé	Public inscrit et non-inscrit
Besoins matériels	10 000 €
Recettes envisagées	Subventions
Points de vigilance	Néant

De 2024 à 2025	
Descriptif	Changement des enceintes murales, en priorité à l'auditorium puis dans les salles de cours
Public visé	Public inscrit et non-inscrit
Besoins matériels	30 000 €
Recettes envisagées	Subventions
Points de vigilance	Puissance admissible des enceintes en rapport à la puissance des amplificateurs présents

Action n° 4 Le matériel en trois axes

- les 25 salles d'enseignement sont toutes équipées d'une connexion Ethernet fonctionnelle. Elles doivent être pourvues d'un ordinateur de préférence portable pour l'accès des professeurs à leur session, à l'extranet du logiciel de gestion de la scolarité, aux outils en ligne type YouTube, etc. et à des logiciels de montage audio et vidéo ;
- quatre salles sont équipées d'un vidéo projecteur nécessitant l'ajout d'un module sans fil, permettant la connexion de n'importe quel type d'appareil (smartphone, tablette, ordinateur, etc.) ;
- les lecteurs de supports enregistrés (CD et DVD) nécessitent l'apport d'un écran supplémentaire. Leur remplacement est à étudier en fonction du développement du parc informatique ; ce dernier pouvant servir de lecteur multimédia.

De 2021 à 2022	
Descriptif	Achat d'un parc informatique
Besoins matériels	30 000 €
Recettes envisagées	Néant
Points de vigilance	Portabilité du matériel envisagé

De 2023 à 2024	
Descriptif	Installation de modules sans fils dans 4 salles de cours
Besoins matériels	10 000 €
Recettes envisagées	Néant
Points de vigilance	Prix incluant le changement des vidéo projecteurs dépourvus de prise HDMI

2025	
Descriptif	Remplacement des lecteurs de CD et DVD
Besoins matériels	7 500 €
Recettes envisagées	Néant
Points de vigilance	Achat de ce matériel à déterminer selon l'évolution du parc informatique dans les salles de cours

Action n° 5 Le parc instrumental en huit axes

- il conviendra de procéder au remplacement d'une harpe celtique qui n'est plus réparable ;
- la pratique d'ensemble de 4 à 10 mains en piano et orgue nécessiterait la mise à disposition d'un piano droit complémentaire à l'instrument déjà présent afin d'éviter une manutention hebdomadaire délicate par les professeurs ;
- la guitare utilisée actuellement par le professeur doit être remplacée ;
- la classe de hautbois, dans le cadre de sa pratique d'ensemble, met à disposition de ses élèves un cor anglais désormais vétuste ;
- les ateliers découverte et les actions de sensibilisation nécessitent le complément du parc instrumental « petites mains » dont un orgue portatif ;
- l'acquisition d'un clavier numérique de meilleure qualité que l'actuel serait salubre ;
- le parc de percussions actuel est constitué d'un nombre important d'instruments, propriété du professeur idoine, mis à disposition des élèves et du Conservatoire par ses soins. Il conviendrait que le Conservatoire procède à l'acquisition de son matériel propre ;
- l'ouverture du Conservatoire à la création numérique peut être accompagnée par l'achat d'instruments numériques dans un système mixte acoustique et électronique (exemple, le sylphyo).

2022	
Descriptif	Remplacement d'une harpe celtique
Besoins matériels	2 000 €
Points de vigilance	Néant

2022	
Descriptif	Achat de trois piano droits
Besoins matériels	10 000 €
Recettes envisagées	Néant
Points de vigilance	Présence de roulettes

2022	
Descriptif	Achat d'une guitare
Besoins matériels	2 000 €
Recettes envisagées	Néant
Points de vigilance	Néant

2023	
Descriptif	Remplacement d'un cor anglais
Besoins matériels	12 000 €
Recettes envisagées	Néant
Points de vigilance	Néant

De 2023 à 2024	
Descriptif	Complément du parc instrumental « petites mains »
Besoins matériels	25 000 €
Recettes envisagées	Néant
Points de vigilance	Néant

2024	
Descriptif	Achat d'un clavier numérique
Besoins matériels	2 500 €
Recettes envisagées	Néant
Points de vigilance	Néant

2025	
Descriptif	Acquisition de nouvelles percussions
Besoins matériels	18 000 €
Recettes envisagées	Néant
Points de vigilance	Néant

2025	
Descriptif	Achat d'un sylphyo
Besoins matériels	1 200 €
Recettes envisagées	Néant
Points de vigilance	Dans un esprit d'équilibre entre les disciplines, recherche d'instruments similaires dédiés à d'autres disciplines, cordes notamment



IV / L'ÉVALUATION DU PROJET

La feuille de route tracée par le présent projet nécessite un suivi régulier et une évaluation à minima annuelle à destination des partenaires ayant contribué à son élaboration comme des usagers du Conservatoire à Rayonnement Communal « Elie Dupont » et plus largement des publics.

La mise en œuvre des perspectives de développement de l'établissement incombe en priorité à la direction de l'établissement et à ses équipes sous le contrôle de la Direction des Affaires Culturelles et Touristiques et de la Direction Générale de la Ville de Pontarlier.

Les indicateurs révélateurs de l'activité, les instances et modalités de concertation présentés ci-dessous permettront d'en mesurer l'état d'avancement et d'amender les perspectives au regard des circonstances à venir.

A - Les indicateurs révélateurs de l'activité

Les rapports d'activité du Conservatoire à Rayonnement Communal « Elie Dupont », établis par année scolaire, comprennent les indicateurs révélateurs de l'activité de l'établissement.

Ils sont regroupés selon les items suivants :

- la scolarité : effectifs, nombre d'élèves inscrits par spécialités, par départements, par cursus, par disciplines, par cycles, par pratiques collectives, par tranches d'âges, nombre d'élèves inscrits dans plusieurs disciplines dominantes ;
- les publics : nombre d'enfants inscrits par famille, nombre de familles par quotient familial, résidence des élèves ;
- le rayonnement : nombre, nature et localisation des manifestations, des actions en milieu scolaire et des partenariats ;
- les moyens financiers : état des recettes et dépenses de fonctionnement dont la masse salariale, état des dépenses d'investissement, focus sur une partie du budget de fonctionnement, état des locations d'instruments ;
- les moyens humains : nombre d'agents, ETP par catégories, nombres de titulaires et de contractuels, nombre d'heures hebdomadaires ;
- les moyens matériels : état du parc instrumental, du matériel et de la partothèque.

Les indicateurs ci-dessus seront complémentaires :

- pour la scolarité par le nombre de certificats de fin de cycle délivrés ;
- pour les publics par le quotient familial moyen des familles inscrites au Conservatoire et le nombre de familles dont le quotient familial est inférieur à la moyenne de la Ville ;
- pour le rayonnement par la part de la population bénéficiaire du service et le taux de fréquentation aux manifestations quand il est quantifiable ;
- pour les moyens budgétaires par le coût moyen d'un élève, le montant moyen des cotisations et le taux d'autofinancement ;
- pour les moyens humains par le nombre d'heures de formation.

Les statistiques ministérielles compléteront ces indicateurs, dont le nombre de femmes et d'hommes au sein des élèves comme au sein de l'équipe pédagogique.

En particulier, les indicateurs sélectionnés ci-dessous permettront d'évaluer les perspectives 2021-2025 mises en œuvre.

La scolarité
Nombre d'élèves inscrits actifs
Nombre de certificats de fin de cycle délivrés

Les publics
Quotient familial moyen des familles inscrites au Conservatoire
Nombre de familles dont le quotient familial est inférieur à la moyenne de la Ville

Le rayonnement
Nature et localisation des manifestations à but pédagogique
Taux de fréquentation aux manifestations quand il est quantifiable

Les moyens financiers
Coût moyen annuel par élève
Taux d'autofinancement par la Ville de Pontarlier

Les moyens humains
Nombre d'ETP par catégories
Nombre d'heures de formation

B - Les instances et modalités de concertation

Durant une année scolaire, l'alternance d'une réunion plénière organisée en janvier en présence du Maire de la Ville de Pontarlier et d'un Conseil d'établissement en juillet permet de présenter l'ensemble des indicateurs révélateurs de l'activité du Conservatoire. La réunion de janvier trace un bilan de la rentrée scolaire ; le Conseil d'établissement est consacré au bilan de l'année écoulée et permet d'évoquer l'année scolaire suivante. Ce dernier représente une instance de dialogue privilégié avec les représentants des élèves, parents d'élèves et partenaires de l'établissement.

En complément, au sein du service, les réunions plénières, les réunions pédagogiques thématiques et les conseils pédagogiques permettront de réinvestir chaque sujet du présent projet.

Les rendez-vous hebdomadaires et réunions organisées au sein de la Direction des Affaires Culturelles et Touristiques ainsi que le dialogue régulier avec la Direction Générale, les élus de la Ville de Pontarlier et les partenaires institutionnels définissent les modalités de concertation nécessaire à la bonne mise en œuvre d'un projet d'établissement.

Enfin, la demande de renouvellement du classement de l'établissement à effectuer en 2022 permettra de réexaminer les perspectives décrites dans le présent projet d'établissement.



CONCLUSION

La réhabilitation de l'aile gauche des Casernes Marguet en 2010 a permis l'ancrage d'un établissement d'enseignement artistique moderne au centre-ville de Pontarlier.

Fort de l'enseignement des spécialités musique, danse et théâtre, accessible de par sa tarification basée sur le quotient familial, le Conservatoire « Elie Dupont » accueille les enfants comme les adultes et favorise les partenariats, notamment avec les associations locales.

Au-delà de la pratique artistique, le Conservatoire, par la qualité et la richesse de l'enseignement dispensé a pour objectif de former des spectateurs éclairés.

La sensibilité, l'émotion et la découverte de soi qu'apportent l'accès à une culture artistique et à la pratique scénique participent pleinement au développement du lien social sur le territoire, au Conservatoire comme « hors les murs ».

Par ailleurs, la crise sanitaire de la Covid-19 induit le développement rapide des outils numériques. Aussi, l'adaptation de l'établissement aux nouveaux usages et pratiques de demain s'inscrit pleinement dans le présent projet.

Lors de la présente mandature, dans la perspective du projet d'établissement 2026-2030, une réflexion sur un élargissement du rayonnement du Conservatoire au niveau intercommunal pourrait être initiée.



ANNEXES

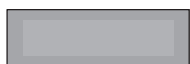
Le coût total du présent projet d'établissement, sur la période 2021–2025, est estimé à 753 K€.

Les tableaux ci-après résument la déclinaison des ambitions et leur traduction financière par année scolaire.

Les couleurs suivantes permettent d'identifier les actions par rapport aux quatre orientations du Conservatoire de demain :



Un service public pour tous



Une scolarité diversifiée



L'éducation artistique et culturelle intensifiée



L'enjeu de la communication

2021 - 2022		
Un service public pour tous	Étude d'une tarification différenciée par tranches de quotient familial pour la location des instruments	Néant
	Développement du nombre de manifestations « hors les murs »	Néant
Une scolarité diversifiée	Développement d'un cursus complet en danse classique	0,5 ETP
	Développement du cursus voix enfant-adolescent	0,15 ETP
	Développement de la harpe	0,05 ETP
	Création de cours d'un niveau intermédiaire en formation musicale	0,225 ETP
	Mise en œuvre de conventions pédagogiques	Néant
L'éducation artistique et culturelle intensifiée	Interventions en milieu scolaire en danse	2 625 €
	Interventions en milieu scolaire en théâtre	7 000 €
	Organisation de scènes ouvertes en impro-jazz et art dramatique	Néant
	Organisation d'une audition des familles	Néant
	Abonnement à un service d'accompagnement en ligne	200 €
L'enjeu de la communication	Homogénéisation des consignes	Néant
	Identification des espaces vitrés	Néant
	Changement du progiciel de scolarité	13 000 €
	Redéfinition des départements pédagogiques et des rôles des coordonnateurs	1 500 €
	Organisation annuelle d'une réunion de rentrée par la direction	Néant
	Organisation annuelle de rencontres parents-professeurs en février et juin	Néant
	Organisation annuelle d'une réunion plénière en présence du Maire de la Ville de Pontarlier en janvier	Néant
	Organisation annuelle d'un Conseil d'Établissement début juillet	Néant

2021 - 2022

L'enjeu de la communication	Définition de missions administratives en PAO	Néant
	Enregistrement d'un teaser vidéo	3 000 €
	Mise en œuvre d'un reportage photo	1 500 €
	Edition de la biographie des compositeurs et chorégraphes sur les portes des salles	Néant
	Constitution d'archives numériques par l'installation d'un matériel de captation fixe à l'auditorium	6 000 €
	Mise en place d'une newsletter	Néant
	Remplacement des banderoles par des kakémonos suspendus	2 000 €
	Mise en place d'un marquage au sol pour les manifestations les plus importantes	500 €
	Positionnement d'un roll-up à l'entrée des salles extérieures	200 €
	Edition d'un livret d'accueil à destination des élèves nouvellement inscrits	Néant
	Inscription de la saison du Conservatoire dans la plaquette culturelle de la Ville de Pontarlier	Néant
Un investissement pluriannuel	Remplacement des serrures à piles par un système programmable sur secteur	130 000 €
	Remplacement de la robinetterie	5 000 €
	Mise aux normes de l'accessibilité du bâtiment	Néant
	Installation d'une banque d'accueil côté Halle Pasteur	15 000 €
	Valorisation de l'entrée de l'auditorium Pierre Martin	Néant
	Achat d'un parc informatique	15 000 €
	Remplacement d'une harpe celtique	2 000 €
	Achat de trois pianos droits	10 000 €
Achat d'une guitare	2 000 €	

2022 - 2023

Un service public pour tous	Mise en place d'un dispositif d'aménagement horaire en partenariat avec les collèges et lycées du territoire	Néant
	Activation du programme Ariane#	Néant
Une scolarité diversifiée	Création d'un cursus débutant par la pratique collective en parallèle d'un cursus certifiant	Néant
	Développement de l'accompagnement piano en faveur de la danse	0,6 ETP
	Développement de l'accompagnement percussions en faveur des percussions	0,4 ETP
L'éducation artistique et culturelle intensifiée	Organisation d'une saison artistique des professeurs	6 000 €
	Organisation de sorties à but pédagogique en musique, danse et art dramatique	4 500 €
	Mise en place d'un partenariat avec le Festival de Besançon	1 100 €
L'enjeu de la communication	Constitution d'archives numériques par un prestataire extérieur	800 €
	Mise en place d'un module d'inscription en ligne	Néant
Un investissement pluriannuel	Installation de caméras supplémentaires	8 000 €
	Installation d'une régie fixe à l'auditorium	2 000 €
	Changement des lumières de scène de l'auditorium	10 000 €
	Achat d'un parc informatique	15 000 €
	Installation de modules sans fils dans deux salles de cours	5 000 €
	Remplacement d'un cor anglais	12 000 €
	Complément du parc instrumental « petites mains »	13 000 €

2023 - 2024		
Une scolarité diversifiée	Développement de la culture musicale et chorégraphique	0,25 ETP
	Développement de la guitare	0,2 ETP
L'éducation artistique et culturelle intensifiée	Développement du dispositif « Orchestre à l'École »	0,25 ETP 20 000 €
	Tournée des pratiques collectives en bus dans les écoles ou auditions organisées dans les quartiers sur une scène mobile	Néant
	Organisation d'un spectacle incluant tous les élèves du Conservatoire	12 000 €
	Diffusion de spectacles à l'auditorium	500 €
	Prise en charge d'une résidence d'artiste	15 000 €
Un investissement pluriannuel	Changement des enceintes murales de l'auditorium	18 000 €
	Installation de modules sans fils dans deux salles de cours	5 000 €
	Complément du parc instrumental « petites mains »	12 000 €
	Achat d'un clavier numérique	2 500 €

2024 - 2025

Un service public pour tous	Création d'ateliers de pratique instrumentale, vocale, dansée ou théâtrale dans les Maisons de quartier	0,225 ETP
	Ouverture de cours de M.A.O., de chant musiques actuelles, guitare électrique, guitare basse, clavier et batterie	1 ETP 8 000 €
Une scolarité diversifiée	Développement des heures de clarinette, basson, cor, trombone, tuba, alto et contrebasse en vue d'un meilleur équilibre des pratiques collectives	1,3 ETP
Un investissement pluriannuel	Installation d'espaces d'affichage en plexiglas sur les portes des salles	3 000 €
	Installation d'un dispositif d'exposition dans les espaces communs	4 000 €
	Changement des enceintes murales des salles de cours	12 000 €
	Remplacement des lecteurs de CD et DVD	7 500 €
	Acquisition de nouvelles percussions	18 000 €
	Achat d'un sylphyo	1 200 €

2025 - 2026		
Un service public pour tous	Développement d'un enseignement dédié à la petite enfance au Conservatoire ou en crèches	0,08 ETP 400 €
Une scolarité diversifiée	Développement de l'accordéon	0,25 ETP

CONTACTS



Coordonnées

10, place Jules Pagnier
25300 Pontarlier

Tél : 03 81 46 72 89

Courriel : conservatoire@ville-pontarlier.com

Site internet : www.ville-pontarlier.fr / rubrique Culture – Conservatoire

Accueil

En période scolaire :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ;
- le samedi de 8h30 à 12h00.

Affaire n°14 : Dispositif Carte Avantages Jeunes - Renouvellement du conventionnement de partenariat avec le Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	27
Votants	31

Dans le cadre de sa politique culturelle en direction de la jeunesse et en partenariat avec le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, la Ville de Pontarlier participe au dispositif « Carte Avantages Jeunes » du Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) de Bourgogne-Franche-Comté dont les modalités sont précisées dans la convention jointe en annexe 1.

La Carte Avantages Jeunes est disponible pour les Francs-Comtois âgés de moins de 30 ans. Le prix d'achat de la carte est fixé par le CRIJ à 7 €. Elle permet aux détenteurs d'obtenir des réductions et/ou des gratuités de différentes natures en Franche-Comté.

La Ville de Pontarlier s'engage au travers d'un conventionnement à garantir aux détenteurs de la carte et ce, pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, les avantages suivants :

- Un tarif préférentiel de 10 € pour l'accès aux spectacles de la saison 2021/2022 des Scènes du Haut-Doubs ;
- Un chèque d'abonnement gratuit à la médiathèque municipale ;
- Une gratuité d'entrée au Musée Municipal (valable à chaque présentation de la carte) ;
- Une entrée gratuite, puis un tarif préférentiel (2.40 €) à la piscine Georges Cuinet pour l'année civile 2021 (pour l'année civile 2022, le tarif sera voté au Conseil Municipal de décembre 2021).

S'agissant de la médiathèque, la Région Bourgogne-Franche-Comté participe en reversant à la Ville une compensation financière de 5 € par coupon enregistré. Ainsi de septembre 2020 à mars 2021, la collectivité a reçu une compensation financière de 2 930 €, correspondant à 586 coupons, comme précisé dans la convention jointe en annexe 2.

Le CRIJ Bourgogne Franche-Comté s'engage quant à lui à :

- Faire apparaître le logo de la Ville de Pontarlier ;
- Mettre un lien direct vers le site internet de la Ville ;
- Fournir gratuitement des supports de communication.

La Commission Culture - Tourisme - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 juin 2021.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Entérine la reconduction du partenariat avec le CRIJ pour l'année 2021/2022,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes.

Convention de partenariat e-Carte Avantages Jeunes 2021 - 2022



ENTRE

La ville de Pontarlier

56 rue de la République, BP 259 – 25304 Pontarlier Cedex,
Représenté par Monsieur Patrick Genre, maire de la ville (désigné ci-après par « ville de Pontarlier »)

ET

Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté,

27 rue de la République – 25000 Besançon,
Représenté par Monsieur Sébastien Maillard, directeur (désigné ci-après par « Info Jeunes »)

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

- **Article 1 : La e-Carte Avantages Jeunes**

Le dispositif "e-Carte Avantages Jeunes" est une action du réseau Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté. Il est destiné à tout jeune âgé de moins de 30 ans le jour d'acquisition de la e-Carte. Il est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir des réductions et des gratuités dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique en Bourgogne-Franche-Comté. Il participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune. Il permet d'impulser des pratiques culturelles et sportives en favorisant leur accès et en cherchant à les rendre habituelles. Il est décliné en 7 éditions : Besançon-Haut-Doubs, Côte d'Or / Saône-et-Loire / Yonne, Haute-Saône, Jura, Montbéliard, Nièvre, Territoire de Belfort.

- **Article 2 : Les engagements réciproques**

Info Jeunes s'engage à :

- Inscrire gratuitement le nom des organismes (piscine municipale, scènes du Haut-Doubs et musée municipal) et les avantages proposés sur avantagesjeunes.com et tous les outils de communication liés au dispositif. (livret + application)
- Faire apparaître le logo de la ville de Pontarlier sur les supports de communication de la e-Carte Avantages Jeunes « Besançon / Haut-Doubs » 2021 - 2022.
- Créer un lien vers le site ville-pontarlier.fr depuis la page avantagesjeunes.com présentant les avantages proposés et les partenaires qui nous soutiennent.
- Effectuer une campagne de communication régionale sur le dispositif e-Carte Avantages Jeunes.
- Fournir gratuitement les supports de communication (affiches, flyers, autocollants...).

La ville de Pontarlier s'engage à :

- Appliquer les avantages uniques suivants (valable une seule fois) :
 - o **Piscine municipale** : une entrée gratuite
- Appliquer les avantages permanents suivants (valable à chaque présentation de la e-Carte sur tout le territoire régional) :
 - o **Piscine municipale** : 2,40 € l'entrée. Le tarif sera actualisé en conseil municipal pour 2022.
 - o **Scènes du Haut-Doubs** : tarif préférentiel de 10 €, réservation au service culturel de la mairie
 - o **Musée municipal** : entrée gratuite
- Consentir les avantages ci-dessus à tous les titulaires de la e-Carte Avantages Jeunes qui présentent le coupon au format papier (détachable du livret) ou dématérialisé (smartphone), et leur e-Carte Avantages Jeunes (en version physique ou numérique).
- Ne pas proposer un avantage supérieur dans le cadre d'autres partenariats.
- Apposer de façon visible, et pendant toute la durée de la convention, l'autocollant « Avantages Jeunes » sur la porte d'entrée, sur la caisse ou en vitrine des établissements.
- Apposer différents supports de communication au choix (adhésif, affiche, flyer...) dans les établissements afin que les jeunes visualisent le partenariat.
- Créer un lien vers avantagesjeunes.com et mentionner l'avantage proposé aux porteurs de la e-Carte Avantages Jeunes sur son site Internet.
- Fournir un visuel (photo et logo) à Info Jeunes pour la mise en évidence de l'avantage proposé sur avantagesjeunes.com et/ou le livret.
- S'assurer que le jeune est titulaire de la e-Carte Avantages Jeunes avant de lui faire bénéficier de l'avantage.
- Communiquer à Info Jeunes à la fin de l'année le nombre d'avantages consenti.

- **Article 3 : La durée de l'engagement**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2021. Chaque partie dispose d'un droit de résiliation sous réserve d'adresser un préavis de 3 mois.

- **Article 4 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige concernant l'interprétation du présent contrat sera porté devant le tribunal de Besançon.

Fait en deux exemplaires
A Besançon, le 5 février 2021

Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté
Sébastien Maillard

Ville de Pontarlier
Patrick Genre

Convention coupon Avantage Bibliothèque du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022



Info Jeunes
Bourgogne-Franche-Comté
27 rue de la République
25000 Besançon
Tél. 03 81 21 16 10
contact@avantagesjeunes.com
avantagesjeunes.com

Entre les soussigné(e)s :

la commune

Ville de Pontarlier
56 rue de la République
25300 PONTARLIER
Tél. 03 81 38 81 38
N° de siret (14 chiffres) : 212 504 625 00 014
Représenté(e) par Monsieur Patrick GENRE, Maire
Courriel :

Pour la bibliothèque / médiathèque

Bibliothèque Médiathèque municipale de Pontarlier
69 rue de la République
25300 PONTARLIER
Tél. 03 81 38 81 37
Responsable : Madame Amadine VERCEZ
Courriel : a.vercez@ville-pontarlier.com

IBAN (A joindre en version papier ou numérique)
FR04 3000 1006 42C2 5200 0000 015

Espace partenaire : login : *pontarlier*

Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté représenté par
M. Denis Lamard, Président,
la Région Bourgogne-Franche-Comté représentée par
Mme Marie-Guite Dufay, Présidente,

Dans le cadre de l'initiative culturelle de la Région Bourgogne-Franche-Comté dont le but est de favoriser la lecture auprès des bénéficiaires de la e-Carte Avantages Jeunes,
Il a été exposé ce qui suit :

Article 1 : Le coupon Avantage Bibliothèque

Le coupon Avantage Bibliothèque, qui propose un abonnement gratuit d'un an en bibliothèque/médiathèque, est offert par la Région Bourgogne-Franche-Comté à chaque titulaire de e-Carte Avantages Jeunes. Il est valable une seule fois et se présente sous la forme d'un coupon détachable du livret Avantages Jeunes ou d'un coupon dématérialisé visible sur smartphone.

Article 2 : Les engagements réciproques

> La bibliothèque / médiathèque s'engage à :

- inscrire gratuitement tout détenteur de la e-Carte Avantages Jeunes sur présentation du coupon au format papier (à conserver par la bibliothèque) ou dématérialisé (à débiter sur le smartphone du titulaire de e-Carte Avantages Jeunes). La bibliothèque/médiathèque remet à l'inscrit tout document habituellement remis aux abonnés (carte, récépissé, etc.) attestant de l'abonnement valable pour une année de date à date. La bibliothèque/médiathèque ne peut en aucun cas demander une contribution financière en plus du coupon.
- afficher de façon visible les supports de communication qui seront fournis par Info Jeunes afin de faire connaître ce dispositif,
- participer aux évaluations de l'impact du dispositif dans l'évolution des inscriptions des jeunes de moins de 30 ans dans les bibliothèques/médiathèques.
- bénéficier d'un budget d'acquisition en propre
- avoir un lieu dédié au livre et à la lecture
- avoir fait suivre une formation reconnue par la Bibliothèque Départementale de Prêt au personnel.

> Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- faire figurer la liste des bibliothèques et médiathèques affiliées au coupon Avantage Bibliothèque 2021 - 2022 dans différents supports de communication (*site Internet...*)
- transmettre à la Région Bourgogne-Franche-Comté, deux fois par an (janvier et septembre), les montants à rembourser aux communes sur la base des coupons « papier » reçus et des transactions dématérialisées enregistrées.

> La Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage à :

- rembourser les coupons Avantage Bibliothèque aux bibliothèques par mandat bancaire, à raison de 5 € par coupon. Le paiement interviendra deux fois par an (janvier et septembre).

Article 3 : Utilisation du coupon

L'utilisation du coupon Avantage Bibliothèque peut se faire uniquement dans les bibliothèques/médiathèques partenaires du dispositif.

Article 4 : Remboursement

Le remboursement du coupon Avantage Bibliothèque sera établi - à partir du bordereau de remise rempli par la bibliothèque/médiathèque et accompagné des talons justificatifs au format papier d'une part,
- des transactions dématérialisées enregistrées dans l'espace personnel de la bibliothèque/médiathèque sur avantagesjeunes.com au cours de la même période que celle indiquée sur le bordereau de remise d'autre part.

Le bordereau de remise et les talons « papier » devront être retournés impérativement pour le 31 des mois de décembre et août, à Info Jeunes Bourgogne-Franche-Comté - service e-Carte Avantages Jeunes - 27 rue de la République - 25000 Besançon. Info Jeunes transmettra alors l'état des versements à effectuer à la Région Bourgogne-Franche-Comté pour le paiement. Le dispositif est géré par la Direction de la Culture, Jeunesse, Sport, Vie associative à la Région.

En cas de réclamation sur le paiement, la bibliothèque s'engage à informer Info Jeunes et la Région Bourgogne-Franche-Comté dans un délai de 2 mois maximum.

Article 5 : Durée de l'engagement

Le présent contrat est valable du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Il est convenu que les parties pourront mettre fin à leur collaboration par lettre recommandée avec accusé de réception, ce moyennant le respect d'un préavis de 3 mois précédant l'échéance du terme de contrat.

Tout litige concernant l'interprétation du présent contrat sera porté devant le tribunal de Besançon.

Fait en trois exemplaires, le.....
La commune, *Lu et approuvé*

Pour la Région
Bourgogne-Franche-Comté,
Mme Marie-Guite Dufay, Présidente,

Pour Info Jeunes
Bourgogne-Franche-Comté,
M. Denis Lamard, Président,

Affaire n°15 : Scènes du Haut-Doubs saison 2021/2022 - Programmation et organisation

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	27
Votants	31

La Ville de Pontarlier propose chaque année une saison théâtrale, intitulée Scènes du Haut-Doubs, programmée au théâtre Bernard Blier.

Les deux dernières saisons ont été fortement impactées par la crise sanitaire avec pour conséquences :

- L'annulation de deux spectacles lors de la saison 2019/2020 ;
- L'annulation de six spectacles lors de la saison 2020/2021.

Aussi, s'agissant de la programmation 2021/2022, il a été proposé aux compagnies de reconduire les spectacles annulés les saisons antérieures. Trois compagnies n'ont pu répondre à cette proposition et ainsi trois nouveaux spectacles s'ajouteront à la programmation ci-dessous :

Spectacles	Productions	Dates	Coûts
<i>Magic Box</i> (report)	Les Béliers Parisiens	23/09/21	8 400 €
<i>Des plans sur la comète</i> (report)	Atelier Théâtre Actuel	14/10/21	10 550 €
<i>Pompes Funèbres Bémot</i> (report)	La Société Acte 2	25/11/21	7 800 €
<i>J'ai envie de toi</i> (nouveau)	Pascal Legros Production	09/12/21	16 900 €
<i>Diner de famille</i> (nouveau)	ADA Productions	20/01/22	6 700 €
<i>Les filles aux mains jaunes</i> (report)	Atelier Théâtre Actuel	10/02/22	9 710 €
<i>Le Dindon</i> (report)	Compagnie Viva	03/03/22	14 100 €
<i>Le Petit coiffeur</i> (nouveau)	Atelier Théâtre Actuel	14/04/22	12 510 €
Total achat des spectacles			86 670 €

Il convient de souligner que pour le spectacle *Le Dindon*, deux représentations seront programmées : l'une destinée aux scolaires à 14 h 30 et l'autre, tout public, en soirée à 20 h 30.

Cette programmation respecte l'enveloppe budgétaire de 90 000 € allouée pour les contrats de cessions. Il conviendra d'y ajouter :

- Les coûts relatifs aux redevances obligatoires (SACEM, SACD, ASTP) ;
- La rémunération des régisseurs techniques nécessaires au bon déroulement des représentations ;
- Les déplacements, les hébergements et repas des comédiens et techniciens pour les spectacles suivants *Magic Box*, *Diner de famille* et *Le Dindon*.

Au regard du contexte, il est proposé par ailleurs de maintenir les tarifs actuels, à savoir :

	Spectacles	Parterre	Balcon
Spectacle d'ouverture de saison, offert par la ville de Pontarlier	<i>Magic Box</i>	Gratuit	

Tarif « tête d'affiche »	<i>J'ai envie de toi</i>	25 €	23 €
Tarif individuel	<i>Des plans sur la comète,</i>	20 €	18 €
Carte Avantages Jeunes, matinée scolaire	<i>Pompes funèbres Bémot, Diner de famille, Les filles</i>	10 €	
Tarif réduit (demandeurs d'emploi, collégiens)	<i>aux mains jaunes, Le Dindon, Le petit coiffeur</i>	15 €	

Le système d'abonnement sera reconduit pour cette saison selon les modalités suivantes :

- Abonnement « Saison » : achat de 7 spectacles : 120 € ;
- Abonnement « 4 Spectacles » : achat de 4 spectacles au choix : 75 €.

La billetterie en ligne sera mise en place dans la temporalité suivante :

- Les abonnements « Saison » seront mis en vente le lundi 4 octobre et, les abonnements « 4 Spectacles », le mardi 5 octobre sur le site de la Ville ;
- Les places à l'unité seront mises en vente à partir du lundi 11 octobre sur le site de la Ville.

La vente à l'unité restera possible au guichet le soir du spectacle au théâtre Bernard Blier.

La Commission Culture - Tourisme - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 juin 2021.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Acte la programmation de la saison 2021/2022 des Scènes du Haut-Doubs ainsi que la tarification afférente ;
- Valide la mise en place d'une billetterie en ligne ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette programmation et à procéder aux paiements des factures.

Affaire n°16 : Dispositif "Carte Blanche" - Exposition à la Chapelle des Annonciades

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	27
Votants	31

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Pontarlier a créé le dispositif « Carte Blanche ».

Chaque année, un artiste local franc-Comtois est mis à l'honneur. A ce titre, la collectivité met à disposition gracieusement la Chapelle des Annonciades et consacre un budget de 800 €.

Pour cette 7^{ème} édition, l'artiste choisie est Mademoiselle Lena GABELLI.

Forte d'un cursus dans le design, BTS Design Graphique et Master en Direction artistique et Design Digital, Lena s'inspire de l'architecture qui l'entoure allant des monuments de sa ville natale ou à ceux, croisés lors d'escapades... Elle ne jure que par la géométrie et livre ainsi des illustrations minimalistes et épurées, égayées d'aplats de couleurs.

L'exposition aura lieu du samedi 11 au dimanche 19 septembre 2021 inclus. Elle fera l'objet d'un vernissage le vendredi 10 septembre agrémenté d'un interlude musical.

La Commission Culture - Tourisme - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 juin 2021.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Entérine l'organisation de la manifestation « Carte blanche » en 2021 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à régler les factures afférentes à l'organisation de l'exposition dans la limite du budget dédié.

Affaire n°17 : Animations estivales 2021

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	27
Votants	31

La Ville de Pontarlier porte l'ambition de développer des animations estivales en différents lieux : Grand Cours, Parc Jeanine DESSAY.

En 2021, dans le contexte qui nous occupe, cette programmation restera contenue à des micros événements. Le concert des grandes Estivales notamment, qui devait se dérouler le samedi 21 août 2021, sera remplacé par un Apéro Time à l'instar de ceux initiés en 2020 après le confinement.

Dans le parc Jeanine DESSAY, des animations musicales et dansantes seront proposées au public les samedis en fin d'après-midi.

Dans une enveloppe budgétaire contenue à 12 000 €, il est proposé les événements suivants :

Dates et horaires	Lieux	Animations
Samedi 26 juin 18h	Parc Jeanine DESSAY	Lecture contée (médiathèque de Pontarlier) + Concert « Vol'Ut » (quatuor de saxophones)
Samedi 17 juillet 18h		Concert « Ariolica » (flûte-guitare)
Samedi 24 juillet 18h		« Les Blaudes de l'Arlier » (dances) + « Guinguette à Yvette » (accordéon)
Samedi 31 juillet 18h		Concert « Les Vieux de l'Hop »
Samedi 14 août 18h		« Les Blaudes de l'Arlier » (dances) + « Guinguette à Yvette » (accordéon)
Samedi 21 août 18h30	Grand Cours	Apéro Time + Silent Party

La Commission Culture - Tourisme - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 juin 2021.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la programmation estivale 2021 détaillée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des animations.

Affaire n°18 : Organisation du forum des associations 2021

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	26

Riche d'une forte dynamique associative, la Ville de Pontarlier a la volonté, sur cette mandature, de « ré enchanter » cette vie associative par l'organisation notamment d'un nouveau forum des associations.

Cette manifestation a pour but de redonner, dans le contexte si particulier que nous venons de traverser, de la lisibilité aux nombreuses associations, qui habituellement, animent le territoire. Quelles soient culturelles, sportives, philanthropiques, sociales..., toutes seront les bienvenues pour communiquer sur leurs activités respectives et échanger avec les pontissaliennes et les pontissaliens.

Par ailleurs, la localisation en proximité de la Maison des Associations donnera tout son sens à cette manifestation qui a vocation à devenir un évènement bisannuel incontournable de la vie associative dans l'objectif de sa cohésion.

Programmé le samedi 4 septembre 2021 au parc des Ouillons, de 10h à 18h, cet évènement se définit familial, festif et convivial. Présenté sous la forme d'un village associatif, stands, démonstrations, concerts, buvette et zone de restauration seront installés le long du chemin où le public pourra déambuler facilement.

En cas de mauvais temps, la manifestation sera annulée.

Le budget alloué à cette manifestation est de 20 000 €.

Les élus M. VOINNET Gérard, Mme DROZ-BARTHOLET Martine, M. TOULET Julien, Mme HENRY Charlotte, M. FRENOIS Gilles ont quitté la salle avant la mise en discussion de ce point.

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 15 juin 2021.

Monsieur BESSON annonce 76 inscriptions à cette date ; l'objectif étant d'atteindre environ 90 associations présentes pour ce forum. Le dernier forum organisé date de l'année 2008.

Madame DROZ-BARTHOLET revient sur la Commission sport vie associative du 15 juin dernier et évoque que lors de cette réunion, les projets de délibération n'ont pas pu être traités selon l'article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Madame DROZ-BARTHOLET précise que les documents n'ont été transmis aux membres de la commission, que la veille et pour certains, le jour même de la réunion. Les représentants du Groupe « Pontarlier, Ville écologique et solidaire » n'ayant pu, faute de temps, étudier les dossiers se sont abstenus de participer au vote le 15 juin dernier.

Madame DROZ-BARTHOLET poursuit ses explications au nom des élus du Groupe

Minoritaire en indiquant « qu'il est possible que le non-respect des délais soit dû au sous-effectif actuel du service des sports et de la vie associative. Nous souhaitons que ces difficultés soient surmontées le plus rapidement possible. Par ailleurs, l'application stricte du règlement intérieur qui conduirait à reporter les projets de délibération à un conseil ultérieur, risque de priver un club de l'octroi d'une subvention certainement très utile pour l'organisation d'une manifestation sportive début septembre. Aussi, tout en souhaitant que notre démarche invite l'exécutif du Conseil Municipal à mettre tout en œuvre, sans mettre en péril la santé des personnels, pour éviter qu'une telle situation se représente à l'avenir, nous ne prendrons pas part à la discussion ni au vote des points 18, 19, 20 et 21. Pour ceux qui nous écoutent, les élus du Groupe Minoritaire vont quitter la salle du Conseil durant la discussion et le vote des points de la Commission sport et vie associative.

Monsieur VOINNET, Madame DROZ-BARTHOLET, Monsieur TOULET, Madame HENRY et Monsieur FRENOIS quittent la salle. Seul, Monsieur GUINOT, élu du Groupe Minoritaire reste présent.

Monsieur GENRE prend acte de cette décision tout en précisant aux élus quittant la salle, qu'ils auraient pu écouter ses commentaires. Il indique qu'un recrutement a eu lieu pour le service des sports, vie associative depuis le 15 juin 2021 et qu'un second recrutement est en cours également.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Entérine l'organisation du Forum des associations le samedi 4 septembre 2021 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à régler toutes les factures afférentes à cette manifestation et à signer les documents s'y rapportant.

Affaire n°19 : Subvention au profit de l'association CAP Basket pour l'organisation du 1er Tournoi international de basket-ball Pontissalien les 3, 4 et 5 septembre 2021

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	26

L'association CAP Basket organisera les 3, 4 et 5 septembre 2021 au gymnase Charles de Gaulle, la première édition d'un tournoi professionnel masculin dénommé « Tournoi international de basket-ball Pontissalien ».

Ce tournoi sera l'occasion d'offrir aux pontissaliens la possibilité de voir se mesurer des joueurs de basket-ball professionnels issus de clubs français et suisses.

Ainsi, le tournoi réunira 4 équipes de 12 joueurs provenant des clubs français du « Besac » et du « Aix Maurienne Savoie Basket » et des clubs suisses du « Fribourg Olympic Basket » et du « Union Neuchâtel Basket ».

A travers cette nouvelle action, l'association souhaite assurer la promotion du basket-ball, montrer son dynamisme, offrir un spectacle pour le territoire ainsi qu'un support promotionnel pour ses partenaires. Ce tournoi sera ouvert au public (800 spectateurs attendus sur le week-end) moyennant le paiement d'un droit d'entrée.

Au programme de ce week-end :

- Vendredi 3 septembre :
 - A partir de 15h : Accueil des équipes directement à l'hôtel Ibis
 - 19h : Réception avec brunch
 - 20h30 : Match d'ouverture du CAP Basket

- Samedi 4 septembre :
 - 8h à 12h : Shooting
 - A partir de 12h : Repas à l'hôtel Ibis
 - 16h : Game 1
 - Mi-temps du Game 1 : Qualification du concours à 3 pts
 - 19h : Game 2
 - 22h30 : Repas à l'hôtel

- Dimanche 5 septembre :
 - 8h à 11h : Shooting
 - A partir de 11h : Repas ou collation à l'hôtel
 - 13h : Petite finale
 - 16h : Finale
 - Mi-temps de la finale : Finale du concours à 3 pts
 - 18h : remise des récompenses et clôture du tournoi.

Pour la mise en œuvre de son projet, l'association CAP Basket sollicite la Ville de Pontarlier pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 1 000 € pour un budget total de 10 700 €.

Les élus M. VOINNET Gérard, Mme DROZ-BARTHOLET Martine, M. TOULET Julien, Mme HENRY Charlotte, M. FRENOIS Gilles ont quitté la salle avant la mise en discussion de ce point.

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 15 juin 2021.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 € au profit de l'association CAP Basket pour l'organisation du 1^{er} tournoi international de basket-ball pontissalien au gymnase Charles De Gaulle du 3 au 5 septembre 2021 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser la subvention.

Affaire n°20 : Dispositif "Pass'Sports" saison 2021/2022 - Mise à jour de 2 règlements intérieurs et signature d'une convention avec le Comité Régional Olympique et Sportif de Bourgogne Franche-Comté

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	26

Dans le cadre de sa politique sportive en faveur du « Sport pour tous » visant notamment à encourager l'activité physique régulière pour le plus grand nombre, la Ville de Pontarlier a mis en place, depuis 2014, le dispositif « Pass'Sports » qui comprend cinq modules :

- « Petite enfance 0-3 ans » ;
- « Découverte Juniors 5-7 ans » ;
- « Forme Juniors 7-17 ans » ;
- « Seniors 60 ans et + » ;
- « Santé ».

Pour l'année scolaire 2021/2022, il convient de procéder à un certain nombre d'adaptations dans les règlements intérieurs des différents modules selon les modalités détaillées ci-après :

Pour le module « Découverte Juniors 5-7 ans » organisé le mercredi, il s'agit :

- de mettre à jour les années d'âge retenues pour les inscriptions ;
- de supprimer les inscriptions au cycle au profit des inscriptions annuelles uniquement ;
- d'ajouter une mention spécifiant que lors d'une inscription un parent ne peut déposer qu'un seul dossier à la fois hormis s'il s'agit d'une inscription pour un frère ou une sœur ;
- de mettre à jour les documents à fournir lors de l'inscription afin de simplifier les démarches : à l'instar des demandes de licences sportives fédérales, les parents transmettront l'attestation de renseignement du questionnaire de santé destiné à la pratique sportive des mineurs (issu du décret n°2021-564 du 7 mai 2021) ou un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport concerné s'il a été répondu OUI à une ou plusieurs questions de ce questionnaire.
- de préciser que les inscriptions seront différées selon que l'enfant réside dans une commune de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ou extérieure au territoire.

Pour le module « Seniors 60 ans et + », il convient :

- d'augmenter la jauge d'accueil à 28 (en lieu et place de 25) ;
- d'ajouter une mention spécifiant que lors de son inscription une personne ne peut déposer qu'un seul dossier à la fois hormis s'il s'agit de celui de son conjoint.

Pour le module « Santé », il s'agit de reconduire pour l'année 2021/2022 la convention de partenariat (projet joint en annexe) établie entre la Ville de Pontarlier et le Comité Régional Olympique et Sportif de Bourgogne Franche-Comté (agissant pour le Réseau Sport-Santé de Bourgogne Franche-Comté) en y apportant les adaptations suivantes :

- modification des horaires des séances dédiées à la marche nordique : les lundis de 17h à 17h45 et de 18h à 19h30 (en lieu et place de 17h30 à 18h45) ; les mardis de 9h à 11h (en lieu et place de 9h30 à 10h45) afin d'offrir la possibilité de varier les parcours

avec des déplacements plus éloignés ;

- modification du nombre de séances dédiées à l'aquagym (1 au lieu de 2) et des horaires : les vendredis, de 16h15 à 17h (en lieu et place de 15h30 à 16h15 et de 16h15 à 17h00) afin d'optimiser l'utilisation des bassins de la piscine.

Les élus M. VOINNET Gérard, Mme DROZ-BARTHOLET Martine, M. TOULET Julien, Mme HENRY Charlotte, M. FRENOIS Gilles ont quitté la salle avant la mise en discussion de ce point.

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 15 juin 2021.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte les modifications apportées aux 2 règlements intérieurs, Pass'Sports « Découverte Juniors 5-7 ans » et « Seniors 60 ans et + » ;
- Valide la convention de partenariat entre la Ville de Pontarlier et le Comité Régional Olympique et Sportif de Bourgogne Franche-Comté, agissant pour le Réseau Sport-Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les 2 règlements intérieurs, Pass'Sports « Découverte Juniors 5-7 ans » et « Seniors 60 ans et + » ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Comité Régional Olympique et Sportif de Franche-Comté.

Pass'Sport « Découverte Juniors 5-7 ans »
Règlement intérieur

SOMMAIRE

- 1) **OBJET**
- 2) **HORAIRES DE FONCTIONNEMENT**
- 3) **LIEUX D'ACCUEIL**
- 4) **PRISE EN CHARGE DES ENFANTS**
- 5) **MODALITES D'INSCRIPTION**
- 6) **GESTION DES ABSENCES, ANNULATION D'INSCRIPTIONS**
- 7) **PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES**
- 8) **OBJETS PRECIEUX OU DANGEREUX**
- 9) **TRAITEMENTS MEDICAUX ET ACCIDENTS**
- 10) **DISCIPLINE**
- 11) **ASSURANCES**
- 12) **DISPOSITIONS DIVERSES**
- 13) **EXECUTION**

ARTICLE 1. OBJET

La Collectivité propose aux enfants nés en 2014, 2015 et 2016, des cycles de découverte de pratiques sportives autour de différentes thématiques :

- sports d’opposition ;
- sports de pleine nature ;
- sports de salle ;
- sports collectifs ;
- activités d’expression ...

ARTICLE 2. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Ces activités se dérouleront, tous les mercredis, pendant la période scolaire. Deux créneaux horaires seront ainsi proposés :

- de 10h30 à 11h45 (groupe 1) ;
- de 13h30 à 14h45 (groupe 2).

Les horaires des activités se déroulant à la piscine municipale (cycle *activités aquatiques*) seront différents :

- de 11h00 à 12h00 (groupe 1);
- de 13h00 à 14h00 (groupe 2).

ARTICLE 3. LIEUX D’ACCUEIL

Le lieu d’accueil sera défini en fonction de l’activité pratiquée. Il sera indiqué avec le programme du cycle sur le site Internet de la Ville (*rubrique Activités et Loisirs / Sports puis Pass’Sports*).

ARTICLE 4. PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Les personnels d’encadrement de la Collectivité (Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives) prendront en charge les enfants inscrits (16 enfants maximum par séance) à compter de leur arrivée sur le lieu de déroulement de l’activité, jusqu’à leur départ de ce lieu.

ARTICLE 5. MODALITES D’INSCRIPTION

Les usagers s’inscrivent à la Direction des Sports de la Ville, située au 69 rue de la République à Pontarlier. Un dossier d’inscription est à compléter.

Le dossier d’inscription* à compléter doit être impérativement composé des éléments suivants :

- la fiche d’inscription ;
- l’attestation de renseignement du questionnaire de santé destiné à la pratique sportive des mineurs (issu du décret n° 2021-564 du 7 mai 2021) ou un certificat médical attestant de l’absence de contre-indication à la pratique du sport concernée s’il a été répondu OUI à une ou plusieurs questions de ce questionnaire.

- le règlement (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public).

*téléchargeable à partir du site Internet de la Ville – rubrique *Activités et Loisirs* puis *Sports* - onglet « Pass'Sports » ou à retirer à l'accueil de la Direction des Sports.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Le nombre de places étant limité à 32, les inscriptions seront enregistrées, sur place à l'adresse indiquée ci-dessus, par ordre d'arrivée.

Le dépôt des dossiers est différé selon que l'enfant réside dans une commune de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (C.C.G.P.) ou extérieure à ce territoire. Les inscriptions se dérouleront comme suit :

- Dès le lundi 30 août 2021 pour les résidents de la C.C.G.P. ;
- Dès le mercredi 1er septembre 2021 pour les résidents des communes extérieures.

Il n'y a pas possibilité de déposer plusieurs dossiers d'inscription à la fois (sauf pour les fratries). Une fois le nombre limite d'inscriptions atteint, les usagers seront mis sur liste d'attente. Cette liste n'est en aucun cas un refus définitif de l'inscription de l'enfant mais une mise en attente permettant de l'inscrire en cas de désistement. La Direction des Sports avertira alors les familles de la validation de l'inscription de l'enfant avant la première séance du cycle. Les parents des enfants inscrits sur liste d'attente et dont l'inscription est finalement validée devront impérativement procéder au règlement avant le début du cycle.

La Direction des Sports se réserve la possibilité de n'ouvrir qu'un créneau si le nombre d'inscrits est trop faible pour constituer deux groupes.

ARTICLE 6. GESTION DES ABSENCES, ANNULATION D'INSCRIPTIONS

En cas d'absence, il sera nécessaire d'informer l'éducateur sportif en charge de la séance ou la Direction des Sports (tél. 03.81.38.81.59) avant l'heure de début de la séance.

Aucun remboursement de la séance ne pourra être exigé en cas d'absence de l'enfant à cette dernière et ce, quel qu'en soit la nature. Il en va de même en cas de cessation définitive de l'activité avant son terme pour quelque raison que ce soit.

Aucune annulation de l'inscription à l'activité ne sera possible une fois celle-ci enregistrée par la Direction des Sports.

ARTICLE 7. PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal. Pour l'année scolaire 2021/2022 les tarifs adoptés sont les suivants :

- 115,00 € pour l'année (de septembre 2021 à juin 2022)

Le règlement des sommes est à effectuer lors de la validation de l'inscription en espèces ou par chèque (à l'ordre du Trésor Public).

ARTICLE 8. OBJETS PRECIEUX OU DANGEREUX

Des objets appartenant aux enfants peuvent être perdus. Il est donc recommandé à ceux-ci de ne pas porter d'objets de valeur. La Ville de Pontarlier déclinera toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Tout objet considéré par la Collectivité comme dangereux pourra être interdit.

ARTICLE 9. TRAITEMENTS MEDICAUX ET ACCIDENTS

Contre-indication à la pratique sportive :

Dans l'esprit des demandes de licences fédérales, les parents attesteront par écrit que leur enfant est apte à la pratique sportive et qu'il ne présente pas de contre-indication dans la mesure où il a été répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé destiné à la pratique sportive des mineurs (issu du décret n° 2021-564 du 7 mai 2021).

La production d'un certificat médical s'avèrera nécessaire si l'une des réponses à ce questionnaire a été OUI (ce qui conduira les parents à solliciter un examen médical auprès du médecin de l'enfant et à lui présenter le questionnaire renseigné).

Traitements médicaux :

Aucun enfant présentant un problème médical de nature à modifier le fonctionnement normal du service ne pourra être accueilli.

Accidents :

En cas d'accident, l'enfant sera systématiquement transporté au Centre Hospitalier de Pontarlier, sauf indication d'un autre établissement par les parents et uniquement si la situation le permet.

ARTICLE 10. DISCIPLINE

D'une manière générale, les enfants devront adopter une attitude respectueuse à l'égard du personnel d'encadrement qui s'attachera à accomplir consciencieusement son travail et veillera au bon déroulement des activités et à la sécurité des enfants.

Les parents dont les enfants pour lesquels les petites sanctions restent sans effet et qui, par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement des activités, recevront, par écrit, un avertissement adressé par la Ville.

En cas de récidive, une exclusion temporaire d'une semaine sera prononcée à leur rencontre. Si cette mesure reste sans effet, l'exclusion définitive sera alors prononcée.

En cas d'agressions physiques envers les autres enfants ou le personnel et en cas de dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition, c'est une sanction d'exclusion définitive qui sera appliquée. Elle pourra, le cas échéant, être accompagnée de poursuites pénales.

Les décisions d'exclusion temporaire ou définitive sont signifiées aux usagers par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 7 jours avant l'application de la décision.

Toute dégradation volontaire fait l'objet, le cas échéant, d'un remboursement par l'utilisateur responsable, après lettre d'avertissement.

ARTICLE 11. ASSURANCES

La Ville de Pontarlier est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité, dans le cadre des activités que son personnel spécialisé encadre.

En complétant le dossier d'inscription de l'enfant, chaque parent déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages que son enfant pourrait causer aux biens ou aux personnes. Les enfants qui participent à ces activités extrascolaires doivent obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils peuvent causer à autrui (garantie responsabilité civile). Il est recommandé aux parents de souscrire également une assurance contre les dommages qu'ils peuvent se causer à eux-mêmes ainsi que pour les dommages matériels

ARTICLE 12. DISPOSITIONS DIVERSES

Des photographies et /ou vidéos des enfants peuvent être prises et diffusées pendant les activités. Selon leur souhait, il appartient aux parents d'envoyer une lettre indiquant leur refus. En aucun cas celles-ci seront exploitées à des fins commerciales.

Toute information ou remarque concernant les activités proposées dans le cadre de ce Pass'Sport « Découverte Juniors » doit être transmise directement à la Direction des sports, en utilisant l'adresse électronique : service.sports@ville-pontarlier.com ou en composant le : 03.81.38.81.59.

L'inscription d'un enfant aux activités proposées dans le cadre du Pass'Sport « Découverte Juniors » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

ARTICLE 13. EXECUTION

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet. Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe et le Directeur des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de sa bonne application.

A Pontarlier, le / /2021.

Le Maire,

Patrick GENRE

PASS'SPORT « SENIORS 60 ans et + »
Règlement intérieur

SOMMAIRE

- 1) **OBJET**
- 2) **HORAIRES DE FONCTIONNEMENT**
- 3) **LIEUX D'ACTIVITE**
- 4) **ENCADREMENT**
- 5) **MODALITES D'INSCRIPTION**
- 6) **GESTION DES ABSENCES, ANNULATION D'INSCRIPTIONS**
- 7) **TARIFICATIONS**
- 8) **VOL ET OBJETS DANGEREUX**
- 9) **TRAITEMENTS MEDICAUX ET ACCIDENTS**
- 10) **DISCIPLINE**
- 11) **ASSURANCES**
- 12) **DISPOSITIONS DIVERSES**
- 13) **EXECUTION**

ARTICLE 1. OBJET ET CONTENU DU PASS'SPORT SENIORS

La Collectivité propose aux personnes de 60 ans et plus des pratiques sportives diverses et variées :

- de l'aquagym dans le cadre du **Pass'Sport Seniors « Aquagym »** ;
- des activités diverses (activités physiques de pleine nature, d'endurance, gymnastique douce, aquagym, raquettes à neige, Pilates ...) dans le cadre du **Pass'Sport Seniors « Multi-activités »**.

ARTICLE 2. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Les activités du **Pass'Sport Seniors « Aquagym »** se déroulent uniquement durant la période scolaire. Deux créneaux horaires sont proposés (l'inscription se porte sur l'un ou l'autre de ces deux créneaux :

- les mardis, de 11h00 à 11h45 ;
- les jeudis, de 11h00 à 11h45.

Les activités du **Pass'Sport Seniors « Multi-activités »** se déroulent uniquement durant la période scolaire :

- les lundis de 13h45 à 16h30 et les vendredis de 9h00 à 10h30.

ARTICLE 3. LIEUX D'ACTIVITE

Les activités proposées dans le **Pass'Sport Seniors « Aquagym »** se déroulent à la piscine municipale de Pontarlier.

Les activités proposées dans le **Pass'Sport Seniors « Multi-activités »** se déroulent en priorité à l'extérieur. Si les conditions météorologiques ne le permettent pas, ou en complément de celles-ci, des activités en intérieur sont proposées dans des gymnases ou salles sportives spécialisées situées sur Pontarlier.

Le lieu d'accueil pour chaque séance sera communiqué via :

- le site Internet de la Ville – rubrique *Activités et Loisirs* puis *Sports* – onglet « *Pass'Sports* » ;
- et/ou les encadrants d'une semaine à l'autre ;
- et/ou SMS.

ARTICLE 4. ENCADREMENT

Toutes les activités sont encadrées par du personnel qualifié de la Ville de Pontarlier (Educateurs sportifs). Les activités dispensées aux Seniors ne connaissent pas de réglementation particulière en ce qui concerne le taux d'encadrement. Néanmoins, pour assurer une sécurité optimale et garantir la qualité des prestations, la Collectivité a choisi de limiter le nombre d'inscriptions, soit :

- 60 inscrits pour le **Pass'Sport Seniors « Aquagym »**, dans la limite de 30 personnes par séance ;
- 28 inscrits pour le **Pass'Sport Seniors « Multi-activités »**.

ARTICLE 5. MODALITES D'INSCRIPTION

Le Pass'Sport Seniors « Aquagym » :

Les inscriptions s'effectuent de septembre à décembre auprès du Club du Bel Age, puis à compter du mois de janvier auprès de la Direction des Sports de la Ville, situé au 69 rue de la République à Pontarlier.

Le Pass'Sport Seniors « Multi-activités » :

Les usagers s'inscrivent à la Direction des Sports de la Ville, située au 69 rue de la République à Pontarlier. Un dossier d'inscription est à compléter.

Le dossier d'inscription* doit être impérativement composé des éléments suivants :

- la fiche d'inscription ;
- le certificat médical de non contre-indication à la pratique physique et sportive daté de moins de 3 mois au moment de l'inscription et valable pour toute la durée du cycle (ou pour l'année le cas échéant) ;
- le règlement (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public).

*téléchargeable à partir du site Internet de la Ville – rubrique *Activités et Loisirs* puis *Sports* - onglet « Pass'Sports » ou à retirer à l'accueil de la Direction de la Culture, des Sports et du Tourisme.

Tout dossier incomplet sera refusé

Le nombre de places étant limité, les inscriptions seront enregistrées, sur place à l'adresse indiquée ci-dessus, par ordre d'arrivée. Il n'y a pas possibilité de déposer plusieurs dossiers d'inscription à la fois (sauf pour les personnes issues d'un même foyer). Une fois le nombre limite d'inscriptions atteint, les usagers seront mis sur liste d'attente. Cette liste n'est en aucun cas un refus définitif de l'inscription mais une mise en attente. La Direction des Sports validera l'inscription en cas de désistement d'un usager. Les personnes inscrites sur liste d'attente et dont l'inscription est finalement validée devront impérativement procéder au règlement avant le début de la première séance.

Un nombre minimum de 5 inscrits est requis pour que ces deux Pass'Sport Seniors puissent être organisés.

ARTICLE 6. GESTION DES ABSENCES, ANNULATION DES INSCRIPTIONS

En cas d'absence, il sera nécessaire d'informer l'éducateur sportif en charge de la séance ou la Direction des Sports (tél. 03.81.38.81.59) avant l'heure de début de la séance.

Dans ce cas, aucun remboursement de la séance ne pourra être exigé et ce, quel que soit le motif de l'absence. Il en va de même en cas de cessation définitive de l'activité avant son terme pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 7. TARIFICATION

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal. Pour l'année scolaire 2021/2022 les tarifs adoptés sont les suivants :

- Pour le **Pass'Sport Seniors « Aquagym »** : 61,00 € pour l'année (de septembre 2021 à juin 2022) ;
- Pour le **Pass'Sport Seniors « Multi-activités »** : 115,00 € pour l'année (de septembre 2021 à juin 2022) ;

Le règlement des sommes est à effectuer lors de la validation de l'inscription en espèces ou par chèque (à l'ordre du Trésor Public).

Pour le **Pass'Sport Seniors « Aquagym »** et le **Pass'Sport Seniors « Multi-activités »**, des inscriptions en cours d'année pourront être acceptées au mois de janvier et au mois d'avril dans la limite des capacités d'accueil définies dans l'article 4. Une dégressivité du tarif sera alors appliquée. A la fin de l'année 2021, une délibération du Conseil Municipal entérinera les tarifs établis pour l'année 2022.

ARTICLE 8. VOL ET OBJETS DANGEREUX

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur (argent, téléphone portable ...). La Ville de Pontarlier déclinera toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Tout objet considéré par la Collectivité comme dangereux pourra être interdit.

ARTICLE 9. TRAITEMENTS MEDICAUX ET ACCIDENTS

Certificats médicaux :

Tous les participants devront fournir un certificat médical daté de moins de 3 mois au moment de l'inscription et valable durant toute la durée du cycle (ou pour l'année le cas échéant) attestant que la personne n'a pas de contre-indication à la pratique sportive.

Traitements médicaux :

Toute personne présentant un problème médical de nature à modifier le fonctionnement normal de l'activité ne pourra pas être accueilli.

Accidents :

En cas d'accident, les encadrants sont habilités à donner les premiers secours. Les usagers seront systématiquement transportés au Centre Hospitalier de Pontarlier, sauf indication contraire et uniquement si la situation le permet.

ARTICLE 10. DISCIPLINE

D'une manière générale, les personnes devront adopter une attitude respectueuse à l'égard du personnel d'encadrement qui s'attachera à accomplir consciencieusement son travail et veillera au bon déroulement des activités et à la sécurité.

En cas d'agressions physiques envers les autres adhérents ou le personnel, en cas de dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition, c'est une sanction d'exclusion définitive qui sera appliquée. Elle pourra, le cas échéant, être accompagnée de poursuites pénales.

Les décisions d'exclusion temporaire ou définitive sont signifiées aux usagers par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 7 jours avant l'application de la décision.

Toute dégradation de matériel fera l'objet, le cas échéant, d'un remboursement par l'utilisateur responsable, après lettre d'avertissement.

ARTICLE 11. ASSURANCES

La Ville de Pontarlier est assurée pour les risques qui relèvent de sa responsabilité, dans le cadre des activités que son personnel spécialisé encadre.

Chaque inscrit s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages qu'il pourrait causer aux biens ou aux personnes.

ARTICLE 12. DISPOSITIONS DIVERSES

Des photographies et /ou vidéos peuvent être prises pendant les activités et diffusées. Selon leur souhait, il appartient aux usagers d'envoyer une lettre indiquant leur refus. En aucun cas, celles-ci ne seront exploitées à des fins commerciales.

Toute information ou remarque concernant les activités proposées dans le cadre de ce Pass'Sport « Seniors » devra être transmise directement à la Direction des Sports, en utilisant l'adresse électronique : service.sports@ville-pontarlier.com ou en composant le : 03.81.38.81.59.

L'inscription aux activités proposées dans le cadre du Pass'Sport « Seniors » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

ARTICLE 13. EXECUTION

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au préfet. Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe et le Directeur des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de sa bonne application.

A Pontarlier, le / / 2021

Le Maire,

Patrick GENRE



CONVENTION DE PARTENARIAT 2021/22-06-041

La présente convention de partenariat est conclue entre :

La Ville de Pontarlier,

Collectivité

immatriculée sous le numéro SIRET 212 504 625 00014

dont le siège est situé à Pontarlier (25)

adresse de correspondance : Mairie – 56 rue de la République, BP 259, 25304 PONTARLIER CEDEX

représentée par son maire, **Monsieur Patrick GENRE,**

dûment habilité à l'effet des présentes.

Dénommée ci-dessous **Ville de Pontarlier.**

Et

Le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) de Bourgogne/Franche-Comté,

Association loi 1901, agissant pour le Réseau Sport-Santé de Bourgogne Franche-Comté (RSSBFC)

immatriculée sous le numéro SIRET 831 848 510 000 10

dont le siège est situé au 19 rue Pierre de Coubertin – 21000 DIJON. Site de Besançon : 3 avenue des Montboucons - 25000 BESANCON (pour toutes correspondances avec le réseau sport santé).

représentée par sa Présidente, **Madame Chrystel MARCANTOGNINI,**

dûment habilitée à l'effet des présentes.

Dénommée ci-dessous le **CROS BFC** et le **RSSBFC.**

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le RSSBFC décline au niveau régional les politiques ministérielles en faveur du sport-santé, notamment **la promotion de la santé par le sport**. Pour ce faire, il promeut l'accès à la pratique d'activités physiques dans le cadre d'une démarche individuelle et volontaire de personnes atteintes de maladies chroniques dans le cadre du dispositif régional de sport sur ordonnance le « parcours d'accompagnement sportif pour la santé (PASS) ».

La **Ville de Pontarlier**, plus particulièrement le service des sports, a pour mission **la promotion des pratiques sportives** : organisation des activités sportives dans les écoles, gestion des plannings (8 gymnases, 6 stades, 1 piscine) et promotion de la santé par le sport pour ses habitants.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention de partenariat définit les termes de la collaboration entre la **Ville de Pontarlier** et le RSSBFC afin de développer, dans le cadre du dispositif PASS, la pratique d'activités physiques chez les personnes souffrant de maladies chroniques identifiées par des professionnels de santé sur le secteur de Pontarlier. Ainsi, depuis 2014, la **Ville de Pontarlier** propose des activités physiques durant la période

scolaire dans le cadre de son *Pass'Sport Santé*. Celui-ci comprendra pour la saison 2021/2022 les séances d'activités physiques suivantes à compter du lundi 13 septembre 2021 :

- une séance par semaine de 45 min d'aquagym à la piscine municipale : *le vendredi de 16h15 à 17h00* ;
- trois séances par semaine de marche nordique : *le lundi, de 17h00 à 17h45 et de 18h00 à 19h30 et le mardi, de 9h00 à 11h00*. Les séances d'activités sont définies chaque semaine.

D'autres activités et créneaux pourront être proposés par la suite, en fonction des demandes.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

2.1 Engagements de la Ville de Pontarlier :

- met à disposition des créneaux horaires dans ses locaux dont un créneau dans sa piscine municipale et le matériel nécessaire aux différentes pratiques (bâtons de marche nordique...)
- met à disposition des E.T.A.P.S. (Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives) formés au Sport Santé et plus spécifiquement aux activités aquagym, marche nordique : Mme COMTE Sabrina, Mme DERAT Gaëlle, Mme VIONNET Cindy ;
- au vu des diplômes des éducatrices sportives, ils sont à privilégier pour encadrer des personnes avec des limitations fonctionnelles légères,
- annule ou reporte les séances en cas d'absence des éducatrices sportives désignées ci-dessus. La séance ne peut être assurée par un autre éducateur sportif,
- apporte son savoir-faire administratif ;
- limite les groupes à 10 personnes ;
- **fait passer les tests de la condition physique aux participants (sauf aquagym).**

2.2 Engagement du RSSBFC :

- apporte ses compétences dans la mise en œuvre de solutions individualisées d'accompagnement à la pratique d'activités physiques.

2.3 - Critères de financement du RSSBFC :

Pour les pratiquants sédentaires (**1^{ère} année de pratique**) et atteints de pathologies chroniques :

- 50% de la cotisation la 1^{ère} année ;
 - 30% de la cotisation la 2^{ème} année ;
 - 10% de la cotisation la 3^{ème} année.
- } ou 100 € si cotisation \geq 200 €
} ou 70 € si cotisation \geq 200 €

2.4 Processus :

1- Le RSSBFC fait remplir à chaque participant un certificat médical de non contre-indication et d'inaptitude(s) individuelle (s) partielle (s) (imprimé RSSBFC), une fiche de renseignements, et un formulaire d'inscription ville (**le participant doit contacter le RSSBFC lui-même**).

2- Chaque participant (souffrant d'une maladie chronique) finance une partie de son inscription à sa charge (voir § 2.3 – partie cotisation) - chèque établi à l'ordre du CROS BFC (Comité Régional Olympique et Sportif de Bourgogne/Franche-Comté).

3- Le RSSBFC fait parvenir pour chaque participant, la fiche d'inscription à la **Ville de Pontarlier**.

4- Le RSSBFC fait parvenir une copie du certificat médical de non contre-indication et de la fiche de renseignements aux éducatrices sportives.

5 La **Ville de Pontarlier** facture la totalité de l'adhésion au CROS BFC et celui-ci procède au règlement des cotisations de chaque bénéficiaire (une partie financée par le bénéficiaire, l'autre partie financé par le CROS BFC. **La facture précise le nom de chaque bénéficiaire et fait apparaître la mention « dans le cadre du parcours d'accompagnement sportif pour la santé ».**

7- Les éducatrices sportives effectueront les heures d'animation sur leur temps de travail et ne percevront pas de rémunération supplémentaire. En cas d'absence des éducatrices désignées ci-dessus les séances seront annulées ou reportées et ne pourront pas être animées par d'autres éducateurs n'ayant pas suivi de formation sport santé.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES DU PARTENARIAT

Les référents, ci-dessous mentionnés, ne perçoivent pas de contribution financière pour cette action autres que celles qui leur sont versées dans le cadre de leurs missions dans leurs structures respectives.

Tarification des Pass'Sports « Santé - Aquatique » et « Santé - A.P.P.N. » :

- 115 € de septembre 2021 à juin 2022 ;
- 80 € de janvier à juin (tarif 2021 qui sera actualisé en janvier 2022) ;
- 40 € d'avril à juin (tarif 2021 qui sera actualisé en janvier 2022).

Facturation :

Deux périodes de facturation sont à respecter :

- pour les personnes inscrites entre septembre et décembre 2021, la facture doit être envoyée avant le 10 décembre 2021,
- pour les personnes inscrites entre janvier et juin 2022, la facture doit être envoyée avant le 30 juin 2022.

Au-delà de ses périodes nous ne pourrions pas accepter les factures et procéder à leurs règlements.

ARTICLE 4 – GARANTIES ET RESPONSABILITES

4.1 Les parties se garantissent mutuellement de tout recours l'un envers l'autre en cas de non disponibilité temporaire de leurs services respectifs.

4.2 Les parties se garantissent mutuellement contre tout recours et/ou toute réclamation de toute personne, quel qu'en soit le fondement, portant sur les droits, sur les contributions et/ou sur l'exécution des contributions, et/ou qui pourrait empêcher l'exploitation des contributions de tout droit y afférent, et qui demanderait des sommes quelconques aux parties au titre des contributions.

4.3 Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable de quelque manquement ou retard dans l'exécution du présent contrat résultant d'un cas de force majeure.

4.4 Les parties sont tenues à l'obligation de réserve et au secret médical, considérant le public concerné.

4.5 La **Ville de Pontarlier** bénéficie d'une police d'assurance couvrant les participants des dommages résultant de l'activité exercée au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Ainsi en cas de manquement avéré de la part de la **Ville de Pontarlier** et de l'existence d'un lien de causalité avec le dommage subi, le patient pourra demander à ce que soit actionné la Responsabilité Civile de la Ville. Pour tout autre incident, le patient devra actionner son assurance personnelle.

ARTICLE 5 – RÉSULTATS ATTENDUS DU PARTENARIAT

Le partenariat permet de développer le dispositif PASS sur le secteur de Pontarlier.

Le nombre de personnes inscrites dans le dispositif pendant une année est un élément d'évaluation qu'il convient d'analyser conjointement.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention de partenariat prend effet à sa date de signature pour une durée d'un an. L'évaluation à l'issue de cette première année permettra aux parties de juger de l'opportunité de la reconduction de ce partenariat.

En cas de dénonciation par l'une des parties soussignées, l'annonce en est faite par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis d'une durée de trois (3) mois.

ARTICLE 7 – DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

7.1 La présente convention de partenariat est régie par le droit français.

7.2 En cas de différend survenant entre les parties soussignées au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention de partenariat, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai d'un (1) mois à compter de la saisine de l'une des parties, le litige pourra être soumis au tribunal de Dijon compétent.

ARTICLE 8 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Au cours de la saison 2021-2022, un logiciel de suivi des bénéficiaires du PASS sera effectif (eTICCS parcours Sport santé) pour optimiser la sécurisation et la communication des données de santé. **Les éducatrices sportives et la Ville de Pontarlier** s'engagent à l'utiliser pour réaliser le suivi des bénéficiaires du PASS.

Les éducatrices sportives désignées sont amenées à accéder à des données à caractère personnel et des données dites sensibles. De ce fait, les éducatrices sportives s'engagent à prendre tous les moyens physiques, techniques et organisationnels nécessaires et conformes aux usages dans le cadre de ses attributions afin de protéger la confidentialité de ces informations.

Elles se doivent d'empêcher que ces données soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations, conformément à la loi informatique et libertés, modifiée par la loi du 20 juin 2018, et au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016.

En cas de cessation de ses fonctions, les éducatrices sportives devront restituer l'intégralité des données à caractère personnel que le CROS BFC leur a confié en format numérique et/ou format papier ainsi que tout support d'information relatif à ces données.

ARTICLE 9 – DECLARATION ESPASS

Le RSS a élaboré un site internet à destination des professionnels du sport-santé : EsPASS. Ce dernier vise en partie à recenser l'offre sport-santé à visée thérapeutique ou bien-être. Ainsi, les professionnels de santé peuvent orienter leurs patients sur les créneaux visibles sur la cartographie d'EsPASS.

Dans le cadre de la présente convention, vous devez déclarer votre structure et vos activités mentionnées dans l'article 1, sur le site <https://espas-bfc.fr/>

Ci-joint un document pour vous aider dans cette démarche.

ARTICLE 10 – REFERENTS

Le collaborateur désigné ci-dessous sera le référent de la **Ville de Pontarlier** dans le cadre du présent partenariat :

Prénom et NOM : **Caroline ROUTIER**

Fonction : Directrice des Sports

Tél. : 03.81.38.81.53

Email : c.routier@ville-pontarlier.com

Le collaborateur désigné ci-dessous sera le référent du RSSBFC dans le cadre du présent partenariat :

Prénom et NOM : **Marie-Lise THIOULET**

Fonction : chef de projet du RSSBFC

Tél. : 03.81.48.36.52 Port : 06.16.06.16.83

Email : marie-lise.thiollet@rssbfc.fr

Fait à Besançon en deux (2) exemplaires originaux le 14 juin 2021.

Pour la **Ville de Pontarlier**,

Le Maire,

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Pour le **CROS et le RSSBFC**

La Présidente,

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Monsieur Patrick GENRE

Madame Chrystel MARCANTOGNINI

Annexe : *Cahier des charges*
Tuto déclaration ESPASS

Cahier des charges du dispositif « Parcours d'accompagnement sportif pour la santé » (PASS) Sport Thérapeutique sur prescription

La prescription de l'activité physique thérapeutique bénéficie en Bourgogne Franche-Comté depuis 2012, d'un dispositif spécifique répondant aux textes réglementaires¹: le Parcours d'Accompagnement Sportif pour la Santé (PASS). Ce dispositif est mis en œuvre par le Réseau sport-santé Bourgogne-Franche-Comté (RSSBFC) porté par le Comité régional olympique et sportif Bourgogne-Franche-Comté (CROS BFC).

Le RSSBFC a aujourd'hui un rôle de ressources dans les politiques menées autour du sport santé par l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) ce qui a conduit à la négociation d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

1. Finalités du dispositif :

- Améliorer la qualité de vie des personnes atteintes de pathologies chroniques ou de facteurs de risques par la pratique régulière d'une activité physique adaptée.
- Intégrer les activités physiques quotidiennes et de loisir au projet de vie actif des patients souffrants de pathologies chroniques en les rendant autonome dans leur pratique.

2. Objectifs généraux :

- Développer la prescription de l'activité physique adaptée (APA) à but thérapeutique par les professionnels de santé.
- Développer l'offre de sport thérapeutique, diversifiée, de proximité et de qualité, pour les personnes atteintes de pathologies chroniques sur le territoire BFC.
- Offrir toutes les chances aux bénéficiaires du dispositif de tirer le plus de bénéfices de l'APA : limiter l'impact et la progression de la pathologie, créer du lien social, prévenir l'apparition d'autres pathologies, limiter la perte d'autonomie.

3. Bénéficiaires du dispositif :

Ce dispositif vise à accompagner les adultes **porteurs de pathologies chroniques (reconnues ou non en Affection de Longue Durée) et** présentant une absence/insuffisance d'APS, à reprendre un mode de vie actif en pratiquant régulièrement une activité physique adaptée, sécurisée et progressive.

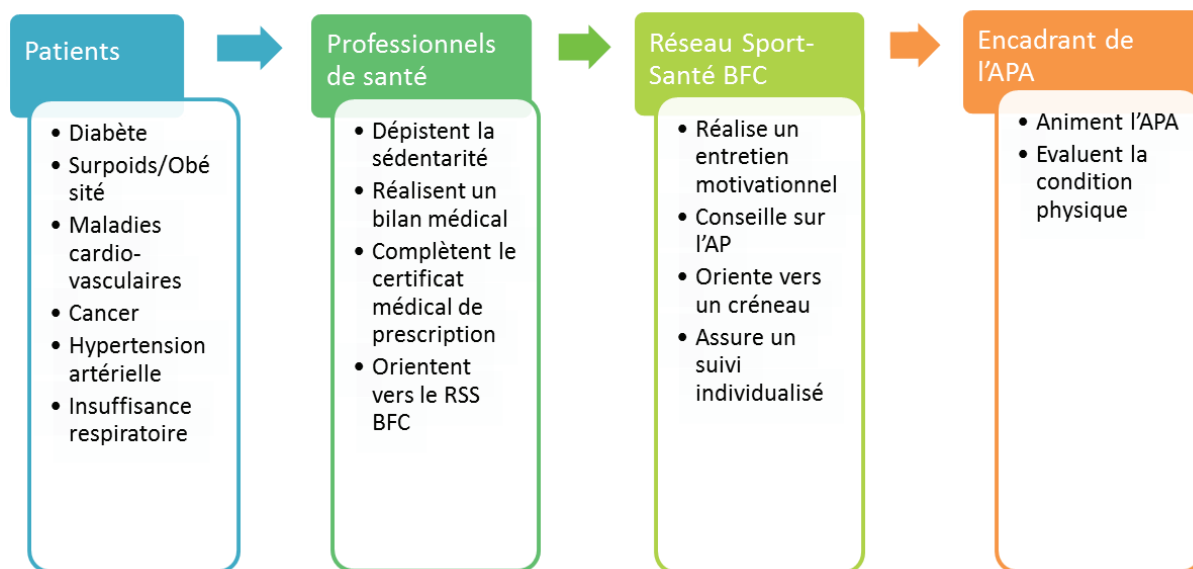
4. Fonctionnement du dispositif :

¹ La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé permet aux médecins traitants de prescrire une activité physique aux personnes souffrant d'une affection de longue durée (ALD)
Instruction interministérielle N° DGS/EA3/DGESIP/DS/SG/2017/81 du 3 mars 2017

Le PASS est un dispositif passerelle entre le milieu médical et le mouvement sportif. Il permet aux professionnels de santé de **prescrire une activité physique adaptée (APA) à leurs patients atteints de pathologies chroniques** et de les orienter vers le RSSBFC.

A l'aide d'un entretien motivationnel, le RSSBFC orientera le patient vers le bon intervenant APA en fonction de ses limitations fonctionnelles (cf. Instruction interministérielle du 3 mars 2017) et de la prescription du médecin.

Les bénéficiaires du PASS seront soutenus financièrement la première année à hauteur de 50% et 30% la seconde année sur leur cotisation annuelle. A la suite du PASS, les bénéficiaires pourront poursuivre l'activité dans la structure sans soutien financier du RSSBFC.



5. Structures et intervenants pouvant déployer des créneaux PASS :



Associations ou clubs sportifs affiliés à une fédération sportive :

Educateurs sportifs professionnels formés au sport-santé, enseignants APA, diplômés fédéraux inscrits dans l'arrêté du 8/11/2019.



Professionnels de santé :

Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens, ergothérapeutes.



Autres associations (maison de quartier, association de patients, association sportive non affiliée à une fédération...) : Educateurs sportifs professionnels formés au sport-santé, enseignants APA, diplômés fédéraux inscrits dans l'arrêté du 8/11/2019.



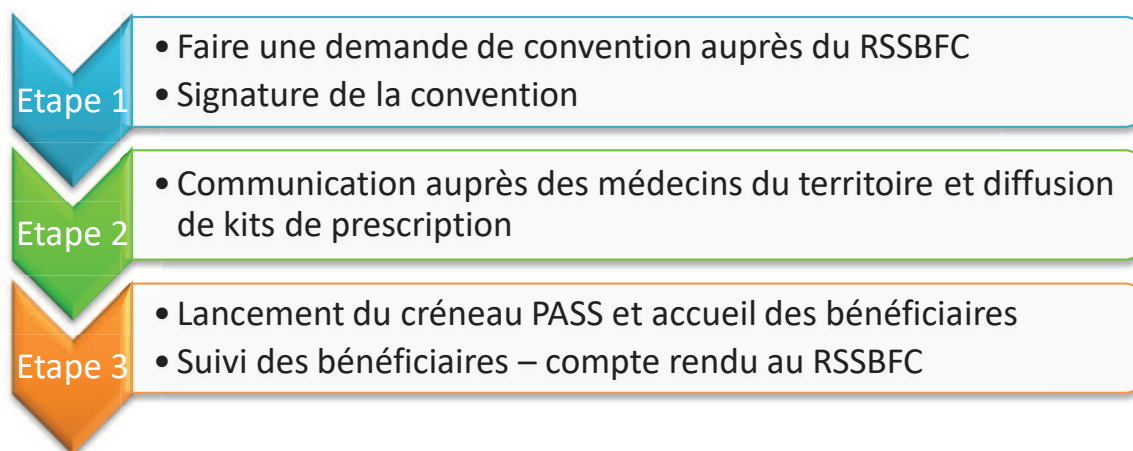
Collectivités (commune, communauté d'agglomération) :

Educateurs sportifs territoriaux.

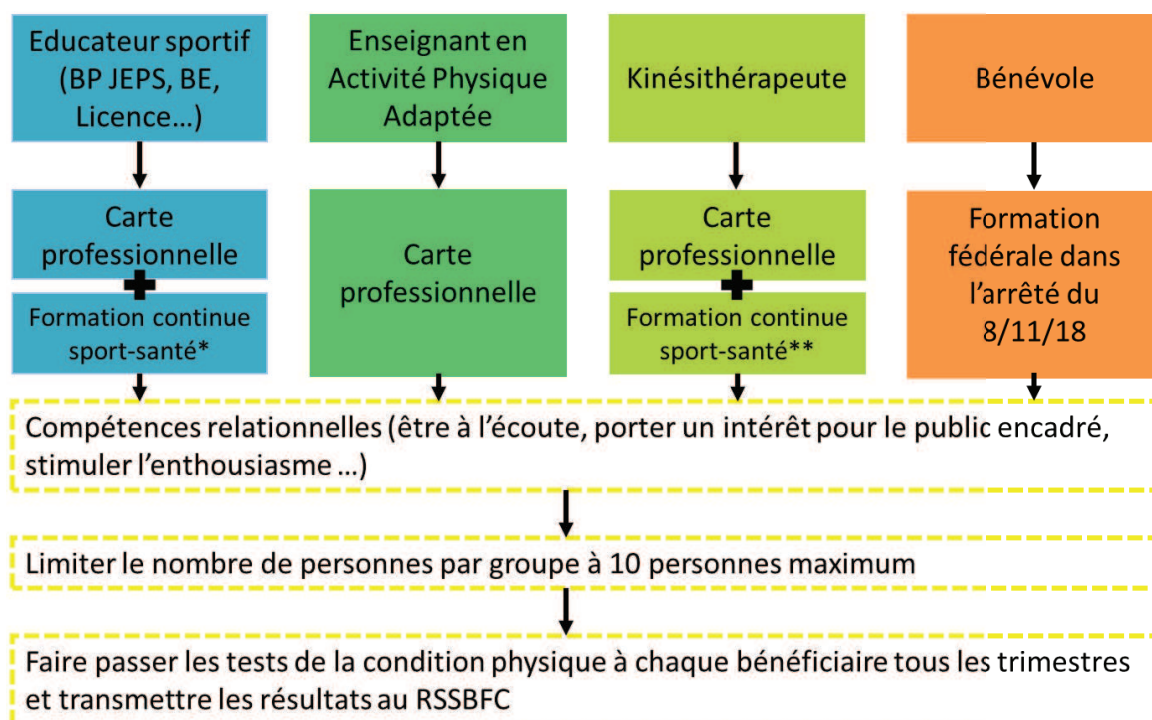
6. Référencer son offre dans le PASS :

Pour la mise en place de créneaux PASS, chaque structure répondant au cahier des charges doit signer une convention de partenariat tous les ans avec le Réseau sport-santé. La demande de convention doit être réalisée à partir de l'annexe 1 (en dernière page) et renvoyée au RSSBFC à l'adresse suivante : contact@rssbfc.fr

7. Déploiement d'une offre PASS sur un territoire :



8. Prérogatives de l'encadrant d'un créneau PASS :



Formation complémentaire dans le « sport-santé » : formations fédérales spécifiques, formations universitaires, formations du CROS BFC, autres formations spécifiques sur les pathologies chroniques répondant au cahier des charges du CNOSF 2019.

** Formation complémentaire dans le sport ou l'animation sportive.

En cas d'absence de l'animateur désigné dans la convention « PASS », la séance sera obligatoirement annulée ou reportée.

9. Communication sur le programme et l'offre PASS :

Le RSSBFC communique auprès des professionnels de santé sur le dispositif grâce à un kit de communication unique, afin qu'ils orientent leurs patients éligibles au PASS vers le RSSBFC. Une communication locale peut également se faire lors de la création d'un créneau sur un nouveau territoire par l'association avec les outils du RSSBFC.

La plateforme EsPASS du RSSBFC, fera apparaître dans sa cartographie les structures conventionnées avec le RSSBFC. Cette déclaration se fera par le responsable de structure et devra être renouvelée chaque année.

10. Evaluation du programme :

Indicateurs :

- de réalisation : nombre de personnes bénéficiaires incluses dans le PASS ;
- de résultats : évolution des tests de la condition physique et du questionnaire de qualité de vie des bénéficiaires du PASS ;
- d'impact : nombre de kits de communication envoyé aux professionnels de santé.

11. Outils du dispositif :

- Certificat médical d'aptitude et de prescription de l'activité physique adaptée (annexe 2)
- Livret de suivi du bénéficiaire du PASS.
- Plateforme EsPASS : information des professionnels du sport-santé, cartographie de l'offre régionale sport-santé :
 - Sport bien-être
 - Sport thérapeutique
- Logiciel de suivi des bénéficiaires interprofessionnels – en cours de construction.
- Formations continues des encadrants : PSC1, journée thématique sur une pathologie... (une présence obligatoire tous les 3 ans)

12. Financement :

Une aide financière est attribuée uniquement aux personnes malades chroniques et non pratiquantes (n'ayant pas pratiqué d'activité physique depuis 5 ans) sur leur cotisation annuelle :

- 50% de la cotisation la 1^{ère} année si cotisation ≤ 199€ ou 100 € si cotisation ≥ 200 € ;

- 30% de la cotisation la 2^{ème} année.

Une participation financière de la personne est obligatoire, la gratuité n'est pas appliquée dans le dispositif. L'aide du RSSBFC ne peut pas être complétée par une autre aide financière (entreprise, mutuelle...).

Le dispositif PASS est subventionné par la DRDJSCS de Bourgogne Franche-Comté par le biais du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et par l'ARS Bourgogne Franche-Comté. La subvention accordée à ce dispositif est versée au Comité régional olympique et sportif Bourgogne Franche-Comté (CROS BFC) qui rembourse aux structures porteuses des créneaux la partie de la cotisation. Pour le département de l'Yonne les subventions sont versées directement au Comité départemental olympique et sportif de l'Yonne qui reverse lui-même l'aide aux structures conventionnées sur ce département.

Le coût d'un créneau PASS est calculé sur une base de 10 personnes (frais intervenant, location salle ou piscine, licences sportives (participant et animateur), frais kilométrique). Les bénéficiaires prennent à leur charge au minimum 50% de leur cotisation annuelle (70% la deuxième année), la différence est prise en charge par le RSSBFC sur présentation d'une facture adressée au CROS BFC.

Le RSSBFC est également chargé de faire respecter l'harmonisation des tarifs des créneaux PASS sur l'ensemble de la région.

13. Assurance :

La structure porteuse du créneau PASS bénéficie d'une police d'assurance couvrant les participants des dommages résultant de l'activité exercée au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Ainsi en cas de manquement avéré de la part de la structure et de l'existence d'un lien de causalité avec le dommage subi, l'adhérent pourra demander à ce que soit actionné la Responsabilité Civile du club ou l'assurance incluse dans sa licence fédérale pour les clubs et associations sportives. Pour tout autre incident, l'adhérent devra actionner son assurance personnelle.

14. Règlement général sur la protection des données :

Confidentialité quant aux données à caractère personnel :

L'éducateur sportif désigné est amené à accéder à des données à caractère personnel et des données dites sensibles. De ce fait, l'éducateur sportif s'engage à prendre tous les moyens physiques, techniques et organisationnels nécessaires et conformes aux usages dans le cadre de ses attributions afin de protéger la confidentialité de ces informations. Il se doit d'empêcher que ces données soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations, conformément à la loi informatique et libertés, modifiée par la loi du 20 juin 2018, et au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016. En cas de cessation de ses fonctions, l'éducateur sportif devra restituer l'intégralité des données à caractère personnel que le CROS BFC lui a confié en format numérique et/ou format papier ainsi que tout support d'information relatif à ces données.

15. Respect du cahier des charges :

Chaque opérateur s'engage à respecter et à faire respecter le présent cahier des charges dans le cadre d'une convention de partenariat « PASS » qui définira les engagements des signataires.

Le RSSBFC se réserve le droit de contrôler l'application de ce cahier des charges et de la convention.

16. Contacts :

Réseau sport-santé Bourgogne Franche-Comté

contact@rssbfc.fr

03.81.48.36.52

Pour l'Yonne

sportsanteyonne@gmail.com

03 86 52 12 44

**PROJET SPORT SANTE
INFORMATIONS POUR CONVENTION PASS**

Nom de la structure	
Sigle :	
Statut de la structure (association, cabinet de kinésithérapie, club sportif, collectivité...)	
Adresse :	
Label fédéral (si affilié à une fédération)	
N° de Siret :	
Représentant juridique :	Nom : Prénom : Fonction : Mail : Téléphone :
Intitulé de l'activité sport-santé (discipline):	
Lieu où se déroulera l'activité :	
Créneau(x) horaire :	
Période d'activité :	
Date de la première séance :	
Nombre de séances / an :	
Cotisation individuelle pour l'année :	
Responsable du suivi de l'action dans la structure	Nom : Prénom : Fonction : Mail : Téléphone :
Educateur sportif encadrant l'activité sport-santé Fournir copie carte professionnelle d'éducateur sportif	Nom : Prénom : Mail : Téléphone : Formation initiale : Formation continue dans le sport-santé :

Certificat médical

de non contre-indication à la pratique d'une activité physique et/ou sportive adaptée, régulière, sécurisante et progressive.

Je soussigné(e).....
docteur en médecine exerçant à.....
certifie avoir examiné ce jour Mr, Mme,.....
né(e) le.....
et ne pas avoir constaté de signes cliniques apparents,
contre-indiquant la pratique physique et/ou sportive dans les disciplines
souhaitées.....
.....
.....

LIMITATIONS FONCTIONNELLES DU PATIENT (champs obligatoire) :

- Aucune Légères Modérées Sévères

RECOMMANDATIONS MÉDICALES à l'attention des éducateurs sportifs (champs obligatoires) :

- MOUVEMENTS LIMITÉS EN

- Amplitude Vitesse Charge Posture

- EFFORTS LIMITÉS SUR LE PLAN

- Musculaire Cardio-vasculaire Respiratoire

- CAPACITÉS À L'EFFORT LIMITÉES EN

- Endurance (longue et peu intense) Résistance Vitesse (brève et intense)

- CAPACITÉS INCOMPATIBLES AVEC

- Un travail en hauteur Le milieu aquatique Des conditions atmosphériques particulières (préciser)
.....
.....

Autres PRÉCAUTIONS et/ou PRÉCONISATIONS dans les activités physiques pratiquées :

.....
.....
.....

CERTIFICAT établi à la demande de l'intéressé(e) et remis en main propre pour faire valoir ce que de droit.
Valable pour une année à compter de ce jour.

Cachet du médecin (obligatoire)

Fait à le.....

Signature du médecin



Contact pour débuter votre activité physique adaptée :
Réseau sport-santé – 03.81.48.36.52
contact@rssbfc.fr

Affaire n°21 : Dispositif d'aménagement d'horaires 2021/2022 - Convention avec les clubs sportifs pontissaliens, les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement, les établissements privés d'enseignement et la Ville de Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	22
Votants	26

Les établissements scolaires de Pontarlier (Collège Malraux, Collège Grenier, Collège et Lycée des Augustins) en partenariat avec les clubs sportifs de Pontarlier ont mis en place un dispositif « local » d'aménagement d'horaires inspiré du fonctionnement des sections sportives scolaires. Le Collège Lucie Aubrac, situé sur la Commune de Doubs, est également intégré à ce dispositif.

Dès lors, les élèves qui en font la demande peuvent bénéficier d'un aménagement de leur emploi du temps scolaire pour pratiquer de manière plus intensive leur discipline sportive de prédilection. Les principaux critères d'admission reposent sur le niveau sportif et scolaire de l'élève ainsi que sur sa motivation à intégrer le dispositif. L'inscription d'un élève au dispositif est soumise à la formalisation d'un contrat co-signé par lui, ses parents, le responsable du club support et le chef d'établissement.

Cette action partenariale est soutenue par la Ville de Pontarlier car elle s'intègre parfaitement à sa politique sportive visant notamment à accompagner l'excellence. Dans cette logique, elle met à disposition gracieusement ses installations sportives et octroie une subvention de base aux clubs supports à hauteur de 1 000 €. Au-delà du dixième élève inscrit, 100 € supplémentaires par élève sont alloués dans la limite d'un plafond de 1 600 € par club.

Une convention tripartite dont le projet est joint en annexe est signée entre les établissements scolaires concernés, la Ville de Pontarlier et le club support.

Pour la rentrée scolaire 2021/2022, celle-ci fait l'objet d'une modification qui porte sur le nombre de journée au cours desquelles les élèves pourront être libérés plus tôt pour participer à ce dispositif. Ce nombre passera de 2 à 1 fois par semaine (le jeudi) eu égard aux difficultés rencontrées par les établissements publics du secondaire pour adapter les emplois du temps des élèves face à l'accroissement des effectifs et à la multiplication des options proposées.

Les clubs pontissaliens qui assureront l'encadrement du dispositif d'aménagement d'horaires pour l'année 2021/2022 sont les suivants :

- CAP Basket ;
- CAP Handball ;
- CAP Football ;
- CAP Rugby ;
- CAP Lutte ;
- CAP Tennis ;
- Club des Skieurs et Randonneurs Pontissaliens (CSRP) ;
- Doubs Sud Athlétisme Pontarlier ;
- Judo Pontarlier Haut-Doubs ;
- Pontarlier Gym ;
- Club Nautique Pontissalien.

L'aide financière sera versée aux clubs supports dans la mesure où les conditions ci-après seront réunies :

- La convention tripartite sera signée par l'ensemble des acteurs ;
- Le club sportif aura transmis à la Ville de Pontarlier le bilan détaillé de l'action qui comprend le nombre de jeunes inscrits, les niveaux et établissements scolaires concernés, le budget alloué à l'action.

Les élus M. VOINNET Gérard, Mme DROZ-BARTHOLET Martine, M. TOULET Julien, Mme HENRY Charlotte, M. FRENOIS Gilles ont quitté la salle avant la mise en discussion de ce point.

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 15 juin 2021.

Monsieur BESSON confirme la participation de 11 clubs sportifs à ce dispositif.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte le principe de cette action et les termes de la convention ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
 - à signer la convention avec les différents clubs sportifs concernés ;
 - à verser les subventions selon les effectifs comptabilisés dans chaque discipline dans la limite de 1 600 € par club sportif.

Collège Philippe Grenier	Collège André Malraux	Collège Lucie Aubrac	Collège et Lycée des Augustins
PONTARLIER	PONTARLIER	DOUBS	PONTARLIER

**DISPOSITIF
D'AMENAGEMENT D'HORAIRES
*2021/2022***

CONVENTION

ACTIVITE

Club support : CLUB

Entre :

Les **COLLEGES ET LYCEES DE LA VILLE DE PONTARLIER** représentés par leur chef d'établissement ;

Le **CLUB** support de l'activité **activité**, représenté par **son/sa** président(e) **Madame/Monsieur Prénom NOM** ;

LA VILLE DE PONTARLIER, représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2021,

Préambule

Les établissements scolaires de Pontarlier (Collège Malraux, Collège Grenier, Collège et Lycée des Augustins) en partenariat avec les clubs sportifs de Pontarlier ont mis en place un dispositif d'aménagement d'horaires. Le Collège Lucie Aubrac, situé sur la Commune de Doubs, est également intégré à ce dispositif.

Dans le cadre du partenariat établi, les établissements assurent aux élèves inscrits dans ce dispositif un emploi du temps scolaire « adapté » leurs permettant d'intégrer des heures supplémentaires d'entraînement sportif de la discipline choisie. Les clubs pontissaliens, qui dispensent des séances d'entraînements, s'évertuent à établir une programmation de qualité dans le respect du rythme biologique de ces sportifs.

Pour soutenir cette initiative, qui contribue à l'accompagnement de l'excellence sportive sur le territoire, la Ville de Pontarlier met à disposition ses installations sportives et verse une subvention aux clubs support.

Une convention tripartite, établie entre les établissements scolaires, la Ville de Pontarlier et le club support, fixe les conditions de mise en place du dispositif d'aménagement horaires ainsi que le concours apporté par la commune. En parallèle de cette convention, un contrat est signé entre l'élève, son responsable légal, le représentant du club et le responsable de l'établissement scolaire concerné.

Il a été convenu :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions liées à la mise en place du dispositif d'aménagement d'horaires pour certaines classes des collèges et des lycées de Pontarlier. Ce dispositif, qui est à l'initiative des établissements scolaires de Pontarlier et des clubs sportifs, s'inscrit dans l'esprit de la charte des sections sportives scolaires publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale (*B.O. N°25 du 20 Juin 2002*). Dans ce cadre, la Ville de Pontarlier y apporte son concours.

Article 2 - Durée

La présente convention entre en vigueur à compter du **2 septembre 2021** et prendra fin le **7 juillet 2022**.

Article 3 - Présentation du dispositif

- **Contrat « élève »**

L'inscription de l'élève dans le dispositif est soumise à un engagement de l'élève formalisé par un **contrat** qui précise :

- les objectifs du dispositif d'aménagement d'horaires ;
- les droits de l'élève ;
- les devoirs de l'élève (notamment l'adhésion à l'association sportive de l'établissement scolaire et la prise d'une licence à l'UNSS avec la participation à deux compétitions par an) ;
- les sanctions pour non-respect des engagements.

Ce contrat est co-signé par l'élève, son responsable légal, le représentant du club et le responsable de l'établissement scolaire concerné.

- ***Aménagement de l'emploi du temps***

L'emploi du temps des élèves inscrits est aménagé en libérant le dernier créneau horaire **du jeudi**.

Article 4 - Obligations du club support

Le club signataire fournit aux établissements scolaires concernés avant la fin du mois de juin de l'année scolaire précédente les éléments suivants (une copie est adressée à la Ville de Pontarlier) :

- la liste des élèves demandeurs pour la prochaine année scolaire accompagnée des contrats d'engagement signé par son représentant et le sportif ;
- le mode d'organisation de l'activité sportive (lieux d'entraînements, heures du début de la prise en charge et le mode de transports choisi) ;
- les conditions d'encadrement ;
- le nom et les coordonnées de la personne référente chargée du suivi des élèves au sein du club ;
- un bilan simplifié de l'année écoulée.

Article 5 - Suivi du dispositif

Dans chaque club, un référent chargé du suivi du dispositif est désigné. A la fin de chaque trimestre, ce dernier s'entretient avec les responsables des établissements scolaires concernés pour faire un point d'étape sur le dispositif et s'assurer du respect des engagements de chaque élève.

L'établissement scolaire établit un tableau récapitulatif de l'investissement des élèves concernés (notamment au sein de l'association sportive et de l'UNSS) et fait état du comportement et de l'assiduité des élèves inscrits s'agissant des enseignements obligatoires.

Article 6 - Conditions de détermination du coût de l'action

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action qui :

- sont liés à l'objet de l'action ;
- sont nécessaires à la réalisation de l'action ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
- sont dépensés par le club ;
- sont identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre de l'action, le club peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel. Cette adaptation ne devra pas affecter la réalisation de l'action et ne devra pas être substantielle au regard du coût total estimé.

Article 7 - Conditions de détermination de la contribution de la ville de Pontarlier

La contribution de la ville de Pontarlier n'est applicable que sous réserve du respect des conditions suivantes :

- la délibération du conseil municipal ;
- la signature tripartite de la convention ;
- le respect par le club signataire des objectifs ;
- la vérification par l'administration que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action.

Article 8 - Concours de la ville de Pontarlier

Pour atteindre les objectifs susmentionnés, la ville de Pontarlier soutiendra le club signataire par :

• La mise à disposition des locaux

La Ville de Pontarlier apporte son concours au dispositif par la mise à disposition à titre gracieux des structures sportives.

La Ville de Pontarlier assurera la responsabilité du propriétaire par le maintien des règles de sécurité en vigueur.

La Ville de Pontarlier couvre par le biais d'une assurance les risques incombant au propriétaire.

• Le versement d'une subvention

La Ville de Pontarlier versera aux clubs impliqués dans ce dispositif une subvention de base de 1 000 €. Au-delà de 10 élèves inscrits, il est alloué 100 € supplémentaire par élève. La subvention totale est par ailleurs plafonnée à 1 600 € par club.

Afin de vérifier si les conditions de détermination de la contribution de la ville sont respectées, un bilan détaillé de l'action sera transmis à la Ville de Pontarlier par le club sportif support (ce bilan comprendra : le nombre de jeunes touchés, les niveaux et établissements scolaires concernés, le budget alloué à l'action).

Article 9 - Sécurité

L'utilisateur déclare :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ;
- Avoir une parfaite connaissance des locaux et des moyens de sécurité à disposition.

L'utilisateur s'engage :

- A faire respecter les règles de sécurité et le règlement d'utilisation affiché dans l'établissement.

Article 10 - Assurance

L'utilisateur déclare avoir souscrit d'une part, une police d'assurance couvrant les risques locatifs liés à l'occupation des locaux mis à disposition et notamment le matériel lui appartenant et, d'autre part, une police d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant résulter de son activité et notamment liés aux transports des élèves.

Article 11 – Résiliation

La Ville de Pontarlier se réserve le droit de suspendre la convention de façon expresse dans le cas où le club ne poursuit plus le but mentionné à l'article 1 durant les horaires dévolus à cet objet.

Il a été convenu :

De l'accord et de l'engagement de chacun sur le respect de la présente convention

le :

Les établissements scolaires concernés :

--	--	--	--

Nom du club :

Le Président

Prénom NOM

Le référent technique :

Nom :

Prénom :

La Ville de Pontarlier :

Le Maire,

Patrick GENRE

Affaire n°22 : Fête et randonnée de l'absinthe

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	27
Votants	31

Dans le cadre de son programme de festivités et de la promotion de son image de « Capitale de l'Absinthe », la Ville de Pontarlier organise depuis 2005, la Fête de l'Absinthe, qui propose pour la 4^{ème} fois consécutive, une randonnée. Cette manifestation aura lieu le dimanche 25 juillet 2021. Le traditionnel village de l'Absinthe sera installé sous la Halle Couverte Emile Pasteur, lieu d'arrivée de la randonnée.

Ce village, en accès libre et surveillé, offrira toute la journée de dimanche, aux Pontissaliens et au grand public, de nombreuses animations autour du thème de l'absinthe et de la cueillette de la plante (expositions, spectacles musicaux et théâtraux, produits divers...) dans une ambiance « Guinguette ». Le départ de la randonnée s'effectuera depuis la Gare de Pontarlier (il n'y aura pas de bus cette année).

Afin de simplifier l'organisation de cet évènement dans un contexte contraignant et évolutif dû à la crise sanitaire, il a été fait le choix de proposer pour l'édition 2021 :

- un seul parcours de 13 km ouvert à 500 personnes, sans nécessité de transports collectifs ;
- une ouverture des inscriptions au plus proche de la date de l'évènement.

Grâce à ses diverses animations et dégustations proposées le long des parcours, cette randonnée qui se veut à la fois sportive, gourmande et culturelle, valorisera le sentier de la Route de l'Absinthe sur le thème de « Pontarlier et son patrimoine ».

Les frais de participation à la randonnée s'élèvent exceptionnellement cette année à seulement 10 € par personne, avec la gratuité pour les enfants jusqu'à 6 ans. Pour ce faire, dans le cadre de la Régie « Communication et Relations Publiques », la valeur faciale du ticket de la série A initialement de 12 € sera modifiée à 10 €.

Les dépenses liées à l'organisation de la Fête et de la randonnée de l'Absinthe sont inscrites au budget 2021 de la Collectivité. Elles regroupent notamment les prestations décrites ci-après :

- Animations musicales, théâtrales et artistiques ;
- Sonorisation et droits SACEM ;
- Achat de plantes d'absinthe et de produits dérivés liés à l'absinthe ;
- Restauration légère sous forme de plateaux-repas au bénéfice des intervenants ;
- Éléments de décoration, affichage et signalétique ;
- Annonces, insertions et imprimés ;
- Achat d'objets publicitaires ;
- Organisation de la randonnée et ses frais annexes.

La Commission Communication - Relations Publiques - Vie des quartiers a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 18 juin 2021.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'organisation de la Fête et la randonnée de l'Absinthe 2021 ;
- Valide le tarif de 10 € par personne pour les frais de participation à la randonnée et la gratuité pour les enfants jusqu'à 6 ans ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
 - à signer toutes les pièces et contrats se rapportant à ces manifestations ;
 - à régler les dépenses liées à ces manifestations ;
 - à encaisser d'éventuelles recettes.

Affaire n°23 : Dispositif "Chantiers Jeunes"

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	27
Votants	31

Dans le cadre de sa nouvelle délégation « Jeunesse », la Ville de Pontarlier souhaite proposer et organiser des chantiers ouverts aux jeunes Pontissaliens pendant les vacances scolaires.

Ce dispositif « Chantiers Jeunes » a pour objectif de permettre à la jeunesse pontissalienne, âgée de 14 à 18 ans, de participer sur le territoire à la réalisation de petits travaux d'utilité collective, d'occuper de façon enrichissante et éducative leurs vacances et d'avoir une première approche du milieu professionnel.

Ce dispositif s'inscrit dans la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Le cadre réglementaire des chantiers est défini par le Ministère du travail s'agissant du statut du jeune et de la sécurité sociale pour les mesures d'exonération de charges qui y sont associées.

Dans ce cadre, il est spécifié notamment que le nombre de places par chantier est limité et n'excède pas la demi-journée par jour durant une semaine pour le stagiaire, soit cinq demi-journées et qu'en contrepartie de la mission réalisée et de leur engagement, les jeunes reçoivent une gratification.

Sur cette base, les modalités opérationnelles proposées pour le dispositif « Chantiers jeunes » de la Ville de Pontarlier sont les suivantes :

- Les chantiers se dérouleront pendant les vacances scolaires, en août 2021 ainsi que lors des vacances de la Toussaint ; un nombre de chantiers ou sessions sera défini à l'année. Le premier sera organisé du 16 au 20 août 2021 ;
- Les chantiers auront lieu du lundi au vendredi, à raison de 5 demi-journées par semaine, de 8h45 à 12h ;
- Les groupes seront composés de 10 jeunes maximum, les effectifs pouvant varier selon la nature du chantier à réaliser ;
- Les missions pourront être effectuées soit au profit de la collectivité ou d'un partenaire tel qu'un organisme public ou associatif ;
- Les travaux confiés pourront être des missions en plein air comme le désherbage, l'arrosage de jardins publics ainsi que des petits travaux d'entretien sur les bâtiments et espaces publics communaux comme la peinture, le nettoyage ou encore la réfection de mobilier urbain. La nature des travaux pourra évoluer selon les missions et chantiers confiés par les partenaires et la collectivité.

L'ensemble de ces modalités est précisé et détaillé dans différents documents joints en annexes :

- Une convention type bipartite pour la mise en œuvre de ces chantiers avec des partenaires (annexe 1) ;
- Un règlement intérieur fixant plus particulièrement les modalités d'accès à ces chantiers ainsi qu'un contrat d'engagement et une autorisation parentale destinés au jeune et à ses responsables légaux (annexe 2).

Le service « Education, Jeunesse, Politique de la Ville » coordonnera l'inscription des jeunes volontaires et l'organisation des chantiers. L'encadrement et l'animation seront confiés à un animateur recruté par la collectivité pour chaque chantier.

Enfin, le dispositif prévoit, en contrepartie de la mission réalisée et de la semaine d'engagement, une gratification versée au jeune. Il est proposé de fixer le montant de celle-ci à 80 € pour les 5 ½ journées de participation. Cette somme sera versée en numéraire dans le cadre de la régie Animations du service « Education, Jeunesse, Politique de la Ville », selon les modalités énoncées dans le règlement intérieur.

La Commission Jeunesse a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 9 juin 2021.

En l'absence excusée de Madame BALLYET, Madame LEROUX présente ce point.

Monsieur FRENOIS précise, au nom des élus du Groupe Minoritaire, être d'accord sur le principe du dispositif « Chantiers Jeunes » mais souhaite apporter quelques remarques. Les chantiers ne devront pas être exclusivement réservés à des petits travaux d'entretien de bâtiments communaux ou de propriétés de bailleurs sociaux. Il conviendrait également de sensibiliser les jeunes participants aux problèmes environnementaux ainsi qu'à la biodiversité. L'écu cite en exemple la fabrication d'hôtels à insectes avec des matériaux de récupération qui seraient installés dans des espaces verts pour que les insectes puissent y exercer leurs activités. L'écu demande, dès la rentrée de septembre, à ce que la Commission Jeunesse étudie d'autres projets à mettre en place pour les prochains « Chantiers Jeunes ».

Monsieur GENRE répond que cette proposition est tout à fait recevable ; la Commission pourra donc étudier d'autres thématiques appropriées à ce dispositif.

Il annonce par ailleurs, que la CCGP vient de conclure un partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Haut-Doubs pour développer une démarche d'éducation à l'environnement sur la thématique de l'eau. Dès la prochaine rentrée scolaire, cette opération de sensibilisation concernera des élèves des classes de CM1/CM2.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la mise en place du dispositif « Chantiers Jeunes » selon les modalités détaillées dans la présente délibération ;
- Approuve l'adoption et l'application des différents documents présentés en annexes ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les différents partenaires et à procéder à toutes les démarches utiles pour la mise en place de ces chantiers.

CONVENTION CHANTIERS JEUNES

ANNEE

Entre :

La Ville de Pontarlier, représentée par Monsieur Patrick GENRE, Maire, autorisé par la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2021, ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

le "**Partenaire**"représenté(e) par, *adresse*, ci- après dénommé(e) « Partenaire »,

d'autre part,

PREAMBULE

Le dispositif « Chantiers jeunes » s'inscrit dans les actions menées par la Ville de Pontarlier dans le cadre de la délégation Jeunesse.

Les objectifs de ces chantiers sont :

1/ Amener des jeunes à réaliser une action d'utilité sociale leur permettant de financer leurs loisirs. Participer à des travaux représentant un intérêt réel et une plus-value, grâce aux partenaires.

2/ Apprendre à travailler en équipe et à finaliser un travail. Permettre aux jeunes d'acquérir des savoir-faire. Première expérience professionnelle.

3/ Favoriser la socialisation, la prise de responsabilité et l'autonomie des jeunes à travers l'implication et la participation à un projet de groupe.

4/ Favoriser le dialogue entre les générations, l'implication, la valorisation et la reconnaissance des jeunes dans la vie locale. Pour les jeunes, participer à l'amélioration du cadre de vie et être reconnus par la population au titre de cette action. Appropriation de leur cadre de vie. Pour toute la population, poursuivre le réaménagement et l'amélioration esthétique du cadre de vie.

La structure proposant le chantier se positionne comme partenaire pour la mise en oeuvre de ce dispositif.

ARTICLE 1 : Objet

Le dispositif « chantiers jeunes » sera conçu comme une action à contenu citoyen et civique, favorisant l'émergence de projets individuels et collectifs portés par les jeunes.

La collectivité souhaite en effet encourager et soutenir ces projets en offrant à la jeunesse la possibilité de participer à la réalisation de petits travaux d'utilité collective ; ceux - ci permettront aux jeunes de 14 à 18 ans d'occuper de façon enrichissante et éducative leurs vacances, d'avoir une approche du milieu professionnel et de financer leurs projets personnels comme une formation (permis de conduire, BAFA ...), des loisirs ou autres achats au moyen de la gratification qui sera versée à chaque jeune par la Ville de Pontarlier.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les vacances scolaires de l'année 2021, lors du mois d'août ainsi que lors des vacances de la Toussaint.

ARTICLE 3 : Organisation du dispositif

Une période de chantier correspond à 5 jours de travaux, à hauteur de 3h15 de travail journalier, avec 10 jeunes maximum par site. Un chantier représente 16 heures 15 de travail effectué.

Le partenaire a préalablement communiqué ses besoins au chargé du dispositif au minimum 4 semaines en amont.

En cas d'absence de jeunes prévus initialement sur un chantier, aucun remplacement ne peut se faire pendant la période prévue. Ce dernier s'effectue avec le groupe présent.

Des remplacements peuvent intervenir dans les jours précédents et le jour même avant son démarrage. La Ville élabore, à cet effet, une liste d'attente.

ARTICLE 4 : Engagement des parties et financement du dispositif

4a – La Ville

La Ville s'assure que tout a été mis en oeuvre pour que les jeunes effectuent leurs chantiers d'utilité collective dans de bonnes conditions d'organisation, de fonctionnement et de sécurité.

La Ville gratifie les jeunes à l'issue du chantier sous la forme d'espèces dans les conditions prévues par le dispositif municipal en vigueur (régie Animations).

La Ville en charge de l'opération, encadre les jeunes et veille à la réalisation des travaux commandés par le partenaire.

Elle rencontre le partenaire, en amont, afin d'identifier le contenu du chantier et d'en évaluer sa faisabilité. Au cours de la réalisation, elle s'engage à réunir l'ensemble des conditions de sécurité.

A la réception du chantier, elle constate avec le partenaire sa bonne réalisation.

4b – Le partenaire

Le partenaire communique à la Ville les renseignements relatifs à la nature des travaux à exécuter ainsi que la période de travail des groupes concernés.

Un technicien de la structure du partenaire est présent au lancement du chantier afin de vérifier que tout est mis en oeuvre pour un démarrage dans les conditions prévues et pour l'accueil des jeunes. Il doit aussi s'assurer que la personne assurant l'encadrement ait toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Après avoir constaté la réalisation conforme des tâches devant être effectuées, il fournit à la Ville une attestation de fin de chantier.

Le partenaire participe au financement du dispositif dans les conditions suivantes : la prise en charge des produits et du matériel nécessaire au chantier.

ARTICLE 5 : Assurance

En cas d'accident survenant à un jeune effectuant un chantier, l'assureur de la ville prend en charge les frais médicaux restés à charge après intervention des organismes sociaux.

ARTICLE 6 : Annulation de chantier

En cas de mauvaise exécution des travaux, le partenaire se réserve le droit d'annuler le chantier et de demander à la Ville le blocage de l'indemnisation devant être attribuée.

Si la Ville constate que le chantier n'est pas conforme à la nature des travaux demandés par le partenaire, aux conditions normales d'hygiène et de sécurité, elle se réserve le droit de l'annuler.

ARTICLE 7 : Bilan du dispositif

Une évaluation est effectuée en fin d'opération sur l'initiative de la Ville pour l'année écoulée.

ARTICLE 8 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec des voies amiables de résolution et des possibilités de transaction, le contentieux sera porté devant le tribunal administratif.

Fait à Pontarlier,
En 2 exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Pontarlier,
Le Maire,
Patrick GENRE

Pour "Le Partenaire",
Le "Responsable",
"Prénom NOM"

Mise en place du dispositif Chantiers Jeunes

Règlement du dispositif Chantiers Jeunes

Le dispositif « Chantiers Jeunes » est mis en place par la Ville de Pontarlier.

Il s'adresse aux jeunes âgés de 14 à 18 ans.

Il leur permet d'occuper de façon enrichissante et éducative leurs vacances scolaires en participant à la réalisation de petits travaux d'utilité collective.

Ces chantiers se dérouleront sur la commune de Pontarlier, durant une semaine, à raison de 5 demi-journées consécutives d'une durée de 3 heures 15.

En contrepartie de la mission réalisée, chaque jeune recevra une indemnité d'un montant de 80 € pour la semaine d'engagement.

Une réunion de coordination d'une heure trente avec les jeunes sélectionnés et l'encadrement sera organisée en amont de la semaine durant laquelle se réalisera le chantier.

- Quels sont les objectifs ?

1/ Amener des jeunes à réaliser une action d'utilité sociale leur permettant de financer leurs loisirs. Participer à des travaux représentant un intérêt réel et une plus-value, grâce aux partenaires.

2/ Apprendre à travailler en équipe et à finaliser un travail. Permettre aux jeunes d'acquérir des savoir-faire et une première expérience professionnelle.

3/ Favoriser la socialisation, la prise de responsabilité et l'autonomie des jeunes à travers l'implication et la participation à un projet de groupe.

4/ Favoriser le dialogue entre les générations, l'implication, la valorisation et la reconnaissance des jeunes dans la vie locale. Pour les jeunes, participer à l'amélioration du cadre de vie et être reconnus par la population au titre de cette action. Appropriation de leur cadre de vie.

- Qui peut y participer ?

Les candidats doivent être âgés de 14 ans révolus à 18 ans, à la date du 1er jour du début du chantier et être domiciliés à Pontarlier.

Les jeunes ayant effectué ou reçu une affectation pour un chantier en 2021 peuvent postuler aux chantiers jeunes de l'année en cours mais ne seront pas prioritaires.

Les candidats sont informés que :

- Les lieux de RDV des chantiers se situent sur l'ensemble du territoire de la commune de Pontarlier,

- Le jeune se rend sur le lieu du chantier par ses propres moyens.

- Quand ?

Les chantiers se dérouleront pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi, à raison de 5 ½ journées.

Un nombre de sessions ou de chantiers sera défini à l'année sur les périodes de vacances à l'exception de Noël.

Pour chaque chantier, le jeune s'engage à participer aux 5 ½ journées complètes.

- Quelles sont les missions et leur organisation ?

Différentes missions sont recensées au sein des services de la commune, auprès des bailleurs sociaux et des associations locales.

Les jeunes seront encadrés par un animateur recruté par la Ville de Pontarlier. Un référent technique sera présent à différents moments du chantier.

Différents types de travaux ou missions pourront être proposés :

1/ Travaux d'entretien d'équipements publics

2/ Travaux d'amélioration du patrimoine bâti

3/ Missions de manutention/logistique liées à l'organisation d'un événement local.

4/ Missions de tri, distribution

Afin de respecter la réglementation du travail, les jeunes ne sont jamais amenés à prendre des risques ou à utiliser des outils motorisés durant leurs différentes missions. Même si le jeune s'engage à réaliser correctement les tâches confiées, il ne remplace pas un agent communal ou un prestataire privé.

En cas d'accident sur le chantier, l'animateur informera le Pôle EJPV dans les plus brefs délais et dans tous les cas le jour de la survenance de l'accident.

- Comment s'inscrire ?

En complétant le dossier téléchargeable sur le site de la Ville de Pontarlier.

La date limite de transmission des dossiers de candidatures est indiquée sur le dossier.

Pièces nécessaires à la constitution du dossier :

- 1 copie d'une pièce d'identité au nom du candidat (Carte Nationale d'Identité, Passeport)
- 1 attestation d'assurance responsabilité civile vie privée ou extra-scolaire indiquant le nom et prénom du candidat couvrant la période des chantiers
- 1 copie de l'attestation d'assuré social
- 1 attestation de domicile
- 1 autorisation parentale signée par le représentant légal
- 1 photo d'identité récente
- le contrat d'engagement signé par le jeune

Tout dossier non dûment complété et non accompagné des documents demandés ne pourra être accepté. Les dossiers devront être déposés en mairie, au Pôle Education, Jeunesse, Politique de la Ville situé en face de la Sous-Préfecture.

Les candidats retenus seront contactés par le Pôle EJPV.

Au cas où la Ville de Pontarlier ne serait pas en mesure de satisfaire toutes les demandes, les affectations sont effectuées selon les priorités suivantes :

- 1) Mixité filles/garçons
- 2) Mixité quartiers Politique de la Ville et autres quartiers de Pontarlier
- 3) Mixité âge X % 14 ans/ X % 15 ans
- 4) Candidats de 14 à 18 ans n'ayant pas effectué de chantiers jeunes en 2021, dont le dossier a été réceptionné avant la date limite de dépôt.
- 5) Candidats de 14 à 18 ans ayant effectué 1 chantier jeunes en 2021, dont le dossier a été réceptionné avant la date limite de dépôt.

A titre exceptionnel pour répondre à une absence, il peut être fait appel à un candidat pour une 2ème semaine de chantier si aucun candidat selon les critères définis précédemment n'est disponible. Ces candidats sont sélectionnés suivant les critères suivants :

- Absence pour un motif médical dûment justifié lors d'un chantier.

- Candidat ayant effectué intégralement une semaine de chantier et sous condition que celui-ci soit immédiatement disponible dans l'heure suivant la notification téléphonique pour signer ses documents d'affectation.

- L'ordre d'appel est établi suivant les critères précédemment énoncés.

- Comment percevoir l'indemnité ?

Le jeune sera indemnisé en mairie, une à deux semaines après les vacances ou en fin de mois l'été. Le rendez-vous fixé devra être respecté.

- Qui contacter ?

L'agent référent de ce dispositif est Charlotte LAURENT, Pôle Education, Jeunesse, Politique de la Ville.

Tél: 03.81.38.84.72

Courriel : c.laurent@ville-pontarlier.com

Tout manquement au règlement ci-dessus, au règlement de la structure d'accueil ou aux consignes données par le personnel d'organisation, peut entraîner l'exclusion immédiate du chantier.

Contrat d'engagement

Ce contrat est un engagement de votre part à observer certaines règles dans l'exercice des missions qui vous sont confiées au cours des Chantiers Jeunes.

Concernant votre participation

- ▶ Vous devez déposer votre dossier dûment complété au Pôle Education, Jeunesse, Politique de la Ville.
- ▶ Vous vous engagez à être présent lors de la réunion de coordination avant le chantier.

Concernant votre présence

- ▶ Etre à l'heure au point de rendez-vous.
- ▶ En cas d'absence, prévenir 48h à l'avance. Si problème de dernière minute, contacter de suite le référent de la mission et fournir un justificatif
- ▶ Etre présent sur la totalité du temps du chantier (5 ½ journées)

Concernant la réalisation des chantiers

- ▶ Prévoir une tenue adaptée selon la nature de la mission attribuée.
- ▶ Respecter les consignes transmises par l'encadrant.

Concernant le comportement à adopter pendant les chantiers

- ▶ Respecter les personnes et l'environnement.
- ▶ Respecter le matériel confié.

Indemnisation de la mission

- ▶ Le versement de l'indemnité est prévu sur RDV en Mairie, une à deux semaines après les vacances ou en fin de mois l'été. Le rendez-vous fixé devra être respecté.

Le non-respect d'un des points énoncés ci-dessus entraîne :

- La radiation temporaire ou définitive du dispositif "*Chantiers Jeunes*".
- La non-indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par l'encadrant.
- L'exclusion du dispositif après 2 absences non justifiées. Réintégration possible en effectuant une mission gratuitement.

Vous attestez avoir pris connaissance du présent contrat et vous vous engagez à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à en deux exemplaires le/...../....

*Signature du participant,
Précédée de la mention "Lu et approuvé"*

A faire remplir **impérativement** par les parents ou le représentant légal.
En cas d'absence de cette autorisation, le dossier ne pourra pas être pris en compte.

Autorisation Parentale

Madame, Monsieur :,
en qualité de responsable légal, après avoir pris connaissance des points suivants ainsi que du contrat
auquel ma fille – mon fils s'engage :

- La Ville de Pontarlier ne sera en aucun cas réputée employeur des jeunes participants au dispositif «
Chantiers Jeunes ». En aucun cas l'indemnité versée pour la participation à ce dispositif ne pourra avoir
équivalent de salaire,

- Les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous
couvert des parents ou du représentant légal. Une attestation apportant la preuve de la présente
couverture sociale sera demandée lors de l'inscription du jeune dans l'opération. Si le jeune est amené
à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux
dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale,

- La Ville de Pontarlier s'engage à souscrire auprès d'une Compagnie notoirement solvable un contrat
d'assurance « responsabilité civile » liés à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant
être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des chantiers.
Tous les participants sont tiers, les uns par rapport aux autres.

Autorise mon enfant (Nom et Prénom) :
à participer au dispositif « Chantiers Jeunes ».

Dans le cadre des missions « Chantiers Jeunes », des photos ou des reportages peuvent être réalisés
avec vos enfants, ces supports sont susceptibles d'être utilisés pour faire connaître les missions
effectuées sur la commune et non à des fins commerciales :

- J'accepte
 Je refuse

Fait à le / /

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Dossier de Candidature - Dispositif CHANTIERS JEUNES

Photo d'Identité



Nom :

Prénom :

Sexe (entourez) : **M** **F**

Date de naissance : ____/____/____

Adresse :

Téléphone du jeune : ____/____/____/____/____

Adresse mail du jeune :

Téléphone du responsable légal : ____/____/____/____/____

Pièces à joindre + signatures obligatoires :

- 1- Photocopie d'une pièce d'identité
- 2- Justificatif de domicile
- 3- Photocopie de l'attestation d'assuré social
- 4- Attestation d'assurance responsabilité civile
- 5- Le contrat d'engagement signé de la part du jeune
- 6- Autorisation parentale des parents complétée et signée

Affaire n°24 : Compte-rendu des décisions prises - Application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE

▪ Baux agricoles :

N°168/2021

Conclusion d'un bail à ferme au profit de Monsieur Benoît Griffon pour l'occupation des parcelles BD 343 et BW 1 à Pontarlier d'une surface totale de 1ha 18a 08ca. La date de prise d'effet du bail est fixée au 1^{er} janvier 2021. Le fermage fixé à 154.93 € sera payable annuellement et actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice des fermages.

N°169/2021

Conclusion d'un bail à ferme au profit de Monsieur Alexandre Vivot pour l'occupation des parcelles CT 33, 34 et 40 à Pontarlier d'une surface totale de 2ha 52a 13ca. La date de prise d'effet du bail est fixée au 1^{er} janvier 2017. Le fermage fixé à 219.03 € sera payable annuellement et actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice des fermages.

N°170/2021

Avenant de résiliation au bail à ferme en date du 22 mars 1993 de Monsieur Christophe MAUGAIN. Résiliation à compter du 31 décembre 2016.

N°171/2021

Conclusion d'un bail à ferme au profit de Monsieur Christophe Maugain pour l'occupation des parcelles BT 10 et BV 34 à Pontarlier d'une surface totale de 8ha 48a 98ca. La date de prise d'effet du bail est fixée au 1^{er} janvier 2017. Le fermage fixé à 884.66 € sera payable annuellement et actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice des fermages.

▪ Marchés Publics :

N°129/2021

Conclusion d'un avenant n°01 au lot n°05 « fourniture et livraison de produits fertilisants » du marché passé sur appel d'offres ouvert relatif au fleurissement de la Ville de Pontarlier ayant pour objet la correction d'une erreur matérielle concernant la révision des prix du lot n°05. Dans le cadre de la révision annuelle des prix, il apparaît que l'indice FG – Fourniture de graines doit s'appliquer aux prix A) 7, B) 1 et B) 2 et non aux prix 8, 16 et 17. Toutes les autres clauses et conditions du marché concerné demeurent inchangées et applicables intégralement.

N°135/2021

Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, passé sur procédure adaptée, ayant pour objet des travaux de rénovation du réseau d'eau potable : remplacement de conduites principales et renouvellement de branchements.

Marché	Titulaire	Montant maximum par période
Lot unique	SARL BOUCARD TP ZA Au Temple 25300 Vuillecin	600 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de sa notification au 31/12/2021. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2024.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 1^{er} mars 2021.

N°140/202

Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, passé en procédure adaptée, ayant pour objet la fourniture et la livraison de sel de déneigement pour la Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Titulaire	Période	Ville de Pontarlier	CCGP
		Montant maximum en € HT	Montant maximum en € HT
ROCK SASU 11 RUE Gustave Hirn BP 1258 68055 Mulhouse Cedex	Période initiale (01/06/21 au 31/12/21)	60 000 €	13 000 €
	1 ^{ère} période de reconduction (01/01/22 au 31/12/22)	57 000 €	13 000 €
	2 ^{ème} période de reconduction (01/01/23 au 31/12/23)	57 000 €	13 000 €

L'accord-cadre est conclu à compter du 1^{er} juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2023.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 31 mars 2021.

N°144/2021

Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet la fourniture d'enrobés à chaud.

Marché	titulaire	Montant maximum par période en € HT
Lot unique	COLAS FRANCE Etablissement du DOUBS ZA Aux Grands Champs 25410 DANNEMARIE SUR CRETE	70 000,00 €

Pour information, un avis public de publicité et de mise en concurrence a été envoyé au BOAMP le 31 mars 2021.

N°155/2021

Conclusion d'un marché de fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés

lancé par l'UGAP pour le compte de la Ville de Pontarlier. Parmi les lots lancés par l'UGAP, le lot n°02 est celui correspondant à la zone dans laquelle se situent les sites de la Ville de Pontarlier fournis en gaz naturel :

- Lot n°02 : Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés des PCE distribués par GRDF et situés en région : Hauts-de-France, Grand-Est, Bourgogne-Franche-Comté, et PCE distribués par GRDF et appartenant à des entités dont le siège de l'entité Bénéficiaire est localisé dans l'une des régions listées ci-dessus listés au Bordereau des PCE du lot **2_NE-GRD**.

Le marché est conclu pour une période allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2025.

Lot	Titulaire	Montant total estimatif annuel en € HT
02	SAS Gaz de Bordeaux 6 place des Ravezies 33075 BORDEAUX Cedex	181 540.00 €

N°160/2021

Conclusion d'un avenant au marché de fourniture et livraison de produits de marquage routier (2019/080) ayant pour objet l'ajout d'un nouveau prix au titre des fournitures occasionnelles. Suite au contexte sanitaire actuel lié à la crise de la Covid 19, le titulaire n'est plus en mesure de fournir la peinture initialement prévue. Il est donc nécessaire, dans le cadre du rabais sur catalogue prévu à l'acte d'engagement, de prévoir un nouveau prix permettant l'achat d'une peinture alternative afin de respecter l'obligation de mise en œuvre des marquages. Toutes les autres clauses et conditions du marché concerné demeurent inchangées et applicables intégralement.

- Patrimoine :

N°153/2021

Etablissement d'une convention de mise à disposition à titre gratuit au profit de l'association EAS relative au garage n°17 situé chemin Saint Roch, à Pontarlier. La durée de la mise à disposition est de 2 ans, à compter du 26 mai 2021.

N°154/2021

Résiliation de la convention de mise à disposition d'un garage au profit de l'association Commerce Pontarlier Centre, à compter du 31 juillet 2021.

N°179/2021

Etablissement d'un avenant n°1 transférant le bail initial de location à Monsieur X à compter du 1^{er} avril 2021, suite au décès de l'occupant.

DIRECTION AFFAIRES SPORTIVES ET VIE ASSOCIATIVE

N°059/2021

Conclusion d'une convention pour la mise à disposition gratuite, au profit de l'association « *Les Redoubtables* » du 1^{er} septembre 2020 au 5 juillet 2021, du stade Paul Robbe - 25300 PONTARLIER, à des fins d'entraînements et de compétitions de rugby féminin.

N°138/2021

Conclusion d'une convention pour la mise à disposition gratuite, au profit de l'association AS Karting Pontarlier du 1^{er} janvier au 30 décembre 2021, de la piste de karting des

Poudrières, située 25300 DOMMARTIN, à des fins d'entraînements de karting exclusivement.

DIRECTION CULTURE

N°085/2021

Conclusion d'un avenant n°1 au contrat d'exploitation signé le 11 février 2021 avec la société Dallmayr dont le siège social est situé Zone Euromoselle, 21 rue du Grand Pré 57146 NORROY-LE-VENEUR Cedex, permettant la mise en place d'une redevance de 19 % sur le chiffre d'affaire HT réalisé en paiement monnaie sur le distributeur à boissons et confiseries à usage du public du Conservatoire à Rayonnement Communal de la Ville de Pontarlier. Tous les autres articles du contrat en référence demeurent inchangés. Le présent avenant prend effet à partir de la date de signature, pour une durée initiale de trois ans.

N°103/2021

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 19 750 € auprès du Conseil Départemental du Doubs pour l'année 2021, en faveur du Conservatoire à Rayonnement Communal « Elie Dupont ». Cette subvention permettra d'accompagner la Ville de Pontarlier dans le bon fonctionnement du Conservatoire, d'aider à la réalisation du projet d'établissement et des projets pédagogiques annuels.

N°134/2021

Conclusion d'un marché, relatif à l'animation d'un atelier d'écriture proposé par la Médiathèque municipale, le vendredi 28 mai 2021, attribué à Lune de Plume – 19, chemin sous les Vignes de Rognon – 25000 BESANCON – pour un montant de 110 € TTC.

N°165/2021

Conclusion d'un marché relatif à l'animation de séances de contes tout public en extérieur (Jardin Jeanine Dessay à Pontarlier), proposée par la Médiathèque municipale, le samedi 26 juin 2021, attribué à La Voix de Sabah – 17, rue du Capitaine Pinel – 25560 FRASNE – pour un montant de 450 € TTC.

DIRECTION EDUCATION JEUNESSE / POLITIQUE DE LA VILLE

N°097/2021

Conclusion d'un marché pour la fourniture d'une prestation par l'entreprise « El Locatelli », Grand Bourgeau 79, 2126 LES VERRIERES, dans le cadre du Programme de Réussite Educative, consistant à l'animation d'un atelier de Street Art, entre le 12 avril 2021 et le 26 mai 2021, pour un montant maximum de 3 864 € TTC.

N°098/2021

Conclusion d'un marché pour la fourniture d'une prestation par l'association « MJC des Capucins », 18 rue de Salins, 25300 PONTARLIER, dans le cadre du Programme de Réussite Educative, consistant en l'accueil de 2 jeunes, à l'Accueil de Loisirs, entre le 17 mars et le 30 juin 2021, pour un montant maximum de 250 € TTC.

N°099/2021

Conclusion d'un marché pour la fourniture d'une prestation par l'association « MJC des Capucins », 18 rue de Salins, 25300 PONTARLIER, dans le cadre du Programme de Réussite Educative, consistant en l'accueil de 3 jeunes, sur le temps des repas à l'Accueil de Loisirs, entre le 12 et 23 avril 2021, pour un montant maximum de 60 € TTC.

DIRECTION DE L'INGENIERIE ET DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

N°124/2021 (Annule et remplace la décision N°15/2021)

Sollicitation de l'octroi d'une aide publique destinée à financer les travaux suivants :

- Création de 950 ml de route accessible aux camions grumiers ;
- Création de trois places de dépôt et/ou retournement sur une surface totale de 450 m² ;
- Création et mise au gabarit de 1280 ml de piste de débardage.

Les travaux se situent sur les parcelles cadastrales BP1, BO16, BO18, BO20, BO22 bénéficiant du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en date du 25 octobre 2004, le chemin rural de Charpillot et le chemin rural n°8 dit vieux chemin de Charpillot et les parcelles BN26, BO17, BO407, BP2, BP3, BP4 appartenant au Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté.

Le montant total HT s'élève à 71 470.30 € et le montant de la subvention sollicitée à : 71 470.30 € x 40% = 28 588.12 € (sur la base du barème régional des projets techniques et du devis estimatif).

S'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention. Cette part d'autofinancement communal variera en conséquence selon l'attribution effective des différentes aides (Etat, Europe, autres financeurs publics). Il a été pris acte que le taux de subvention, tous financeurs publics confondus, est plafonné par arrêté préfectoral et par type de projet. Dans tous les cas, il ne peut dépasser 80% d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20%. Fonds libres : 42 882.18 €.

S'engage à commencer l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision de subvention, à réaliser la totalité des travaux prévus au projet dans les délais impartis et à mettre en place des dispositifs interdisant la circulation des véhicules à moteur autre que ceux des usagers autorisés. Désigne l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre.

DIRECTION STRATEGIE DU TERRITOIRE

- Droit de Prémption Urbain (DPU) - Non-prémption des terrains suivants :

N° décision	Adresse de l'immeuble	Usage
130	5 Faubourg Saint-Etienne –AL 172 Lots 8-16-19-37	Commercial
131	1 rue du Bastion et 4/6 rue de la Halle AB 103 – lots 5 et 6	Commercial
132	14 Chemin de Saint-Roch – AZ 165	Habitation
133	5 rue du Capitaine Bulle – AY 386	Habitation
136	Rue Maurice de Broglie – AZ 126	Parcelle de terrain
137	12 rue Pierre Loti – BD 410 – lots 10 et 26	Habitation
139	17 rue Anatole France – AV 13 Lots 4-14-19-24	Habitation
141	3 rue Paul Cézanne – BE 31	Habitation
142	46 rue de Besançon – AY 399	Parking
143	72 rue Colin – AK 251	Habitation
145	60 rue de Salins – AX 92-94-95 – lot 84	Professionnel
146	7 rue de la Chapelle – AP 120 – lots 42-43	Caves

147	7D rue des Frères Berthet – BC 65	Habitation
148	12 et 15 Chemin Saint-Roch AZ 127 - lots 1-2-3 AY 173 – lot 4 et AZ 128 (1/2 indivis)	Habitation
149	10 rue du Docteur Grenier – AV 66 – lot 186	Local professionnel
150	1 rue du Parc – AV 286 – lots 4 et 43	Non précisé
151	Pontarlier Village – BH 42-220-221-222-224-228-229 – lot 8	Habitation
152	Place Villingen Schwenningen – AR 202 Lots 6-7-9	Habitation
156	46 rue de Besançon – AY 391 et 396p	Habitation
157	46 rue de Besançon – AY 389	Habitation
158	11 rue Arthur Bourdin - AV 369 et 350 Lot 12	Commercial
159	25 rue Arago – AX 20 – lots 1-5-10-13	Habitation
163	101 rue de Besançon – BE 77 – lots 5 et 18	Habitation
164	4 Place des Bernardines – AB 123 – lot 254	Garage
166	Rue Victor Hugo et 53 rue de Besançon AY 210 et AY 219 6 Lot 5	Habitation
167	63B rue de Besançon et 35 rue Antoine Patel – AZ 22 et 145	Habitation
174	13 rue du Château Chastaing - AI 133	Habitation
175	28 rue des Lavaux – AL 61 – lot 3	Habitation
176	37 rue Chirveau – AS 156	Habitation
177	7 rue de la Chapelle – AP 40 – lot 16	Garage
178	6 rue du Docteur Grenier –AV 65 Lots 3 et 14	Commercial
180	37 rue du Toulombief – AN 169	Habitation
181	13 rue Paul Edouard Dubied – BM 326 Lot 17C	Professionnel
182	3 rue Paul Edouard Dubied – BM 316 Lot 14	Professionnel

Monsieur GENRE rappelle qu'en raison de la situation sanitaire liée à la COVID-19, la tenue des assemblées a toujours été dans des lieux externalisés depuis le début de ce mandat. Il espère que dès septembre prochain, les séances pourront se dérouler à l'Hôtel de Ville de Pontarlier pour le Conseil Municipal et à la Maison de l'Intercommunalité pour le Conseil Communautaire.

Il adresse ses remerciements aux élus pour leur implication personnelle ainsi qu'à tous les services de la Ville de Pontarlier, de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et du Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier.

Monsieur GENRE souhaite de bonnes vacances estivales à tous. Il clôt la séance à 21H20.

Pontarlier, le 19 juillet 2021

Le Maire,

Patrick GENRE

Le Secrétaire de séance,

Jacques PRINCE